
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DU GRAND MOYEN
DE LA PRIÈRE

pour obtenir le salut et toutes les grâces.

PAR

S. ALPHONSE DE LIGUORI.

Traduction nouvelle

PAR

Léop.-J. DUJARDIN, Prêtre,
de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.



PARIS

Librairie de P. Lethielleux.
RUE BONA PARTE, 66.

TOURNAI

Librairie de H. Casterman,
RUE AUX RATS, 11.

H. CASTERMAN

ÉDITEUR.

A 429 / 667

DU GRAND MOYEN
DE LA PRIÈRE.

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHEN

60 - CHANTILLY

BIBLIOTHÈQUE

DES

CEPPICES DE SAINTIGNY

Tournaï, typographie de H. Costerman, Imprimeur de l'évê





DU GRAND MOYEN
DE
LA PRIÈRE

POUR OBTENIR LE SALUT
ET TOUTES LES GRÂCES .



PAR S^t ALPHONSE DE LIGUORI.

1852

DU GRAND MOYEN

E LA PRIÈRE

pour obtenir le salut et toutes les grâces.

PAR S. ALPHONSE DE LIGUORI.

TRADUCTION NOUVELLE

PAR

Léop.-J. DUJARDIN, Prêtre,

de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.



PARIS



TOURNAI

Librairie de P. Lethielleux,
RUE BONAPARTE, 66.

Librairie de H. Casterman,
RUE AUX RATS, 11.

H. CASTERMAN

ÉDITEUR

1858

PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

Novembre 1857.

Voici un des ouvrages les plus importants de Saint Alphonse. Il explique lui-même, dans l'INTRODUCTION et la CONCLUSION, ce qu'il lui a coûté et le prix qu'il y attache. Dans son Avertissement de la PRÉPARATION A LA MORT, il en parle en ces termes : « Quoique d'un petit volume et par conséquent de peu de frais, cet opuscule m'a cependant coûté beaucoup de travail, et je le regarde comme extrêmement utile à toute sorte de personnes, ou plutôt, je dis avec assurance, qu'entre tous les traités spirituels, il n'y en a point et il ne peut y en avoir de plus indispensable que celui de la Prière. »

Le livre a paru en 1759. Le Saint Auteur l'a revu depuis à plusieurs reprises , en y faisant des changements et des additions considérables , au moins dans la seconde Partie. Nous avons suivi l'édition de Monza de 1844 , comme la plus complète et la meilleure que nous connaissions , en rectifiant toutefois quelques légers détails qui ont été négligés.

Nous avons eu d'abord la pensée de retrancher , dans cette édition , certains développements scientifiques et polémiques , qui nous semblent trop abstraits ou trop longs pour beaucoup de personnes ; mais , tout considéré , il nous a paru préférable de donner l'ouvrage intégralement , tel que Saint Alphonse l'a lui-même composé et publié pour tout le monde ; seulement , pour mieux guider le lecteur , nous avons eu soin de diviser les Chapitres en plusieurs paragraphes , ce qui n'existe pas dans l'original.

Nous pensons néanmoins qu'il serait utile de donner un abrégé de ce précieux livre ,

plus à la portée d'un grand nombre de lecteurs ; ce serait peut-être remplir les vues de l'Auteur : on en jugera. En attendant , il est bon de savoir que cet abrégé existe déjà , au moins pour la première Partie , et il est fait par le Saint lui-même ; on le trouve dans nos éditions de la VOIE DU SALUT.

**TOUT SOIT POUR LA GLOIRE DE DIEU
ET LE BIEN DES AMES !**



APPROBATION.

Deux théologiens de notre Congrégation ont été chargés par nous d'examiner le volume intitulé : **DU GRAND MOYEN DE LA PRIÈRE**, ouvrage de Saint Alphonse, traduit par le R. P. Dujardin : les examinateurs nommés ayant vérifié l'entière fidélité de cette nouvelle traduction, en la collationnant avec soi; à l'original, nous en approuvons la publication

Rome, le 15 Octobre 1857.

NICOLAS MAURON,

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL ET RECTEUR MAJEU
DE LA CONG. DU T.-S. RÉDEMPT.

418

4-

48

IMPRIMATUR.

Tornaci, 20 Novembris 1857.

A.-P.-V. DESCAMPS, Vic.-Gen

AU VERBE INCARNÉ,
JÉSUS-CHRIST,

DIEU-AIMÉ DU PÈRE ÉTERNEL, BÉNI DU SEIGNEUR,
AUTEUR DE LA VIE, ROI DE GLOIRE,
SAUVEUR DU MONDE,
ATTENTE DES NATIONS, DÉSIR DES COLLINES ÉTERNELLES,
PAIN CÉLESTE,
JUGE UNIVERSEL,
MÉDIATEUR ENTRE DIEU ET LES HOMMES,
MAÎTRE DES VERTUS,
AGNEAU SANS TACHE, HOMME DE DOULEURS,
PRÊTRE ÉTERNEL ET VICTIME D'AMOUR,
ESPÉRANCE DES PÉCHEURS, SOURCE DES GRACES,
BON PASTEUR,
TENDRE ÉPOUX DE NOS AMES !

ALPHONSE,
HUMBLE PÉCHEUR,
LUI CONSACRE CET OUVRAGE.

A JÉSUS ET A MARIE.

O Verbe incarné ! vous avez sacrifié votre sang et votre vie, afin de donner à nos prières, comme vous nous l'avez promis, une valeur si grande que nous pouvons obtenir tout ce que nous demandons ; mais, hélas ! nous sommes si négligents dans l'affaire de notre salut, que nous ne voulons pas même vous demander les grâces dont nous avons besoin pour nous sauver ! En nous donnant ce grand moyen de la prière, vous nous avez mis en main la clef de tous vos divins trésors ; et nous, en ne priant point, nous restons dans le misérable état où nous sommes. Ah ! Seigneur ! éclairez-nous, et faites-nous comprendre ce que valent, auprès de votre Père éternel, les prières que nous lui

adressons en votre nom et par vos mérites. Je vous dédie ce petit livre : daignez le bénir ; faites que ceux qui l'auront entre les mains conçoivent un ardent amour de la prière , et s'efforcent de porter aussi les autres à profiter de ce grand moyen de salut.

Et vous , ô Marie , auguste Mère de Dieu ! je vous recommande aussi cet ouvrage : protégez-le ; procurez à tous ceux qui le liront l'esprit de prière ; faites que , dans tous leurs besoins , ils ne manquent jamais de recourir à votre divin Fils et à vous , qui êtes la Dispensatrice des grâces et la Mère de la miséricorde ; qui ne pouvez souffrir qu'aucun de ceux qui s'adressent à vous , se retire sans être satisfait ; qui êtes enfin cette Vierge puissante qui obtient de Dieu pour ses fidèles serviteurs tout ce qu'elle demande.



INTRODUCTION

QU'IL EST NÉCESSAIRE DE LIRE.

J'ai mis au jour divers ouvrages spirituels ; mais je crois n'avoir rien fait de plus utile que le présent opuscule , qui a pour objet la **PRIÈRE** considérée comme un moyen indispensable et sûr pour obtenir le salut et toutes les grâces qui y conduisent. Je voudrais qu'il me fût possible de faire imprimer autant d'exemplaires de ce livre qu'il y a de chrétiens sur la terre , et de leur en distribuer à tous , afin qu'il n'y en eût aucun qui

ne fût instruit de la nécessité où nous sommes tous de prier pour être sauvés.

Je parle ainsi, parce que, d'un côté, je vois cette nécessité absolue de la Prière, enseignée avec tant d'insistance dans tous les Livres Saints et par tous les Saints Pères, et que, de l'autre côté, je sais que les chrétiens sont peu attentifs à mettre en pratique ce grand moyen de salut. Et ce qui m'afflige le plus, c'est de voir que les prédicateurs et les confesseurs négligent d'en parler à leurs auditeurs ou à leurs pénitents, et que les livres spirituels qui sont aujourd'hui entre les mains des fidèles, n'insistent pas assez sur ce point; tandis que tous les prédicateurs, et tous les confesseurs, et tous

les livres, ne devraient rien inculquer avec plus de chaleur et de force que l'obligation de prier. Il est vrai qu'ils recommandent aux âmes plusieurs moyens fort bons pour se conserver dans la grâce de Dieu, comme de fuir les occasions, fréquenter les sacrements, résister aux tentations, écouter la divine parole, méditer les vérités éternelles, etc., autant de pratiques très-salutaires, tout le monde en convient; mais, je le demande, à quoi servent les sermons, les méditations, et tous les autres moyens que donnent les maîtres de la vie spirituelle, sans la prière, puisque le Seigneur a déclaré qu'il ne veut accorder ses grâces qu'à celui qui prie : *Petite, et accipietis?*¹ Sans la prière, suivant la conduite

(1) *Jo. 16. 24.*

ordinaire de la Providence , toutes nos méditations , toutes nos résolutions , toutes nos promesses , seront inutiles ; si nous ne prions pas , nous serons toujours infidèles à toutes les lumières que nous recevons de Dieu et à tous les engagements que nous aurons pris. La raison en est que , pour faire actuellement le bien , pour vaincre les tentations , pour exercer les vertus , en un mot , pour observer entièrement la loi divine , les lumières reçues , nos propres considérations , nos bons propos , ne suffisent point : il faut de plus le secours actuel de Dieu ; or , ce secours actuel , comme nous le verrons , le Seigneur ne l'accorde qu'à celui qui prie , et qui prie avec persévérance. Les traits de lumière , les considérations , les

bons propos, font que, dans les tentations et les dangers de transgresser la loi de Dieu, nous recourions actuellement à la prière : par la prière, nous obtenons le secours divin qui nous préserve du péché ; et si, dans ce cas, nous négligions de prier, nous succomberions.

J'ai voulu, mon cher Lecteur, vous exposer tout d'abord, avant d'entrer en matière, mon sentiment sur ce sujet, afin que vous remerciez le Seigneur de ce que, en vous mettant ce petit livre sous les yeux, il vous fait la grâce de vous pénétrer davantage de l'importance de la Prière : je l'appelle le Grand Moyen, parce qu'ordinairement, si l'on parle des adultes, tous ceux qui se sauvent, ne parviennent à se sauver

que par ce seul moyen. Rendez donc grâces à Dieu, je le répète ; car c'est une grande miséricorde qu'il fait à une âme, lorsqu'il daigne ainsi l'éclairer et lui accorder le don de la prière. J'espère qu'après avoir lu ce traité, vous ne manquerez plus de recourir à Dieu par la prière, toutes les fois que vous serez tenté de l'offenser. Et si malheureusement votre conscience se trouve chargée de beaucoup de péchés, vous comprendrez que c'est pour avoir négligé de prier et d'invoquer le secours de Dieu dans les tentations qui vous ont assailli. Je vous engage donc à lire et à relire ce livre avec toute l'attention dont vous êtes capable, non parce qu'il est mon ouvrage, mais parce que c'est un moyen de salut

que le Seigneur vous présente, et une nouvelle preuve de la volonté qu'il a de vous sauver. Lorsque vous l'aurez lu, ayez la charité de porter aussi les autres à le lire, selon qu'il dépendra de vous, soit vos amis, soit toute personne avec qui vous êtes en relation.

Commençons au nom du Seigneur, après avoir défini la Prière et tracé le plan de l'ouvrage.

DÉFINITION DE LA PRIÈRE.

L'Apôtre écrivait à Timothée : *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulaciones, gratiarum actiones* :¹ Je vous conjure donc d'avoir soin surtout que l'on fasse des obsécrationes, des

(1) *I. Tim. 2. 1.*

prières, des demandes, et des actions de grâces. — Le Docteur Angélique, Saint Thomas,¹ expliquant ce passage, dit que la PRIÈRE est une élévation de l'âme vers Dieu, pour en obtenir quelque grâce : lorsqu'elle a pour objet des choses déterminées, la Prière s'appelle proprement DEMANDE ; lorsque les choses ne sont point déterminées, par exemple, quand nous disons : Mon Dieu ! secouez-moi : *Deus, in adiutorium meum intende* ; c'est une SUPPLICATION. L'OB-
SÉCRATION est une pieuse adjuration ou instance pour obtenir la grâce que l'on désire, comme lorsque nous disons : Par votre Croix et votre Passion, délivrez-nous, Seigneur ! *Per Crucem et Passionem tuam, libera nos, Domine*. Enfin, l'ACTION DE GRA-

(1) 2. 2. q. 83. a. 17.

CES est le remerciement que nous faisons pour des bienfaits reçus , et par lequel , dit Saint Thomas , nous méritons d'en recevoir de plus grands : *Gratias agentes meremur accipere potiora.* — La Prière est donc proprement , d'après le Saint Docteur , un recours à Dieu , — et , prise en général , elle comprend toutes les parties que nous venons de distinguer ; c'est ainsi que nous l'entendrons dans le cours de ce traité.

PLAN DE L'OUVRAGE.

Pour nous affectionner à ce grand moyen de salut , nous devons considérer avant tout combien la Prière nous est nécessaire et quelle en est la puissance pour nous obtenir de Dieu les grâces que nous désirons , si

nous savons les demander comme il faut. Ainsi, dans la **PREMIÈRE PARTIE**, nous parlerons de la Nécessité de la Prière, de son Efficacité, et des Conditions requises pour qu'elle ait son effet auprès de Dieu; dans la **SECONDE PARTIE**, nous démontrerons que la Grâce de la Prière est donnée à tous les hommes; nous y traiterons aussi de la Manière selon laquelle la grâce opère ordinairement.



PREMIÈRE PARTIE.

DE LA NÉCESSITÉ, DE L'EFFICACITÉ, ET
DES CONDITIONS DE LA PRIÈRE.



CHAPITRE PREMIER.

DE LA NÉCESSITÉ DE LA PRIÈRE.



§ I.

LA PRIÈRE EST NÉCESSAIRE AU SALUT,
DE NÉCESSITÉ DE MOYEN.

Une des erreurs des pélagiens consistait à prétendre que la Prière n'est pas nécessaire pour parvenir au salut. L'impie Pélage, leur maître, disait que l'homme ne se perd que parce qu'il néglige de s'instruire des vérités qu'on doit nécessairement connaître. Mais, chose étonnante ! comme le remarquait Saint Augustin : *Omnia potius dis-*

putat (Pelagius), quam ut oret :¹ Pélage voulait traiter de tout, excepté de la Prière, — qui, ainsi que le pensait et l'enseignait le Saint Docteur, est l'unique moyen pour acquérir la science des saints, selon ce que nous lisons dans l'Épître de Saint Jacques : *Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non impropert.²*

Les textes de l'Écriture, qui prouvent la nécessité où nous sommes de prier, si nous voulons nous sauver, sont extrêmement clairs : *OPORTET semper orare :³* IL FAUT toujours prier. *Vigilate et ORATE, ut non intretis in tentationem :⁴* Veillez et PRIEZ, afin que vous ne tombiez point dans la tentation. *PETITE, et dabitur vobis :⁵* DEMANDEZ, et il vous sera donné. — Ces termes, comme les entendent communément les théologiens, ont la force d'un précepte, imposent une obligation. Wicleff prétendait que, dans ces textes, il ne s'agit pas de la

(1) *De Nat. et Grat.* c. 17. (2) *Jac.* 1. 5. (3) *Luc.* 18. 1.

(4) *Matth.* 26. 41. (5) *Matth.* 7. 7.

prière, mais seulement des bonnes œuvres ; en sorte que, dans son sens, prier n'était pas autre chose que bien faire : erreur que l'Eglise a expressément condamnée. C'est pourquoi le savant Léonard Lessius assure qu'on ne peut nier, sans pécher contre la foi, que la prière ne soit nécessaire aux adultes pour se sauver ; puisqu'il est évident, d'après les Saintes Ecritures, que la prière est l'unique moyen d'obtenir les secours nécessaires au salut : *Fide tenendum est, orationem adultis ad salutem esse necessariam, ut colligitur ex Scripturis; quia oratio est medium sine quo auxilium ad salutem necessarium obtineri nequit.*¹

La raison en est claire : sans le secours de la grâce, nous ne pouvons faire aucun bien : *Sine me nihil potestis facere.*² Saint Augustin remarque à ce sujet, que Jésus-Christ n'a point dit : Vous ne pouvez rien achever ; — mais : Vous ne pouvez rien faire : *Non ait : Perficere, sed, Facere.*³ Notre

(1) *De Just.* l. 2. c. 37. d. 3. (2) *Jo.* 15. 5.

(3) *Contra ep. pel.* l. 2. c. 28.

Sauveur nous fait entendre par là que , sans la grâce , nous ne pouvons pas même commencer à faire le bien. Il y a plus : d'après l'Apôtre , nous ne sommes même pas capables d'en avoir le désir : *Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis , quasi ex nobis ; sed sufficientia nostra ex Deo est.*¹ Si donc , suivant l'expression de Saint Paul , nous ne pouvons pas même penser au bien , à plus forte raison ne pouvons-nous pas le désirer. C'est ce que l'on voit encore dans beaucoup d'autres passages de l'Écriture : *Deus , qui operatur omnia in omnibus.*² *Faciam ut in præceptis meis ambuletis , et judicia mea custodiatis , et operemini.*³ Ainsi , comme le dit le second Concile d'Orange , nous ne faisons aucun autre bien que celui que Dieu nous fait opérer par sa grâce : *Nulla facit homo bona , quæ non Deus præstat ut faciat homo.*⁴ Aussi le Concile de Trente a-t-il frappé d'anathème quiconque dirait que , sans l'inspiration et l'assistance de l'Esprit-Saint , l'homme peut produire un acte de

(1) II. Cor. 3. 5.

(3) Ez. 36. 27.

(2) I. Cor. 12. 6

(4) Conc. Araus. 2. cap. 20.

foi, d'espérance, de charité ou de contrition, suffisant pour obtenir la grâce de la justification : *Si quis dixerit sine præveniente Spiritus Sancti inspiratione, atque ejus adjutorio, hominem credere, sperare, diligere, aut pœnitere posse, sicut oportet ut ei justificationis gratia conferatur, anathema sit.*¹

L'auteur de l'Ouvrage imparfait dit, en parlant des animaux, que le Seigneur a donné aux uns la faculté de courir, aux autres des serres ou des ailes, pour la conservation de leur être; mais qu'il a formé l'homme de telle manière que Dieu lui-même fait toute sa force : *Alios munivit cursu, alios unguibus, alios pennis; hominem autem sic disposuit, ut virtus illius ipse sit.*² L'homme est donc tout à fait incapable d'opérer son salut par lui-même, puisque Dieu a voulu que tout ce qu'il a et peut avoir, lui vînt du seul secours de sa grâce. Mais ce secours, Dieu ne l'accorde, suivant sa providence ordinaire, qu'à celui

(1) *Sess. 6. can. 3.*(2) *Op. imp. in Matth. hom. 18.*

qui prie, conformément à la célèbre sentence de Gennade : Nul ne vient au salut, s'il n'est appelé de Dieu ; nul ne parvient au salut sans le secours de Dieu ; nul n'obtient ce secours, sinon par la prière : *Nullum credimus ad salutem, nisi Deo invitante, venire; nullum invitatum salutem suam, nisi Deo auxiliante, operari; nullum, nisi orantem, auxilium promereri.*¹

Puis donc que, d'un côté, nous ne pouvons rien sans le secours de la grâce, et que, de l'autre, Dieu n'accorde ordinairement ce secours qu'à celui qui prie, qui ne voit qu'il faut en conclure que la prière nous est absolument nécessaire pour nous sauver ? Il est vrai que les premières grâces, qui nous arrivent sans aucune coopération de notre part, comme la vocation à la foi ou à la pénitence, Dieu les donne, selon Saint Augustin, même à ceux qui ne prient point ; néanmoins, cet illustre Docteur tient pour certain que les autres grâces, spécialement le don de la persévérance, ne sont accor-

(1) *De Eccl. Dogm. c. 26.*

dées qu'à ceux qui prient : *Constat Deum alia dare etiam non orantibus, sicut initium fidei; alia non nisi orantibus præparasse, sicut usque in finem perseverantiam.*¹

De là, les théologiens, d'accord avec Saint Basile, Saint Jean Chrysostôme, Clément d'Alexandrie et d'autres, ainsi qu'avec Saint Augustin, enseignent communément que la prière est nécessaire aux adultes, non-seulement de nécessité de PRÉCEPTÉ, comme nous l'avons vu, mais encore de nécessité de MOYEN : c'est-à-dire que, selon la providence ordinaire, il est impossible à un fidèle de se sauver sans se recommander à Dieu, en lui demandant les grâces nécessaires au salut. Saint Thomas enseigne la même chose, en disant qu'après le baptême, pour entrer au ciel, nous avons besoin d'une prière continuelle afin de résister aux ennemis qui nous restent : *Post baptismum autem necessaria est homini jugis oratio, ad hoc quod cælum introeat; licet enim per baptismum remittantur peccata,*

(1) *De dono pers. c. 16.*

*remanet tamen fomes peccati nos impugnans interius, et mundus et dæmones qui impugnant exterius.*¹ Voici donc, en deux mots, comment le Docteur Angélique prouve la nécessité de la prière : pour nous sauver, nous devons combattre et vaincre, selon ce que dit Saint Paul à Timothée : *Qui certat in agone, non coronatur nisi legitime certaverit* ;² d'un autre côté, sans le secours de Dieu, nous ne pouvons résister aux forces d'ennemis si nombreux et si puissants ; or, ce secours ne s'obtient que par la prière ; donc, sans la prière, il n'y a point de salut.

Quant à ce point, que la prière soit l'unique moyen ordinaire pour obtenir les dons de Dieu, c'est ce que le même Saint Docteur affirme plus distinctement dans un autre endroit, où il dit que toutes les grâces que le Seigneur a déterminé, dans ses décrets éternels, de nous accorder, il ne veut nous les donner que par le moyen de la prière ;³ et cette doctrine est exacte-

(1) P. 3. q. 39. a. 5. (2) II, Tim. 2. 5. (3) 2. 2. q. 83. a. 2.

ment conforme à celle de Saint Grégoire : *Homines postulando merentur accipere quod eis Deus ante sæcula disposuit donare.*¹ Ce n'est pas , dit Saint Thomas , qu'il soit nécessaire de prier pour que Dieu connaisse nos besoins ; mais nous sommes obligés de prier , afin que nous comprenions nous-mêmes la nécessité de recourir à Dieu pour recevoir les secours nécessaires au salut , et que par là nous le reconnaissons pour l'unique auteur de tous les biens que nous avons : *Sed ut nos consideremus in his ad divinum auxilium esse recurrendum, ... et recognoscamus eum esse bonorum nostrorum auctorem.*² Ainsi , comme le Seigneur a voulu que , pour être pourvus de pain et de vin , nous semions du grain et cultivions la vigne ; de même il a voulu que nous recevions les grâces nécessaires au salut par le moyen de la prière , lorsqu'il a dit : *Petite, et dabitur vobis; quærite, et invenietis :*³ Demandez , et il vous sera donné ; cherchez , et vous trouverez.

(1) *Dial. l. 1. c. 8.* (2) *Loco cit. ad 1. et 2.* (3) *Matth. 7. 7.*

Nous ne sommes, en un mot, que de pauvres mendiants; nous n'avons que ce que Dieu nous donne par aumône : *Ego autem mendicus sum et pauper*.¹ Le Seigneur, dit Saint Augustin, désire et veut nous dispenser ses grâces, mais à condition qu'on les demande : *Deus dare vult, sed non dat nisi petenti*.² Il promet de donner à celui qui demande : *Petite, et dabitur vobis*; ainsi, conclut Sainte Thérèse, celui qui ne demande point, ne reçoit point. — Comme l'humidité est nécessaire aux plantes pour se conserver dans un état de vie et de fraîcheur; de même, selon Saint Jean Chrysostôme, la prière nous est nécessaire pour nous sauver. Le même Saint avait dit auparavant que, comme l'âme donne la vie au corps, ainsi la prière conserve la vie de l'âme : *Sicut corpus sine anima non potest vivere, sic anima sine oratione mortua est et GRAVITER OLENS*.³ Ces derniers mots signifient que l'âme, sans la prière, exhale une mauvaise odeur comme un cadavre,

(1) *Ps.* 39. 18.(2) *In Ps.* 102.(3) *De or. D.* l. 1.

parce que , dès qu'on cesse de se recommander à Dieu , on ne tarde pas à être infecté de péchés. La prière est encore appelée la Nourriture de l'âme , parce que , comme le corps ne peut se soutenir sans nourriture , ainsi notre âme , dit Saint Augustin , ne peut vivre sans prier : *Sicut escis alitur caro , ita orationibus homo interior nutritur.*¹ Toutes ces comparaisons présentées par les Saints Pères nous marquent l'absolue nécessité où nous sommes tous de prier pour obtenir le salut.

§ II.

SANS LA PRIÈRE ,
IL EST IMPOSSIBLE DE RÉSISTER AUX TENTATIONS
ET DE PRATIQUER LES COMMANDEMENTS.

La prière est l'arme la plus indispensable pour nous défendre contre les attaques de nos ennemis. Celui qui néglige de

(1) *De Sal. Doc. c. 28.*

s'en servir, dit Saint Thomas, est perdu. Ce Saint Docteur ne doute pas qu'Adam ne soit tombé parce qu'il ne s'est point recommandé à Dieu, lorsqu'il fut tenté : *Peccavit quia ad divinum auxilium recursum non habuit*. Saint Gélase assure la même chose au sujet des Anges rebelles : *Dei gratiam in vacuum recipientes, non orando constare nequiverunt*.¹ Saint Charles Borromée, dans une de ses lettres pastorales, nous fait remarquer qu'entre tous les moyens que Jésus-Christ nous a recommandés dans l'Évangile, la prière tient le premier rang, et que le Seigneur a voulu que son Église se distinguât par là de toutes les sectes, en lui donnant proprement le nom de Maison de Prière : *Domus mea, Domus orationis vocabitur*.² Saint Charles conclut que toutes les vertus naissent, croissent, et se perfectionnent par la prière : *Principium, progressus, et complementum est omnium virtutum*.³ Ainsi, dans les ténèbres, les misères, et

(1) *Tr. adr. pelug. hæc.*(2) *Matth. 21. 13.*(3) *Litt. past. de or. in comm.*

les dangers de cette vie , nous ne pouvons avoir d'espérance qu'en levant les yeux vers Dieu , pour obtenir de sa miséricorde , par la prière , les secours dont nous avons besoin et le salut , comme le disait le saint roi Josaphat : *Sed cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.*¹ Et c'est ce que pratiquait David , ne trouvant point d'autre remède , pour échapper à ses ennemis , que de prier sans cesse le Seigneur de le délivrer de leurs pièges : *Oculi mei semper ad Dominum, quoniam ipse evellet de laqueo pedes meos.* Aussi ne faisait-il que prier , en disant continuellement à Dieu : *Respice in me, et miserere mei; quia unicus et pauper sum ego.*² *Clamavi ad te, salvum me fac, ut custodiam mandata tua :*³ Seigneur ! tournez vos regards vers moi , ayez pitié de moi et sauvez-moi ; car je ne puis rien de moi-même , et , hors de vous , je n'ai aucun secours à attendre.

(1) *II. Par.* 20. 12.(2) *Ps.* 24. 15.(3) *Ps.* 118. 146.

Comment, en effet, pourrions-nous résister à nos puissants ennemis, et pratiquer les commandements de Dieu, surtout après que le péché de notre premier père, Adam, nous a rendus si faibles, et sujets à tant d'infirmités, si nous n'avions pas la prière, au moyen de laquelle nous pouvons obtenir du Seigneur la lumière et la force suffisantes pour observer ses préceptes ? Luther a proféré un blasphème, lorsqu'il a dit que, par suite du péché d'Adam, il est absolument impossible aux hommes d'accomplir la loi divine. Jansenius a dit aussi qu'il y a des commandements dont l'observation est impossible, même aux justes, selon les forces qu'ils ont dans l'état présent ; et jusque-là sa proposition aurait pu s'entendre dans un bon sens ; mais elle a été justement condamnée par l'Eglise pour ce qu'il ajouta, savoir, que l'homme est en outre privé de la grâce divine qui lui aurait rendu possible l'accomplissement de ces préceptes : *Deest quoque gratia, qua possibilia fiant*. Il est vrai, dit Saint Augustin, que l'homme,

à cause de sa faiblesse , ne peut accomplir certains commandements , avec ses forces actuelles , et avec la grâce ordinaire ou commune à tous ; mais il peut obtenir par la prière le secours plus puissant dont il a besoin pour les observer : *Deus impossibilia non jubet ; sed jubendo monet , et facere quod possis , et petere quod non possis ; et adjuvat ut possis*. Ce texte est devenu célèbre dans l'Eglise , qui , au Concile de Trente ,¹ l'a adopté comme dogme de foi. Le Saint Docteur ajoute immédiatement : Voyons comment l'homme peut faire ce qui lui est impossible : *Videamus unde possit , unde non possit : ... medicina poterit , quod vitio non potest* :² C'est que nous trouvons dans la prière le remède à notre faiblesse , puisque , quand nous invoquons l'assistance de Dieu , il nous donne la force de faire ce que nous ne pouvons de nous-mêmes.

Il n'est pas croyable , continue Saint Augustin , que Dieu ait voulu , d'un côté ,

(1) *Sess. 6. cap. 11.*

(2) *De Nat. et Gr. c. 43.*

nous obliger à pratiquer sa loi , et , de l'autre , nous commander des choses impossibles ; lors donc que le Seigneur nous fait sentir notre impuissance à observer tous ses commandements , nous sommes avertis par là que nous devons faire les choses faciles avec la grâce ordinaire qu'il nous donne à tous , et les choses difficiles avec le secours plus abondant que nous pouvons obtenir par le moyen de la prière : *Eo ipso quo firmissime creditur Deum justum et bonum impossibilia non potuisse præcipere, hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus.*¹ — Mais , dira-t-on , pourquoi Dieu nous a-t-il commandé des choses au-dessus de nos forces ? — C'est précisément , répond le Saint Docteur , afin que nous recourions à lui par la prière , à l'effet d'obtenir le secours dont nous avons besoin pour faire ce qui nous est naturellement impossible : *Idco jubet aliqua quæ non possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus.*² Il dit dans un autre

(1) *De Nat. et Gr.* c. 69.(2) *De Gr. et Lib. Arb.* c. 16.

endroit : *Lex data est ut gratia quæreretur ; gratia data est ut lex impleretur* :¹ Dieu nous a imposé une loi que nous ne pouvons accomplir sans sa grâce , afin que nous le supplions sans cesse de nous accorder la grâce nécessaire pour observer sa loi. — Et encore ailleurs : *Bona est lex , si quis ea legitime utatur : quid est ergo legitime uti lege ? per legem agnoscere morbum suum , et quærere ad sanitatem divinum adjutorium* :² il assure que la loi doit nous servir à quelque chose , mais à quoi ? à connaître par son moyen ce que nous ne pourrions savoir sans elle , c'est-à-dire , notre impuissance à l'observer , afin qu'ensuite nous tâchions d'obtenir , par la prière , le secours divin qui remédie à notre faiblesse.

Saint Bernard exprime le même sentiment : *Qui sumus nos , aut quæ fortitudo nostra , ut tam multis tentationibus resistere valeamus ? Hoc erat certe quod quærebat Deus , ut , videntes defectum nostrum , et quod non est nobis auxilium aliud , ad ejus*

(1) *De Spir. et Litt. c. 19.*(2) *Serm. 156, Ed. Ben.*

misericordiam tota humilitate curramus :¹
Le Seigneur sait , dit-il , combien la nécessité de prier sert à nous maintenir dans l'humilité et à exercer notre confiance ; il permet que nous soyons attaqués par des ennemis contre lesquels nos propres forces sont insuffisantes , afin que nous implorions sa miséricorde et que nous obtenions , par la prière , ce qui nous manque pour résister.

Il faut surtout se persuader que nul ne peut vaincre les tentations d'impureté sans se recommander à Dieu quand il est tenté. La chair est notre ennemie la plus redoutable : lorsqu'elle nous attaque , elle nous ôte presque toute lumière , en sorte que nous perdons de vue toutes les considérations et tous les bons propos que nous avons faits , nous ne tenons plus compte des vérités de la foi , et nous ne craignons plus guère même les vengeances de Dieu : car cette tentation est secondée par le penchant naturel qui nous pousse avec violence vers les

(1) *In Quad. s. 5.*

plaisirs des sens. Si, dans ce danger, on ne recourt pas à Dieu, on est perdu. Notre unique moyen de défense contre les tentations de la chair, dit Saint Grégoire de Nysse, c'est la prière : *Oratio pudicitiae praesidium est.*¹ Et Salomon avait exprimé la même chose : *Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det, ... adii Dominum, et deprecatus sum illum.*² La chasteté est une vertu que nous n'avons point la force de pratiquer, si Dieu ne nous l'accorde ; et Dieu n'accorde cette grâce qu'à ceux qui la lui demandent ; mais dès qu'on la demande, on est sûr de l'obtenir.

Saint Thomas a donc raison de conclure, ce qui est contre l'erreur de Jansenius, qu'il ne nous doit jamais paraître impossible de garder la chasteté ou tout autre précepte divin, puisque, ce que nous ne pouvons faire par nos propres forces, nous le pouvons néanmoins avec l'aide de Dieu : *Dicendum quod illud quod possumus cum auxilio divino, non est nobis omnino impos-*

(1) *De Or. Dom. or. 1.*(2) *Sap. 8. 21.*

*sibile.*¹ Qu'on ne dise pas , par exemple , que c'est une injustice d'ordonner à un boiteux de marcher droit , quand on lui donne le moyen de remédier à son infirmité ; s'il continue à marcher de travers , c'est assurément de sa faute : ce raisonnement est de Saint Augustin : *Consultissime homini præcipi , ut rectis passibus ambulet , ut , cum se non posse perspexerit , medicinam requirat ad sanandam peccati claudicationem.*² Le même Saint Docteur dit finalement , que l'on ne saura jamais bien vivre , si l'on ne sait bien prier : *Novit recte vivere , qui recte novit orare.*³ Et , de son côté , Saint François d'Assise assure que , sans la prière , on ne peut pas espérer qu'une âme produise jamais quelque bon fruit.⁴

C'est donc à tort que les pécheurs veulent s'excuser en alléguant qu'ils n'ont pas la force de résister aux tentations. — Mais , leur répond l'apôtre Saint Jacques , si la force vous manque , pourquoi ne cherchez-

(1) 1. 2. q. 109. a. 4. ad 2.

(2) *De Perf. Justif.* c. 3.(3) *Append. e.* 55. *E. B.*(4) *Op.* p. 3. or. 3.

vous pas à vous la procurer ? si vous ne l'avez pas , c'est que vous ne la demandez pas : *Non habetis, propter quod non postulatis?*¹ Il n'y a point de doute que nous ne soyons trop faibles pour résister aux assauts de nos ennemis ; mais il est certain aussi que Dieu est fidèle , comme Saint Paul nous le déclare , et qu'il ne permet point que nous soyons tentés au delà de nos forces : *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere* :² c'est-à-dire , suivant les Commentaires de Primase , que Dieu , par le secours de sa grâce , nous rend capables de résister à toutes les tentations : *Illud faciet provenire (gratiæ præsidio), quo possitis (tentationem) sustinere*. Nous sommes faibles, mais Dieu est fort ; quand nous l'invoquons , il nous communique sa force , et alors nous pouvons tout, ainsi que l'Apôtre le disait de lui-même avec raison : *Omnia possum in eo qui me confortat*.³

(1) *Jac.* 4. 2.(2) *I. Cor.* 10. 13.(3) *Phil.* 4. 13.

Celui qui succombe parce qu'il néglige de prier, n'a donc aucune excuse, conclut Saint Jean Chrysostôme, puisque, s'il avait prié, il eût été vainqueur de ses ennemis : *Nec quisquam poterit excusari, qui hostem vincere noluit dum ab orando cessavit.*¹

§ III.

DE L'INVOCATION DES SAINTS.

1^o Est-il bon et utile de réclamer l'intercession des Saints ?

C'est ici le lieu de se demander s'il est aussi NÉCESSAIRE de recourir à l'intercession des Saints pour obtenir les grâces de Dieu.

Qu'il soit PERMIS et qu'il soit UTILE d'invoquer les Saints comme intercesseurs, pour obtenir, par les mérites de Jésus-Christ, ce que nous ne sommes point dignes d'obtenir par nous-mêmes à cause de nos démerites, — c'est la doctrine de l'Église, ainsi

(1) *Serm. de Moïse.*

qu'elle l'a déclaré au Concile de Trente : *Bonum atque utile est suppliciter eos invocare, et ob beneficia impetranda a Deo per Filium ejus Jesum Christum ad eorum orationes, opem, auxiliumque confugere.*¹

L'invocation des Saints a été condamnée par l'impie Calvin, mais c'est contre toute raison ; car, s'il est licite et avantageux de réclamer l'appui des justes pendant leur vie, en se recommandant à leurs prières, comme faisait le prophète Baruch, écrivant de Babylone à ses frères de Jérusalem : *Et pro nobis ipsis orate ad Dominum Deum nostrum* ;² et Saint Paul, aux fidèles de Thessalonique : *Fratres, orate pro nobis* ;³ comme Dieu lui-même a voulu que les amis de Job eussent recours à l'intercession de son serviteur, pour qu'il leur accordât ses faveurs en considération des mérites du saint homme : *Ite ad servum meum Job ;... Job autem servus meus orabit pro vobis ; faciem ejus suscipiam* ;⁴ s'il est per-

(1) *Sess. 25. De inv. Sanct.*(2) *Bar. 1. 13.*(3) *I. Thess. 5. 25.*(4) *Job. 42. 8.*

mis, dis-je, de se recommander aux prières des vivants, pourquoi ne le serait-il pas d'invoquer les Saints qui jouissent de la présence de Dieu dans le ciel? Ce n'est point là déroger à l'honneur que l'on doit à Dieu, c'est au contraire le doubler, comme lorsque l'on honore le roi, non-seulement dans sa personne, mais encore dans ses ministres. Aussi Saint Thomas enseigne qu'il est même bon de recourir à plusieurs Saints, parce qu'on obtient quelquefois par l'intercession de plusieurs ce qu'on n'obtiendrait pas par l'intercession d'un seul : *Quia plurium orationibus quandoque impetratur, quod unius oratione non impetraretur.*¹ Et si l'on objecte : A quoi bon recourir aux Saints pour obtenir l'appui de leurs prières, puisqu'ils prient pour tous ceux qui en sont dignes? — le Docteur Angélique répond que, ceux qui ne sont pas dignes, le deviennent par leur invocation même : *Ex hoc fit dignus, quod ad ipsum (Sanctum) cum devotione recurrit?*²

(1) *In 4. sent. dist. 45. q. 3. a. 2.* (2) *Ibid.*

2^o Est-il bon aussi d'invoquer les âmes
du purgatoire ?

On demande en outre s'il est utile de se recommander aux âmes du purgatoire. — Il en est qui prétendent qu'elles ne peuvent prier pour nous, et ils s'appuient sur l'autorité de Saint Thomas, lequel dit que ces âmes, devant être purifiées par les peines qu'elles endurent, nous sont inférieures, et que, pour cette raison, n'étant point en état de prier, elles ont plutôt besoin de nos prières : *Non sunt in statu orandi, sed magis ut oretur pro eis.*¹ — Néanmoins, beaucoup d'autres théologiens, tels que Bellarmin,² Sylvius,³ le cardinal Gotti,⁴ Lessius,⁵ Medina, etc., affirment le contraire avec une grande probabilité; car la piété nous porte à croire que Dieu manifeste à ces bonnes âmes les prières que nous leur adressons, et qu'ainsi se conserve entre elles et nous un admira-

(1) 2. 2. q. 83. a. 11.

(2) *De Purg.* l. 2. c. 15.(3) *In.* q. 71. suppl. a. 6.(4) *De st. an. p. vit.* q. 4. d. 2.(5) *De Just.* l. 2. c. 37. d. 5.

ble commerce de charité , qui fait qu'elles prient pour nous et que nous prions pour elles. En outre , Sylvius et Gotti observent avec raison que le passage où le Docteur Angélique dit que les âmes du purgatoire ne sont pas en état de prier , n'est point opposé à leur sentiment , attendu qu'autre chose est de n'être pas en état de prier , et autre chose de ne pouvoir pas prier : il est vrai que ces âmes saintes ne sont pas en état de prier , parce que , comme le dit Saint Thomas , étant là pour souffrir , elles nous sont inférieures et elles ont plutôt besoin de nos prières ; cependant , dans l'état où elles se trouvent , elles peuvent bien prier , puisqu'elles sont amies de Dieu. Si un père , malgré la tendresse qu'il a pour son fils , le tenait enfermé en punition de quelque faute , ce fils ne serait plus en droit de prier pour lui-même , mais ne pourrait-il pas prier pour les autres , et espérer d'obtenir ce qu'il demande , vu l'affection que son père lui porte ? De même , les âmes du purgatoire étant aimées de Dieu et confir-

mées dans la grâce, rien ne saurait les empêcher de prier pour nous. Si l'Église n'est pas dans l'usage de les invoquer et de réclamer leur intercession, c'est qu'ordinairement nos prières leur sont inconnues; mais on croit pieusement, ainsi que nous l'avons dit, que le Seigneur leur en donne connaissance; et alors, ces âmes pleines de charité ne manquent certainement pas de prier pour nous. Sainte Catherine de Bologne recourait aux âmes du purgatoire toutes les fois qu'elle avait quelque faveur particulière à demander, et elle se voyait aussitôt exaucée; elle assurait même qu'elle avait obtenu, par leur moyen, bien des grâces qui ne lui avaient pas été accordées par l'intercession des Saints.

3^o Obligation que nous avons de prier pour les âmes du purgatoire.

Qu'on me permette de faire ici une digression en faveur de ces bonnes âmes. Si nous voulons obtenir le secours de leurs prières, il convient que, de notre côté,

nous tâchions de les secourir par nos prières et nos bonnes œuvres. J'ai dit : IL CONVIENT ; mais il faut ajouter que c'est même un des devoirs du chrétien ; car la charité exige que nous aidions notre prochain, quand notre assistance lui est nécessaire, et que nous pouvons la lui prêter sans une grande difficulté. Or, il est certain que, sous le nom de Prochain, sont aussi comprises les âmes du purgatoire, qui, quoique sorties de ce monde, ne laissent point d'être dans la communion des saints, dit Saint Augustin : *Piorum animæ mortuorum non separantur ab Ecclesia.*¹ Saint Thomas s'exprime d'une manière encore plus claire et plus applicable à notre objet, en disant que la charité qui nous lie aux fidèles morts en état de grâce, est une extension de la même charité qui nous unit à nos frères vivants : *Charitas, quæ est vinculum uniens membra Ecclesiæ, non solum ad vivos se extendit, sed etiam ad mortuos qui in charitate decedunt.*² D'où il suit que

(1) *De Civ. Dei*, l. 20. c. 9.(2) *In 4. Sent. d. 45. q. 2. s. 2.*

nous devons secourir, autant que nous le pouvons, ces saintes âmes ; et comme leurs besoins sont plus grands que ceux des vivants, il semble que, sous ce rapport, nous sommes encore plus obligés de les aider.

Or, dans quelle nécessité se trouvent-elles, ces saintes prisonnières ? — Il est certain que leurs peines sont immenses. Le feu qui les brûle, selon Saint Augustin, est un tourment qui surpasse tout ce que l'homme peut souffrir en cette vie : *Gravior erit ille ignis, quam quidquid potest homo pati in hac vita.*¹ Tel est aussi le sentiment de Saint Thomas, et il ajoute que ce feu est le même que celui de l'enfer : *Sub eodem igne peccator crematur et electus purgatur.*² Voilà pour ce qui regarde la peine du SENS ; mais la peine du DAM, ou la privation de la vue de Dieu, dont ces tendres épouses de Jésus-Christ sont affligées, est bien plus grande : enflammées d'amour pour Dieu, non-seulement d'un amour

(1) *In Ps.* 37.(2) *In 4. sent. d. 21. q. 1. a. 1.*

naturel , mais encore d'un amour surnaturel , elles sont portées avec une extrême violence à s'unir à leur souverain bien ; mais se voyant retenues par les fautes qui leur restent à expier , elles en ressentent une douleur si amère que , si elles pouvaient mourir , elles mourraient à chaque instant. Ainsi , cette séparation de Dieu , comme le dit Saint Jean Chrysostôme , est un supplice incomparablement plus cruel que la peine du sens : *Mille inferni ignes simul uniti non darent tantam pœnam , quanta est sola pœna damni*. Ces âmes aimantes préféreraient donc endurer toute autre peine plutôt que d'être privées un seul instant de cette union avec Dieu , après laquelle elles soupirent sans cesse. Voilà pourquoi le Docteur Angélique assure que le supplice du purgatoire l'emporte sur toutes les douleurs possibles de cette vie : *Oportet quod pœna purgatorii , quantum ad pœnam damni , excedat omnem pœnam istius vitæ*.¹ Denis le Chartreux rapporte qu'un

(1) *Loco cit.*

homme ressuscité par l'intercession de Saint Jérôme déclara à Saint Cyrille de Jérusalem , qu'auprès de la peine la plus légère qu'il y ait dans le purgatoire, tous les tourments de la terre sont des soulagements et des délices : *Si omnia tormenta mundi minori, quæ in purgatorio habetur, pænæ comparentur, solatia erunt.*¹ Il ajouta que, si une personne avait une fois éprouvé ces douleurs , elle aimerait mieux endurer jusqu'au jugement dernier toutes les souffrances de ce monde, que d'être condamnée pour un seul jour à la moindre peine du purgatoire. Aussi Saint Cyrille ,² que nous venons de nommer , écrivit-il à Saint Augustin , que les peines du purgatoire , quant à leur intensité , sont les mêmes que celles de l'enfer , et qu'elles ne diffèrent de ces dernières qu'en ce qu'elles ne sont pas éternelles.

Ces pauvres âmes sont donc en proie à des douleurs extrêmes , et , d'un autre côté , elles ne peuvent se procurer par elles-

(1) *De Quat. Nov. a.* 53. (2) *Int. op. Aug. app. ep.* 19. *E. B.*

mêmes aucun soulagement ; car, suivant l'expression du livre de Job , elles sont dans les chaînes et dans les liens de l'indigence : *Si fuerint in catenis, et vinciantur funibus paupertatis.*¹ Il est vrai qu'elles ont l'assurance de régner un jour, mais elles ne pourront prendre possession de leurs trônes qu'après avoir été entièrement purifiées. Elles sont donc hors d'état de s'aider elles-mêmes, au moins d'une manière suffisante, si nous voulons ajouter foi à certains théologiens qui prétendent que ces âmes peuvent, même par leurs propres prières, se procurer quelque soulagement ; il leur est impossible de se délivrer de leurs chaînes, et elles doivent y être retenues jusqu'à ce que la justice divine soit rigoureusement satisfaite. C'est ce qu'un moine de Cîteaux, condamné au purgatoire, a un jour déclaré au sacristain de son monastère : « Secourez-moi, je vous en supplie, lui dit-il, secourez-moi de vos prières ; car de moi-même je ne puis rien obtenir. » Saint

(1) *Job.* 36. 8.

Bonaventure a dit pareillement que les âmes du purgatoire sont si dénuées qu'elles n'ont aucun moyen de payer leurs dettes : *Mendicitas impedit solutionem.*¹

D'un autre côté, il est certain, et même de foi, que nous pouvons soulager ces bonnes âmes par nos suffrages et surtout par nos prières, dévotion non-seulement recommandée d'une manière spéciale, mais encore pratiquée par la Sainte Eglise ; et cela étant, je ne sais comment on pourrait excuser de péché celui qui néglige de leur prêter quelque assistance, au moins par ses prières. Si, après tout, la connaissance de leur extrême nécessité et de notre devoir envers elles ne suffit point pour nous porter à les secourir, ne soyons pas du moins indifférents à la satisfaction que nous procurons à Jésus-Christ, en travaillant à la délivrance de ses épouses chéries, pour qu'elles lui soient plus tôt unies en paradis. Considérons enfin combien de mérites nous pouvons acquérir en exerçant ce grand

(1) *Scrm. de mort.*

acte de charité envers ces âmes saintes , qui sont loin d'être ingrates , et qui savent bien apprécier l'immense service que nous leur rendons par nos prières , en abrégeant leurs souffrances et en avançant leur entrée dans la gloire ; dès qu'elles seront au ciel , elles ne manqueront point d'intercéder pour nous. Et si le Seigneur a promis sa miséricorde à celui qui est miséricordieux envers son prochain : *Beati misericordes , quoniam ipsi misericordiam consequentur* ;¹ on peut espérer son salut avec une grande confiance , quand on s'applique à soulager ces âmes si affligées et si chères à Dieu. Jonathas , après avoir procuré le salut des Hébreux par la victoire qu'il remporta sur les ennemis , fut condamné à mort par Saül , son père , pour avoir goûté du miel contre la défense qui en avait été faite ; mais le peuple se présenta devant le roi , et s'écria : Quoi donc ! Jonathas mourra-t-il , lui qui nous a sauvés ? *Ergone Jonathas morietur , qui fecit salutem hanc magnam in Israel* ?²

(1) *Matth.* 5. 7.(2) *I. Reg.* 14. 45.

C'est ainsi que nous devons espérer que , si nous avons le bonheur d'obtenir la délivrance d'une âme du purgatoire et de lui ouvrir les portes du ciel , cette âme reconnaissante dira à Dieu : Seigneur ! ne permettez pas que celui qui m'a délivrée des tourments , soit à jamais perdu. — Et si Saül accorda la vie à Jonathas à cause des instances du peuple , Dieu ne refusera pas le salut de son serviteur aux prières d'une âme qui est son épouse chérie. Saint Augustin assure en outre que ceux qui , pendant leur vie , auront le plus secouru ces saintes âmes , recevront aussi , par une providence particulière de Dieu , plus de secours de la part des autres , s'ils vont en purgatoire.

Observons ici , pour la pratique , qu'un puissant moyen de faire du bien aux âmes du purgatoire , c'est d'assister à la Messe pour elles , et de les y recommander à Dieu par les mérites de la passion de Jésus-Christ , en disant , par exemple : Père éternel ! je vous offre ce sacrifice du corps

et du sang de Jésus-Christ avec toutes les douleurs qu'il a souffertes durant sa vie et à sa mort : par les mérites de sa passion , je vous recommande les âmes du purgatoire , particulièrement.... etc. — C'est aussi un excellent acte de charité de recommander en même temps les âmes de tous les agonisants.

4^o Est-il nécessaire d'invoquer les Saints ?

Ce que nous avons dit plus haut sur la question de savoir si les âmes du purgatoire peuvent ou non prier pour nous , et si par conséquent il nous est avantageux ou non de nous recommander à leurs prières , ne peut faire l'objet d'un doute par rapport aux Saints ; il n'est pas permis de nier qu'il soit très-utile de recourir à l'intercession des Saints canonisés par l'Eglise, lesquels jouissent de la vue de Dieu. Croire que l'Eglise peut se tromper dans la canonisation des Saints, ce serait une hérésie , ou du moins une erreur qui approche de l'hérésie , selon Saint Bonaventure , Bellarmin , Suarez ,

Azor, Gotti, etc., puisque, dans la canonisation des Saints, le Souverain Pontife est guidé par l'assistance infaillible du Saint-Esprit, ainsi que l'enseigne le Docteur Angélique.¹

Mais reprenons la question proposée au commencement de ce paragraphe, savoir : Sommes-nous OBLIGÉS de recourir à l'intercession des Saints ?

C'est un point que je ne veux pas entreprendre de décider, mais je ne puis m'empêcher d'exposer ici la doctrine de Saint Thomas. Dans plusieurs passages que nous avons cités, et spécialement dans son Livre des Sentences, le Saint Docteur pose en fait que nous sommes tous tenus de prier, puisque, comme il l'affirme, on ne peut obtenir de Dieu les grâces nécessaires au salut, si on ne les demande : *Ad orationem quilibet tenetur, ex hoc ipso quod tenetur ad bona spiritualia sibi procuranda, quæ non nisi divinitus dantur; unde alio modo procurari non possunt, nisi ut a Deo petantur.*²

(1) *Quodl. 9. a. 16. ad 1.*

(2) *In 4. sent. d. 15. q. 4. a. 1.*

Dans un autre endroit du même ouvrage, il demande précisément si nous devons prier les Saints d'intercéder pour nous : *Utrum debeamus Sanctos orare ad interpellandum pro nobis*;¹ et il répond affirmativement, parce que, dit-il, tel est l'ordre établi de Dieu. Notons bien ses paroles, surtout les dernières : *Hoc divinæ legis ordo requirit...: sicut mediantibus Sanctorum suffragiis Dei beneficia in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut iterato beneficia ejus sumamus mediantibus Sanctis* : * c'est-à-dire que, d'après Saint

(1) *Dist. 45. q. 3. a. 2.*

(*) Pour faire mieux comprendre le sentiment du Docteur Angélique, nous croyons devoir citer ici le passage en entier : *Ordo est divinitus institutus in rebus, secundum Dionysium, ut per media ultima reducantur in Deum. Unde, cum Sancti qui sunt in patria sint Deo propinquissimi, hoc divinæ legis ordo requirit, ut nos, qui manentes in corpore peregrinamur a Domino, in eum per Sanctos medios reducamur; quod quidem contingit, dum per eos divina bonitas suum effectum diffundit. Et quia relictus noster in Deum respondere debet processui bonitatis ipsius ad nos, sicut mediantibus Sanctorum suffragiis Dei beneficia in nos deveniunt, ita oportet nos in Deum reduci, ut iterato beneficia ejus sumamus mediantibus Sanctis. Et inde est quod eos intercessores pro nobis*

Thomas, l'ordre de la loi divine exige que nous, mortels, nous nous sauvions par le moyen des Saints, en recevant par leur médiation les secours nécessaires au salut. — Et si l'on objecte qu'il est superflu d'avoir recours aux Saints, vu que Dieu est infiniment plus miséricordieux et plus porté à nous exaucer, il répond que Dieu l'a voulu ainsi, non par défaut de clémence, mais pour conserver l'ordre qu'il a universellement établi, d'agir par le moyen des causes secondes : *Non est propter defectum misericordiae ipsius, sed ut ordo prædictus conservetur in rebus.*

Appuyé sur cette grande autorité, le Continuateur de Tournely dit avec Sylvius que, quoiqu'on ne doive prier que Dieu seul comme auteur des grâces, nous sommes néanmoins tenus de recourir aussi à l'intercession des Saints, afin d'observer l'ordre que le Seigneur a établi par rapport à notre salut, c'est-à-dire, afin que les *ad Deum constituimus, et quasi mediatores, dum ab eis petimus quod pro nobis orent.*

inférieurs se sauvent en réclamant l'assistance des supérieurs : *Quia lege naturali tenemur eum ordinem observare, quem Deus instituit; at constituit Deus, ut inferiores ad salutem perveniant, implorato superiorum subsidio.*¹

§ IV.

DE L'INTERCESSION DE LA SAINTE VIERGE.

Ce que nous avons dit de l'intercession des Saints, on doit le croire, et à bien plus forte raison, de celle de la Sainte Vierge, dont les prières sont certainement plus puissantes auprès de Dieu que celles de tout le paradis; car, selon Saint Thomas, les Saints ont le pouvoir de sauver un nombre plus ou moins considérable d'autres âmes, à proportion des mérites qu'ils se sont acquis; mais Jésus-Christ a mérité une telle abondance de grâces qu'il peut sauver tous les

(1) *De Relig. p. 2. c. 2. a. 5. q. 1.*

hommes , et il en est de même de sa divine Mère : *Magnum est enim in quolibet Sancto , quando habet tantum de gratia quod sufficit ad salutem multorum ; sed quando haberet tantum quod sufficeret ad salutem omnium , hoc esset maximum , et hoc est in Christo et in Beata Virgine.*¹

De son côté , Saint Bernard dit en parlant de Marie que , comme nous n'avons accès auprès du Père éternel que par le moyen de son divin Fils , qui est Médiateur de justice , de même nous n'avons accès auprès du Fils que par le moyen de sa sainte Mère , qui est Médiatrice de grâce , et qui nous obtient , par son intercession , les biens que Jésus-Christ nous a mérités : *Per te accessum habeamus ad Filium , o Inventrix gratiæ , Mater salutis , ut per te nos suscipiat qui per te datus est nobis.*² Le même Saint infère de là , dans un autre endroit , que Marie a reçu de Dieu deux plénitudes de grâces : la première a été l'incarnation du Verbe éternel dans son chaste sein ; la

(1) *Expos. in Sal. Ang.*(2) *In Adv. Dom. s. 2.*

seconde est la plénitude des grâces que nous recevons de Dieu par son intercession. Il en conclut que, si nous avons quelque espérance, si nous obtenons quelque don, le salut même, c'est par le canal de la Mère de Dieu, où affluent et d'où découlent toutes les faveurs célestes : *Totius boni plenitudinem posuit (Deus) in Maria, ut proinde, si quid spei in nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab ea noverimus redundare, quæ ascendit deliciis affluens : hortus deliciarum, ut undique fluant et effluent aromata ejus, charismata scilicet gratiarum.*¹

Ainsi, tous les biens que nous recevons du Seigneur, nous viennent par l'intermédiaire de Marie, et pourquoi cela? parce que, répond encore Saint Bernard, telle est la volonté de Dieu : *Sic est voluntas ejus qui totum nos habere voluit per Mariam.* Mais Saint Augustin nous indique la raison spéciale de cette prérogative de Marie, en disant qu'elle est appelée à juste titre Notre

(1) *S. de Aquæd.*

Mère ; parce qu'elle a coopéré par sa charité à nous faire naître à la vie de la grâce, comme membres de Jésus-Christ notre chef : *Sed plane Mater membrorum ejus (quod nos sumus) ; quia cooperata est charitate, ut fideles in Ecclesia nascerentur qui illius capitis membra sunt.*¹ Ainsi, comme Marie a coopéré par sa charité à la naissance spirituelle des fidèles, Dieu veut encore qu'elle coopère par son intercession à leur faire acquérir la vie de la grâce en ce monde, et la vie de la gloire en l'autre. C'est pourquoi l'Eglise veut qu'en nous adressant à cette auguste Reine, nous lui donnions d'une manière absolue les titres de notre Vie, notre Douceur, notre Espérance : *Vita, Dulcedo, et Spes nostra, salve !*

D'après ce principe, Saint Bernard nous exhorte à recourir toujours à cette divine Mère, parce que ses prières ne peuvent manquer d'être exaucées : *Ad Mariam recurre ; non dubius dixerim, exaudiet utique*

(1) *De S. Virginil. c. 6.*

Matrem Filius. — *Filioli, hæc peccatorum scala, hæc mea maxima fiducia est, hæc tota ratio spei meæ :*¹ il l'appelle « l'Echelle des pécheurs, » parce que, comme on ne monte au troisième échelon qu'en s'appuyant sur le second, et au second qu'en se servant du premier, de même on n'arrive à Dieu que par le moyen de Jésus-Christ, et l'on n'arrive à Jésus-Christ que par le moyen de Marie. Le Saint l'appelle encore Celle en qui réside « sa plus grande confiance et tout le fondement de son espérance, » parce que Dieu veut, suivant son principe, que toutes les grâces qui nous sont accordées, passent par les mains de Marie. — Il termine en disant que, toutes les grâces que nous désirons, nous devons les demander par l'entremise de Marie, dont les prières ne sauraient jamais être rejetées : *Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus; quia quod querit invenit, et frustrari non potest.*

(1) *S. de Aquæd.*

Ajoutons que Saint Bernard n'est point le seul qui professe cette doctrine ; Saint Ephrem dit pareillement que toute notre confiance repose en la Bienheureuse Vierge : *Nobis non est alia quam a te fiducia , o Virgo sincerissima !*¹ Saint Ildephonse , qu'un décret divin lui a confié le dépôt de tous les biens célestes destinés au genre humain : *Omnia bona quæ illic summa Majestas decrevit facere , tuis manibus voluit commendare ; commissi quippe sunt tibi thesauri... et ornamenta gratiarum ;*² Saint Germain , que , si nous perdions Marie , nous nous trouverions sans ressource : *Si nos deserueris , quid de nobis fiet , o Vita christianorum !*³ Saint Pierre Damien , qu'elle tient entre ses mains tous les trésors de la divine miséricorde : *In manibus tuis sunt thesauri miserationum Domini ;*⁴ Saint Antonin , que , vouloir obtenir sans sa protection , c'est tenter de voler sans ailes : *Qui petit sine ipsa duce , sine alis tentat*

(1) *De Laud. B. M. V.*(2) *De Cor. Virg. c. 15.*(3) *De Zona B. V. ap. Sur. 31. Aug.* (4) *De Nativ. s. 1.*

*volare.*¹ — Saint Bernardin de Sienne, dans un endroit, dit que la Sainte Vierge est la Dispensatrice de tous les biens spirituels, et que d'elle dépend notre salut : *Tu Dispensatrix omnium gratiarum; salus nostra in manu tua est*; et ailleurs il ne se borne pas à dire que toutes les grâces nous sont transmises par le moyen de Marie : *Per Virginem a capite Christi vitales gratiæ in ejus corpus mysticum transfunduntur*; mais il assure même que, dès qu'elle fut élevée à la dignité de Mère de Dieu, elle acquit une certaine juridiction sur toutes les faveurs qui nous sont accordées : *A tempore a quo Virgo Mater concepit in utero Verbum Dei, quamdam, ut sic dicam, jurisdictionem obtinuit in omni Spiritus Sancti processione temporali; ita quod nulla creatura aliquam a Deo obtinuit gratiam, nisi secundum ipsius piæ Matris dispensationem.* Le Saint conclut de là que tous les dons sont dispensés par les mains de Marie et à qui il lui plaît : *Ideo omnia dona,*

(1) P. 4. tit. 15. c. 22.

*virtutes, et gratiæ, quibus vult, per ipsius manus dispensantur.*¹ Saint Bonaventure n'éprouve aucune crainte d'affirmer la même chose : *Cum tota natura divina intra Virginis uterum exstiterit, non timeo dicere quod in omnes gratiarum effluxus quamdam jurisdictionem habuerit hæc Virgo, de cujus utero, quasi de quodam Divinitatis oceano, flumina emanant omnium gratiarum.**

Fondés sur l'autorité des Saints que nous venons de citer, grand nombre de théologiens ont soutenu, avec autant de raison que de piété, le sentiment que nous ne recevons aucune grâce, si ce n'est par l'intercession de Marie. Telle est la doctrine

(1) *S. de Nat. M. V. c. 8.*

(*) Ce dernier texte se lit encore dans le Sermon cité de Saint Bernardin, et nous ne l'avons point trouvé dans Saint Bonaventure; on a pu facilement écrire ou lire l'un de ces deux noms pour l'autre, d'autant plus que ces deux grands Saints, de la même famille, célèbrent également les prérogatives de la Bienheureuse Vierge. On peut regarder comme certain que le Docteur Séraphique ne désavouerait point le sentiment qui lui est ici attribué. Voir son *Speculum B. M. V.*

LE TRADUCTEUR.

enseignée par Vega, Mendoza, Paciucchelli, Segneri, Poiré, Crasset, et par beaucoup d'autres auteurs, d'accord avec le savant père Noël Alexandre, lequel s'exprime ainsi : Dieu veut que nous obtenions tout de sa bonté par la puissante intercession de la Vierge Mère, quand nous l'invoquons comme il convient : *Deus vult ut omnia bona ab ipso expectemus, potentissima Virginis Matris intercessione, cum, eam, ut par est, invocamus, impetranda.*¹ Il cite à l'appui de ce sentiment les paroles de Saint Bernard, rapportées plus haut : *Sic est voluntas ejus qui totum nos habere voluit per Mariam.*² Le père Contenson dit la même chose en expliquant les paroles que Jésus-Christ adressa du haut de la croix à Saint Jean : *Ecce Mater tua;*³ voici comment il paraphrase ce texte : Nul n'aura de part à mon sang, si ce n'est par l'intercession de ma Mère. Mes plaies sont des sources de grâces; mais on ne peut recevoir ces grâces que par le canal de Ma-

(1) Ep. 50. *in calce Theol.* (2) *S. de Aquaed.* (3) Jo. 19. 27.

rie. Jean, mon cher disciple, vous serez aimé de moi en proportion de l'amour filial que vous aurez pour elle : *Quasi diceret : Nullus sanguinis illius particeps erit, nisi intercessione Matris meæ. Vulnere gratiarum fontes sunt; sed ad nullos derivabuntur rivi, nisi per Marianum canalem. Joannes discipule, tantum a me amaberis, quantum eam amaveris.*¹ Du reste, il est certain que, si Dieu aime que nous ayons recours aux Saints, il lui sera encore plus agréable que nous réclamions l'intercession de Marie, afin que, par ses mérites, elle supplée à notre indignité, dit Suarez : *Ut dignitas intercessoris suppleat inopiam nostram. Unde, Virginem interpellare non est de divina misericordia diffidere, sed de propria indignitate timere.*² Et quant à la dignité de Marie, Saint Thomas nous assure qu'elle est en quelque sorte infinie : *Ex hoc quod est Mater Dei, habet quamdam dignitatem infinitam.*³

(1) *Theol. ment. et cord. t. 2. l. 10. d. 4. c. 1.*

(2) *De Incarn. p. 2. q. 57. a. 4. d. 23. s. 3.*

(3) *P. 1. q. 25. a. 6. ad 4.*

On a donc raison de dire que les prières de Marie sont plus puissantes que celles de tout le paradis.

CONCLUSION DU CHAPITRE.

Terminons ce premier Chapitre , en concluant , de tout ce que nous avons dit , que celui qui prie , se sauve certainement , et que celui qui ne prie point , se damne certainement. Tous les Bienheureux , hormis les enfants , se sont sauvés par la prière. Tous les damnés se sont perdus pour n'avoir point prié : s'ils eussent prié, ils ne se seraient point perdus ; leur plus grand désespoir dans l'enfer est et sera toujours d'avoir pu se sauver avec tant de facilité , en demandant à Dieu les grâces dont ils avaient besoin , et de n'être plus à temps de les demander.



CHAPITRE II.

DE L'EFFICACITÉ DE LA PRIÈRE.

§ I.

EXCELLENCE DE LA PRIÈRE ET SON POUVOIR AUPRÈS DE DIEU.

Nos prières sont si agréables à Dieu qu'il a chargé les Anges de les lui présenter aussitôt, à mesure que nous les lui adressons, comme nous l'assure Saint Hilaire : *Angeli præsent fidelium orationibus, et eas quotidie Deo offerunt.*¹ En effet, l'apôtre Saint Jean dit qu'il a vu les prières des saints monter vers le Seigneur sous la figure de la fumée de l'encens sacré qui lui était offert par la main d'un Ange, et comme des parfums précieux, déposés dans

(1) *In Matth. can. 18.*

des coupes d'or, et exhalant une odeur très-agréable à Dieu.¹

Pour apprécier encore mieux ce que valent nos prières auprès de Dieu, il suffit de lire dans les Saintes Écritures, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, les innombrables promesses que le Seigneur a faites à ceux qui prient. Invoquez-moi dans vos afflictions, nous dit-il dans les Psaumes, et je vous délivrerai : *Invoca me in die tribulationis; eruam te.*² C'est ce qu'il déclare également par la bouche de Jérémie : *Clama ad me, et exaudiam te :*³ Appelez-moi à votre secours, et je vous exaucerai. — Mais hâtons-nous d'écouter Jésus-Christ lui-même ; voici comment notre divin Sauveur s'exprime : Demandez, et il vous sera donné ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et l'on vous ouvrira :... le Père céleste donnera ses biens à ceux qui le prient : *Petite, et dabitur vobis; quærite, et invenietis; pulsate, et aperietur vobis :... Pater vester, qui in cælis*

(1) Apoc. 8. 3. — 5. 8.

(2) Ps. 49. 15.

(3) Jer. 33. 3.

*est, dabit bona petentibus se.*¹ Quiconque demande, obtient : *Omnis qui petit, accipit;*² et il obtient tout ce qu'il veut : *Quodcumque volueritis, petetis, et fiet vobis.*³ *De omni re, quamcumque petierint, fiet illis a Patre meo;*⁴ pourvu qu'il prie avec foi et confiance : *Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et evenient vobis;*⁵ et qu'il le fasse en mon nom : *Si quid petieritis me in nomine meo, hoc faciam.* — *Amen, amen dico vobis : si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis.*⁶ — On pourrait citer mille autres textes semblables ; nous les omettons pour éviter d'être trop long.

Dieu veut notre salut ; mais, pour notre plus grand bien, il veut que nous nous sauvions en vainqueurs. C'est pourquoi nous vivons ici-bas dans une guerre continuelle ; pour nous sauver, il nous faut combattre et vaincre ; sans cela, nul ne peut être couronné, dit Saint Jean Chry-

(1) *Matth.* 7. 7. (2) *Luc.* 11. 10. (3) *Jo.* 15. 7.

(4) *Matth.* 18. 19. (5) *Marc.* 11. 24. (6) *Jo.* 14. 14. — 16. 23.

sostôme : *Nullus sine victoria poterit coronari.*¹ — Nous sommes bien faibles, il est vrai, et nos ennemis sont nombreux et fort puissants : comment pourrons-nous leur résister et les vaincre ? — Ayons bon courage, et que chacun de nous dise comme l'Apôtre : Je puis tout en celui qui me fortifie : *Omnia possum in eo qui me confortat.*² Tout nous est possible au moyen de la prière; elle nous fait obtenir du Seigneur la force qui nous manque. La prière est toute-puissante, dit Théodoret; seule, elle suffit pour tout obtenir : *Oratio, cum sit una, omnia potest;*³ ou, selon Saint Bonaventure, elle nous procure tous les biens et nous délivre de tous les maux : *Per ipsam impetratur obtentio omnis boni et amotio omnis mali;*⁴ ou, selon Saint Laurent Justinien, au moyen de la prière, nous nous bâtissons une forteresse qui nous met en sûreté contre tous les pièges et toutes les violences de nos ennemis : *Per orationis*

(1) *De Mart.* s. 1.(2) *Phil.* 4. 13.(3) *Ap. Rodrig.* p. 1. fr. 5. c. 14. — *Sap.* 7. 27. (4) *In Luc.* 11.

*exercitium , secum habitare arcemque erigere valet homo.*¹ Les puissances de l'enfer sont redoutables ; mais , dit Saint Bernard , la prière est plus forte que tous les démons : *Oratio demoniis omnibus malis prævalet.*² En effet , notre âme acquiert , par la prière , une vertu divine qui la met au-dessus de toutes les puissances créées ; et c'est ce qui rassurait David au milieu des périls qui l'environnaient : J'appellerai le Seigneur à mon secours , disait-il , et je serai délivré de tous mes ennemis : *Invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.*³ En un mot , selon Saint Jean Chrysostôme : *Magna armatura precatio , tutela , portus , et thesaurus :*⁴ La prière est une arme avec laquelle nous pouvons triompher de tous les efforts des démons ; c'est un moyen de défense qui nous préserve de tous les dangers ; c'est un port assuré qui nous met à l'abri de toutes les tempêtes ; c'est un trésor où nous trouvons tous les biens réunis.

(1) *De Cast. Conn. c. 22.*(2) *De Modo bene viv. s. 49.*(3) *Ps. 17. 4.*(4) *Hom. in Ps. 145.*

§ II.

FORCE DE LA PRIÈRE CONTRE LES TENTATIONS.

Dieu , connaissant le grand avantage qui résulte pour nous de la nécessité de la prière , permet , comme nous l'avons dit au Chapitre premier , que nous soyons en butte aux attaques d'ennemis puissants , afin que nous lui demandions le secours qu'il nous offre et nous promet. Mais , autant il aime que nous recourions à lui dans les périls , autant il est indigné de nous voir négliger la prière. Comme un roi jugerait coupable d'infidélité , dit Saint Bonaventure , tout officier qui , se trouvant assiégé dans une place qu'il est chargé de défendre , ne lui demanderait pas de secours : *Reputaretur infidelis , nisi expectaret a rege auxilium* ;¹ de même , Dieu regarde comme un traître celui qui , dans les tentations , ne

(1) *Dicet. sal. t. 2. c. 5.*

réclame point son assistance, tandis qu'il désire et qu'il attend qu'on lui demande du secours pour en accorder abondamment. C'est ce qu'Isaïe nous fait entendre clairement, lorsqu'il dit de la part de Dieu au roi Achaz, de demander au Seigneur quelque signe pour être assuré de la volonté qu'il avait de le secourir : *Pete tibi signum a Domino Deo tuo.*¹ Ce prince impie répondit qu'il ne voulait point tenter Dieu : *Non petam, et non tentabo Dominum.* Il parlait ainsi, parce qu'il se confiait dans ses propres forces, croyant pouvoir vaincre ses ennemis sans le secours de Dieu; mais le Prophète lui en fit un reproche sévère : *Audite ergo, Domus David: Numquid parum vobis est molestos esse hominibus, quia molesti estis et Deo meo?* Isaïe nous apprend par là que c'est outrager Dieu, que de négliger de lui demander les grâces qu'il a la bonté de nous offrir.

Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos :² Mes

(1) *Is.* 7. 11.

(2) *Matth.* 11. 28.

pauvres enfants, dit le Sauveur, vous êtes combattus par vos ennemis et accablés du poids de vos péchés; mais ne vous découragez point, recourez à moi par la prière: je vous donnerai la force de résister, et je remédierai à tous vos maux. — Voici ce qu'il dit encore par la bouche d'Isaïe: *Venite, et arguite me, dicit Dominus: si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur*:¹ O hommes! tournez-vous vers moi, et, eussiez-vous la conscience toute souillée, ne laissez pas de venir à moi; je vous autorise même à vous plaindre de moi, à me faire, pour ainsi dire, des reproches, si, après que vous aurez eu recours à moi, ma grâce ne vous rend pas plus blancs que la neige.

Qu'est-ce que la prière? — Écoutons Saint Jean Chrysostôme: *Oratio est fluctuantibus anchora, pauperum thesaurus, morborum curatio, custodia sanitatis*:² La prière est une ancre de sûreté pour quiconque est en danger de faire naufrage; c'est

(1) *Is.* 1. 18.(2) *Hom. de Consuet. cont. Anom.*

un trésor inépuisable pour celui qui est pauvre ; c'est un remède très-efficace pour celui qui est malade , et un préservatif infaillible pour qui veut se conserver en santé. — Que fait la prière ? — Écoutons Saint Laurent Justinien : *Placat Deum, postulata reportat, adversarios superat, immutat homines* :¹ La prière apaise le courroux de Dieu , qui s'empresse de pardonner à celui qui le prie avec humilité ; elle nous obtient toutes les grâces que nous désirons ; elle nous met au-dessus de toutes les forces de nos ennemis ; en un mot , elle change les hommes , d'aveugles en clairvoyants , de faibles en forts , de pécheurs en saints. — Est-ce la lumière qui nous manque ? demandons-la au Seigneur et il nous la donnera. A peine ai-je eu recours à Dieu , dit Salomon , qu'il m'accorda la sagesse : *Invocari, et venit in me spiritus sapientiæ*.² Est-ce la force dont nous avons besoin ? demandons-la au Seigneur , et elle nous sera donnée. Je n'eus pas plutôt ouvert

(1) *De Perf. c. 12.*(2) *Sap. 7. 7.*

la bouche pour prier, dit David, que je reçus le secours de Dieu : *Os meum aperui, et attraxi spiritum.*¹ Comment, en effet, les Saints Martyrs ont-ils pu avoir assez de constance pour résister aux tyrans, si ce n'est par la prière, qui les fit triompher des tourments et de la mort ?

Enfin, d'après Saint Pierre Chrysologue, celui qui fait usage de cette arme puissante, ne tombe point dans le péché, se détache de la terre, s'élève jusque dans le ciel pour y établir sa demeure, et commence dès cette vie à jouir de la conversation de Dieu : *Nescit mortem, relinquit terras, caelos intrat, convivit Deo.*² Que sert donc de s'inquiéter et de dire : Qui sait si je suis inscrit ou non dans le livre de vie ? Qui sait si Dieu me donnera la grâce efficace et la persévérance ? *Nihil solliciti sitis; sed in omni oratione et obsecratione, cum gratiarum actione, petitiones vestrae innotescant apud Deum :*³ A quoi bon, dit l'Apôtre, vous laisser troubler par l'inquiétude et la

(1) Ps. 118. 131.

(2) Serm. 43.

(3) Phil. 4. 6.

crainte ? loin de vous toutes ces dangereuses sollicitudes, qui ne peuvent que vous ôter la confiance, et vous rendre plus tièdes et plus lents dans la voie du salut. Priez, demandez sans cesse, manifestez vos vœux au Seigneur, ne vous laissez point de le remercier des promesses qu'il vous a faites de vous accorder tous les dons que vous souhaitez, chaque fois que vous les lui demandez, la grâce efficace, la persévérance, le salut, et tout ce que vous désirez.

Le Seigneur nous a mis sur le champ de bataille, pour combattre des ennemis puissants ; mais il est fidèle dans ses promesses, et il ne souffre pas que l'attaque soit au-dessus de nos forces : *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis.*¹ Dieu est fidèle, parce qu'il secourt aussitôt qu'on l'invoque. D'après le savant cardinal Gotti, le Seigneur n'est pas tenu de nous donner toujours une grâce égale à la tentation ; mais il est obligé,

(1) *I. Cor.* 10. 13.

quand nous sommes tentés et que nous recourons à lui, de nous fournir, par le moyen de la grâce qu'il tient préparée et qu'il offre à tout le monde, la force suffisante pour résister actuellement à la tentation : *Respondeo... , cum tentamur, nobis ad Deum confugientibus, per gratiam a Deo paratam et oblatam, vires adfuturas, qua et possimus resistere et actu resistamus; omnia enim possumus in eo qui nos confortat per gratiam, si humiliter petamus* :¹ Nous pouvons tout avec le secours divin, lequel est accordé à quiconque le demande humblement; ainsi nous sommes inexcusables, lorsque nous nous laissons vaincre par la tentation : si nous sommes vaincus, c'est notre faute, c'est parce que nous ne prions point. Par la prière, nous triomphons de tous les pièges et de toutes les attaques de nos ennemis; rien ne saurait nous nuire quand nous prions, dit Saint Augustin : *Per orationes cuncta noxia effugantur*.²

(1) *De Div. Grat. q. 2 d. 5. § 23.* (2) *De Sal. Doc. c. 28.*

§ III.

DIEU EST TOUJOURS PRÊT A NOUS EXAUCER.

Selon Saint Bernardin de Sienne, la prière est une ambassadrice fidèle, qui, bien connue du Roi du ciel, a coutume de pénétrer jusque dans son cabinet, et, par ses importunités, ne manque jamais de fléchir le cœur de ce bon Maître, et d'en obtenir tous les secours dont nous avons besoin, nous malheureux, exposés à des attaques continuelles et à toutes sortes de misères dans cette vallée de larmes : *Est oratio nuncius fidelissimus, notus Regi, qui cubiculum Regis adire, et sua importunitate pium Regis animum flectere, et laborantibus opem impetrare solitus est.*¹

Isaïe nous assure que le Seigneur, dès qu'il entend nos prières, est touché de compassion pour nous; il ne nous laisse pas

(1) T. 4. s. in dom. 5. p. pasc.

gémir longtemps, mais il nous répond aussitôt, et nous accorde tout ce que nous lui demandons : *Plorans nequaquam plorabis, miserans miserebitur tui; ad vocem clamoris tui, statim ut audierit, respondebit tibi.*¹ Et Dieu, parlant lui-même par la bouche de Jérémie, nous fait ces reproches : *Numquid solitudo factus sum Israeli, aut terra serotina? quare ergo dixit populus meus : Recessimus, non veniemus ultra ad te?*² Pourquoi, dit le Seigneur, pourquoi dites-vous que vous ne voulez plus recourir à moi? ma miséricorde est-elle donc pour vous un champ stérile, qui ne sache vous rapporter aucun fruit de grâce? ou est-ce une terre tardive à produire ses fruits? — Par ce langage plein d'amour, notre Père céleste veut nous faire entendre, qu'il ne manque jamais d'exaucer nos prières, et qu'il les exauce sans délai; il se plaint en outre de la défiance de ceux qui négligent de le prier de peur de n'être point exaucés.

(1) *Is.* 36. 19.(2) *Jer.* 2. 31.

Si Dieu nous permettait seulement de lui exposer nos besoins une fois le mois, ce serait déjà une insigne faveur. Les rois de la terre ne donnent audience que quelquefois dans l'année ; mais le Roi des rois nous donne audience à tout instant : il est toujours prêt à écouter nos prières, dit Saint Jean Chrysostôme, et il n'arrive jamais, quand on le prie comme il faut, qu'il n'exauce pas : *Deus paratus continue ad vocem servorum suorum est, nec unquam ut oportet vocatus non obaudivit* ;¹ nous n'avons même pas encore achevé notre prière, ajoute-t-il, que déjà Dieu nous exauce : *Semper obtinetur, etiam dum adhuc oramus*. C'est là d'ailleurs ce que Dieu nous a lui-même promis : *Adhuc illis loquentibus, ego audiam*.² David nous assure que le Seigneur se tient auprès de tous ceux qui l'invoquent avec sincérité, prêt à faire ce qu'ils demandent, à les exaucer, à les sauver : *Prope est Dominus omnibus invocantibus eum, omnibus invocantibus eum in*

(1) *In Matth. hom.* 55.(2) *Is.* 65. 24.

*veritate : voluntatem timentium se faciet , et deprecationem eorum exaudiet , et salvos faciet eos.*¹ Aussi Moïse se félicitait d'avoir un Dieu si attentif à la voix de ceux qui le prient , et si différent des dieux qu'adoraient les autres nations : *Nec est alia natio tam grandis , quæ habeat deos appropinquantes sibi , sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.*² Les dieux des gentils étaient sourds à toutes les prières , parce que c'étaient de pauvres créatures , qui ne pouvaient rien ; mais notre Dieu , qui peut tout , n'est point sourd à nos prières : il est toujours à côté de ceux qui l'invoquent , et prêt à leur accorder toutes les grâces qu'ils lui demandent. *In quacumque die invocavero te , ecce cognovi quoniam Deus meus es :*³ Oui , Seigneur ! s'écriait le Psalmiste , je reconnais que vous êtes mon Dieu , toute bonté et toute miséricorde , en voyant que , chaque fois que j'ai recours à vous , vous me secourez aussitôt.

(1) *Ps.* 144. 18.(2) *Deu'* 4. 7.(3) *Ps.* 55. 10.

§ IV.

ON NE DOIT PAS SE BORNER A DEMANDER
DE PETITES CHOSES.
PRIER VAUT MIEUX QUE MÉDITER.

Nous sommes dénués de tout ; mais la prière remédie à notre pauvreté. Nous sommes pauvres, mais Dieu est riche et libéral, dit l'Apôtre, envers tous ceux qui l'invoquent : *Dives in omnes qui invocant illum.*¹ Suivons donc le conseil de Saint Augustin : puisque nous avons un Maître infiniment puissant et infiniment riche, ne lui demandons pas des choses de peu de valeur, mais demandons-lui quelque chose de grand : *Ab Omnipotente petitis, aliquid magnum petite.* Si l'on demandait à un roi une petite pièce de monnaie, un sou, ne semble-t-il pas que ce serait lui faire une injure ? On fait le contraire en demandant

(1) *Rom.* 10. 12.

beaucoup : nous honorons Dieu, nous exaltons sa miséricorde et sa libéralité, lorsque, quoique misérables et indignes de tout bienfait, nous osons néanmoins lui demander des faveurs signalées, en comptant sur sa bonté et sur la promesse qu'il a faite, d'accorder à ceux qui le prient tout ce qu'ils demandent : *Quodcumque volueritis, petetis, et fiet vobis.*¹ Sainte Marie-Magdeleine de Pazzi disait que Dieu est tellement satisfait de l'honneur que nous lui rendons en lui demandant des grâces, qu'il nous en remercie en quelque sorte : c'est que par là nous lui procurons, pour ainsi dire, le moyen de répandre sur nous ses faveurs et de contenter le désir qu'il a de faire du bien à tout le monde. Soyons persuadés que, lorsque nous demandons des grâces à Dieu, il nous donne toujours plus que nous ne lui demandons : *Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat :*² Dieu donne à tous abondam-

(1) Jo. 15. 7.

(2) Jac. 1. 5

ment , dit Saint Jacques. L'Apôtre nous apprend par ces paroles , que Dieu n'est pas , comme les hommes , avare de ses biens. Quand un homme riche fait des aumônes , si bon et si libéral qu'il soit , il donne toujours avec mesure , et il accorde ordinairement moins qu'on ne lui demande : c'est que les richesses des hommes , quelque grandes qu'elles soient , sont toujours bornées ; et ainsi , plus ils donnent , moins il leur reste. Dieu , au contraire , lorsqu'on le prie , répand ses biens en abondance : *Affluenter* ; il donne toujours plus qu'on ne lui demande , parce que ses richesses sont infinies ; plus il donne , plus il lui reste à donner. *Quoniam tu , Domine , suavis et mitis et multæ misericordiæ omnibus invocantibus te :*¹ Oui , Seigneur ! s'écriait David , vous n'êtes que trop bon et trop libéral envers ceux qui vous invoquent ; vos miséricordes sont si abondantes qu'elles surpassent toutes leurs demandes.

(1) *Ps.* 85. 5.

Notre unique soin doit donc être de prier avec confiance, persuadés que, par ce moyen, selon Saint Jean Chrysostôme, tous les trésors du ciel seront ouverts en notre faveur : *Hoc studeamus, et aperiemus nobis cœlum.*¹ La prière est une source de richesses : plus on prie, plus on en reçoit. Chaque fois que l'on adresse au Seigneur une prière fervente, dit Saint Bonaventure, on gagne des biens plus précieux que le monde entier : *In quacumque die, lucratur homo oratione devota plus quam valeat totus mundus.*² Quelques âmes dévotes donnent beaucoup de temps à la lecture et à la méditation, mais peu à la prière : la lecture spirituelle et la méditation des vérités éternelles sont sans doute des exercices très-utiles, mais Saint Augustin nous assure qu'il est bien plus utile de prier : en lisant et en méditant, nous apprenons nos devoirs ; mais en priant, nous obtenons la grâce de les remplir : *Melius est orare quam legere : in lectione cognoscimus quæ facere*

(1) *In Act. hom.* 36.(2) *De Perf. vitæ*, c. 5.

debemus , in oratione accipimus quæ postulamus. A quoi sert-il de connaître nos obligations et de ne pas nous en acquitter , si ce n'est à nous rendre plus coupables devant Dieu ? Lisons et méditons tant qu'il nous plaira , nous ne remplirons jamais nos obligations , si nous ne demandons pas à Dieu la grâce de les remplir.

Aussi , remarque Saint Isidore , le démon ne fait jamais plus d'efforts pour nous distraire par la pensée des affaires temporelles , que lorsqu'il nous voit occupés à prier et à demander à Dieu ses grâces : *Tunc magis diabolus cogitationes curarum sæcularium ingerit , quando orantem aspexerit.*¹ Pourquoi cela ? parce que l'ennemi sait qu'en aucun temps une âme ne s'enrichit plus des biens célestes , que lorsqu'elle prie. Le plus grand fruit de l'oraison mentale est de demander à Dieu les grâces nécessaires pour persévérer et pour parvenir à la vie éternelle. Si l'oraison mentale nous est moralement indispensable pour nous maintenir

(1) *Lib. 3. sent. c. 7.*

dans l'état de grâce, c'est surtout parce que, si l'on n'a pas soin de demander à Dieu, pendant la méditation, les secours nécessaires pour persévérer, on ne le fera point en d'autres temps; car, sans méditer, on ne pensera pas à les demander, on ne songera pas même au besoin qu'on a d'en faire la demande. Au contraire, celui qui fait sa méditation tous les jours, voit les besoins de son âme, les dangers qui l'environnent, la nécessité où il est de prier; et ainsi éclairé, il prie et obtient les grâces dont il a besoin pour persévérer et se sauver. Le père Segneri disait, en parlant de lui-même, qu'au commencement, dans ses méditations, il s'attachait plus à produire des affections qu'à prier; mais que, dans la suite, ayant reconnu la nécessité et l'immense utilité de la prière, il employa depuis à prier la plus grande partie du temps considérable qu'il consacrait à l'oraison mentale.

Sicut pullus hirundinis, sic clamabo : 1

(1) *Is. 38. 14.*

Je crierai vers vous, Seigneur ! comme le petit de l'hirondelle, disait le pieux roi Ezéchias. — Les petits de l'hirondelle ne font que crier, pour demander à leur mère du secours et de la nourriture. C'est ce que chacun de nous doit faire, si nous voulons conserver la vie de la grâce : nous devons crier sans cesse, demandant à Dieu son secours pour éviter la mort du péché et pour avancer dans son saint amour. Le père Rodriguez rapporte que les anciens Pères du désert, qui furent les premiers maîtres de la vie spirituelle, tinrent un jour conseil entre eux, pour examiner quel est l'exercice le plus utile et le plus nécessaire au salut, et ils furent d'avis que c'est de répéter souvent cette courte prière de David : *Deus, in adiutorium meum intende* :¹ Seigneur ! venez à mon secours. — Voilà donc ce que nous avons à faire, dit Cassien ; si nous voulons nous sauver, ne cessons point de répéter : Mon Dieu ! secourez-moi. Mon Dieu ! secourez-moi. —

(1) Ps. 69. 2.

C'est ce que nous devons faire le matin, dès notre réveil ; nous devons ensuite continuer à le faire dans toutes nos occupations et dans tous nos besoins, soit spirituels, soit temporels, surtout quand nous sommes tourmentés de quelque tentation ou passion. Selon Saint Bonaventure, on obtient quelquefois plus vite la grâce de Dieu par une courte prière que par beaucoup d'autres bonnes œuvres : *Quandoque citius brevi oratione aliquis obtinet, quod piis operibus vix obtineret.*¹ Saint Ambroise assure même que l'on obtient déjà en priant ; car prier et recevoir sont une même chose : *Qui petit a Deo, dum petit accipit ; ipsum namque petere est accipere.* Saint Jean Chrysostôme en conclut qu'il n'est point d'homme plus puissant que celui qui prie : *Nihil potentius homine probo orante ;*² parce que la prière le rend participant de la puissance divine. Pour s'élever à la perfection, disait Saint Bernard, il est nécessaire de méditer et de prier : par la méditation, nous voyons ce

(1) *De prof. rel.* l. 2. c. 65.(2) *In Matth. hom.* 58.

qui nous manque ; par la prière, nous recevons tout ce qu'il nous faut : *Ascendamus meditatione et oratione : illa docet quid desit, hæc ne desit obtinet.*¹

CONCLUSION DU CHAPITRE.

En somme, sans la prière, il est fort difficile de se sauver ; c'est même une chose impossible, ainsi que nous l'avons vu, d'après l'ordre communément établi par la divine Providence ; mais au moyen de la prière, le salut devient sûr et très-facile. Pour se sauver, il n'est point nécessaire d'aller sacrifier sa vie parmi les infidèles, ni de vivre d'herbes dans les déserts. Que faut-il pour se sauver ? il suffit de dire : Mon Dieu ! aidez-moi. Seigneur ! assistez-moi ; ayez pitié de moi. — Y a-t-il rien de plus facile ? eh bien ! ce peu suffira pour nous sauver, si nous avons soin de le faire. Saint Laurent Justinien nous engage particulièrement à nous efforcer de faire une

(1) *De S. And. s. 1.*

prière au moins en commençant chaque action : *Innitendum est ut in primordio saltem cujusque operis dirigatur oratio.*² Cassien atteste que les anciens Pères exhortaient surtout à recourir à Dieu par des prières courtes, mais fréquentes. Que personne, disait Saint Bernard, ne fasse peu de cas de sa prière, puisque Dieu ne la dédaigne pas, et qu'il nous accorde, ou ce que nous lui demandons, ou ce qui nous est encore plus utile : *Nemo parvipendat orationem suam, quia Deus non parvipendit eam... : aut dabit quod petimus, aut quod noverit esse utilius.*² Et sachons bien que, si nous ne prions pas, nous sommes inexcusables, attendu que la grâce de prier est donnée à tout le monde ; il est toujours en notre pouvoir de prier, quand nous le voulons, ainsi que David le déclare en parlant de lui-même : *Apud me oratio Deo vitæ meæ ; dicam Deo : Susceptor meus es.*³ C'est un point qui sera traité au long dans la seconde Partie, où je ferai voir assez clairement

(1) *Lign. Vit. de or. c. 6.* (2) *In Quad. s. 5.* (3) *Ps. 41. 9.*

que Dieu donne la grâce de prier à tous les hommes , afin qu'au moyen de la prière ils puissent obtenir tous les secours , même abondants , pour observer sa sainte loi , et pour persévérer jusqu'à la mort. Pour le moment , je me contente de dire que , si nous ne sommes pas sauvés , ce sera entièrement notre faute ; nous nous perdrons uniquement pour avoir négligé de prier.



CHAPITRE III.

DES CONDITIONS DE LA PRIÈRE.

§ I.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES. OBJET DE LA PRIÈRE.

*Amen, amen dico vobis : si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis :*¹ Jésus-Christ nous promet que , tout ce que nous demanderons en son nom à Dieu son Père , nous sera accordé ; mais cela s'entend toujours d'une demande faite avec les conditions requises. Saint Jacques nous avertit que , lorsqu'on demande et qu'on n'obtient pas , c'est qu'on demande mal : *Petitis et non accipitis, eo quod male petatis.*² Et Saint Basile , expliquant ces paroles de l'Apôtre ,

(1) *Jo.* 16. 23.

(2) *Jac.* 4. 5.

énumère les causes qui rendent la prière stérile : *Ideo, quandoque petis et non accipis, quia perperam postulasti, vel infideliter, vel leviter, vel non conferentia tibi, vel destitisti* :¹ Vous demandez, dit-il, et vous ne recevez rien ; c'est, ou que vous demandez avec peu de foi ou de confiance : *Infideliter* ; ou que vous désirez peu d'obtenir ce que vous demandez : *Leviter* ; ou que vous demandez des choses qui ne sont pas utiles à votre salut : *Non conferentia tibi* ; ou enfin, que vous ne persévérez pas dans votre prière : *Destitisti*. Saint Thomas réduit aussi à quatre les conditions requises pour que la prière soit efficace ; elles consistent à demander, pour soi-même, des choses nécessaires au salut, avec piété, et avec persévérance : *Pro se, necessaria ad salutem, pie et perseveranter*.²

Peut-on prier efficacement pour les autres ?

La première condition de la prière est donc, d'après le Docteur Angélique, que

(1) *Const. Mon. c. 1.*

(2) 2. 2. q. 83. a. 15. ad 2.

l'on demande pour soi-même : *Pro se*. Il prétend que l'homme ne peut obtenir pour les autres , à titre de justice : *Ex condigno* , la vie éternelle , ni conséquemment les grâces qui appartiennent au salut ; car , dit-il , la promesse a été faite , non pour les autres , mais seulement pour ceux qui prient : *Dabit vobis*. Néanmoins , beaucoup de théologiens , tels que Cornelius A-La-pide , Sylvestre , Tolet , Habert , et d'autres , tiennent le sentiment opposé , en s'appuyant sur l'autorité de Saint Basile , qui enseigne que la prière , en vertu de la promesse de Dieu , obtient infailliblement son effet , même quand on prie pour les autres , pourvu qu'ils n'y mettent aucun obstacle positif. Ils se fondent en outre sur plusieurs textes de l'Écriture , où il nous est recommandé de prier pour les autres : *Et orate pro invicem , ut salvemini ; multum enim valet deprecatio justi assidua*.¹ *Orate pro persequentibus et calumniantibus vos* ;² principalement sur un passage des Épîtres

(1) *Jac.* 5. 16.(2) *Luc.* 6. 28.

de Saint Jean , où l'Apôtre s'exprime en ces termes : Si quelqu'un voit son frère commettre un péché qui ne va point à la mort , qu'il prie ; et Dieu donnera la vie à ce pécheur , si son péché ne va point à la mort : *Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem , petat , et dabitur ei vita peccanti non ad mortem.*¹ Par ces mots : *Peccanti non ad mortem* , Saint Ambroise , Saint Augustin , Bède , et d'autres interprètes ,² entendent un pécheur qui n'est point déterminé à rester dans son péché jusqu'à la mort ; car , autrement , il lui faudrait une grâce très-extraordinaire. Quant aux pécheurs qui ne sont point coupables de cette extrême malice , l'Apôtre promet leur conversion à celui qui prie pour eux : *Petat , et dabitur ei vita peccanti.**

(1) *I. Jo.* 5. 16.(2) *Ap. Calm. in loc. cit.*

(*) Les deux sentiments peuvent se concilier quant au résultat et à la pratique. Saint Thomas ne dit point que les prières faites pour les autres ne sont point exaucées , mais seulement , qu'elles ne le sont pas toujours ; et il en donne la même raison que Saint Basile. Voici comment il s'exprime : Il arrive quelquefois que la prière que l'on

Nous devons prier pour les pécheurs.

Du reste, personne ne doute que les prières des autres ne soient très-utiles aux

fait pour un autre n'est point exaucée, quoiqu'on la fasse avec piété et persévérance, et qu'elle ait pour objet ce qui regarde le salut; parce que celui pour qui l'on prie y oppose un obstacle : *Propter impedimentum quod est ex parte ejus pro quo oratur.* (2. 2. q. 83. a. 7.). Le Saint Docteur ajoute que la charité nous oblige à prier pour les autres, pour les pécheurs comme pour les justes, quoique les pécheurs ne profitent pas toujours des prières que l'on fait pour eux; dans tous les cas, le mérite de cet acte de charité n'en est pas moins acquis à celui qui prie. « La nécessité, dit-il en citant l'Ouvrage imparfait, nous contraint de prier pour nous-mêmes; la charité nous exhorte à le faire pour les autres: la prière la plus agréable à Dieu n'est pas celle que la nécessité nous impose, mais celle que la charité nous recommande. »

On pourrait donc ramener les deux opinions à cette proposition : La prière, faite avec les conditions requises, est toujours efficace de son côté; mais la personne pour qui l'on prie peut, par sa mauvaise volonté, en arrêter les effets en ce qui la concerne. — On diffère seulement sur le principe, savoir, si l'effet de la prière faite pour les autres procède de la FIDÉLITÉ ou de la BONTÉ de Dieu : selon Saint Basile, Dieu accorde la grâce et il y est obligé en vertu de sa promesse; selon Saint Thomas, Dieu n'est pas obligé d'accorder et il n'accorde pas la grâce, parce que le sujet n'est pas en état de la recevoir. — Saint Alphonse semble se ranger du côté du Docteur Angélique, en disant un peu plus bas : « Il est vrai que Dieu n'a pas

pécheurs et très-agréables à Dieu. Le Seigneur se plaint de ses serviteurs qui ne lui recommandent pas les pécheurs ; c'est ce qu'il a fait entendre un jour à Sainte Marie-Magdeleine de Pazzi, en lui disant : « Vois, ma fille , comme les chrétiens sont entre les mains du démon ; si mes élus ne les délivraient par leurs prières , ils deviendraient sa proie. » Mais , ce service de charité , Dieu l'attend particulièrement des prêtres et des religieux. La même Sainte disait à ses religieuses : « Mes chères sœurs , Dieu ne nous a pas séparées du monde pour que nous fassions le bien seulement pour nous , mais encore pour que nous l'apaisions envers les pécheurs. » Un autre jour, le Seigneur lui dit encore : « C'est à vous , qui êtes mes Épouses de prédilection , que j'ai confié la Cité de refuge (C'est-à-dire , la Passion de Jésus-Christ.) , afin que vous sachiez où vous promis de nous exaucer , lorsque ceux pour qui nous prions mettent un obstacle positif à leur conversion , etc. »

I. E. TRADUCTEUR.

pouvez venir en aide à mes créatures ; allez-y donc , et prêtez votre secours à mes créatures qui périssent , en donnant même votre vie pour elles. » De là, enflammée d'un pieux zèle , la Sainte offrait à Dieu , cinquante fois par jour , le sang du divin Rédempteur pour le salut des pécheurs ; et se consumant du désir de leur conversion , elle s'écriait : « O Seigneur ! quelle est ma peine de voir que je puis être utile à vos créatures en donnant ma vie pour elles , et de ne pouvoir le faire ! » Dans tous ses exercices de piété , elle recommandait les pécheurs à Dieu ; et on lit dans sa vie , qu'elle ne laissait guère passer une heure de la journée sans prier pour eux ; souvent même , elle se levait au milieu de la nuit , et allait aux pieds du Saint-Sacrement intercéder pour les pécheurs. Malgré tant de ferveur , on la trouva une fois tout en larmes ; et comme on lui demandait la cause de sa douleur , elle répondit : « Je pleure parce qu'il me semble que je ne fais rien pour le salut des

pécheurs. » Elle allait jusqu'à s'offrir, pour leur conversion, à endurer même les peines de l'enfer, pourvu qu'elle ne dût pas y haïr le Seigneur ; et il arriva plusieurs fois que Dieu, pour lui complaire, l'affligea de grandes douleurs et de cruelles maladies pour le salut des pécheurs. Elle priaït spécialement pour les prêtres, en considérant que leur bonne conduite est cause du salut des autres, tandis que leur mauvaise vie entraîne la ruine de beaucoup d'âmes ; c'est pourquoi elle suppliait le Seigneur de faire tomber sur elle la punition de leurs fautes, en disant : « Seigneur ! faites-moi mourir et revivre assez de fois pour satisfaire à votre justice pour eux. » On rapporte dans sa vie qu'elle arracha en effet, par ses prières, un grand nombre d'âmes des mains de Lucifer.

J'ai voulu parler plus particulièrement du zèle de cette grande Sainte ; mais toutes les âmes qui aiment vraiment Dieu, ne se lassent point de prier pour les pauvres pécheurs. En effet, dès qu'on aime Dieu,

et que l'on considère l'amour qu'il porte aux âmes, et tout ce que Jésus-Christ a fait et souffert pour leur salut, et le désir qu'a ce divin Sauveur que nous priions pour les pécheurs, comment est-il possible de voir avec indifférence tant de malheureux qui vivent séparés de Dieu et esclaves de l'enfer? comment est-il possible de ne pas se sentir excité à supplier fréquemment le Seigneur de les éclairer et de leur donner la force de sortir de cet état déplorable dans lequel ils dorment et vivent comme perdus sans retour? Il est vrai que Dieu n'a pas promis de nous exaucer, lorsque ceux pour qui nous priions mettent un obstacle positif à leur conversion; cependant il est souvent arrivé que le Seigneur, dans sa bonté, s'est plu à ramener dans la voie du salut les pécheurs les plus aveuglés et les plus endurcis, en leur accordant des grâces extraordinaires en considération des prières de ses serviteurs. N'oublions donc jamais de recommander à Dieu les pauvres pécheurs, soit en disant la Messe ou en y

assistant, soit en recevant la Communion, soit en faisant la Méditation ou la Visite au Saint-Sacrement. Un auteur savant nous assure que celui qui prie pour les autres, sera plus vite exaucé dans les prières qu'il fait pour lui-même.

Ceci soit dit en passant; voyons maintenant les autres conditions qu'exige Saint Thomas pour que la prière ait son effet.

Il faut demander les grâces nécessaires au salut.

La seconde condition qu'assigne le Saint Docteur, c'est que nous demandions des choses dont nous avons besoin pour nous sauver : *Necessaria ad salutem*; car la promesse d'exaucer la prière ne regarde pas les objets temporels qui ne sont pas nécessaires au salut de notre âme. Saint Augustin, en expliquant les paroles de l'Évangile, citées plus haut : *In nomine meo*, dit que ce qui est contraire au salut ne peut être demandé au nom du Sauveur : *Non petitur in nomine Salvatoris quidquid petitur contra*

*rationem salutis.*¹ Quelquefois, ajoute-t-il, nous demandons des biens temporels, et Dieu ne nous exauce pas : pourquoi ? parce qu'il nous aime et qu'il veut nous traiter avec miséricorde : *Fideliter supplicans Deo pro necessitatibus hujus vitæ, et misericorditer auditur, et misericorditer non auditur; quid enim infirmo sit utile, magis novit medicus quam ægrotus :*² Le médecin qui aime son malade, ne lui accorde pas des choses qu'il sait lui être nuisibles. Eh ! combien n'en est-il pas qui, s'ils étaient malades ou pauvres, ne tomberaient pas dans les péchés qu'ils commettent étant en santé ou dans l'abondance ! Lors donc que le Seigneur refuse la santé du corps ou les biens de la fortune à ceux qui les demandent, c'est parce qu'il les aime et qu'il prévoit que ces avantages temporels seraient pour eux une occasion de perdre sa grâce, ou au moins de tomber dans la tiédeur. Du reste, nous ne prétendons pas que ce soit une faute de demander à Dieu les

(1) *In Jo. tr.* 102.(2) *Ap. S. Prosp. sent.* 212.

choses nécessaires à la vie présente, en tant qu'elles conduisent au salut éternel, ainsi que faisait le Sage lui-même : *Tribue tantum victui meo necessaria.*¹ Saint Thomas convient qu'il est permis d'avoir pour cette espèce de biens une sollicitude modérée ;² le mal serait de désirer et de chercher les biens temporels comme objet principal, avec une sollicitude désordonnée, comme s'ils faisaient tout notre bonheur. Ainsi, lorsque nous demandons à Dieu des avantages temporels, nous devons toujours le faire d'une manière soumise et résignée, avec la condition qu'ils soient utiles à notre âme ; et si le Seigneur nous les refuse, soyons persuadés que c'est par un effet de l'amour qu'il nous porte, et parce qu'il prévoit que nous en éprouverions un dommage spirituel.

Souvent nous demandons à Dieu qu'il nous délivre d'une tentation périlleuse, et Dieu ne nous exauce pas, il permet que la tentation continue à nous molester : ne

(1) *Prov.* 30. 8.

(2) 2. 2. q. 83. a. 6.

doutons pas que ce ne soit encore pour notre plus grand bien. Ce ne sont pas les tentations ni les mauvaises pensées qui nous éloignent de Dieu, c'est le consentement qu'on y donne. Lorsqu'une âme se recommande à Dieu dans la tentation, et qu'avec l'aide de la grâce elle y résiste, oh ! alors, quel progrès elle fait dans la perfection, et comme elle s'unit plus étroitement à Dieu ! Voilà pourquoi le Seigneur ne l'exauce pas. Saint Paul priait instamment pour être délivré de tentations impures : *Datus est mihi stimulus carnis meæ angelus Satanae, qui me colaphizet; propter quod ter Dominum rogavi ut discederet a me.*¹ Mais le Seigneur lui répondit : Ma grâce vous suffit : *Sufficit tibi gratia mea.* Ainsi, même dans les tentations, nous devons prier avec résignation, en disant : Seigneur ! délivrez-moi de cette peine, s'il m'est avantageux d'en être délivré ; sinon, accordez-moi au moins votre secours pour y résister. — Nous éprouvons alors ce que dit Saint Ber-

(1) II. Cor. 12. 7.

nard , que , lorsqu'on demande à Dieu une grâce , il accorde ou la grâce demandée ou quelque chose de plus utile. Il arrive souvent que le Seigneur nous fait supporter la tempête , pour éprouver notre fidélité , et pour notre plus grand avantage. Il semble être sourd à nos prières ; mais soyons assurés qu'il est alors près de nous , qu'il nous écoute , et qu'il nous aide en secret , en nous donnant la force de résister à tous les efforts de nos ennemis. C'est lui-même qui nous le déclare par la bouche du Psalmiste : *In tribulatione invocasti me , et liberavi te ; exaudivi te in abscondito tempestatis ; probavi te apud aquam contradictionis :¹* Vous m'avez invoqué , et je vous ai délivré ; je vous ai exaucé en me cachant au milieu de la tempête ; je vous ai éprouvé proche des eaux de contradiction.

Des autres conditions de la prière.

Enfin , les autres conditions requises d'après Saint Thomas , c'est que la prière

(1) Ps. 80. 8.

soit faite avec humilité et confiance : *Pie* ; et que l'on persévère jusqu'à la mort : *Perseveranter*. Ces trois conditions, l'humilité, la confiance, et la persévérance, étant les plus indispensables pour rendre la prière efficace, nous allons parler de chacune en particulier.

§ II.

DE L'HUMILITÉ AVEC LAQUELLE ON DOIT PRIER.

Dieu regarde favorablement les prières de ses serviteurs, mais quand ils sont humbles : *Respexit in orationem humilium* ;¹ autrement, loin de les regarder, il les repousse : *Deus superbis resistit*.² Le Seigneur n'écoute point la prière des orgueilleux, qui se confient en leurs propres forces, il les laisse dans leur état misérable ; et ainsi, privés de l'assistance divine, ils ne manquent pas de se perdre. — J'ai

(1) *Ps.* 101. 18.

(2) *Jac.* 4. 6.

péché, disait David en gémissant, parce que je n'ai pas été humble : *Priusquam humiliarer, ego deliqui.*¹ C'est aussi ce qui arriva à Saint Pierre. Il avait entendu de la bouche du Sauveur que, dans cette nuit-là même, tous ses disciples devaient l'abandonner : *Omnes vos scandalum patiemini in me in ista nocte.*² Cet avertissement ne lui ouvrit point les yeux. Au lieu de reconnaître sa faiblesse, et de demander du secours au Seigneur pour ne pas tomber dans l'infidélité, comptant trop sur ses forces, il protesta que, quand même tous les autres abandonneraient leur divin Maître, pour lui, il ne le quitterait jamais : *Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego nunquam scandalizabor.* Le Seigneur lui prédit de nouveau que lui-même, avant que le coq aurait chanté; il l'aurait renié trois fois; néanmoins, toujours présomptueux, il dit avec assurance qu'il resterait fidèle jusqu'à la mort : *Etiamsi oportuerit me mori tecum, non te negabo.* Mais qu'ar-

(1) *Ps.* 118. 67.(2) *Matth.* 26. 31.

riva-t-il? à peine le malheureux fut-il entré dans la maison du pontife, que, accusé d'être un des disciples de Jésus-Christ, il le renia trois fois, avec serment, protestant qu'il ne l'avait jamais connu : *Et iterum negavit cum juramento : Quia non novi hominem.* Si Pierre se fût humilié, en demandant au Seigneur la grâce de la constance, il ne l'aurait pas renié.

Nous devons tous être persuadés que nous sommes comme élevés au haut d'une montagne, et là suspendus sur l'abîme de tous les péchés ; un seul fil nous soutient, c'est la grâce ; si ce fil vient à se rompre, nous tombons dans le précipice, au milieu des désordres les plus affreux. *Nisi quia Dominus adjuvit me, paulo minus habitasset in inferno anima mea :¹* Si Dieu ne m'eût secouru, j'aurais péché en mille manières, et je serais maintenant en enfer, disait le Psalmiste ; et chacun de nous doit dire de même. C'est dans le même sens que Saint François d'Assise assurait qu'il était le plus

(1) Ps. 93. 17.

grand pécheur du monde. — Mais, mon père, lui dit-on un jour, cela ne peut-être ; il y a certainement dans le monde bien des gens pires que vous. — Ah ! répliqua le Saint, ce que je dis n'est que trop vrai ; car si Dieu ne me protégeait, je commettrais tous les crimes.

Il est de foi que, sans la grâce, nous ne pouvons faire aucune bonne œuvre, ni même avoir une bonne pensée, comme le disait Saint Augustin : *Sine gratia nullum prorsus, sive cogitando sive agendo, faciunt homines bonum.*¹ De même que l'œil ne peut voir sans la lumière, ajoute-t-il ; ainsi l'homme ne peut faire aucun bien sans la grâce.² — C'est d'ailleurs ce que l'Apôtre a déclaré : *Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis ; sed sufficientia nostra ex Deo est.*³ Et longtemps avant l'Apôtre, David s'exprimait ainsi : *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam :*

(1) *De Corr. et Gr.* c. 2.(2) *De Sp. et An.* c. 12.(3) *II. Cor.* 3. 5.

C'est en vain que l'homme travaille à sa sanctification, si Dieu n'y met la main. *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* :¹ Si Dieu ne préserve l'âme du péché, elle ne pourra l'éviter par ses propres forces. — Aussi le saint Prophète concluait-il : *Non enim in arcu meo sperabo* :² Je ne veux pas espérer dans mes armes, mais seulement dans le Seigneur qui peut me sauver.

Si donc nous avons fait quelque chose de bon, et si nous ne sommes pas tombés dans de plus grandes fautes que celles que nous avons commises, il ne faut l'attribuer qu'à la grâce de Dieu, comme faisait Saint Paul : *Gratia autem Dei sum id quod sum*.³ Par la même raison, on ne doit jamais cesser de craindre de tomber en toute occasion : *Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat*.⁴ L'Apôtre nous avertit par là qu'on est en grand danger, dès qu'on se croit en sûreté. Il en indique la cause dans

(1) *Ps.* 126. 1.(3) *I. Cor.* 15. 10.(2) *Ps.* 43. 7.(4) *I. Cor.* 10. 12.

un autre endroit , où il dit qu'on se trompe soi-même quand on s'estime être quelque chose : *Nam si quis existimat se aliquid esse , cum nihil sit , ipse se seducit.*¹ De là cette sage maxime de Saint Augustin , que l'on n'est fort que lorsqu'on sent sa faiblesse : *Multos impedit a firmitate præsumptio firmitatis ; nemo erit adeo firmus , nisi qui se a seipso sentit infirmum.*² En effet , si quelqu'un dit qu'il ne craint point , c'est un signe qu'il compte sur ses propres forces et sur ses résolutions ; or , une pareille confiance nous égare et nous perd ; car , dès que l'on se confie en soi-même , on cesse de craindre ; quand on ne craint rien , on néglige de se recommander à Dieu , et alors on tombera certainement. — Il faut aussi prendre garde de concevoir de la vanité en voyant la chute des autres ; on doit plutôt se regarder en soi-même comme plus mauvais qu'eux , et dire : Seigneur ! si vous ne m'eussiez pas soutenu , j'aurais fait encore pis. — Autrement , en punition de notre

(1) *Gal.* 6. 3.(2) *Serm.* 76. E. B.

orgueil , Dieu permettra que nous tombions dans des fautes plus graves et plus honteuses. C'est pourquoi l'Apôtre nous exhorte à ne jamais cesser de travailler à notre salut , et cela comment ? avec crainte et tremblement : *Cum metu et tremore vestram salutem operamini.*¹ Celui qui craint beaucoup de tomber , se défie de ses forces ; mettant donc sa confiance en Dieu , il recourra à lui dans les périls , en obtiendra le secours dont il a besoin pour vaincre les tentations , et se sauvera. Saint Philippe de Néri répétait un jour en marchant dans les rues de Rome : « Je suis désespéré ! » Un religieux l'en ayant repris , le Saint lui répondit : « Mon père , je suis désespéré de moi-même , mais j'ai confiance en Dieu. » C'est ainsi que nous devons faire , si nous voulons nous sauver ; il faut que nous vivions dans une continuelle défiance de nous-mêmes , et alors nous suivrons l'exemple de ce grand Saint , qui , le matin , dès le premier instant de son réveil , disait à Dieu :

(1) *Phil.* 2. 12.

« Seigneur ! soutenez aujourd'hui Philippe ; sans quoi Philippe vous trahira. »

Concluons donc avec Saint Augustin, que toute la science du chrétien consiste à savoir qu'il n'est rien et qu'il ne peut rien : *Hæc est tota scientia magna, scire quia homo nihil est.*¹ Car, ainsi convaincu de son impuissance, il ne manquera pas de recourir à Dieu par la prière, et d'en obtenir la force dont il a besoin pour résister aux tentations et pour faire le bien ; et alors il fera tout avec l'aide du Seigneur, qui ne sait rien refuser à celui qui le prie humblement : *Oratio humiliantis se nubes penetrabit, ... et non discedet donec Altissimus aspiciat :*² La prière de l'âme humble pénètre les cieux, se présente au trône du Très-Haut, et ne se retire qu'après avoir été regardée favorablement et exaucée, cette âme fût-elle coupable de tous les crimes ; car Dieu ne saurait mépriser un cœur qui s'humilie : *Cor contritum et humiliatum Deus, non despiciet.*³ Autant

(1) *In Ps.* 70. v. 1.(2) *Eccl.* 35. 21.(3) *Ps.* 50. 19.

le Seigneur est sévère et inflexible envers les orgueilleux , autant il est doux et libéral envers les humbles : *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.*¹ Et c'est précisément ce que Jésus-Christ a dit un jour à Sainte Catherine de Sienne : Sache , ma fille , que celui qui persévère à demander humblement mes grâces , acquerra toutes les vertus : *Scito, filia, quod anima perseverans in humili oratione adipiscitur omnem virtutem.*²

Le savant et pieux évêque d'Osma , monseigneur Palafox , dans ses remarques sur la dix-huitième Lettre de Sainte Thérèse , donne aux personnes qui désirent se sanctifier un avis très-sage qui vient ici à propos. La Sainte écrit à son confesseur et lui rend compte de tous les degrés d'oraison surnaturelle dont le Seigneur l'avait favorisée. A ce sujet , le digne prélat fait observer que les faveurs surnaturelles , dont Dieu a daigné gratifier Sainte Thérèse et d'autres Saints , ne sont point

(1) *Jac.* 4. 6.(2) *Ap. Blos. in Concl. p. 2. c. 3.*

nécessaires pour parvenir à la sainteté, puisque bien des âmes se sont sanctifiées sans ces grâces extraordinaires, et que plusieurs, au contraire, se sont damnées après les avoir obtenues. Il infère de là qu'il est superflu et même présomptueux de désirer et de demander ces sortes de dons surnaturels ; car la vraie et unique voie qui conduit à la perfection, c'est la pratique des vertus et de l'amour divin, et l'on y arrive au moyen de la prière, en tâchant de correspondre aux lumières et aux secours de Dieu, qui ne veut autre chose que de nous voir saints : *Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra.*¹

Le vénérable auteur que nous citons parle ensuite des degrés de l'oraison surnaturelle dont il est question dans la Lettre de Sainte Thérèse, savoir, de l'oraison de quiétude, du sommeil et de la suspension des puissances, de l'union, de l'extase, du ravissement, du vol et du transport d'esprit, et de la blessure d'amour. Voici

(1) *I. Thess.* 4. 3.

les réflexions également sages qu'il fait à ce sujet :

Quant à l'ORAISON DE QUIÉTUDE, dit-il, ce que nous devons désirer et demander à Dieu, c'est qu'il nous délivre de tout attachement aux biens terrestres, lesquels, loin de procurer la paix, n'apportent à l'esprit qu'inquiétude et affliction, ainsi que Salomon nous l'assure : *Universa vanitas et afflictio spiritus.*¹ Le cœur de l'homme ne trouvera jamais la véritable paix, s'il ne se vide entièrement, en rejetant tout ce qui n'est pas Dieu, pour faire place à son saint amour, afin qu'il le remplisse et le possède tout entier. Mais une âme ne peut faire cela d'elle-même; il faut qu'elle l'obtienne du Seigneur par des prières réitérées.

Quant au SOMMEIL et à la SUSPENSION DES PUISSANCES, nous devons demander à Dieu la grâce de les tenir endormies pour tout ce qui est temporel, et seulement éveillées pour considérer la divine bonté et pour

(1) Eccl. 1. 14.

soupirer après l'amour divin et les biens éternels.

Quant à l'UNION DES PUISSANCES, prions pour obtenir la grâce de ne penser, de ne chercher, et de ne vouloir que ce que Dieu veut, puisque toute la sainteté, toute la perfection de l'amour divin, consiste à unir notre volonté à la volonté du Seigneur.

Quant à l'EXTASE et au RAVISSEMENT, prions Dieu de nous arracher à l'amour désordonné de nous-mêmes et de toutes les créatures pour nous attirer entièrement à lui.

Quant au VOL D'ESPRIT, supplions-le de nous accorder la grâce de vivre sans aucune attache au monde, et de faire comme les hirondelles, qui, même pour se nourrir, ne s'arrêtent point sur la terre, mais prennent leur nourriture en volant : c'est-à-dire qu'il faut se servir des biens temporels autant qu'il est nécessaire pour soutenir sa vie, mais toujours en volant, sans s'appliquer à la jouissance des plaisirs terrestres.

Quant au **TRANSPORT D'ESPRIT**, demandons à Dieu qu'il nous donne le courage et la force de nous faire violence, lorsqu'il le faut, pour résister aux attaques de nos ennemis, pour vaincre nos passions, et pour embrasser les souffrances, même au milieu des désolations et des ennuis spirituels.

Enfin, quant à la **BLESSURE D'AMOUR** : de même que la douleur qu'on ressent d'une blessure entretient et renouvelle sans cesse le souvenir du tort qu'on a reçu ; ainsi, nous devons prier Dieu de nous percer tellement le cœur de son saint amour, que nous ne cessions jamais de penser à sa bonté et à la tendresse qu'il nous a témoignée, et que cette pensée nous porte à nous efforcer continuellement de l'aimer et de lui plaire par nos œuvres et nos affections.

Mais aucune de ces grâces ne peut être obtenue sans la prière ; et, avec la prière, pourvu qu'elle soit humble, confiante, et persévérante, on obtient tout.

§ III.

DE LA CONFIANCE AVEC LAQUELLE ON DOIT
PRIER.

Excellence et nécessité de cette vertu.

Le principal avis que nous donne l'apôtre Saint Jacques, pour obtenir de Dieu les grâces que nous lui demandons, c'est de prier avec une entière assurance d'être exaucés, sans aucune défiance : *Postulet autem in fide, nihil hæsitans.*¹ Saint Thomas enseigne que la prière tire son mérite de la charité, mais que la force d'obtenir lui vient de la foi et de la confiance : *Oratio habet efficaciam merendi a charitate, efficaciam vero impetrandi a fide.*² Cette doctrine s'accorde avec celle de Saint Bernard, qui assure que la confiance est le seul moyen d'obtenir les divines miséricordes : *Sola*

(1) *Jac.* 1. 6.

(2) 2. 2. q. 83. a. 15.

*spes apud te (Domine) miserationis obtinet locum.*¹

Notre confiance en la divine miséricorde est extrêmement agréable au Seigneur, parce que nous honorons et nous exaltons par là sa bonté infinie, qu'il a voulu manifester au monde par la création de l'homme. — O mon Dieu ! s'écriait le Prophète-Roi, que tous ceux qui espèrent en vous se réjouissent ; ils seront éternellement heureux, et vous habiterez toujours en eux : *Lætentur omnes qui sperant in te ; in æternum exultabunt et habitabis in eis.*² Dieu protège et sauve tous ceux qui ont confiance en lui : *Protector est omnium sperantium in se.*³ — *Qui salvos facis sperantes in te.*⁴ Quelles ne sont pas les promesses faites dans les Saintes Ecritures à ceux qui espèrent en Dieu ! Celui qui espère en Dieu, ne tombera point dans le péché : *Non delinquent omnes qui sperant in eo ;*⁵ parce que, dit David, le Seigneur a les yeux fixés sur

(1) *De Annunc. 8. 3.*

(2) *Ps. 5. 12.*

(3) *Ps. 17. 31.*

(4) *Ps. 16. 7.*

(5) *Ps. 33. 23.*

tous ceux qui se confient en sa bonté, pour les préserver de la mort du péché : *Ecce oculi Domini super metuentes eum, et in eis qui sperant super misericordia ejus, ut eruat a morte animas eorum.*¹ Ailleurs, c'est Dieu lui-même qui parle en ces termes : *Quoniam in me speravit, liberabo eum, protegam eum, ... eripiam eum, et glorificabo eum :*² Parce que (Remarquez cette conjonction.), parce qu'il a mis sa confiance en moi, je le protégerai, je le délivrerai de ses ennemis et du danger de pécher, et je lui donnerai enfin la gloire éternelle. — Isaïe, en parlant de ceux qui espèrent en Dieu, s'exprime ainsi : *Qui autem sperant in Domino, mutabunt fortitudinem, assument pennas sicut aquilæ, current et non laborabunt, ambulabunt et non deficient :*³ Ils cesseront d'être faibles ; ils acquerront en Dieu une grande force, qui sera toujours nouvelle ; ils ne sentiront aucune fatigue en marchant dans la voie du salut, ils y courront sans relâche, ils y voleront comme des aigles. *In*

(1) *Ps.* 32. 18.(2) *Ps.* 90. 14.(3) *Is.* 40. 31.

silentio et in spe erit fortitudo vestra :¹ Toute notre force , en un mot , dit le même Prophète , consiste à mettre toute notre confiance en Dieu , et à nous taire , c'est-à-dire , à nous reposer dans les bras de sa miséricorde , sans compter sur notre propre industrie ni sur les moyens humains.

En effet , est-il jamais arrivé que quelqu'un ait espéré en Dieu , et se soit perdu ? *Nullus speravit in Domino , et confusus est*.² C'est cette confiance en Dieu qui faisait que David se croyait assuré de son salut : *In te , Domine , speravi ; non confundar in æternum*.³ Eh quoi ! s'écrie Saint Augustin , le Seigneur pourrait-il nous tromper ? pourrait-il nous promettre de nous soutenir au besoin , si nous nous appuyons sur lui , et se retirer ensuite , lorsque nous l'invoquons ? *Non est illusor Deus , ut ad supportandum se offerat , et nobis innitentibus ei se subtrahat*. David appelle heureux celui qui met sa confiance dans le Seigneur :

(1) *Is.* 30. 15.(2) *Eccl.* 2. 11.(3) *Ps.* 30. 2.

*Beatus homo qui sperat in te;*¹ pourquoi? parce qu'il sera toujours environné de la divine miséricorde : *Sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.*² Dieu l'entourera de toutes parts et le gardera si bien qu'il sera en sûreté contre ses ennemis et contre tout danger de se perdre.

L'Apôtre nous recommande fortement la confiance en Dieu, en nous assurant que le Seigneur, y attache de grandes récompenses : *Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remuneracionem.*³ Notre confiance sera la mesure des grâces que nous recevrons de Dieu : si la confiance est grande, les grâces seront abondantes : *Magna fides magna meretur.* La divine miséricorde, dit Saint Bernard, est une source immense; celui qui va y puiser avec un plus grand vase de confiance, en rapporte une plus grande abondance de biens : *Nec oleum misericordiæ nisi in vasa fiduciæ (Domine) ponis.*⁴ C'est

(1) *Ps.* 83. 13.(2) *Ps.* 31. 10.(3) *Heb.* 10. 35.(4) *De Annunc. s.* 3.

d'ailleurs ce qu'exprimait le Prophète-Roi , lorsqu'il suppliait le Seigneur de faire éclater sur lui ses miséricordes à proportion de l'espérance qu'il avait en son secours : *Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te.*¹ Et c'est ce qui s'est heureusement réalisé en faveur du Centurion , lorsque le Sauveur a daigné lui dire , après avoir fait l'éloge de sa confiance : *Allez, et qu'il vous soit fait selon que vous avez cru : Vade, et sicut credidisti fiat tibi.*² Le Seigneur a révélé à Sainte Gertrude que , celui qui le prie avec confiance , lui fait en quelque sorte une telle violence qu'il est forcé de l'exaucer en tout ce qu'il lui demande. Saint Jean Climaque a donc raison de dire : *Oratio pie Deo vim infert* :³ La prière fait violence à Dieu , mais c'est une violence qui lui est agréable et chère.

Suivons donc le conseil de l'Apôtre , allons avec confiance au trône de la grâce : *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gra-*

(1) *Ps.* 32. 22.(2) *Matth.* 8. 13.(3) *Scal. gr.* 28.

*tiae, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.*¹ Le trône de la grâce, c'est Jésus-Christ, qui est maintenant assis à la droite de son Père sur un trône, non de justice, mais de grâce, pour nous obtenir le pardon, si nous sommes en état de péché, et les moyens de persévérer, si nous jouissons de l'amitié de Dieu. Nous devons toujours nous présenter devant ce trône divin avec confiance, c'est-à-dire, avec cette assurance qu'inspire la foi en la bonté et en la fidélité du Seigneur, qui a promis d'exaucer quiconque le prie avec confiance, mais avec une confiance ferme et entière; car, si l'on doute, dit Saint Jacques, qu'on ne s'attende pas à obtenir quelque chose : *Qui enim dubitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur et circumfertur; non ergo aestimet homo ille quod accipiat aliquid a Domino.*² On ne recevra rien, parce que l'injuste défiance dont on est travaillé, empêchera qu'on soit exaucé par la divine

(1) *Heb.* 4. 16.(2) *Jac.* 1. 6.

miséricorde. *Non recte petisti, quia dubitabundus petisti* :¹ Si vous n'avez pas obtenu, dit Saint Basile, c'est que vous avez prié sans confiance. — Le Roi-Prophète veut que notre confiance en Dieu soit ferme comme une montagne, que les vents ne sauraient ébranler : *Qui confidunt in Domino, sicut mons Sion*.² Tel est aussi l'avertissement que nous donne notre divin Rédempteur, si nous voulons obtenir les grâces que nous demandons : *Quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et evenient vobis* :³ Quelque grâce que vous demandiez, soyez sûrs qu'elle vous sera accordée, et par ce moyen vous l'obtiendrez.

Fondement de notre confiance.

Mais, dira quelqu'un, moi qui suis si misérable, sur quoi dois-je fonder cette confiance d'obtenir certainement ce que je demande ? — Sur quoi ? sur la promesse de Jésus-Christ : *Petite, et accipietis* :⁴

(1) *Const. mon. c. 1.*

(2) *Ps. 124. 1.*

(3) *Marc. 11. 24.*

(4) *Jo. 16. 24.*

Demandez , et vous recevrez. — *Quis falli timeat , cum promittit Veritas?*¹ Eh ! s'écrie Saint Augustin , comment pouvons-nous craindre de n'être pas exaucés, lorsque Dieu, qui est la Vérité même, promet d'accorder ce qu'on lui demande dans la prière ? Il est certain , continue-t-il , que le Seigneur ne nous exhorterait pas à lui demander ses grâces , s'il ne voulait pas nous les accorder : *Non nos tantum hortaretur ut peteremus , nisi dare vellet.*² Or , le Seigneur proclame avec force et répète fréquemment dans l'Évangile : *Orate , petite , quærite...* : Priez , demandez , cherchez... ; vous obtiendrez tout ce que vous voudrez : *Quodcumque volueritis , petetis , et fiet vobis.*³ De plus , ce bon Sauveur nous enseigne lui-même une prière qui renferme la demande de toutes les grâces nécessaires au salut ; et pour nous porter à prier avec toute la confiance que nous devons avoir envers Dieu, il veut que nous l'appelions , non pas Seigneur , mais Notre Père : *Pater nos-*

(1) *Conf. l. 12. c. 1.*(2) *Serm. 105. E. B.*(3) *Jo. 15. 7.*

ter ; il veut que nous lui demandions ses grâces avec la même confiance qu'un enfant s'adressant à son père pour obtenir les secours dont il a besoin : si un enfant souffre de la faim , il suffit qu'il se présente à son père , pour que son père lui procure aussitôt de quoi se nourrir ; s'il est piqué par un serpent vénimeux , c'est assez qu'il montre sa blessure à son père , pour que son père y applique aussitôt le remède qu'il possède.

Ainsi , appuyés sur les divines promesses , prions toujours avec une confiance ferme et inébranlable , comme l'Apôtre nous y engage : *Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem ; fidelis enim est qui repromisit.*¹ Autant il est certain que Dieu ne peut manquer à sa parole , autant nous devons être assurés qu'il exaucera nos prières. Bien que parfois , soit à cause de notre état d'aridité , soit par suite d'une faute commise , nous n'éprouvions pas en priant cette confiance sensible que nous

(1) *Heb.* 10. 23.

voudrions avoir , efforçons-nous néanmoins de prier sans nous relâcher ; Dieu ne laissera pas pour cela de nous exaucer ; il en sera même d'autant plus porté à nous accorder ce que nous demandons , parce qu'alors nous prierons en nous défiant davantage de nous-même et en ne comptant que sur la bonté et la fidélité du Seigneur , qui a promis d'exaucer quiconque le prie. Oh ! qu'il est agréable à Dieu de nous voir , dans les troubles , les craintes , les tentations , espérer en lui contre toute espérance , c'est-à-dire , malgré le sentiment de défiance que nous fait éprouver quelque embarras ou quelque peine intérieure , à l'exemple du saint patriarche Abraham dont l'Apôtre loue la constance héroïque : *Qui contra spem in spem credidit!*¹

Saint Jean nous assure que , celui qui a une ferme confiance en Dieu , ne peut manquer de se sanctifier : *Et omnis qui habet hanc spem in eo , sanctificat se , sicut et ille*

(1) *Rom.* 4. 18.

sanctus est ;¹ parce que Dieu comble de grâces tous ceux qui espèrent en lui. C'est cette confiance en Dieu qui a donné à tant de Martyrs, à d'humbles vierges, à de jeunes enfants, la force de braver les tortures et la mort dont on les menaçait, et de vaincre les bourreaux et les tyrans.

Il arrive quelquefois que, dans nos prières, il nous semble que le Seigneur ne veuille pas nous prêter l'oreille ; malgré cela, continuons toujours de prier et d'espérer ; disons alors avec Job : *Etiam si occiderit me, in ipso sperabo* :² Mon Dieu ! quand même vous me chasseriez de votre présence, je ne cesserai point de vous prier ni d'espérer en votre miséricorde. — En agissant ainsi, nous obtiendrons du Seigneur tout ce que nous voudrons, comme la Chananéenne. Cette femme, étrangère et païenne, vint supplier le divin Rédempteur d'avoir pitié d'elle et de délivrer sa fille qui était possédée du démon : *Miserere mei, Domine, Fili David : filia mea male a dæmo-*

(1) *I. Jo.* 3. 3.(2) *Job.* 13. 15.

*nio vexatur.*¹ Le Seigneur répondit qu'il n'avait pas été envoyé pour les Gentils, mais pour les Juifs. Elle ne se rebuta point, et continuant à prier avec confiance : Seigneur ! s'écriait-elle, vous pouvez me consoler, consolez-moi : *Domine, adjuva me.* Jésus répliqua : Il ne convient pas de jeter aux chiens le pain des enfants : *Non est bonum sumere panem filiorum, et mittere canibus.* Il est vrai, Seigneur ! reprit la pauvre mère ; cependant on ne refuse pas aux petits chiens les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres : *Et catelli edunt de micis.* Alors le Sauveur, touché de sa grande confiance, la loua hautement, et lui accorda la grâce qu'elle demandait : *O mulier ! magna est fides tua : fiat tibi sicut vis.* — Est-il jamais arrivé, dit l'Ecclésiastique, que Dieu ait méprisé et n'ait pas secouru celui qui l'a invoqué ? *Quis invocavit eum, et despexit illum ?*²

Selon Saint Augustin, la prière est une clef qui nous ouvre le ciel : au moment

(1) *Matth.* 15. 22.

(2) *Eccl.* 2. 12.

même que notre prière monte vers Dieu , la grâce que nous demandons descend vers nous : *Oratio justi clavis est cœli : ascendit precatio , et descendit Dei miseratio.*¹ Le Roi-Prophète fait entendre que nos prières et la miséricorde de Dieu sont inséparables : *Benedictus Deus, qui non amovit orationem meam et misericordiam suam a me.*² Nous devons donc être persuadés, ajoute Saint Augustin, que, quand nous sommes en prières, déjà le Seigneur nous exauce : *Cum videris non a te amotam deprecationem tuam, securus esto quia non est a te amota misericordia ejus.*³ Quant à moi, pour dire vrai, je n'ai jamais plus de consolation et d'assurance de mon salut, que lorsque je prie et que je me recommande à Dieu. Je pense qu'il en est de même des autres fidèles. Tous les autres signes de salut sont incertains et peuvent nous tromper ; mais, que Dieu exauce quiconque le prie avec confiance, c'est une vérité certaine et

(1) *Serm.* 47. *in App. E. B.* (2) *Ps.* 65. 20. (3) *In Ps.* 65.

infaillible , comme il est certain que Dieu ne peut manquer à ses promesses.

Lorsque nous sentons que nous sommes faibles et incapables de résister à quelque passion , ou de surmonter quelque grande difficulté qui nous empêche de faire ce que le Seigneur demande de nous , disons hardiment avec l'Apôtre : Je puis tout en celui qui me fortifie : *Omnia possum in eo qui me confortat.*¹ Ne disons pas comme quelques-uns : Je ne saurais , la force me manque. — Sans doute , par nos propres forces , nous ne pouvons rien ; mais avec l'aide de Dieu , nous pouvons tout. Si le Seigneur disait à quelqu'un : Prends cette montagne sur tes épaules , et emporte-la , je t'aiderai ; — ne serait-ce pas une folie ou une impertinence de répondre : Je ne veux pas la prendre , parce que je n'ai pas la force de la porter ? — Lors donc que , faibles et misérables comme nous le sommes , nous nous voyons en butte à de violentes tentations , loin de nous décourager , levons les

(1) *Phil.* 4. 13.

yeux vers le Seigneur, et disons avec David : *Dominus mihi adjutor, et ego despiciam inimicos meos* :¹ Avec le secours de Dieu, je mépriserai et je vaincrai tous les efforts de mes ennemis. — Et lorsque nous sommes en danger d'offenser Dieu, ou qu'une affaire importante nous embarrasse, que nous ne savons quel parti nous devons prendre, jetons-nous dans les bras du Seigneur, en lui disant : Mon Dieu ! je ne crains rien, j'attends de vous ma lumière et mon salut : *Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo*?² Soyons sûrs alors que le Seigneur nous éclairera et nous préservera de tout mal.

De la prière des pécheurs.

Mais, je suis un pécheur, dira quelqu'un, et je lis dans l'Évangile que Dieu n'écoute pas les pécheurs : *Peccatores Deus non audit*.³ — Saint Thomas répond d'abord avec Saint Augustin, que ces paroles ont été prononcées par l'Aveugle-né, lorsqu'il

(1) Ps. 117. 7.

(2) Ps. 26. 1.

(3) Jo. 9. 31.

n'était point encore parfaitement éclairé : *Illud verbum est cæci nondum perfecte illuminati, et ideo non est ratum.*¹ * Ensuite le Docteur Angélique observe que cela peut néanmoins se dire du pécheur considéré comme tel : *In quantum est peccator* ; c'est-à-dire , qui prie selon le désir qu'il a de pécher , par exemple : lorsqu'il demande le pouvoir de se venger de son ennemi ou d'accomplir tout autre mauvais dessein. Il en est de même d'un pécheur qui prie Dieu de le sauver , mais sans avoir aucun désir de sortir de l'état de péché. Il est des malheureux qui aiment les chaînes par lesquelles

(1) 2. 2. q. 83. a. 16.

(*) Remarquons cependant que l'Aveugle-né ne parle pas de la prière des pécheurs en général ; il ne s'agissait que de répondre aux pharisiens , qui prétendaient que Jésus-Christ était un imposteur , un pécheur opposé à Dieu , et il les confond par un raisonnement solide qui revient à ceci : Dieu n'accorderait point le don des miracles à un imposteur pour autoriser sa fausse doctrine ; or , celui qui m'a guéri , n'a pu le faire sans que Dieu fût avec lui ; ce n'est donc pas un imposteur , mais un envoyé de Dieu. (*Vid. Corn. a Lap. in locum cit. 2^o — Suarez, de orat. c. 25. — Jansen. etc.*)

LE TRADUCTEUR.

le démon les retient dans l'esclavage ; Dieu n'exauce pas leurs prières, parce qu'elles sont téméraires et abominables. Quelle plus grande témérité, que de vouloir obtenir des grâces d'un prince qu'on a souvent offensé, et qu'on est disposé à toujours offenser ? C'est ainsi que l'Esprit-Saint appelle odieuse et détestable aux yeux de Dieu la prière de celui qui ne veut point écouter ce que le Seigneur ordonne : *Qui declinat aures suas ne audiat legem, oratio ejus erit execrabilis.*¹ Aussi le Seigneur déclare que ces sortes de prières sont inutiles, qu'il en détourne ses yeux et ne les exauce point : *Cum extenderitis manus vestras, avertam oculos meos a vobis ; et cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam.*² Telle fut la prière de l'impie Antiochus : il suppliait Dieu et lui promettait beaucoup de choses, mais sans sincérité et avec un cœur obstiné dans le péché ; il ne le faisait que pour échapper au châtement qui le menaçait ; c'est pourquoi le Seigneur refusa

(1) *Prov.* 28. 9.(2) *Is.* 1. 15.

de prêter l'oreille à ses prières , et il permit que ce malheureux prince mourût rongé par les vers : *Orabat hic scelestus Dominum a quo misericordiam non esset consecutus.*¹

Mais il en est qui pèchent par fragilité ou par emportement de quelque passion violente ; gémissant sous le joug de l'ennemi , ils désirent rompre ces chaînes de mort et sortir de ce misérable esclavage , et c'est pour cela qu'ils demandent le secours de Dieu : si leur prière est constante , elle sera exaucée ; car le Seigneur a déclaré que , quiconque demande la grâce , la reçoit , et qui la cherche , la trouve : *Omnis enim qui petit , accipit , et qui quærit , invenit.*² L'auteur de l'Ouvrage imparfait assure que cela doit s'entendre du pécheur aussi bien que des justes : *Omnis , sive justus , sive peccator sit.*³ Dans l'Évangile , Jésus-Christ cite l'exemple d'un homme à qui son ami viendrait demander instamment du pain pendant la nuit , et il affirme que cet homme

(1) *II. Mach.* 9. 13.(2) *Matth.* 7. 8.(3) *Hom.* 18.

accorderait tout , sinon par amitié, au moins à cause de l'importunité de celui qui le prie : *Dico vobis , etsi non dabit illi surgens eo quod amicus ejus sit , propter improbitatem tamen ejus surget , et dabit illi quotquot habet necessarios.*¹ Ensuite le divin Maître ajoute : Je vous dis de même : Demandez , et il vous sera donné : *Et ego dico vobis : Petite , et dabitur vobis.* Ainsi , la prière persévérante fléchit le Seigneur même en faveur de ceux qui ne sont pas dans son amitié. Ce qu'on ne peut avoir par le moyen de l'amitié , dit Saint Jean Chrysostôme , on l'obtient par la prière ; de sorte que la prière a plus de force auprès de Dieu que l'amitié : *Non tam valet amicitia apud Deum quam oratio ; et quod amicitia non perfecit , perfectum est ab oratione.*² Saint Basile ne doute pas que les pécheurs n'obtiennent ce qu'ils demandent , s'ils persévèrent à prier : *Peccatores impetrant quod petunt , si perseveranter petunt.*³ La même chose est enseignée par Saint Grégoire : *Clamet et peccator , ut ad*

(1) *Luc.* 11. 8. (2) *Hom. Non esse desp.* (3) *Const. Mon. c. 1.*

*Deum sua perveniat oratio.*¹ Saint Jérôme ² ajoute que le pécheur même peut appeler Dieu son Père, quand il le supplie de le recevoir de nouveau pour son enfant, à l'exemple de l'Enfant prodigue, qui, avant même d'avoir reçu son pardon, se servait de ce doux nom de père : *Pater, peccavi.*³ Si Dieu n'exauçait point les pécheurs, dit Saint Augustin, ce serait en vain que le Publicain eût demandé sa grâce : *Si enim peccatores Deus non exaudiret, frustra ille Publicanus diceret : Deus, propitius esto mihi peccatori.*⁴ Cependant l'Évangile nous apprend qu'il l'obtint par sa prière : *Descendit hic justificatus in domum suam.*⁵

Mais, entre tous les auteurs, c'est le Docteur Angélique qui examine cette question avec le plus de détail, et il n'hésite pas à affirmer que le pécheur est aussi exaucé quand il prie. Quoique sa prière ne soit point méritoire, dit-il, elle a néanmoins la force d'obtenir, parce que son

(1) *In Ps. 6. pœn.*(2) *Ep. ad Dam. de Fil. prod.*(3) *Luc. 15. 21.*(4) *In Jo. tr. 44.*(5) *Luc. 18. 14.*

efficacité n'est pas fondée sur la justice, mais sur la bonté divine : *Meritum innititur justitiæ, sed impetratio innititur gratiæ*.¹ C'est précisément ce que le prophète Daniel exprime dans son éloquente prière, où il parle en ces termes : Seigneur ! écoutez-nous ; en vous priant, nous ne nous appuyons point sur notre propre justice, mais sur la multitude de vos miséricordes : *Inclina, Deus meus, aurem tuam, et audi...* ; *neque enim in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis*.² Lors donc que nous prions, dit Saint Thomas, il n'est pas nécessaire que nous soyons amis de Dieu pour obtenir les grâces que nous lui demandons ; la prière elle-même nous rend ses amis : *Ipsa oratio familiares nos Deo facit*.³ Saint Bernard ajoute une bonne raison : c'est que la prière que le pécheur fait pour sortir du péché, naît du désir de rentrer en grâce avec Dieu ; or,

(1) 2. 2. q. 83. a. 16.

(2) Dan. 9. 18.

(3) *Comp. theol.* p. 2. c. 2.

ce désir est un don qui ne vient certainement que de Dieu même ; pourquoi donc, continue le Saint, Dieu donnerait-il au pécheur ce bon désir, s'il ne voulait pas l'exaucer ? *Desiderium ad quid daret, nisi vellet exaudire ?* L'Écriture est pleine d'exemples de pécheurs qui ont obtenu par la prière d'être délivrés de l'état du péché : tels furent les rois Achab, ¹ Manassé, ² et Nabuchodonosor, ³ ainsi que le Bon Larron. ⁴ — Admirable effet de la prière : deux pécheurs expirent sur le Calvaire à côté de Jésus-Christ ; l'un prie, et se sauve ; l'autre ne prie point, et se damne !

En un mot, dit Saint Jean Chrysostôme, aucun pécheur repentant n'a eu recours au Seigneur sans obtenir ce qu'il désirait : *Nullus ab eo beneficia dolenter postulavit, qui non impetravit quod voluit.* ⁵ Mais, à quoi bon produire tant d'autorités et de raisons pour prouver cette vérité, quand Jésus-Christ lui-même nous dit : Venez à

(1) *III. Reg.* 21. 27.(2) *II. Par.* 33. 12.(3) *Dan.* 4. 31.(4) *Luc.* 23. 42.(5) *Hom. de Moys.*

moi, vous tous qui souffrez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai : *Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos?*¹ Par le mot CHARGÉS : *Onerati*, Saint Jérôme, Saint Augustin, et d'autres interprètes, entendent communément les pécheurs qui gémissent sous le poids de leurs fautes, et qui, s'ils recourent à Dieu, seront, d'après cette promesse du Sauveur, relevés et sauvés par sa grâce. Ah ! s'écrie Saint Jean Chrysostôme, Dieu désire plus ardemment de nous accorder le pardon de nos péchés que nous ne souhaitons de le recevoir : *Non adeo cupis dimittere peccata tua, sicut ille cupit peccata dimittere.*² Il n'est point de grâce, ajoute-t-il, qu'on ne puisse obtenir par la prière, fût-on le plus grand pécheur du monde, pourvu qu'on prie avec persévérance : *Nihil est quod non obtineat oratio, etiamsi mille peccatis obnoxius sis, sed vehemens, sed assidua.* Écoutons en outre ce que dit l'apôtre Saint Jacques : *Si quis autem ve-*

(1) *Matth.* 11. 28.(2) *In Act. hom.* 36.

*strum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat.*¹

Il déclare que tous ceux qui recourent à Dieu par la prière, sont exaucés et comblés de biens : *Dat omnibus affluenter* ; mais faisons une attention particulière aux mots qui suivent : *Et non improperat* ; ils signifient que le Seigneur n'agit pas comme les hommes : si une personne qui nous a autrefois offensés, vient nous demander quelque faveur, nous nous empressons de lui reprocher ses torts ; mais le Seigneur n'en use point ainsi envers celui qui le prie : quelque grand pécheur que ce soit, dès qu'il demande des choses utiles à son salut, le Père céleste, sans lui faire aucun reproche et comme s'il n'en avait jamais reçu d'offense, l'accueille aussitôt, le console, l'exauce, et l'enrichit abondamment de ses dons.

Mais c'est surtout notre divin Rédempteur lui-même qui nous encourage à prier. *Amen, amen dico vobis : si quid petieritis*

(1) *Jac. 1. 5.*

Patrem in nomine meo, dabit vobis :¹ Pauvres pécheurs, nous dit-il, ayez confiance ; que vos péchés ne vous empêchent point de recourir à mon Père, et d'espérer de lui votre salut, si vous le désirez. Il est vrai que, loin de mériter les grâces que vous demandez, vous n'avez mérité que des châtimens ; mais voici comment vous devez vous y prendre : adressez-vous à mon Père, demandez-lui en mon nom et par mes mérites tout ce que vous voudrez, et je vous promets, je vous jure : *Amen, amen dico vobis* (Paroles qui sont une sorte de serment, dit Saint Augustin.) ; je vous jure que tout vous sera accordé. — Eh ! quelle plus grande consolation peut avoir un pécheur, après toutes ses chutes, que d'être sûr que tout ce qu'il demandera à Dieu au nom de Jésus-Christ, lui sera accordé ?

Je dis que tout lui sera accordé, mais je ne veux parler que de ce qui regarde le salut ; car, pour les biens tem-

(1) *Jo.* 16. 23.

poels, nous avons vu plus haut que le Seigneur, malgré nos prières, nous les refuse quelquefois, parce qu'ils sont nuisibles à l'âme. Quant aux biens spirituels, la promesse qu'il a faite de nous exaucer n'est pas conditionnelle, mais absolue; c'est pourquoi Saint Augustin nous dit que nous devons les demander avec assurance de les obtenir : *Quæ Deus promittit, securi petite.*¹ Comment, en effet, ajoute ce Saint Docteur, Dieu pourrait-il nous refuser quelque chose lorsque nous le prions avec confiance, lui qui a un plus grand désir de nous donner ses grâces que nous de les recevoir? *Plus vult ille tibi beneficia elargiri, quam tu accipere concupiscas.*

Selon Saint Jean Chrysostôme, le Seigneur n'est vraiment irrité contre nous que lorsque nous négligeons de lui demander ses grâces : *Non nisi quando non postulamus irascitur.*² Comment pourrait-il se faire que Dieu ne voulût point exaucer une âme qui

(1) *Serm.* 354. E. B.

(2) *In Matth. hom.* 23.

ne lui demande que des choses conformes à son bon plaisir ? Quand une âme lui dit : Seigneur ; je ne désire point les biens terrestres, les richesses, les plaisirs, les honneurs ; je vous demande seulement votre grâce : délivrez-moi du péché ; accordez-moi une bonne mort et le paradis ; donnez-moi surtout votre saint amour (Grâce que l'on doit demander à Dieu, selon Saint François de Sales, par-dessus toutes les autres.) et une entière résignation à votre sainte volonté ; — comment est-il possible que Dieu ne veuille pas l'exaucer ? — Eh ! quelles prières exaucez-vous donc, ô mon Dieu ! s'écrie Saint-Augustin, si vous n'exaucez point celles-ci qui sont toutes selon votre cœur ? *Quas preces exaudis, si has non exaudis?* ¹ Mais ce qui doit principalement exciter notre confiance, lorsque nous demandons à Dieu les biens spirituels, c'est cette parole de Jésus-Christ : *Si ergo vos, cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris; quanto*

(1) *De Ctr. D. L. 22. c. 8.*

magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se! ¹ Si vous-mêmes, dit le Sauveur, vous qui êtes si attachés à vos intérêts parce que vous êtes pleins d'amour-propre, vous ne savez néanmoins refuser à vos enfants ce qu'ils vous demandent; à combien plus forte raison votre Père céleste, qui vous aime plus qu'aucun père terrestre n'aime ses enfants, vous accordera ses dons spirituels lorsque vous les lui demanderez!

§ IV.

DE LA PERSÉVÉRANCE REQUISE DANS L'EXERCICE DE LA PRIÈRE.

Il faut donc que nos prières soient humbles et confiantes; mais cela ne suffit point pour obtenir le don de la persévérance finale, ni par conséquent pour parvenir au salut. Les prières particulières pourront

(1) *Luc. 11. 13.*

bien nous procurer les grâces particulières que nous demandons à Dieu ; mais si nous ne persévérons pas à prier , nous n'obtiendrons pas la persévérance finale , qui , étant le produit d'un grand nombre de grâces réunies , exige des prières multipliées et continuées jusqu'à la mort. La persévérance finale n'est pas une grâce simple et unique , c'est une chaîne de grâces particulières qui toutes se rattachent et s'unissent pour former la persévérance finale ; or , à cette chaîne de grâces doit correspondre pour ainsi dire une autre chaîne , la chaîne de nos prières : si , par notre négligence , nous rompons la chaîne de nos prières , nous rompons également la chaîne des grâces qui doivent nous conduire au salut , et nous ne nous sauverons point.

Il est vrai que la persévérance finale , ainsi que l'enseigne le saint Concile de Trente , n'est pas une chose que nous puissions mériter : *Aliunde haberi non potest, nisi ab eo qui potens est, eum qui stat statuere*

*ut perseveranter stet.*¹ Néanmoins Saint Augustin assure que nous pouvons la mériter en quelque sorte par la prière, c'est-à-dire, l'obtenir en priant : *Hoc Dei donum suppliciter emereri potest.*² Et le père Suarez ajoute que, celui qui prie, l'obtient infailliblement. Mais pour l'obtenir et se sauver, dit Saint Thomas, il faut une prière persévérante et continuelle : *Post baptismum autem, necessaria est homini jugis oratio, ad hoc quod cælum introeat.*³ C'est d'ailleurs ce que le divin Sauveur a lui-même déclaré plus d'une fois, en disant que, pour être jugé digne de comparaître avec confiance à son tribunal suprême, il faut veiller et prier sans cesse : *Oportet semper orare, et non deficere.*⁴ *Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante Filium hominis.*⁵ L'Ancien Testament donne les mêmes avis : *Non impediarius orare semper.*⁶ *Omni tempore benedic Deum, et pete ab eo ut vias*

(1) *Sess. 6. cap. 13.* (2) *De dono pers. c. 6.* (3) *P. 3. q. 39. a. 5.*(4) *Luc. 18. 1.*(5) *Luc. 21. 36.*(6) *Eccli. 18. 22.*

*tuas dirigat.*¹ Aussi l'Apôtre recommandait fortement aux fidèles de ne jamais cesser de prier : *Sine intermissione orate.*² *Orationi instate, vigilantes in ea.*³ *Volo ergo viros orare in omni loco.*⁴ Le Seigneur est tout disposé à nous donner la persévérance et la vie éternelle, mais il ne veut accorder ce bienfait, dit Saint Nil, qu'à celui qui persévère à le lui demander : *Vult beneficio afficere in oratione perseverantem.*⁵ Beaucoup de pécheurs, aidés de la grâce, se convertissent à Dieu, et reçoivent le pardon de leurs fautes; mais ensuite, parce qu'ils négligent de demander le don de la persévérance, ils retombent et perdent tout.

Il ne suffit point, selon Bellarmin, de demander la grâce de la persévérance une fois ou quelquefois; nous devons continuer à la demander tous les jours de notre vie jusqu'à la mort, si nous voulons l'obtenir : *Quotidie petenda est, ut quotidie obtineatur.*

(1) *Tob.* 4. 20.(2) *I. Thess.* 5. 17.(3) *Col.* 4. 2.(4) *I. Tim.* 2. 8.(5) *De Orat.* c. 32.

Celui qui la demande un jour, l'obtiendra pour ce jour-là ; mais s'il ne la demande pas le lendemain, il tombera le lendemain. C'est ce que le Seigneur a voulu nous faire entendre dans la parabole de celui qui ne consentit à donner à son ami les pains qu'il sollicitait, qu'après avoir été importuné par des prières réitérées : *Si non dabit illi surgens eo quod amicus ejus sit, propter improbitatem tamen ejus surget, et dabit illi quotquot habet necessarios.*¹ Si un tel ami, dit Saint Augustin, uniquement pour se délivrer des importunités, donne contre sa volonté les pains qui lui sont demandés, à combien plus forte raison Dieu, la bonté infinie, qui désire si ardemment de nous faire du bien, nous accordera-t-il ses grâces, quand nous les demanderons ! cela est d'autant plus certain qu'il nous engage lui-même à les demander, et qu'il est offensé quand nous ne les demandons pas : *Quanto magis dabit (Deus) bonus, qui nos hortatur ut petamus, cui displicet si non petamus!*²

(1) *Luc.* 11. 8.(2) *Serm.* 61. E. B.

Le Seigneur est donc prêt à nous accorder le salut, et toutes les grâces nécessaires pour y parvenir ; mais il exige que nous les demandions sans cesse, jusqu'à l'importunité, dit Cornelius A-Lapide : *Vult Deus nos in oratione esse perseverantes usque ad importunitatem.*¹ Les hommes ne peuvent souffrir les importuns ; Dieu, au contraire, non-seulement supporte nos importunités, mais il désire que nous soyons importuns à solliciter ses grâces, surtout celle de la sainte persévérance. Dieu veut même, selon Saint Grégoire, que nous lui fassions violence à force de prier ; cette violence, loin de l'irriter, l'apaise : *Vult Deus rogari, vult cogi, vult quadam importunitate vinci. . . . Bona violentia, qua Deus non offenditur, sed placatur.*²

Ainsi, pour obtenir la persévérance, il faut que nous soyons toujours attentifs à nous recommander à Dieu, le matin, le soir, dans la méditation, à la messe, à la communion, et en tout temps, mais prin-

(1) *In Luc.* 11. 8.(2) *In Ps.* 6. *pœnit.*

ciatement lorsque nous éprouvons des tentations ; ne manquons pas de dire , et ne cessons pas de répéter au moment du danger : Seigneur ! venez à mon secours ; Seigneur ! assistez-moi ; protégez-moi ; ne m'abandonnez pas ; ayez pitié de moi. — Y a-t-il rien de plus facile que de dire : Seigneur ! secourez-moi , aidez-moi ? — Sur ces paroles du Psalmiste : *Apud me oratio Deo vitæ meæ* : ¹ Je puis invoquer mon Dieu ; — la Glose fait cette réflexion : *Dicet quis : Non possum jejunare , dare eleemosynas ; — si dicitur ei : Ora ; — non potest hoc dicere* : Il en est qui sont incapables de jeûner , de faire l'aumône , etc. ; mais personne ne peut dire qu'il ne saurait prier. — Rien , en effet , n'est plus aisé que la prière ; mais il faut que nous ne cessions pas de prier ; il faut que , pour ainsi dire , nous fassions continuellement violence à Dieu , afin qu'il nous secoure continuellement. Cette violence lui est chère et agréable , dit Tertullien : *Hæc vis Deo grata est.* ² Et Saint Jérôme

(1) *Ps.* 41. 9.(2) *Apolog.* c. 39.

nous assure que, plus nos sollicitations sont pressantes et importunes, plus le Seigneur est disposé à nous exaucer : *Oratio, quamvis importuna, plus amica est.*¹

*Beatus homo qui audit me, et qui vigilat ad fores meas quotidie :*² Heureux, dit l'Esprit-Saint, celui qui veille continuellement en priant à la porte de la divine miséricorde ! *Beati omnes qui expectant eum :*³ Bienheureux ceux qui, sans se lasser de prier, attendent jusqu'à la fin le Seigneur qui doit les sauver ! — C'est pourquoi Jésus-Christ nous exhorte en ces termes : *Petite, et dabitur vobis; quærite, et invenietis; pulsate, et aperietur vobis :*⁴ Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez; frappez, et l'on vous ouvrira. — Il suffisait de dire : DEMANDEZ; — à quoi bon ajouter : CHERCHEZ, et FRAPPEZ ? — Mais ces paroles ne sont point superflues : le divin Rédempteur les a ajoutées pour nous faire comprendre que nous devons, en priant,

(1) *Hom. in Matth.*(2) *Prov. 8. 34.*(3) *Is. 30. 18.*(4) *Luc. 11. 9.*

imiter les pauvres qui vont mendier ; si on leur refuse l'aumône qu'ils demandent, ils persistent néanmoins à solliciter, ils font de nouvelles instances ; et lorsque le maître de la maison ne paraît pas, ils frappent à la porte au point de se rendre fort incommodés. Dieu veut que nous agissions de la même manière, que nous priions, que nous sollicitions fortement, et que nous ne cessions jamais de faire des instances, en demandant qu'il nous assiste, nous secoure, qu'il nous donne des lumières, des forces, et qu'il ne permette point que nous perdions sa grâce.

Le savant Lessius ¹ enseigne qu'on ne peut excuser de faute grave celui qui ne prie point étant en état de péché ou en danger de mort, ni celui qui néglige de prier pendant un temps considérable, c'est-à-dire, selon lui, pendant un ou deux mois. Ceci doit s'entendre toutefois d'un temps durant lequel on n'éprouverait point de tentation dangereuse ; car, lorsqu'on est for-

(1) *De Jure et Just.* l. 2. c. 37. d. 3.

tement tenté, il est hors de doute qu'on pêcherait grièvement, si l'on ne recourait pas à Dieu par la prière, en réclamant son assistance pour résister à la tentation, puisqu'on voit que, sans cela, on s'expose au danger prochain et même certain de succomber.

Pourquoi Dieu diffère de nous accorder la persévérance finale. — Conclusion.

Mais, dira quelqu'un, puisque le Seigneur peut et veut me donner la sainte persévérance, pourquoi ne me l'accorde-t-il pas tout d'une seule fois, lorsque je la lui demande ?

Les Saints Pères en apportent plusieurs raisons :

1. Dieu ne l'accorde pas tout d'une seule fois, et la diffère, pour mieux éprouver notre confiance.

2. C'est, dit Saint Augustin, pour nous la faire désirer avec plus d'ardeur. Les grandes grâces, ajoute-t-il, ne s'obtiennent que par un grand désir : on fait

moins de cas des biens qu'on obtient promptement et facilement , que de ceux après lesquels on a longtemps soupiré : *Non vult (Deus) cito dare , ut discas magna magne desiderare : diu desiderata dulcius obtinentur ; cito autem data vilescunt.*¹

3. Le Seigneur nous tient dans l'attente , afin que nous ne cessions pas de penser à lui. Si nous étions sûrs de notre persévérance et de notre salut , et que nous n'eussions pas continuellement besoin du secours divin pour conserver la grâce et nous sauver , nous tomberions facilement dans l'oubli de Dieu. La nécessité oblige les pauvres à fréquenter les maisons des riches. C'est ainsi que le Seigneur , dit Saint Jean Chrysostôme , pour nous attirer à lui , et pour nous voir souvent à ses pieds , afin qu'il puisse par là nous faire plus de bien , diffère jusqu'à notre mort de nous donner la grâce complète du salut : *Neque renuens nostras preces differt ; sed hac arte , sedulos nos efficiens , ad semetipsum attrahere vult.*²

(1) *Serm.* 61. E. B.

(2) *In Gen. hom.* 30.

4. Enfin , Dieu agit ainsi afin qu'en continuant à prier , nous nous attachions plus étroitement à lui par les doux liens de l'amour. En effet , suivant le Saint Docteur que nous venons de citer : *Oratio non parvum vinculum est dilectionis in Deum, quæ cum eo colloqui assuefacit* :¹ Quoi de plus propre que de recourir sans cesse à Dieu par la prière et d'attendre de lui avec confiance les grâces que nous désirons , quoi de plus propre à nous embraser d'amour pour le Seigneur et à nous unir plus parfaitement à lui ?

Mais jusques à quand devons-nous prier ? — Toujours , répond encore Saint Jean Chrysostôme , jusqu'à ce que nous recevions la sentence favorable qui nous assure de notre salut éternel , c'est-à-dire , jusqu'à la mort : *Non desistas donec accipias*.² Il ajoute que , si l'on se dit : Je ne cesserai pas de prier jusqu'à ce que je sois sauvé ; — il est certain qu'on se sauvera : *Si dixeris : Nisi accepero , non recedam ;* —

(1) *In Ps. 4.*(2) *In Matth. hom. 24.*

prorsus accipies. Il en est beaucoup qui courent dans l'arène, dit l'Apôtre, mais un seul remporte le prix, c'est celui qui parvient à le saisir : *Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis*.¹ Ce n'est donc pas assez de prier pour se sauver, il faut qu'on ne cesse jamais de prier jusqu'à ce qu'on reçoive la couronne que Dieu promet, et cette couronne n'est promise qu'à ceux qui persévèrent dans la prière jusqu'à la fin.

Ainsi, pour nous sauver, nous devons imiter David, qui tenait toujours ses yeux tournés vers le Seigneur, pour implorer son secours et ne point se laisser vaincre par ses ennemis : *Oculi mei semper ad Dominum, quia ipse evellet de laqueo pedes meos*.² Comme le démon nous tend continuellement des pièges, et cherche sans cesse à nous dévorer, suivant l'avertissement que nous donne Saint Pierre : *Adversarius vester diabolus, tanquam leo ru-*

(1) *L. Cor.* 9. 24.(2) *Ps.* 24. 15.

*giens, circuit quærens quem devoret ;*¹ nous devons avoir continuellement les armes à la main pour nous défendre, et dire avec le Roi-Prophète : Je ne cesserai point de combattre jusqu'à ce que j'aie terrassé mes ennemis : *Persequar inimicos meos...*, *et non convertar donec deficiant.*² Mais comment pourrons-nous remporter cette victoire qui est si importante pour nous et si difficile à gagner ? Ce ne peut être que par la prière, répond Saint Augustin, et par une prière très-persévérante : *Perseverantissimis precibus*. Et combien de temps nous faudra-t-il prier ? Aussi longtemps que durera le combat, répond Saint Bonaventure ; et comme nous avons toujours à combattre, nous ne devons jamais cesser de demander à Dieu le secours dont nous avons besoin pour ne pas succomber : *Sicut nunquam deficit pugna, sic nunquam cessemus petere misericordiam.*³ Malheur à ceux qui, dans cette guerre, sont inconsistants et négligent de prier, dit le Sage :

(1) *I. Pet.* 5. 8.(2) *Ps.* 17. 38.(3) *De uno Conf.* c. 5.

*Væ his qui perdiderunt sustentiam.*¹

L'Apôtre nous assure que nous ne nous sauverons qu'à cette condition : *Si fiduciam et gloriam spei , usque ad finem , firmam retineamus* :² Si nous persévérons à prier avec confiance jusqu'à la mort.

Disons donc avec ce grand Apôtre , en nous appuyant sur la miséricorde de Dieu et sur ses promesses : *Quis ergo nos separabit a charitate Christi? tribulatio? an angustia?... an periculum? an persecutio? an gladius?* Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? sera-ce la tribulation? le danger de perdre les biens de la terre? les persécutions des démons ou des hommes? la cruauté des tyrans?... *Sed in his omnibus superamus , propter eum qui dilexit nos* :³ Non , s'écrie-t-il en nous communiquant son courage , ni la tribulation , ni les peines , ni les périls , ni la persécution , ni les tourments , ne seront jamais capables de nous séparer de l'amour de Jésus-Christ ; parce que nous vaincrons

(1) *Eccli.* 2. 16.

(2) *Heb.* 3. 6.

(3) *Rom.* 8. 35—37.

tout avec l'aide de Dieu , et en combattant pour l'amour de celui qui a donné sa vie pour nous.

Le père Hippolyte Durazzo , lorsqu'il prit la résolution de quitter la prélature romaine , pour se consacrer entièrement à Dieu en entrant dans la Compagnie de Jésus , ce qu'il fit dans la suite , craignant d'être infidèle à sa vocation à cause de sa faiblesse , parlait ainsi à Dieu : *Non me deseras* : Seigneur ! maintenant que je me suis donné à vous sans réserve , ayez la bonté de ne pas m'abandonner. — Mais il entendit au fond de son cœur la voix de Dieu , qui lui répondait : *Tu non me deseras* : C'est plutôt moi qui dois t'avertir de ne me point abandonner. — Rassuré par ce témoignage de la bonté divine , et plein de confiance dans les secours qu'il pouvait en attendre , le serviteur de Dieu finit par dire : Ainsi , mon Dieu ! vous ne m'abandonnez pas , et je ne vous abandonnerai pas.

Concluons que, si nous voulons ne pas être abandonnés de Dieu, nous ne devons jamais cesser de le prier de ne point nous abandonner. Alors certainement il nous aidera toujours et il ne permettra point que nous le perdions en nous séparant de son saint amour. A cette fin, ayons soin de demander sans cesse, non-seulement la persévérance finale et les grâces nécessaires pour l'obtenir, mais encore et particulièrement la grâce de continuer à prier, don inestimable que le Seigneur a promis à ses élus par la bouche de son Prophète : *Et effundam super domum David et super habitatores Jerusalem spiritum gratiæ et precum.*¹ Oh ! quelle grande grâce est l'esprit de prières, c'est-à-dire, la grâce que Dieu accorde à une âme de toujours prier ! Ne nous laissons donc point de demander à Dieu cet esprit, cette grâce de toujours prier ; car, si nous prions toujours, nous obtiendrons infailliblement du Seigneur la sainte persévérance, et toutes les autres

(1) *Zach.* 12. 10.

faveurs que nous souhaiterons , puisqu'il ne peut manquer à la promesse qu'il a faite d'exaucer celui qui le prie. *Spe enim salvi facti sumus* : ¹ Avec cette espérance de toujours prier , nous pouvons être sûrs de notre salut. *Hujus nobis urbis fiducia latum præbebit ingressum*.² Cette espérance, dit le vénérable Bède , nous introduira certainement dans la cité céleste.

(1) *Rom. 8. 24.*

(2) *In Solemn. omn. SS. hom. 2.*



SECONDE PARTIE,

OU L'ON DÉMONTRE QUE LA GRACE DE LA
PRIÈRE EST DONNÉE A TOUS LES HOMMES,
ET OU L'ON TRAITE DE LA MANIÈRE
SELON LAQUELLE LA GRACE OPÈRE OR-
DINAIREMENT.



AVANT-PROPOS.

Après avoir posé en principe que la prière nous est nécessaire pour obtenir le salut, ce qui est incontestable, comme nous l'avons prouvé dans la première Partie, Chapitre premier, nous devons conséquemment tenir aussi pour certain que chacun reçoit de Dieu la grâce de pouvoir prier actuellement, sans avoir besoin pour cela d'une grâce spéciale, et que, par la prière, on peut obtenir tous les secours nécessaires pour observer les commandements,

persévérer jusqu'à la fin , et ainsi parvenir à la vie éternelle ; de sorte que , celui qui se perd , ne peut jamais se plaindre d'avoir manqué de moyens pour se sauver. De même que , dans l'ordre naturel , en voulant que l'homme vînt au monde entièrement nu et eût besoin de plusieurs choses pour vivre , Dieu lui a donné des mains et une intelligence , au moyen desquelles il peut se vêtir et se procurer tout ce qui lui est nécessaire ; ainsi , dans l'ordre surnaturel , l'homme naît dans l'impuissance de se sauver par ses propres forces , mais le Seigneur , par un effet de sa bonté , donne à chacun la grâce de la prière , avec laquelle il peut obtenir toutes les autres grâces dont il a besoin pour observer les commandements et parvenir au salut éternel.

Mais avant de traiter ce point principal , il convient d'établir préliminairement deux vérités : la première , que Dieu veut le salut de tous les hommes , et conséquemment que Jésus-Christ est mort pour tous ;

la seconde, que Dieu donne à tous les hommes les grâces nécessaires pour se sauver, et que tous ceux qui correspondent à ces grâces se sauvent en effet.*

(*) On voit ici et dans plusieurs autres passages, que cette seconde Partie ne comptait primitivement que trois Chapitres comme la première : l'Auteur paraît y avoir ajouté, dans la suite, celui qui a pour objet de réfuter le système de Jansenius comme troisième préliminaire. Cette seconde Partie se compose donc actuellement de quatre Chapitres, savoir : 1. Dieu veut le salut de tous les hommes, et conséquemment Jésus-Christ est mort pour tous; 2. Dieu donne à tous les hommes les grâces nécessaires pour se sauver; 3. Réfutation du système de Jansenius, fondé sur la délectation relativement victorieuse; 4. Enfin, Dieu donne à tous les hommes la grâce de prier, dès qu'ils le veulent, et cette grâce est la grâce suffisante commune à tous.

LE TRADUCTEUR.



CHAPITRE PREMIER.

DIEU VEUT LE SALUT DE TOUS LES HOMMES,
ET CONSÉQUEMMENT JÉSUS-CHRIST EST
MORT POUR LES SAUVER TOUS.

§ I.

DIEU VEUT LE SALUT DE TOUS LES HOMMES.

Dieu aime toutes ses créatures : *Diligis enim omnia quæ sunt, et nihil odisti eorum quæ fecisti.*¹ Or, l'amour ne peut être inactif, dit Saint Augustin : *Habet omnis amor vim suam, nec potest vacare.*² Il s'ensuit que l'amour est nécessairement bienveillant, et que celui qui aime une personne quelconque, ne peut s'empêcher de lui faire du bien quand il en a le moyen, comme le dit Aristote : *Amor, quæ bona illi esse cre-*

(1) *Sap.* 11. 25.

(2) *In Ps.* 121.

*dit quem amat, ea studet efficere.*¹ Si donc Dieu aime tous les hommes , il doit vouloir qu'ils acquièrent tous la vie éternelle , qui est le suprême et unique bien de l'homme , puisque c'est l'unique fin pour laquelle nous sommes créés : *Habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.*²

Cette doctrine , que Dieu veut le salut de tous les hommes et que Jésus-Christ est mort pour les sauver tous , est aujourd'hui certaine et catholique , suivant le sentiment commun des théologiens , Petau , Gonet , Gotti , etc. , d'accord avec Tournely , qui ajoute que c'est une doctrine prochaine de la foi : *Proxima fidei*. Les preuves ne manquent pas.

1^o Décisions de l'Eglise.

C'est pour cela que les Prédestinadiens ont été condamnés : entre autres erreurs , comme on peut le voir dans Noris , Petau , et plus en détail dans Tournely ,³ ils prétendaient que Dieu ne veut pas le salut de

(1) *Rhetor.* l. 2. c. 4. (2) *Rom.* 6. 22. (3) *De Gr. Chr.* q. 3.

tous les hommes ; ce qu'atteste Hincmar , archevêque de Reims, dans sa Lettre à Nicolas I^{er} : *Veteres prædestinatiani dixerunt, quoniam non vult Deus omnes salvos fieri, sed tantum eos qui salvantur.* Ils furent condamnés d'abord par le Concile d'Arles en 475 , qui anathématisa quiconque oserait dire que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes et qu'il ne veut pas que tous les hommes soient sauvés : *Anathema illi qui dixerit quod Christus non pro omnibus mortuus sit, nec omnes homines salvos esse velit* ;¹ et où Lucidus , qui enseignait la même erreur , fut contraint de se rétracter par une déclaration catégorique : *Damno eum qui dicit quod Christus mortem non pro omnium salute suscepit.* Cette condamnation fut réitérée dans un autre Concile tenu peu après à Lyon.* Gotescalc , ayant renouvelé cette hérésie au neuvième siècle , fut pareillement condamné par le Concile de Quiercy , où l'on décida que la volonté de

(1) *Anath.* 6.

(*) Voyez l'HIST. DES MÉRÉTIENS, par S. Alphonse , ch. 5. art. 2.

Dieu et la mort de Jésus-Christ embrassent le salut de tous les hommes sans exception, quoiqu'ils ne se sauvent pas tous : *Deus omnes homines sine exceptione vult salvos fieri, licet non omnes salventur.* — *Nullus est pro quo (Christus) passus non fuerit, licet non omnes passionis ejus mysterio redimantur.*¹ En dernier lieu, cette fausse doctrine fut encore réprouvée dans la douzième et la trèntième proposition de Quesnel : *Quando Deus vult salvare animam, effectus indubitabilis sequitur voluntatem Dei.* — *Omnes quos Deus vult salvare per Christum, salvantur infallibiliter.* Ces propositions ont été justement condamnées, et cela parce qu'elles signifient que Dieu ne veut point le salut de tous les hommes; car, si l'on pouvait dire que tous ceux dont Dieu veut le salut se sauvent infailliblement, il s'ensuivrait que Dieu ne veut point le salut de tous les fidèles, et encore moins celui de tous les hommes.

(1) Art. 3. — 4.

Le Concile de Trente s'est aussi exprimé sur ce point d'une manière claire, en disant que Jésus-Christ est mort pour procurer à tous les hommes l'adoption d'enfants de Dieu, quoiqu'ils ne profitent pas tous de ce bienfait : *Ut omnes adoptionem filiorum reciperent. — Verum, etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt.*¹ Le saint Concile pose donc comme certain que le Rédempteur est mort, non-seulement pour les élus, mais encore pour ceux qui, par leur faute, ne reçoivent pas le bienfait de la rédemption. On ne peut pas prétendre que, par ces paroles, le Concile a seulement voulu dire que Jésus-Christ a donné au monde un prix suffisant pour sauver tous les hommes ; car, en les prenant dans ce sens, on pourrait dire que le divin Sauveur est mort aussi pour les démons. D'ailleurs, le Concile de Trente a voulu réprover ici la doctrine des novateurs ; or ceux-ci ne niaient point que le sang de

(1) *Sess. 6. cap. 2. — 3.*

Jésus-Christ ne fût suffisant pour sauver tous les hommes, mais ils prétendaient que ce sang divin n'a point été réellement donné et répandu pour tous; et c'est cette erreur que le saint Concile a voulu condamner, en déclarant que le Sauveur est mort pour tous les hommes. Il ajoute même plus loin, que les pécheurs se disposent à la justification par leur espérance en Dieu, fondée sur les mérites de Jésus-Christ : *In spem eriguntur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore.*¹ Or, si Jésus-Christ n'avait point voulu appliquer les mérites de sa passion à tous les hommes, il en résulterait qu'aucun pécheur ne pourrait se trouver dans cette disposition, arriver à cette espérance; car personne ne pouvant, sans une révélation spéciale, avoir la certitude d'être du nombre de ceux à qui le Rédempteur aurait voulu appliquer le fruit de sa mort, on ne saurait concevoir une telle espérance, n'ayant pas, ce qui est nécessaire

(1) *Ibid.* cap. 6.

pour cela , une assurance ferme que Dieu veut le salut de tous les hommes , et qu'il veut pardonner à tous les pécheurs bien disposés , en vertu des mérites de Jésus-Christ.

Enfin , la même erreur fut encore condamnée , d'abord dans Baius , qui enseignait que Jésus-Christ n'est mort que pour les élus , et ensuite dans la cinquième proposition de Jansenius , qui défendait de croire que le divin Sauveur a répandu son sang pour tous les hommes : *Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fuisse*. Innocent X , dans sa Constitution de l'an 1653 , a expressément déclaré que c'est une impiété et une hérésie de dire que Jésus-Christ est mort seulement pour le salut des prédestinés.

2^o Texte célèbre de Saint Paul.

D'ailleurs, les Ecritures et tous les Saints Pères nous assurent que Dieu veut, d'une volonté vraie et sincère, le salut de tous

les hommes et la conversion de tous les pécheurs, tant qu'ils vivent sur la terre. Nous en avons d'abord un témoignage formel dans Saint Paul : Dieu veut, dit-il, que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent tous à la connaissance de la vérité : *Omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire.*¹ La sentence de l'Apôtre est absolue et décisive : *Omnes homines vult salvos fieri.* Dans leur sens propre, ces paroles signifient que Dieu veut véritablement le salut de tous les hommes ; or, c'est une règle constamment et généralement reçue, que les termes de l'Écriture ne doivent pas être interprétés dans un sens figuré, sinon dans le seul cas où le sens littéral est opposé à la foi ou aux bonnes mœurs ; et c'est précisément ce que fait entendre Saint Bonaventure à propos du texte qui nous occupe : *Dicendum quod, cum Apostolus dicat quod Deus « Omnes homines vult salvos fieri, » necesse habemus concedere quod Deus velit.*²

(1) *I. Tim.* 2. 4.(2) *In 1. Sent. d.* 46. a. 1. q. 1.

Il est vrai que Saint Augustin et Saint Thomas rapportent diverses interprétations qui ont été données au texte de Saint Paul ; mais ces deux grands Docteurs l'ont entendu , l'un comme l'autre , de la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes sans exception.

Que tel ait été en effet le sentiment de Saint Augustin , c'est ce que nous allons voir ci-après ; aussi Saint Prosper repousse-t-il comme une chose injurieuse à cet illustre Docteur , la prétention que Saint Augustin ait jamais supposé que le Seigneur ne veuille pas véritablement le salut de tous les hommes. Selon le même Saint Prosper , qui fut son plus fidèle disciple , nous devons reconnaître en Dieu cette volonté , puisque l'Apôtre nous l'enseigne en ordonnant de prier pour tous les hommes : *Sincerissime credendum atque profitendum est Deum velle ut omnes homines salvi fiant ; siquidem Apostolus , cujus ista sententia est , sollicitissime præcipit ut Deo*

*pro omnibus supplicetur.*¹ Cet argument est clair et solide ; car en effet Saint Paul recommande d'abord de prier pour tous les hommes : *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes... pro omnibus hominibus...* ; puis il ajoute comme motif que c'est une chose agréable à Dieu , attendu que Dieu veut le salut de tous : *Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo , qui omnes homines vult salvos fieri.* Si donc l'Apôtre exige que l'on prie pour tous les hommes , c'est précisément parce que le Seigneur veut qu'ils soient tous sauvés. Saint Jean Chrysostôme fait le même raisonnement : *Si omnes ille vult salvos fieri , merito pro omnibus oportet orare : si omnes ipse salvos fieri cupit , illius et tu concordia voluntati.*²

Quant à Saint Augustin , si , en disputant contre les sémi-pélagiens , il semble en quelque endroit donner une interprétation différente au texte cité , en disant que Dieu veut , non pas que tous les hommes

(1) *Resp. ad 2 obj. Vincent.*(2) *In I. Tém. hom. 7.*

soient sauvés, mais seulement un certain nombre d'entre eux, le savant père Petau observe avec raison que le Saint n'y parlait que d'une manière incidente, sans vouloir traiter cette matière, ou qu'il s'agissait de la grâce de la volonté absolue et victorieuse, par laquelle Dieu veut absolument le salut de quelques-uns, le Saint Docteur ayant dit à ce propos que la volonté du Tout-Puissant l'emporte toujours : *Omnipotentis voluntas semper invicta est.*¹

Écoutons d'ailleurs comment Saint Thomas² concilie le sentiment de Saint Augustin avec celui de Saint Jean Damascène, qui tient que Dieu, dans sa bonté, veut le salut de tous les hommes en général et de chacun d'eux en particulier, d'une volonté ANTÉCÉDENTE : *Deus præcedenter vult omnes salvari. Efficit nos bonitatis suæ participes ut bonus; peccantes autem puniri vult, ut justus.*³ Saint Augustin semble

(1) *Enchir. c. 102.*(2) *In 1. Sent. d. 46. q. 1. a. 1.*(3) *De Fid. orth. l. 2. c. 29.*

quelque part, ainsi que nous l'avons dit, d'un avis différent. Mais le Docteur Angélique les accorde, en disant que Saint Jean Damascène a parlé de la volonté ANTÉCÉDENTE, par laquelle Dieu veut réellement le salut de tous les hommes, et que Saint Augustin a parlé de la volonté CONSÉQUENTE. Expliquant ensuite cette distinction, Saint Thomas dit que la volonté ANTÉCÉDENTE est celle par laquelle Dieu, considérant l'homme en lui-même, abstraction faite du mérite personnel, veut que tout homme soit sauvé : *Voluntas antecedens est qua (Deus) omnes homines salvos fieri vult*. C'est un bien, la bonté divine l'exige. Mais si l'on considère toutes les circonstances propres à chaque individu, on voit qu'il n'est pas bien que tous soient sauvés ; car les uns consentent et travaillent à leur salut, tandis que les autres se refusent et résistent : *Consideratis autem omnibus circumstantiis personæ, sic non invenitur de omnibus bonum esse quod salventur ; bonum est enim eum, qui se præparat et consentit,*

salvari, non vero nolentem et resistentem.
 De là naît la volonté CONSÉQUENTE, qui pré-
 suppose la prescience des œuvres, non
 comme cause de la volonté, mais comme
 raison de ce qui est voulu : *Et hæc est*
voluntas consequens, eo quod præsupponit
præscientiam operum, non tamquam cau-
sam voluntatis, sed quasi rationem voliti.

On voit que le Docteur Angélique est
 aussi de ce sentiment, que Dieu veut réel-
 lement le salut de tous les hommes en
 général et de chacun d'eux en particulier,
 et que tel est le sens des paroles de Saint
 Paul citées plus haut ; c'est ce qu'il confir-
 me dans plusieurs endroits. Sur ce texte :
*Eum qui venit ad me, non ejiciam foras :*¹
 Je ne rejetterai point celui qui vient a moi ;
 — il invoque l'autorité de Saint Jean
 Chrysostôme, et fait dire au Sauveur qu'il
 ne rejette personne, parce qu'il est descen-
 du du ciel pour accomplir la volonté de son
 Père, qui veut le salut de tous les hommes :
Secundum Chrysostomum : Si ergo pro salute

(1) *Jo. 6. 37.*

*hominum incarnatus sum , quomodo debeo eos ejicere? et hoc est quod dicit : Ideo non ejicio, quia descendi de cœlo ut faciam voluntatem Patris, qua vult omnes salvos fieri.*¹ Ailleurs, il assure que Dieu, voulant que tous les hommes soient sauvés, donne sa grâce à quiconque se dispose à la recevoir ; de sorte que la grâce ne manque à personne, et qu'elle se communique à chacun autant qu'il dépend d'elle : *Deus voluntate sua liberalissima dat (gratiam) omni præparanti se , « Qui omnes homines vult salvos fieri ; » et ideo gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat.*² Le Saint Docteur déclare son sentiment d'une manière encore plus expresse, en expliquant le texte même de l'Apôtre : *In Deo salus omnium hominum secundum se considerata habet rationem ut sit volibilis, et sic ejus voluntas est antecedens ; sed si consideretur bonum justitiæ, et quod peccata puniantur, sic non vult ; et hæc est voluntas*

(1) *In Jo. 6. lect. 4.*(2) *In Heb. 12. lect. 3.*

consequens.¹ On voit ici qu'il a été constant dans son explication de ce qu'il entendait par volonté ANTÉCÉDENTE et par volonté CONSÉQUENTE, puisqu'il répète et confirme en cet endroit ce qu'il en avait déjà dit dans le passage que nous avons rapporté un peu plus haut. Il y ajoute la comparaison d'un négociant voyageant sur mer, qui veut d'une volonté antécédente sauver toutes ses marchandises, mais qui, dans une tempête, cesse de vouloir les sauver, afin de sauver sa vie. C'est ainsi, dit le Saint, que Dieu, considérant la méchanceté de plusieurs, veut qu'ils soient punis pour la satisfaction de sa justice, et conséquemment ne veut point qu'ils soient sauvés; mais il veut toujours, d'une volonté antécédente et vraie en soi, le salut de tous. De sorte que, comme il l'explique ailleurs, la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes est absolue, considérée en elle-même; elle n'est conditionnelle que par rapport à l'objet voulu, c'est-à-dire qu'elle

(1) *In I. Tim. 2. lect. 1.*

attend si l'homme veut y correspondre, selon l'ordre justement établi pour obtenir le salut : *Nec tamen est imperfectio ex parte voluntatis divinæ, sed ex parte voliti, quod non accipitur cum omnibus circumstantiis quæ exiguntur ad rectum ordinem in salutem.*¹ Enfin il donne encore, dans un autre endroit, cette comparaison : Un juge qui est juste veut d'une volonté antécédente que tout homme vive, mais il veut d'une volonté conséquente que l'homicide soit mis à mort ; de même, Dieu veut d'une volonté antécédente que tout homme soit sauvé, mais il veut d'une volonté conséquente qu'il y ait des damnés, parce que sa justice l'exige : *Justus judex antecederet vult omnem hominem vivere, sed consequenter vult homicidam suspendi; similiter Deus antecederet vult omnem hominem salvari, sed consequenter vult quosdam damnari, secundum exigentiam suæ justitiæ.*²

Je n'ai pas ici l'intention de réprover le sentiment de ceux qui veulent la prédesti-

(1) *In 1. Sent. d. 46. q. 1. a. 1.*

(2) *P. 1. q. 19. a. 6.*

nation à la gloire avant la prévision des mérites ; je dis seulement que je ne puis comprendre comment, tout en soutenant que Dieu, sans avoir aucun égard aux mérites, destine les uns à la vie éternelle et en exclut les autres, ils peuvent se persuader que Dieu veut le salut de tous, à moins qu'ils n'entendent par cette volonté de Dieu, non une volonté réelle et sincère, mais plutôt une volonté hypothétique et métaphorique. Je ne conçois pas, dis-je, qu'on puisse affirmer que Dieu veut le salut de tous les hommes et leur participation à la gloire, tandis qu'il en aurait exclu la plupart, sans avoir aucunement pris en considération leurs démérites. Le père Petau, qui tient le sentiment contraire, s'exprime ainsi : A quoi bon Dieu aurait-il donné à tous les hommes le désir du bonheur éternel, si, avant tout démerite de leur part, il en avait exclu le plus grand nombre ? A quoi bon Jésus-Christ serait-il venu sauver tous les hommes par sa mort, si Dieu avait décrété d'avance que tant de

malheureux seraient privés du bienfait de la rédemption ? A quoi bon leur donner les moyens , s'il était arrêté d'avance qu'ils ne parviendraient pas à la fin ? — A ces questions le même auteur ajoute une réflexion d'un grand poids : S'il en était ainsi , dit-il , nous devrions admettre que Dieu , qui aime toutes les choses qu'il a créées , s'est conduit différemment envers les hommes : en les créant , loin de les aimer tous , il les aurait pour la plupart haïs souverainement , en les excluant de la gloire pour laquelle il leur donnait l'être. Il est certain que le bonheur de la créature consiste à atteindre la fin pour laquelle elle est créée. Il est certain , d'un autre côté , que Dieu crée tous les hommes pour la vie éternelle. Or , si Dieu avait créé certains hommes pour la vie éternelle , et qu'ensuite , indépendamment de leurs fautes , il les en eût exclus , il les aurait , en les créant , haïs souverainement et sans cause , en leur faisant le plus grand mal qui pût jamais leur arriver , celui d'être empêchés de parvenir à leur fin , c'est-à-

dire , à la gloire pour laquelle ils étaient créés. Il n'y a pas de milieu , en effet , entre l'amour et la haine de Dieu envers ses créatures , surtout envers les hommes ; car , l'amour ou la haine de Dieu envers les hommes , c'est la vie ou la damnation éternelle. Or , le plus grand malheur de l'homme , c'est d'être séparé de Dieu et réprouvé. Vouloir la perte éternelle de l'âme , c'est donc la plus grande de toutes les haines possibles ; et voilà quelle serait la haine de Dieu envers des hommes supposés innocents ! *Non enim medio quodam modo amorem inter et odium circa creaturas potest affici Deus , maxime erga homines , quos vel amat ad vitam perpetuam vel odit ad damnationem. Est autem summum hominis malum alienari a Deo ac reprobati. Quare , si cui Deus sempiternum vult exitium animæ , hunc non amat , sed odit odio illo quod esse maximum potest in eo genere quod naturalem ordinem excedit.* Tel est en substance le raisonnement du Père Petau ; et notons que , par la perte éternelle de l'âme :

Sempiternum exitium, il n'entend pas la damnation positive, mais l'exclusion de la gloire. Dans le fait, dit Tertullien, à quoi nous servirait de n'avoir pas été créés pour l'enfer, si Dieu, en nous créant, nous avait séparés du nombre des élus, séparation qui entraîne nécessairement la perte du salut et la damnation, puisqu'entre l'un et l'autre il n'y a point de milieu? *Quis erit enim exitus segregatorum? nonne amissio salutis?*¹ Si donc, conclut le père Petau, Dieu aime tous les hommes, ce qui est incontestable, nous devons croire qu'il veut le salut de chacun d'eux, et qu'il ne peut en avoir haï aucun au point de lui vouloir un si grand mal que la privation de la gloire, antérieurement à la prévision de ses démerites : *Quamobrem, si omnes Deus amat homines eo affectu qui merita illorum antecedit, non eorum odit animas, ac proinde non summum vult illis malum.*²

Je dis toutefois et je répète toujours que je ne comprends pas comment cela pût se

(1) *Adv. Marc.* l. 4.

(2) *De Deo*, l. 10. c. 3. n. 5.

faire ; car , après tout , il s'agit ici de la Prédestination , mystère si profond qu'il force l'Apôtre à s'écrier : O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables ! Qui a jamais connu les desseins de Dieu ? *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei , quam incomprehensibilia sunt judicia ejus , et investigabiles viæ ejus ! Quis enim cognovit sensum Domini ?*¹ Nous devons donc nous soumettre à la volonté du Seigneur , qui a laissé ce point obscur dans l'Eglise , afin que l'homme apprenne à s'humilier en adorant les décrets de la divine Providence : d'autant plus que , quant à la grâce , par laquelle seule nous pouvons acquérir la vie éternelle , il est hors de doute que Dieu nous la dispense plus ou moins abondamment d'une manière tout à fait gratuite et sans regarder nos mérites. Ainsi , pour nous sauver , il nous sera toujours nécessaire de nous jeter dans les bras de la divine miséricorde ,

(1) *Rom.* 11. 44.

afin qu'elle nous aide par son secours à gagner le port du salut, sans jamais cesser de nous appuyer sur les promesses infaillibles que le Seigneur nous a faites d'exaucer et de sauver ceux qui le prient.

3^o Autres textes de l'Écriture.

Revenons maintenant à la question qui nous occupe, et voyons les autres textes de l'Écriture qui établissent cette vérité, que Dieu veut réellement le salut de tous les hommes.

Écoutons d'abord ce qu'il nous déclare par la bouche du prophète Ézéchiel : *Vivo ego, dicit Dominus Deus : nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua, et vivat* :¹ Je le jure par moi-même, dit le Seigneur : je ne veux point la mort de l'impie ; ce que je veux, c'est que l'impie se convertisse, qu'il quitte sa voie, et qu'il vive. — Le Seigneur dit donc, non-seulement qu'il ne veut point la mort, mais qu'il veut la vie du pécheur ; et il le jure, selon

(1) *Ex.* 33. 11.

la remarque de Tertullien, pour nous déterminer plus facilement à le croire : *Jurans etiam, « Vivo » dicens, cupit credi sibi.*¹

S'il nous punit, dit David, c'est parce que nos péchés provoquent sa colère ; mais dans son cœur, il veut toujours notre vie, et non pas notre mort : *Quoniam ira in indignatione ejus, et vita in voluntate ejus.*² Qu'est-ce que cela signifie, s'écrie Saint Basile en expliquant ce texte, sinon que le Seigneur veut que tous les hommes participent à la vie éternelle ? *Quid ergo dicit? nimirum quod vult Deus omnes vitæ fieri participes.* — Notre Dieu, ajoute le Roi-Prophète, est le Dieu qui sauve et délivre de la mort : *Deus noster, Deus salvos faciendi; et Domini Domini exitus mortis.*³ C'est-à-dire, suivant le commentaire de Bellarmin, que le propre, la nature de Dieu, est de nous préserver tous de la mort et de nous conduire au salut : *Hoc est illi proprium, hæc est ejus natura, Deus*

(1) *De Panif.*(2) *Ps. 29. 6.*(3) *Ps. 67. 21.*

noster est Deus salvans , et Dei nostri sunt exitus mortis , id est , liberatio a morte.

Le divin Sauveur lui-même s'exprime ainsi : Venez à moi , vous tous qui souffrez et qui êtes chargés , et je vous soulagerai : *Venite ad me omnes , qui laboratis et onerati estis , et ego reficiam vos.*¹ S'il nous appelle tous au salut , il a donc vraiment la volonté de nous sauver tous. Et c'est en effet ce qu'atteste Saint Pierre : *Nolens aliquos perire , sed omnes ad pœnitentiam reverti :*² Dieu ne veut , dit-il , la perte d'aucun , mais il veut que tous fassent pénitence , et , par ce moyen , parviennent au salut.

Voici encore d'autres témoignages des Livres Saints, qui confirment cette doctrine de la manière la plus touchante : *Ecce sto ad ostium et pulso : si quis audierit vocem meam , et aperuerit mihi januam , intrabo ad illum , et cœnabo cum illo , et ipse mecum :*³ Je me tiens constamment à la porte de vos cœurs , et je frappe , dit le Seigneur : si quelqu'un entend ma voix et vient m'ouvrir,

(1) *Matth.* 11. 28.(2) *II. Pet.* 3. 9.(3) *Apoc.* 3. 20.

j'entrerai chez lui , et je souperai avec lui , et lui avec moi. *Et quare moriemini , domus Israel? Quia nolo mortem morientis , dicit Dominus Deus , revertimini et vivite :¹* Pourquoi donc , vous qui êtes mes enfants , pourquoi voulez-vous périr ? je ne veux point votre mort ; revenez à moi et vivez. *Quid debui ultra facere vineæ meæ , et non feci ei ?²* Qu'ai-je dû faire de plus pour vous que je n'aie point fait ? *Quoties volui congregare filios tuos , quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas , et noluisti !³* Que de fois n'ai-je pas voulu vous réunir sous les ailes de ma miséricorde , comme une poule rassemble ses petits pour les protéger et les sauver , et vous m'avez tourné le dos ! — Comment le Seigneur pourrait-il dire qu'il frappe continuellement au cœur des pécheurs , nous exhorter si vivement à aller nous jeter dans ses bras , nous adresser de tendres reproches en nous demandant ce qu'il aurait dû faire de plus pour notre salut , assurer qu'il a

(1) *Ex.* 18. 31.(2) *Is.* 5. 4.(3) *Matth.* 23. 37.

pour nous une sollicitude maternelle , s'il n'avait pas une vraie volonté de nous sauver tous ?

Saint Luc rapporte que Jésus-Christ , se rendant un jour à Jérusalem , leva les yeux sur cette ville coupable , et , considérant la perte de ses habitants à cause de leurs péchés , se mit à verser des larmes de compassion : *Videns civitatem , flevit super illam.*¹ Pourquoi , demande Théophilacte avec Saint Jean Chrysostôme , pourquoi le Sauveur pleura-t-il alors en voyant le malheur qui menaçait les Hébreux , sinon parce qu'il désirait sincèrement leur salut ?

Comment enfin , après tant de témoignages par lesquels le Seigneur nous manifeste la volonté qu'il a de nous voir tous sauvés , comment peut-on dire que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes ? Si , conclut le père Petau , toutes ces sentences de l'Écriture , si claires et tant de fois répétées , avec larmes , avec serment , de la part de Dieu , peuvent être interprétées dans un

(1) *Luc.* 19. 41.

sens contraire, qu'y aura-t-il d'assez nettement défini dans les choses de la foi pour être à l'abri de la chicane? *Quod si ista Scripturæ loca, quibus hanc suam voluntatem et affectum tam illustribus ac tam sæpe repetitis sententiis, imo lacrymis ac jurejurando, testatus est Deus, calumniari licet et in contrarium detorquere sensum, ut, præter paucos, genus hominum omne perdere statuerit, nec eorum servandorum voluntatem habuerit, quid est adeo disertum in fidei decretis quod simili ab injuria et cavillatione tutum esse possit?*¹ Ainsi s'exprime cet auteur célèbre; et le cardinal Sfondrati ajoute que, ceux qui pensent autrement, semblent faire du vrai Dieu un être fictif, comme sont les rois de théâtre: *Plane qui aliter sentiunt, nescio an ex Deo vero deum scenicum faciant, quales sunt qui reges in theatro se fingunt, cum tamen nihil minus quam reges sint.*²

(1) *Lib. 10. c. 15. n. 5.*(2) *Nodus præd. p. 1. § 1.*

4^o Sentiments unanimes des Saints Pères.

Cette vérité , que Dieu veut le salut de tous les hommes , est encore confirmée par le sentiment commun des Saints Pères. On ne doute pas que tous les Pères grecs n'aient été unanimes sur ce point ; tels sont Saint Justin , Saint Basile , Saint Grégoire de Nazianze , Saint Cyrille, Saint Méthode , Saint Jean Chrysostôme , tous cités par le père Petau. Mais voyons ce qu'en disent les Pères de l'Église latine.

D'après Saint Jérôme , comme on ne peut être sauvé malgré soi , Dieu veut que nous voulions le bien pour accomplir le dessein de miséricorde qu'il a sur nous : *Vult (Deus) salvari omnes ; sed quia nullus absque propria voluntate salvatur , vult nos bonum velle , ut , cum voluerimus , velit in nobis et ipse suum implere consilium.*¹ Le Seigneur veut donc sauver tous ceux qui le désirent , et il les appelle tous au salut , prêt à récompenser leur bonne volonté ;

(1) *In Eph. 1.*

mais il en est qui refusent de croire : *Voluit itaque Deus salvare cupientes et provocavit ad salutem , ut voluntas haberet præmium ; sed illi credere noluerunt.*¹

Saint Hilaire assure que Dieu veut le salut , non-seulement de ceux qui doivent être du nombre des justes , mais encore de tous les hommes sans aucune exception : *Ut omnes homines Deus salvos fieri velit , et non eos tantum qui ad sanctorum numerum pertinebunt , sed omnes omnino , ut nullus habeatur exceptus.*²

Auteur de tout le genre humain , le Seigneur veut , autant qu'il dépend de lui , que tout homme soit sauvé , dit Saint Paulin : *Omnibus dicit Christus : « Venite ad me , etc. ; » omnem enim , quantum in ipso est , hominem salvum fieri vult qui fecit omnes.*³

Il n'y a donc pas d'exclusion pour les impies , conclut Saint Ambroise , pas même pour le traître Judas : *Etiam circa impios ostendere suam debuit voluntatem ; et ideo*

(1) *In Is.* 63.(2) *Ep. ad Aug.*(3) *Ep. 24. ad Sever.*

nec proditurum debuit præterire , ut adverterent omnes quod in electione etiam proditoris sui servandorum omnium insigne prætendit.... Et quod in Deo fuit , ostendit omnibus quod omnes voluit liberare.¹

L'auteur de l'ouvrage intitulé : Commentaire de Saint Ambroise , — que l'on attribue au diacre Hilaire , comme le rapporte le père Petau ; cet auteur , dis-je , en expliquant le texte de Saint Paul : *Qui omnes homines vult salvos fieri* , fait la question suivante : Puisque Dieu veut que tous les hommes soient sauvés , et qu'il est tout-puissant , pourquoi en est-il tant qui ne se sauvent pas ? — et il répond : *Vult illos salvari , si et ipsi velint ; nam utique qui legem dedit , nullum excipit a salute.... Hæc medicina non profuit invitis* : c'est-à-dire que le Seigneur n'a exclu personne de la gloire , et qu'il donne à tous la grâce nécessaire pour se sauver , mais à la condition qu'on veuille y correspondre ; car la grâce ne profite pas à ceux qui s'y refusent.

(1) *De Parad.* c. 8.

Saint Jean Chrysostôme et Saint Augustin font à cette objection une réponse semblable ; ils disent que Dieu ne force point la volonté de l'homme , qu'il lui laisse toujours son libre arbitre : *Cur igitur non omnes salvi fiunt , si vult Deus omnes salvos esse ? Quoniam non omnium voluntas illius voluntatem sequitur ; porro ipse neminem cogit.*¹ — *Vult Deus omnes homines salvos fieri , non sic tamen ut eis adimat liberum arbitrium.*² Saint Augustin répète la même chose en plusieurs endroits que nous verrons ci-après.

§ II.

JÉSUS-CHRIST EST MORT POUR SAUVER TOUS LES HOMMES.

Que le Fils de Dieu ait sacrifié sa vie pour tous les hommes en général et pour chacun d'eux en particulier , c'est aussi une

(1) *De mut. nom. hom.* 3. E. B. (2) *De Spr. et Litt.* c. 33.

vérité clairement démontrée par les Ecritures et par l'enseignement des Saints Pères, outre ce qu'on a déjà vu en passant dans le paragraphe qui précède.

Grande fut sans doute la ruine causée par le péché d'Adam à tout le genre humain, mais Jésus-Christ l'a réparée complètement par le bienfait de la rédemption. C'est pourquoi le Concile de Trente déclare que le baptême rend les âmes pures et sans tache, et que la concupiscence qui reste en elles, ne subsiste pas pour leur nuire, mais pour leur faire mériter une plus riche couronne en y résistant : *In renatis enim nihil odit Deus... : innocentes, immaculati, puri, innoxii ac Deo dilecti effecti sunt, etc. Manere autem in baptizatis concupiscentiam vel fomitem, hæc sancta Synodus fatetur et sentit : quæ cum ad agonem relictæ sit, nocere non consentientibus... non valet ; quinimo, qui legitime certaverit, coronabitur.*¹ On peut même dire avec Saint Léon : *Ampliora adepti (sumus) per*

(1) *Sess. 5. De pecc. or. n. 5.*

Christi gratiam, quam per diaboli amiseramus invidiam :¹ Nous avons plus gagné par la mort de Jésus-Christ que nous n'avions perdu par le péché d'Adam. — C'est en effet ce que fait entendre l'Apôtre, lorsqu'il dit que, où le péché avait abondé, il y a eu surabondance de grâce : *Non sicut delictum, ita et donum.... Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia*.² C'est aussi ce que notre Sauveur a déclaré lui-même en ces termes : *Ego veni ut vitam habeant, et abundantius habeant* :³ Je suis venu apporter la vie, et une vie plus abondante. — C'est enfin ce que prédisaient David et Isaïe, lorsqu'ils annonçaient, de la part du Seigneur, une rédemption abondante : *Et copiosa apud eum redemptio*.⁴ — *Suscepit (Jerusalem) de manu Domini duplicia pro omnibus peccatis suis*.⁵ Cornelius A-Lapide, expliquant ces dernières paroles, dit que l'Eglise, au lieu des peines que les hommes méritaient

(1) *De Asc.* s. 1.(2) *Rom.* 5. 15—20.(3) *Jo.* 10. 10.(4) *Ps.* 129. 7.(5) *Ib.* 40. 2.

pour leurs iniquités, a reçu de Dieu par Jésus-Christ une abondance de biens : *Deus ita dimisit Ecclesiæ iniquitates per Christum, ut duplicia, id est, multiplicia bona susceperit pro pœnis peccatorum quas merebatur.*

Mais voyons comment les divines Ecritures et les Saints Pères nous assurent, ainsi que nous l'avons dit, que notre Sauveur est mort pour tous les hommes, et qu'il a offert pour chacun d'eux à son Père éternel le prix de la rédemption.

1^o Témoignages de l'Ecriture.

Venit Filius hominis salvare quod perierat : ¹ Le Fils de l'homme est venu sauver ce qui était perdu.

Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus : ² Il s'est livré lui-même pour la rédemption de tous.

Pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt non jam sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est : ³ Jésus-Christ est

(1) *Matth.* 18. 11.

(2) *I. Tim.* 2. 6.

(3) *II. Cor.* 5. 15.

mort pour tous les hommes , afin que ceux qui vivent , ne vivent plus pour eux-mêmes , mais pour celui qui est mort pour eux.

In hoc enim laboramus et maledicimur , quia speramus in Deum vivum , qui est Salvator omnium hominum , maxime fidelium :¹ Car , ce qui nous porte à souffrir tous les maux et toutes les malédictions dont on nous charge , c'est que nous espérons au Dieu vivant , qui est le Sauveur de tous les hommes , et principalement des fidèles.

Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris ; non pro nostris autem tantum , sed etiam pro totius mundi :² Il est la victime de propitiation pour nos péchés , et non-seulement pour les nôtres , mais aussi pour ceux de tout le monde.

Charitas enim Christi urget nos : æstimantes hoc , quoniam si unus mortuus est , ergo omnes mortui sunt :³ Ainsi l'amour de Jésus-Christ nous presse , quand nous considérons que , si un seul est mort pour

(1) *I. Tim.* 4. 10.(2) *I. Jo.* 2. 2.(3) *II. Cor.* 5. 14.

tous , donc tous sont morts. — Je m'arrête seulement à ce dernier passage , et je demande : De ce que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes , comment Saint Paul pourrait-il conclure que tous sont morts , s'il n'avait pas la certitude que Jésus-Christ est vraiment mort pour tous ; vu surtout que l'Apôtre déduit de cette vérité même l'obligation où nous sommes d'aimer notre divin Rédempteur ?

Mais la plus grande preuve du désir et de la volonté que le Seigneur a de sauver tous les hommes , se trouve dans cet autre texte du même Apôtre : *Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum* : ¹ Dieu n'a pas épargné son propre Fils , il l'a livré à la mort pour nous tous. — Et les paroles qui suivent sont encore plus fortes : *Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?* Comment avec lui ne nous a-t-il pas aussi donné toutes choses ? — Si Dieu nous a tout donné , pouvons-nous craindre qu'il ne

(1) Rom. 8. 32.

nous ait refusé l'élection à la gloire, supposé toutefois la condition d'y correspondre de notre côté? Et s'il a sacrifié son propre Fils pour notre salut, dit le savant cardinal Sfondrati, comment nous refuserait-il la grâce nécessaire pour nous sauver? il ne peut retenir le moins, après avoir accordé le plus : *Hic diserte nos instruit (Apostolus), Deum nos certos facere, non negaturum minus qui dedit majus, non negaturum gratiam ad salvandum qui dedit Filium ut salvaremur.*¹ Et en vérité, comment Saint Paul eût-il pu dire que Dieu, en nous donnant son divin Fils, nous a tout donné, s'il avait cru que le Seigneur a exclu un grand nombre d'hommes de la gloire, qui est l'unique bien, l'unique fin pour laquelle il nous a créés? Il leur aurait donc donné tout, à ce grand nombre, et il leur aurait refusé la meilleure chose, la félicité éternelle, sans laquelle, puisqu'il n'y a point de milieu, ils ne pourraient qu'être éternellement malheureux! Telle

(1) *Nod. præd. p. 1. § 2. n. 1.*

est la conséquence à laquelle il faudrait arriver, à moins qu'on ne voulût admettre quelque chose de plus absurde encore, ainsi que l'observe avec raison un autre auteur : c'est que Dieu eût donné à tous les hommes la grâce de parvenir au séjour de la gloire, mais qu'à beaucoup d'entre eux il en eût d'avance refusé l'entrée ; il leur eût donné le moyen et refusé la fin !¹

2^o Doctrine des Saints Pères.

Du reste, tous les Saints Pères s'accordent à dire que Jésus-Christ est mort pour procurer à tous les hommes le salut éternel.

Saint Jérôme assure que le Fils de Dieu seul a pu être offert en sacrifice pour effacer les péchés de tout le genre humain, et qu'ainsi il est mort pour nous rendre la vie à tous : *Pro omnibus mortuus est Christus ; solus inventus est qui, pro omnibus qui erant in peccatis mortui, offerretur.*²

Selon Saint Ambroise, le Sauveur est venu au monde pour guérir nos plaies, et

(1) Voir la page 210.

(2) *In II. Cor. 5.*

il nous offre à tous son remède salutaire ; mais il ne force personne à en user : *Venit ut vulnera nostra curaret ; sed quia non omnes medicinam expetunt... , ideo volentes curat , non adstringit invitos.*¹ Il répète la même chose dans un autre endroit , et il ajoute que, s'il en est qui périssent, ils doivent s'imputer leur mort à eux-mêmes , à leur mauvaise volonté ; car le Seigneur a voulu les sauver ; sa miséricorde s'étend à tout le monde sans exception : *Omnibus opem sanitatis detulit, ut quicumque perierit, mortis suæ causas sibi adscribat , qui curari noluit , cum remedium haberet. Christi autem manifesta in omnes prædicetur misericordia , « Qui omnes homines vult salvos fieri. »*² Dans un troisième passage , le même Père s'exprime d'une manière encore plus explicite : Le testament de Jésus-Christ , dit-il , n'est pas fait pour un seul , ni pour un petit nombre , mais pour tous en général et pour chacun de nous en particulier ; nous sommes tous établis ses héritiers : *Non ad*

(1) *In Ps. 72.*(2) *De Abel. l. 2. c. 3.*

*unum quidem, non ad paucos, sed ad omnes testamentum suum scripsit Jesus; omnes scripti heredes sumus; testamentum commune est et jus omnium; hereditas universorum et soliditas singulorum.*¹ Remarquons ces paroles : *Omnes scripti heredes sumus* : elles signifient que le divin Rédempteur nous a donné à tous le droit de prétendre à son héritage céleste.

Si nous consultons Saint Léon, il nous répondra que, comme il n'en est aucun qui soit exempt du péché, il n'en est aucun qui ne participe à la rédemption : *Sicut Christus nullum a reatu liberum reperit, ita liberandis omnibus venit.*²

Mais écoutons Saint Augustin. Sur cette parole du Sauveur à Nicodème : *Non enim misit Deus Filium suum in mundum ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum* :³ Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour juger le monde., mais afin que le monde soit sauvé par lui ; — ce

(1) *In Ps.* 118. s. 14.(2) *In Nat. Dom.* s. 1.(3) *Jo.* 3. 17.

grand Docteur fait la réflexion suivante : *Ergo, quantum in medico est, sanare venit ægrotum* :¹ Le Seigneur veut donc efficacement, autant qu'il dépend de lui : *Quantum in medico est*, la guérison, le salut de tous les hommes ; — mais, ajoute-t-il ailleurs, Jésus-Christ ne peut guérir et sauver que celui qui y consent, et nullement ceux qui résistent : *Sanat omnino ille quemlibet languidum, sed non sanat invitum*.² Par cette expression : *Sanat*, Saint Augustin montre qu'il parle des pécheurs, qui sont malades et incapables d'arriver au salut par leurs propres forces ; en ajoutant : *Omnino*, il fait voir que rien ne manque du côté de Dieu, pour que les pécheurs soient **ENTIÈREMENT GUÉRIS** et sauvés. — Eh ! s'écrie-t-il ensuite, qu'y a-t-il de plus heureux pour nous que de pouvoir, selon notre volonté, obtenir la vie et même la santé que nous désirons ? *Quid autem te beatius, quam ut, tanquam in manu tua vitam, sic habeas in voluntate sanitatem tuam* ? Le Saint déclare

(1) *In Jo. tr.* 12.(2) *In Ps.* 102.

par ces derniers mots que Dieu , de son côté , a vraiment la volonté de nous voir tous sauvés ; autrement , il ne serait pas en notre pouvoir d'obtenir la santé et la vie éternelle. — Dans un autre endroit , le Saint Docteur dit que Dieu ne veut pas voir périr ceux qu'il a rachetés à si grands frais ; que s'il les a rachetés , ce n'est pas pour les perdre , mais pour les sauver : *Qui nos tanto pretio redemit , non vult perire quos emit ; non emit quos perdat , sed emit quos vivificet.*¹ Le Seigneur nous a donc tous rachetés pour nous sauver tous. — Saint Augustin termine en exhortant tous les hommes , si faibles qu'ils soient , à espérer la béatitude éternelle , Jésus-Christ ayant fait plus qu'il n'avait promis , puisque , non content de nous faire vivre avec lui , il est mort pour nous ! *Erigat se humana fragilitas ; non dicat : Non ero (beatus).... Plus est quod (Christus) fecit quam quod promisit : quid fecit ? mortuus est pro te ; quid promisit ? ut vivas cum illo.*

(1) *Serm.* 22. *E. B.*(2) *In Ps.* 148.

Quelques-uns ont osé prétendre que Jésus-Christ a offert son sang pour tous les hommes, afin de leur obtenir la grâce, mais non le salut. — L'auteur de la Théologie à l'usage du séminaire de Périgueux s'indigne d'entendre avancer une pareille opinion : Quoi ! s'écrie-t-il, la Sagesse divine aurait-elle donc voulu le moyen sans vouloir la fin du salut ? *O contentiosam nugacitatem ! Quomodo Dei sapientia medium voluit et non finem salutis ?*¹ Et Saint Augustin, s'adressant aux Juifs, leur demande s'ils ne reconnaissent pas que le côté sacré du Sauveur a été ouvert et par eux et pour eux : *Agnoscutis latius quod pupugistis, quoniam et per vos et propter vos apertum est ?*² Si Jésus-Christ n'avait pas réellement donné son sang pour tous les hommes, les Juifs auraient pu répondre qu'ils ont à la vérité ouvert le côté de Notre-Seigneur, mais qu'il n'a pas été ouvert pour eux.

Saint Thomas ne doute pas non plus que le divin Rédempteur ne soit mort pour tous

(1) *Léb. 3. c. 3. q. 4.*

(2) *De Symb. ad cat. l. 2. c. 8.*

les hommes , et il en infère que Dieu veut les sauver tous : *Christus Jesus est Mediator Dei et hominum , non quorundam , sed inter Deum et omnes homines ; et hoc non fuisset , nisi vellet omnes salvare.*¹ Cette doctrine est encore confirmée , ainsi que nous l'avons dit plus haut , par la condamnation de la cinquième proposition de Jansenius : *Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus hominibus mortuum esse et sanguinem fudisse.* Le sens de cette proposition , d'après le contexte des autres propositions condamnées et d'après les principes de Jansenius , est celui-ci : Jésus-Christ n'est pas mort pour nous mériter à tous la grâce suffisante au salut , mais seulement pour la mériter aux prédestinés ; — ce que du reste Jansenius exprime lui-même ouvertement dans ce passage : *Nulla modo principis ejus (Augustini) consentaneum est , ut Christus Dominus , vel pro infidelium in infidelitate morientium , vel pro justorum non perseverantium æterna salute , mortuus*

(1) *In I. Tim. 2. lect. 1.*

*esse et sanguinem fudisse sentiatur.*¹ Le sens contraire, et conséquemment catholique, est donc celui-ci : Il n'est point sémi-pélagien, mais il est juste de dire que Jésus-Christ est mort pour mériter, non-seulement aux prédestinés, mais à tous les hommes, même aux réprouvés, les grâces nécessaires pour parvenir, selon l'ordre actuel de la Providence, au salut éternel.

Enfin, cette vérité, que Dieu, de son côté, veut véritablement le salut de tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort pour les sauver tous, nous est encore démontrée par le précepte de l'Espérance, que le Seigneur nous impose à tous. La raison en est évidente : Saint Paul dit que l'espérance chrétienne est pour notre âme comme une ancre ferme et assurée : *Confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam.*¹ Or, où trouverons-nous cette ancre ferme et assurée de l'espérance, si ce n'est dans la certitude que Dieu veut le

(1) *De Grat. Chr. c. 20.*(2) *Heb. 6. 18.*

salut de tous les hommes ? ainsi raisonne la Théologie de Périgueux : *Qua fiducia divi-
nam misericordiam sperare poterunt scelerati homines, si certum non sit quod Deus salutem eorum velit? Qua fiducia Christi mortem Deo offerre poterunt ut indulgentiam consequantur, si incertum est an pro ipsis oblata sit?*¹ Et selon le cardinal Sfondrati, si Dieu avait appelé les uns à la vie éternelle, et en avait exclu les autres, nous aurions plutôt raison de désespérer que d'espérer, en voyant qu'il y a moins d'élus que de réprouvés : *Nemo firmiter sperare posset, dum ei plura desperandi quam sperandi fundamenta suppetunt; nam plures sunt relictis quam electis.*² Et si Jésus-Christ n'était point mort pour le salut de tous les hommes, comment pourrions-nous avoir un motif certain d'espérer le salut par les mérites de Jésus-Christ, sans une révélation spéciale ? Cependant Saint Augustin ne doute pas que nous n'ayons ce motif certain : *Omnis namque spes et totius fidei cer-*

(1) *Lib. 3. c. 3. q. 4.*(2) *Not. præd. p. 1. § 1.*

*titudo mihi est in pretioso sanguine Christi , qui effusus est propter nos et propter nostram salutem.*¹ Ce Saint Docteur mettait donc toute son espérance dans le sang de Jésus-Christ , parce que la foi lui donnait l'assurance que ce divin Sauveur est mort pour tous. — Mais nous aurons lieu d'examiner plus à fond cette raison tirée de l'espérance , dans le Chapitre quatrième , lorsque nous parlerons du point principal , savoir , que la grâce de la prière est donnée à tous les hommes.

§ III.

DES ENFANTS MORTS SANS LE BAPTÊME.

Il reste à répondre à l'objection qui est faite au sujet des enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême et avant l'usage de raison. — Si Dieu veut que tous les hommes soient sauvés , dit-on , comment ces enfants

(1) *Médit. c. 14.*

périssent-ils sans qu'il y ait de leur faute , vu qu'ils sont privés de tout secours divin pour arriver au salut? — Il y a deux réponses , l'une meilleure que l'autre ; je les donnerai en peu de mots.

On répond premièrement que Dieu , voulant d'une volonté antécédente le salut de tous les hommes , a donné les moyens universels pour qu'ils soient tous sauvés ; mais ces moyens n'ont pas toujours leur effet , soit à cause de la volonté de ceux qui refusent de les employer , soit parce que d'autres ne peuvent pas en profiter par suite des causes secondes , telles que la mort naturelle des enfants , causes dont Dieu n'est pas tenu d'arrêter le cours , ayant disposé toutes choses selon les justes desseins de sa providence générale. Cette explication est puisée dans ce que dit Saint Thomas sur l'ordre de la divine Providence.⁹ Jésus-Christ a offert ses mérites pour tous les hommes , et c'est pour tous les hommes qu'il a institué le sacrement de baptême.

(1) P. 1. q. 22. a. 2.

L'application de ce divin remède aux enfants qui meurent avant l'usage de raison, n'est point empêchée par une volonté directe de Dieu, mais par une volonté purement permissive : ordonnateur suprême de tout l'univers, Dieu ne doit point troubler l'ordre général pour pourvoir à des cas particuliers.

La seconde réponse consiste à dire, qu'il y a une différence entre périr et n'être point bienheureux ; car, la béatitude éternelle étant un don tout gratuit, la privation de cette faveur n'a point le caractère d'une peine. Nous regardons comme très-juste le sentiment de Saint Thomas, d'après lequel les enfants qui meurent avant l'usage de raison ne sont sujets ni à la peine du sens ni à celle du dam : la première, dit le Saint Docteur, répond à l'acte coupable de celui qui quitte Dieu pour la créature ; mais dans le péché originel, il n'y a point d'acte ou de faute propre qui mérite la peine du sens : *Pœna sensus respondet conversioni ad creaturam, et in peccato*

*originali non est conversio ad creaturam ; et ideo peccato originali non debetur pœna sensus.*¹ Les adversaires opposent à ce sentiment l'opinion de Saint Augustin , qui donne à entendre quelque part que les enfants sont condamnés même à la peine de sens. Mais ailleurs le Saint déclare qu'il se trouvait sur ce point dans une grande incertitude : *Cum ad pœnas ventum est parvulorum , magnis , mihi crede , coarctor angustiis ; nec quid respondeam prorsus invenio.*² Dans un autre endroit , il avoue qu'on peut dire que ces enfants ne reçoivent ni récompense ni peine : *Non enim metuendum est ne vita esse potuerit media quædam inter recte factum atque peccatum , et sententia judicis media esse non possit inter præmium et supplicium.*³ Aussi Saint Grégoire de Nazianze ne craint nullement d'affirmer que c'est là ce qu'on doit attendre du Juste Juge : *Parvuli nec cœlesti gloria nec suppliciis a Justo Judice afficientur.*⁴ Et Saint Grégoire de Nysse

(1) *De Mal.* q. 5. a. 2.(2) *Epist.* 166. E. B.(3) *De Lib. Arb.* l. 3. c. 23.(4) *Serm.* in S. Lar.

pense de même : *Immatura mors infantium demonstrat neque in doloribus et maestitia futuros eos qui sic vivere desiderunt.*¹

Quant à la peine du dam , il est vrai que les enfants morts sans le baptême ne jouissent pas de la gloire ; mais le Docteur Angélique , qui a le mieux approfondi cette matière , observe ² que l'on n'est pas affligé de la privation d'un bien dont on n'est pas capable : ainsi comme un homme ne souffre pas de ce qu'il ne peut voler dans les airs ; ou une personne privée , de ce qu'elle n'exerce point l'autorité souveraine ; de même ces enfants ne souffrent pas de ce qu'ils sont privés de la gloire , bien dont ils n'ont jamais été capables , puisqu'ils n'ont jamais pu y prétendre ni par leur nature ni par leurs propres mérites. Saint Thomas donne encore ailleurs ³ une autre raison , en disant que la connaissance surnaturelle de la gloire ne s'acquiert

(1) *De Infant. etc.*

(2) *In 2. Sent. d. 33. q. 2. a. 2.*

(3) *De Mal. q. 5. a. 3.*

qu'au moyen de la foi actuelle, qui surpasse toute connaissance naturelle; d'où il suit que les enfants ne peuvent ressentir aucune peine de la privation de la gloire, n'en ayant jamais eue aucune connaissance surnaturelle. Il ajoute enfin que ces innocentes créatures, non-seulement ne seront point affligées d'être privées de la béatitude éternelle, mais auront la jouissance de leurs biens naturels, et jouiront même en quelque sorte de Dieu, autant que le permettent la connaissance et l'amour naturels : *Imo magis gaudebunt de hoc quod participabunt multum de divina bonitate et perfectionibus naturalibus.* Quoique séparées de Dieu quant à la jouissance de sa gloire, elles lui seront néanmoins unies par la participation aux biens naturels : *Deo conjunguntur per participationem naturalium bonorum, et ita etiam de ipso gaudere poterunt naturali cognitione et dilectione.*¹

(1) *In. 2. Scnt. d. 33. q. 2. u. 2.*

CHAPITRE II.

DIEU DONNE LES GRACES NÉCESSAIRES A TOUS
LES HOMMES , AUX JUSTES POUR OBSERVER
LES COMMANDEMENTS , ET AUX PÉCHEURS
POUR SE CONVERTIR.

§ I.

PREUVES.

Si donc Dieu veut le salut de tous les hommes, il doit leur donner à tous la grâce et les moyens nécessaires pour se sauver, comme l'enseigne Saint Thomas : *Antecedentis voluntatis, qua Deus vult omnium salutem, effectus est ipse ordo naturæ in finem salutis, et promoventia in finem omnibus communiter proposita, tam naturalia quam gratuita.*¹ Sans cela, on ne pourrait pas dire que Dieu a une vraie

(1) *In 1. Sent. d. 46. q. 1. a. 1.*

volonté de sauver tous les hommes. Il est hors de doute , malgré les blasphèmes de Luther et de Calvin , que Dieu n'impose pas une loi dont l'observation soit impossible. D'un autre côté , il n'est pas moins certain que , sans l'aide de la grâce , il nous est impossible d'observer la loi divine , comme Innocent I^{er} l'a déclaré contre les pélagiens : *Necesse est ut , quo (Deo) auxiliante vincimus , eo non adjuvante vincamur.*¹ Déclaration réitérée par Célestin I^{er}.² Il faut donc que le Seigneur nous donne à tous , soit immédiatement , soit médiatement par le moyen de la prière , la grâce nécessaire pour accomplir ses commandements , ainsi que le Concile de Trente l'a défini en termes très-clairs : *Deus impossibilia non jubet , sed jubendo monet , et facere quod possis , et petere quod non possis ; et adjuvat ut possis.*³ Autrement , si Dieu nous refusait la grâce prochaine , et même la grâce éloignée , indispensable pour l'ob-

(1) *Rescr. ad conc. Carthag.*(2) *Ép. ad Gall. a. 6.*(3) *Sess. 6. cap. 11.*

servation de la loi, ou la loi serait inutile, ou le péché serait nécessaire; et si le péché était nécessaire, il cesserait d'être péché, comme nous le démontrerons au long ci-après, § II.

1^o Doctrine des Pères de l'Eglise grecque.

Voici d'abord le sentiment commun des Pères grecs sur la question qui fait l'objet de ce Chapitre :

Comment, dit Saint Cyrille d'Alexandrie, le pécheur qui s'est spontanément abandonné au mal, après avoir reçu les secours de la grâce aussi bien que ceux qui ont été fidèles, comment peut-il se plaindre de Jésus-Christ, qui a fait ce qui dépend de lui pour le préserver du péché? *Quod si (quis), perinde atque alii et ex æquo cum ipsis divinæ gratiæ opibus præditus, propria voluntate delapsus est, quomodo non eum servasse dicitur Christus, qui, quantum ad cavendi peccati auxilia concessa pertinet, hominem liberavit? 1*

(1) *In Jo. l. 11. c. 21.*

Saint Jean Chrysostôme demande pourquoi il y a des pécheurs qui sont réprouvés, tandis que d'autres obtiennent miséricorde : *Undenam alii vasa iræ, alii misericordiæ sunt?* et il répond que c'est l'effet de leur libre volonté, Dieu étant toujours également bon envers les uns et les autres : *Ex libera sua utique voluntate; nam Deus, cum sit valde bonus, in utrisque parem benignitatem ostendit.* Donnant ensuite pour exemple le roi Pharaon, dont, selon l'Écriture, le cœur s'est endurci, le Saint Docteur assure qu'il n'a pas eu moins de moyens de salut que ceux qui se sont sauvés : *Si salutem Pharaon non est adeptus, totum id illius voluntati tribuendum est, cum nihil minus quam qui salutem assecuti sunt concessum illi fuërit.*¹ Et ailleurs, sur la réponse du Sauveur aux Fils de Zébédée : *Non est meum dare vobis, etc.,*² le même Père s'exprime ainsi : *Hoc illum (Christum) significare voluisse, non suum esse tantummodo dare, sed et certantium esse capere;*

(1) *In Rom. hom. 16.*(2) *Mat'h. 20. 23.*

nam si istud ex se uno penderet, omnes utique salvi essent homines :¹ Jésus-Christ fait entendre par là, dit-il, que, s'il lui appartient de donner, il appartient aux hommes de recevoir ; car, si leur salut ne dépendait que de lui, ils seraient tous sauvés.

En effet, ajoute Saint Isidore de Péluse, Dieu vient tellement au secours des pécheurs, qu'il leur ôte toute excuse : *Etenim serio et modis omnibus (Deus) vult eos adjuvare qui in vitio voluntantur, ut omnem eis excusationem eripiat*.²

Et Saint Cyrille de Jérusalem : *Multas æternæ vitæ januas (Dominus) aperuit, ut omnes, quantum in ipso est, absque impedimento illa potiri possint* :³ Le Seigneur a ouvert la porte du ciel à tous les hommes, en sorte que, de son côté, rien n'empêche qu'ils y entrent tous.

Mais l'autorité de ces Pères n'est point reconnue par Jansenius, qui a la témérité

(1) *Hom. in loc. cit. cont. Anom.* (2) *Lit. 2. ep. 270.*

(3) *Ca'ech 18.*

de prétendre que les Pères grecs n'ont parlé de la grâce que d'une manière très-imparfaite : *Nulli imperfectius de gratia quam Græci locuti sunt*. Quoi donc ! quand il s'agit de la grâce , serons-nous dispensés de suivre l'enseignement des Pères grecs , qui ont été nos premiers maîtres et les premières colonnes de l'Église ? Est-ce que la doctrine des grecs , particulièrement sur ce point si important , a été différente de celle de l'Église latine ? Mais il est certain , au contraire , que la vraie doctrine de la foi est passée de l'Église grecque à l'Église latine ; de sorte que , comme Saint Augustin l'a dit contre Julien ,¹ qui voulait s'appuyer sur l'autorité des Pères grecs , on ne peut douter que la foi des latins ne soit la même que celle des grecs. Qu'est-ce donc que nous devrions suivre ? sans doute des erreurs condamnées comme hérétiques par l'Église , en un mot , la doctrine de Jansenius , qui a eu l'audace d'avancer que les justes eux-mêmes n'ont pas la grâce

(1) *Lib. 1. c. 4.*

suffisante pour accomplir les commandements, et que l'homme mérite et démérite, quoiqu'il agisse par nécessité, toutes les fois qu'il n'est point contraint par la violence. Ces erreurs, et d'autres encore, naissent de son faux système de la délectation relativement victorieuse; nous en parlerons au long, en le réfutant, dans le Chapitre troisième.

2^o Doctrine des Pères de l'Église latine.

En attendant, puisque les Pères grecs ne peuvent satisfaire Jansenius, examinons ce que disent les Pères de l'Église latine. — Ceux-ci sont d'accord en tout avec les premiers.

Dieu, dit Saint Jérôme, en donnant à l'homme le libre arbitre, ne lui refuse jamais la grâce dont il a besoin pour faire le bien : *Nihil boni operis (homo) agere potest absque eo, qui ita concessit liberum arbitrium, ut suam per singula opera gratiam non negaret.*¹ Il nous prévient même, ajoutent

(1) *Ep. ad Cyprian. presb.*

Saint Ambroise et Saint Léon , il frappe à la porte de nos cœurs ; et si sa grâce n'y entre pas toujours , c'est notre faute : *Qui enim venit et januam pulsat, vult semper intrare ; sed in nobis est quod non semper ingreditur.*¹ — *Juste instat præcepto qui præcurrit auxilio.*²

Saint Hilaire et Innocent I^{er} expriment la même chose en d'autres termes : *Nunc per unum in omnes donum vitæ justificationis gratia abundavit.*³ — *Quotidiana præstat (homini) remedia, quibus nisi freti nitamur, nullatenus humanos vincere poterimus errores.*⁴

Écoutons en outre ce qu'enseigne Saint Augustin en deux endroits différents : *Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras ; neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod (Notez bien :) volentem sanare contemnis. Ista tua propria peccata sunt : nulli enim homini ablatum est scire utiliter*

(1) *In Ps.* 118. s. 12.(3) *In Ps.* 59.(2) *De Pass.* s. 16.(4) *Rescr. ad eone. Carthag.*

*quærere. — Quod ergo ignorat (anima) quid sibi agendum sit, ex eo est quod nondum accepit; sed hoc quoque accipiet, si hoc quod accepit bene usa fuerit: (Notez :) accepit autem ut pie ac diligenter quærat, si volet.*¹

On voit que, d'après le Saint Docteur, chacun reçoit au moins la grâce éloignée, celle d'obtenir ce qui lui manque, et que, s'il en use comme il faut, il obtient ensuite la grâce prochaine, qui le met à même d'opérer ce qui lui était impossible auparavant. Tout cela est fondé sur ce principe, que personne ne pèche dans ce qu'il ne peut éviter. Ainsi, ajoute le même Père, si l'homme pèche en quelque chose, ce n'est qu'en tant qu'il peut l'éviter au moyen de la grâce du Seigneur, laquelle ne fait défaut à personne : *Quis peccat in eo quod nullo modo caveri potest? peccatur autem; caveri igitur potest,*² — *sed opitulante illo qui non potest falli.*³ Raison évidente, qui prouve, comme nous le verrons encore

(1) *De Lib. Arb. l. 3. c. 19—22.*

(2) *Ibid. c. 18.*

(3) *De Nat. et Gr. c. 67.*

mieux plus bas en parlant des pécheurs obstinés, que, si la grâce nécessaire pour observer les préceptes ne nous était point donnée, il n'existerait point de péché.

Saint Thomas nous assure de même, à différentes reprises, que le secours divin ne manque à aucun homme pour se sauver. En expliquant le texte de l'Apôtre : *Qui omnes homines vult salvos fieri* ;¹ il en tire cette conséquence, que, comme le soleil envoie sa lumière à tous les êtres, même à ceux qui ferment volontairement les yeux, Dieu, de son côté, communique également sa grâce à tous les hommes, pour les aider à observer la loi ; ce n'est qu'en refusant d'en profiter que les hommes se perdent : *Et ideo gratia nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat, sicut nec sol deest oculis cæcis*.² C'est le propre de la divine Providence, ajoute-t-il ailleurs, de fournir à chacun tout ce qui est nécessaire au salut ; mais l'homme, de son côté, peut s'y opposer : *Hoc ad divi-*

(1) *I. Tim.* 2. 4.

(2) *In Heb.* 12. lect. 3.

*nam Providentiam pertinet, ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem, dummodo ex parte ejus (hominis) non impediatur.*¹ Si donc il est vrai que le Seigneur donne à tous les hommes les secours nécessaires pour se sauver, et que d'ailleurs on ne peut vaincre les tentations et observer la loi sans la grâce actuelle, il s'ensuit rigoureusement que Dieu procure à tous la grâce actuelle nécessaire pour faire le bien, et cela immédiatement ou au moins médiatement, mais sans qu'on ait besoin d'une autre grâce pour mettre en pratique le moyen à employer, tel que serait la prière, afin d'obtenir la grâce actuelle prochaine. — Sur cette parole du Sauveur : Personne ne peut venir à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum*; le Docteur Angélique dit encore que, si l'homme ne se porte pas vers Dieu, ce n'est pas faute d'être attiré, car Dieu l'attire autant qu'il est en lui; l'obstacle se

(1) *De Ver. q. 14. a. 11.*

trouve donc la volonté de l'homme : *Si non elevatur (cor humanum), non est defectus ex parte trahentis, qui, quantum in se est, nulli deficit; sed est propter impedimentum ejus qui trahitur.*¹

Jean Scot pense sur ce point comme Saint Thomas : *Vult (Deus) omnes homines salvare, quantum est ex parte sui et voluntate sua antecedente, pro quanto dedit eis dona communia sufficientia ad salutem.*² Et on lit pareillement dans les décisions du Concile de Cologne, en 1536 : *Quanquam nemo convertatur nisi tractus per Patrem, attamen nemo excusationem prætexat quod non trahatur; ille semper stat ante ostium pulsans per internum et externum verbum :*³ Il est vrai que personne ne se convertit sans être attiré par le Père céleste ; mais aucun pécheur ne peut prétexter que cette grâce lui manque ; car le Seigneur frappe à la porte de son cœur et le sollicite sans cesse intérieurement et extérieurement.

(1) *In Jo. 6. lect. 5.*

(2) *In 1. Sent. d. 46. q. un.*

(3) *P. 7. c. 32.*

3^o Témoignages des Livres Saints.

On voit déjà dans ce qui précède, qu'en parlant ainsi, les Saints Pères ne l'ont point fait au hasard, mais qu'ils se sont fondés sur les divines Écritures. Le Seigneur, en effet, nous assure très-positivement en plusieurs endroits, qu'il ne laisse point de nous aider de sa grâce, si nous voulons en profiter, soit pour persévérer dans la justice, soit pour sortir du péché.

Ecce sto ad ostium, et pulso: si quis... aperuerit mihi januam, intrabo: ¹ Me voici à la porte, et je frappe: si quelqu'un m'ouvre, j'entrerai. — Bellarmin ² fait sur ce texte une réflexion fort juste: Le Seigneur, dit-il, sachant bien que l'homme ne peut ouvrir sans le secours de sa grâce, ne frapperait pas à la porte de son cœur, s'il ne lui avait donné auparavant le moyen d'ouvrir quand il le veut. — Cela est conforme à ce qu'enseigne Saint Thomas en rappelant le même texte: *Deus voluntate*

(1) *Apoc.* 3. 20.(2) *De Gr. et Lib. Arb.* l. 1. c. 11.

*sua liberalissima dat eam (gratiam) omni præparanti se.*¹ Et il ajoutè ce que nous venons de rapporter un peu plus haut : *Et ideo gratia Dei nulli deest, etc. Hoc ad divinam Providentiam pertinet, etc.*² Ainsi, conclut Saint Ambroise, le Seigneur frappe à la porte parce qu'il désire réellement entrer; et s'il n'entre pas, ou si, une fois entré, il ne reste pas, c'est que nous l'empêchons d'entrer, ou que nous le faisons sortir : *Qui enim venit et januam pulsatur, vult semper intrare; sed in nobis est quod non semper ingreditur, non semper manet.*³

*Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ, et non feci ei? an quod expectavi ut faceret uvas, et fecit labruscas?*⁴ Qu'ai-je dû faire de plus à ma vigne que je ne lui ai fait? ai-je eu tort d'en espérer de bons fruits, et suis-je cause qu'elle en a produit de mauvais? — Comment le Seigneur parlerait-il ainsi, dit encore Bellarmin, s'il

(1) *In Heb.* 12. lect. 3.

(2) Page 229.

(3) *In Ps.* 118. s. 12.(4) *Id.* 5. 4.

ne nous donnait pas la faculté de faire le bien ? *Si non dedisset facultatem ad faciendas uvas, quorsum diceret Dominus : « Expectavi? »* Si Dieu ne procurait pas à tous les hommes la grâce nécessaire pour se sauver, il n'aurait pas pu faire ces reproches aux Hébreux ; car ils auraient pu répondre qu'ils n'avaient pas produit le fruit que le Seigneur attendait d'eux, parce que les moyens leur avaient manqué. Citant ensuite ce passage où Jésus-Christ se plaint de ce que Jérusalem avait tant de fois refusé son salut : *Quoties volui congregare filios tuos..., et noluisti!*¹ le savant cardinal demande comment le Sauveur eût pu se plaindre de ce que les Enfants d'Israël ne voulaient pas venir à lui, s'il ne leur avait pas donné la grâce de le vouloir : *Quomodo voluit, ita ut queratur de nolentibus, si eos non iuvit ut possent velle?*

*Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui :*² Nous avons reçu, ô Dieu ! votre miséricorde au milieu de votre

(1) *Matth.* 23. 37.(2) *Ps.* 47. 10.

temple. — La miséricorde du Seigneur, remarque Saint Bernard, est au milieu du temple, offerte à tout le monde, sans acceptation de personnes; elle ne manque qu'à celui qui la refuse : *In medio enim templi misericordia est, non in angulo aut diversorio, quia « Non est acceptio personarum apud Deum ;¹ » in communi posita est, offertur omnibus, et nemo illius expers, nisi qui renuit.²*

*An divitias bonitatis ejus... contemnis? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?*³ Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence? — Voici que le pécheur résiste par sa malice et refuse de se rendre; il méprise la divine bonté qui l'appelle et ne cesse de l'exciter par sa grâce à se convertir. Dieu hait le péché, sans cesser cependant d'aimer l'âme coupable, tant qu'elle vit sur la terre, et de lui donner les secours nécessaires pour se sauver : *Parcis autem omnibus, quoniam tua sunt, Domine, qui amas ani-*

(1) Rom. 2. 11.

(2) In Purif. B. V. s. 1.

(3) Rom. 2. 4.

*mas.*¹ On voit par là, dit Bellarmin, que Dieu ne refuse point la grâce de surmonter les tentations, même aux pécheurs les plus obstinés et les plus aveuglés; mais qu'il les assiste toujours, soit immédiatement, soit médiatement, comme par le moyen de la prière, de sorte qu'ils peuvent toujours obtenir des secours plus puissants, selon qu'ils en ont besoin pour triompher du péché : *Auxilium ad novum peccatum vitandum semper omnibus adest, vel immediate vel mediate, quo possint a Deo majora præsidia impetrare, quibus adjuti peccata vitabunt.*² Ajoutons encore l'assurance que le Seigneur nous donne avec serment, qu'il ne veut point la mort de l'impie, mais sa conversion et son salut : *Vivo ego, dicit Dominus Deus : nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua, et vivat.*³ Assurance que Saint Pierre nous répète en d'autres termes : *Patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitent-*

(1) Sap. 11. 27.

(2) De Gr. et Lib. Arb. l. 2. c. 7.

(3) Ez. 33. 11.

*tiam reverti.*¹ Si donc Dieu veut que tous les pécheurs se convertissent actuellement, on doit nécessairement supposer qu'il leur donne à tous la grâce dont ils ont besoin pour se convertir actuellement.

§ II.

DES PÉCHEURS OBSTINÉS OU ENDURCIS ET DE L'ABANDON DE DIEU.

Je sais qu'il y a des théologiens qui soutiennent que Dieu refuse même la grâce suffisante à certains pécheurs obstinés. Ils se prévalent, entre autres, d'un passage de Saint Thomas que nous citons : *Quamvis autem illi qui in peccato sunt, vitare non possint, per propriam potestatem, quin impedimentum gratiæ præsent vel ponant, ut ostensum est, nisi auxilio gratiæ præveniantur; nihilominus tamen hoc eis imputatur ad culpam, quia hic defectus ex culpa præ-*

(1) II. Pet. 3. 9.

*cedente in eis relinquitur : sicut ebrius ab homicidio non excusatur, quod per ebrietatem committit quam sua culpa incurrit. Præterea, licet ille qui est in peccato, non habeat hoc in propria potestate, quod omnino vitet peccatum, habet tamen potestatem nunc vitare hoc vel illud peccatum, ut dictum est ; unde, quodcumque committit, voluntarie committit, et ita non immerito sibi imputatur ad culpam.*¹ De là ils prétendent que, d'après le Docteur Angélique, certains pécheurs peuvent bien éviter les péchés en particulier, mais non tous les péchés ; parce que, en punition des fautes qu'ils ont commises antérieurement, ils sont privés de toute grâce actuelle.

Nous répondons que Saint Thomas ne parle point ici de la grâce actuelle, mais de la grâce habituelle ou sanctifiante, sans laquelle on ne peut vivre longtemps sans tomber dans de nouveaux péchés, ainsi qu'il l'enseigne en plusieurs endroits.² Et l'on

(1) *Contra Gent.* l. 3. c. 160.

(2) *De Ver.* q. 24. a. 12. — 1. 2. q. 109. a. 8.

voit clairement que le Saint entend la même chose dans le passage rapporté ci-dessus, lorsqu'on le rapproche des paroles qui le précèdent dans le contexte, et que nous devons transcrire tout au long pour faire bien saisir le vrai sentiment de l'Auteur.

Voici d'abord le titre du Chapitre : *Quod homo, in peccato existens, sine gratia peccatum vitare non potest* : L'homme en état de péché, ne peut éviter le péché sans la grâce. — Ainsi, le titre même nous montre que le Saint Docteur n'a pas ici autre chose en vue que ce qu'il a dit dans les autres endroits indiqués.

Ensuite il s'exprime de la manière suivante : *Cum enim mens hominis a statu rectitudinis declinaverit, manifestum est quod recessit ab ordine debiti finis.... Quando-cumque igitur occurrerit aliquid conveniens inordinato fini, repugnans fini debito, eligetur, nisi reducatur ad debitum ordinem, ut finem debitum omnibus præferat, quod est gratiæ effectus; dum autem eligitur aliquid quod repugnat ultimo fini, impedimentum*

præstat gratiæ, quæ dirigit in finem. Unde manifestum est quod, post peccatum, non potest homo abstinere ab omni peccato, antequam per gratiam ad debitum ordinem reducatur.... Unde apparet stulta pelagianorum opinio, qui dicebant hominem, in peccato existentem, sine gratia posse vitare peccata. Vient après cela le passage cité plus haut : *Quamvis autem illi, etc.*, sur lequel nos adversaires se fondent.

On voit que l'intention de Saint Thomas n'est point de soutenir que certains pécheurs sont privés de toute grâce actuelle, ni que, ne pouvant éviter tout péché, ils succombent et sont néanmoins dignes de châtiement; mais son dessein est de prouver, contre les pélagiens, que l'homme, quand il ne possède pas la grâce sanctifiante, ne peut s'abstenir de pécher. Il est clair que le Saint Docteur parle ici de la grâce sanctifiante, puisqu'il n'y a que cette grâce qui rétablisse l'âme dans l'ordre. C'est de cette même grâce sanctifiante qu'il entend parler, lorsqu'il dit ensuite : *Nisi auxilio gratiæ*

præveniantur; ce qui signifie que, si le pécheur n'est pas prévenu, c'est-à-dire, réparé avant tout par la grâce, et rétabli dans l'ordre qui exige qu'on ait Dieu pour dernière fin, il ne peut éviter de commettre de nouveaux péchés. Ainsi l'entendent les thomistes, tels que Silvestre et le père Gonet, qui expliquent ce passage. Mais sans recourir à d'autres, on trouve la chose évidente en examinant ce que dit Saint Thomas lui-même dans la Somme,¹ où il traite la même question, et où il produit identiquement les mêmes raisons avec les mêmes termes dont il s'est servi dans son livre *Contra gentes*; il est positif que là il ne parle que de la grâce habituelle ou sanctifiante.

En outre, il était impossible que le Saint Docteur l'entendît autrement, puisqu'ailleurs il enseigne que la grâce ne manque jamais à personne, comme on peut le voir notamment dans son commentaire sur l'Évangile de Saint Jean : *Ne credas effec-*

(1) 1. 2. q. 109. a. 8.

*tum ipsum esse ex remotione veræ lucis : hoc excludens Evangelista subdit : « Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem. » — Illuminat scilicet Verbum, quantum de se est, quia ex parte sua nulli deest, imo « Omnes homines vult salvos fieri. » Quod si aliquis non illuminatur, ex parte hominis est avertentis se a lumine illuminante.¹ Il enseigne également, d'un autre côté, qu'il n'existe aucun pécheur tellement perdu et abandonné, qu'il ne puisse plus renoncer à son obstination et s'unir à la volonté de Dieu ; ce qui est impossible assurément sans l'aide de la grâce : *In statu viæ nullus est qui mentis obstinationem non possit deponere, et sic divinæ voluntati conformari.*² Tant que l'homme, dit-il encore, conserve ici-bas l'usage de son libre arbitre, il peut se disposer à recevoir la grâce, par un acte de contrition : *Quamdiu manet homini usus liberi arbitrii in hac vita... , potest se præparare ad gratiam, de peccatis dolendo.*³ Si*

(1) *In Jo. 1. lect. 5.*(2) *In 1. Sent. d. 48. q. 1. a. 3.*(3) *In 4. Sent. d. 20. q. 1. a. 1.*

endurci qu'il soit dans le mal, il peut toujours coopérer à sa délivrance : *Aliquis homo in statu viæ non potest esse ita obstinatus in malo, quin ad suam liberationem cooperari possit.*¹ Or, pour se repentir de ses péchés et coopérer à sa conversion, il faut nécessairement le concours de la grâce.

Nous avons déjà cité, sur ces paroles de l'Apôtre : *Omnes homines vult (Deus) salvos fieri*; la conséquence qu'en tire le Docteur Angélique : *Ideo gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat.* Dans un autre endroit, il la développe encore davantage, en ajoutant que, s'il est des pécheurs qui restent privés de la grâce, c'est qu'ils y mettent volontairement obstacle en eux-mêmes; ce qui les rend inexcusables : *Deus, quantum in se est, paratus est omnibus gratiam dare.... Illi (ergo) soli gratia privantur, qui in seipsis gratiæ impedimentum præstant.*² Et lorsque le Saint nous dit que Dieu est toujours prêt à donner

(1) *De Ver. q. 24. a. 11.*(2) *Contra Gent. l. 3. c. 159.*

sa grâce aux pécheurs : *Paratus est omnibus dare gratiam* ; il n'entend point parler de la grâce actuelle , comme nous l'avons remarqué plus haut , mais seulement de la grâce sanctifiante.

Le cardinal Gotti a donc raison de rejeter l'opinion de quelques auteurs , qui ont avancé que Dieu tient , à la vérité , préparés entre ses mains , les secours suffisants pour le salut de tous les hommes , mais qu'en réalité il ne les accorde pas à tous. De quoi servirait au malade , demande ce savant Prélat , que le médecin tînt préparés les remèdes propres à le guérir , s'il ne voulait pas les lui appliquer ? Traitant ensuite directement la question qui nous occupe , il arrive à cette conclusion , qu'il faut nécessairement admettre que Dieu , non-seulement offre , mais confère à chaque individu , même aux infidèles et aux pécheurs endurcis , soit d'une manière immédiate , soit au moins d'une manière médiate , les moyens suffisants pour observer sa loi : *Deum , nedum offerre , sed etiam conferre*

*singulis hominibus, et infidelibus et induratis, auxilia sufficientia, vel proxima, vel saltem remota, ad observanda præcepta.*¹

Du reste, selon Saint Thomas, il n'y a que les péchés des démons et des damnés qui ne puissent être effacés par la pénitence ; ce serait une erreur d'y comprendre un péché quelconque de l'homme en cette vie, car ce serait méconnaître la puissance de la grâce : *Dicere quod aliquod peccatum sit in hac vita de quo quis pœnitere non possit, erroneum est... ; quia per hoc derogaretur virtuti gratiæ.*² Si la grâce manquait à quelqu'un, il ne pourrait certainement pas se repentir. En outre, comme nous l'avons déjà vu ci-dessus, le même Saint Docteur enseigne expressément en plusieurs endroits, notamment par ces paroles remarquables : *Gratia Dei nulli deest, sed omnibus, quantum in se est, se communicat* ; que Dieu, de son côté, ne refuse à aucun pécheur la grâce nécessaire pour se convertir. Le savant auteur de la Théologie de Périgueux pro-

(1) *De Div. Vol. q. 2. d. 3. § 2.* (2) *P. 3. q. 86. a. 1.*

teste donc à juste titre, qu'on fait injure à Saint Thomas, quand on lui prête cette opinion, que certains pécheurs sont totalement abandonnés de Dieu dès cette vie : *Non nisi ergo calumniose Sancto Thomæ imputari potest, quod peccatores aliquos a Deo totaliter deseri docuerit.*¹

Le cardinal Bellarmin fait sur ce point une sage distinction : il dit que tout pécheur reçoit en tout temps, au moins d'une manière médiate, la grâce nécessaire pour éviter de nouvelles chutes, c'est-à-dire, qu'il peut toujours obtenir de Dieu les secours dont il a besoin pour résister aux tentations : *Auxilium sufficiens ac necessarium ad vitanda peccata omnibus hominibus et omni tempore, vel immediate vel mediate, a divina benignitate præstatur.... Dicimus : « Vel mediate ; » quoniam certum est aliquos non habere auxilium quo possint immediate vitare peccatum, tamen habere auxilium quo possint a Deo majora præsidia impetrare, quibus adjuti peccata vitabunt.*²

(1) *Lib. 3. c. 3. q. 4.*(2) *De Gr. et Lib. Arb. l. 2. c. 7.*

Mais, quant à la grâce de la conversion, elle n'est pas donnée au pécheur en tout temps ; cependant nul ne sera jamais abandonné de Dieu au point de rester, jusqu'à la fin de sa vie, privé de tout secours, en sorte qu'il n'ait plus d'espoir de salut : *Ut certo et absolute per omnem vitam destituatur auxilio Dei, ut de salute desperare possit.*¹

Tel est aussi le sentiment des théologiens qu'on appelle Thomistes, ou disciples du Docteur Angélique. Le savant père Dominique Soto tient pour certain, et il se croit d'accord en cela avec tous les saints docteurs, que jamais personne n'a été absolument abandonné de Dieu en cette vie : *Certo certior sum, quin vero et certissimos credo semper fuisse sanctos doctores qui fuerint hoc nomine digni, neminem unquam a Deo fuisse derelictum in hac mortali vita.*² D'ailleurs, la raison en est évidente ; car, si un pécheur était tout à fait abandonné de la grâce, ou bien les péchés qu'il conti-

(1) *Ibid.* c. 6.(2) *De Nat. et Gr.* l. 1. c. 18.

nuerait à commettre ne pourraient plus lui être imputés, ou bien il resterait obligé à des devoirs qu'il ne pourrait remplir ; or, c'est un principe incontestable, posé par Saint Augustin, qu'on ne pèche jamais en ce que l'on ne peut éviter : *Quis peccat in eo quod nullo modo caveri potest?*¹ Cette règle est conforme à l'assurance que nous donne l'Apôtre, que, grâce à la protection de Dieu, nous ne serons jamais tentés au delà de nos forces : *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.*² Par le mot *Proventum*, il faut entendre le secours que le Seigneur donne toujours à ceux qui sont tentés, pour les mettre en état de résister à la tentation, suivant l'explication de Saint Cyprien : *Faciet cum tentatione evadendi facultatem* ;³ ou suivant celle de Primase, qui s'exprime encore plus clairement : *Illud faciet provenire (gratiæ præsidio), quo*

(1) *De Lib. Arb.* l. 3. c. 18.(2) *I. Cor.* 10. 13.(3) *Testim.* l. 3. n. 91.

possitis (tentionem) sustinere. Saint Augustin et Saint Thomas vont jusqu'à dire que Dieu serait injuste et cruel, s'il obligerait quelqu'un à un précepte qu'il ne peut observer : *Peccati reum tenere quemquam, quia non fecit quod facere non potuit, summæ iniquitatis est.*¹ — *Deus non est magis crudelis quam homo; sed homini imputatur in crudelitatem, si obliget aliquem per præceptum ad id quod implere non possit; ergo hoc de Deo nullo modo est æstimandum.*²

Il en serait autrement, ajoute Saint Thomas, si c'était par une négligence coupable qu'on n'obtint pas la force dont on manque : *Quando ex ejus negligentia est quod gratiam non habet, per quam potest servare mandata.*³ Chose qui a proprement lieu, lorsqu'on ne fait pas usage de la grâce éloignée, qui est la prière, par laquelle on peut obtenir la grâce prochaine pour observer le précepte, selon ce qu'enseigne le Concile de Trente : *Deus impos-*

(1) *De Duab. An. c. 12.*(2) *In 2. Sent. d. 28. q. 1. a. 3.*(3) *De Ver. q. 24. a. 14.*

*sibilia non jubet ; sed jubendo monet , et facere quod possis , et petere quod non possis ; et adjuvat ut possis.*¹

Quant à la sentence de Saint Augustin , citée tout à l'heure , savoir , que « Personne ne pèche en ce qu'il ne peut éviter , » elle se trouve fréquemment reproduite et confirmée dans ses différents ouvrages : Soit en mal , soit en bien , dit-il , si l'on n'agit pas librement , on ne mérite ni peine ni récompense : *Sive autem iniquitas sive justitia , si in potestate non esset , nullum præmium , nulla pœna justa esset.*² Dès que l'on n'a pas le pouvoir de s'abstenir , toute faute devient nulle : *Si denique his abstinendi ab opere suo potestas nulla conceditur , peccatum eorum tenere non possumus.*³ Le démon nous pousse au mal ; mais , Dieu aidant , il dépend de nous de lui résister ; et c'est ce qui nous rend coupables , si nous cédon : *Dat quidem ille (dæmon) consilium ; sed , Deo auxiliante , nostrum est eligere vel repu-*

(1) *Sess. 6. cap. 11.*(2) *Cont. Faust. l. 22. c. 78.*(3) *De Duab. An. c. 12.*

*diare quod suggerit ; et ideo , cum per Dei adiutorium in potestate tua sit , quare non magis Deo quam ipsi obtemperare deliberas?*¹ Il n'y a donc pas de péché où il n'y a pas de consentement libre : *Ex eo igitur quod non accepit , nullus reus est.*² On est , dans ce cas , exempt de reproches : *Nemo vituperatione dignus , qui id non facit quod facere non potest.*³

D'autres Pères ont enseigné la même doctrine : Nous ne sommes point portés à la vertu ni au vice par la nécessité , dit Saint Jérôme ; car , où il y a nécessité , il ne peut y avoir ni châtement ni couronne : *Nec ad virtutes nec ad vitia necessitate trahimur ; alioquin , ubi necessitas est , nec damnatio nec corona est.*⁴ Et Tertullien : On n'impose point une loi à celui qui n'a pas la faculté d'obéir : *Non enim poneretur lex ei , qui non haberet obsequium debitum legi in sua potestate.*⁵ Et Marc l'Hermitte :

(1) *Serm. 253. App. E. B.*(2) *De Lib. Arb. l. 3. c. 16.*(3) *De Duab. An. c. 11.*(4) *Cont. Jov. l. 2.*(5) *Cont. Marcion. l. 2.*

La grâce nous seconde ; mais il est toujours en notre pouvoir de faire ou de ne pas faire le bien : *Occulta nobis opitulatur gratia ; verum in nobis situm est agere vel non agere bonum pro potestate.*¹ Il faut ajouter à cette liste les noms de Saint Irénée , de Saint Cyrille d'Alexandrie , de Saint Jean Chrysostôme , etc.

On ne peut pas nous objecter ce que dit ailleurs Saint Thomas , avec Saint Augustin , que la grâce est quelquefois refusée par suite du péché originel : *Auxilium (gratiæ) quibuscumque datur , misericorditer datur ; quibus autem non datur , ex justitia non datur , in pœnam præcedentis , aut saltem originalis peccati ; ut Augustinus dicit.*² Car , répond très-bien le cardinal Gotti,³ ces deux illustres Docteurs parlent de la grâce actuelle prochaine dont on a besoin pour accomplir les préceptes de la foi et de la charité , préceptes dont s'occupe en effet

(1) *De Just. ex op. c. 56.*

(2) 2. 2. q. 2. a. 5. — *August. De Corr. et Grat. c. 11.*

(3) *De Div. Vol. q. 2. d. 3. § 6.*

Saint Thomas à l'endroit cité ; mais ils n'entendent point nier par là que le Seigneur donne à tout homme le secours intérieur avec lequel il peut , au moins médiatement , obtenir la grâce de la foi et du salut ; puisque , comme nous l'avons vu plus haut , ils ne doutent nullement que Dieu n'accorde à chacun la grâce , au moins éloignée , nécessaire pour observer ses commandements. Sur ce point , on peut encore invoquer l'autorité de Saint Prosper : *Adhibita semper est universis hominibus quedam supernæ mensura doctrinæ , quæ , etsi parciore gratiæ fuit , sufficit tamen quibusdam ad remedium , omnibus ad testimonium.*¹

Du reste , il ne serait pas permis de penser autrement ; car , s'il était vrai qu'il y eût des pécheurs privés même de la grâce suffisante éloignée , parce que le péché originel leur serait imputé comme faute propre , on devrait dire que , pour pécher , il suffit d'avoir la liberté de volonté que nous

(1) *De Voc. Gent.* l. 2. c. 15.

avons eue interprétativement dans le péché d'Adam ; or , c'est ce qui est expressément condamné dans la première proposition de Michel Baius : *Ad peccatum formale et ad demerendum , sufficit illa libertas qua voluntarium ac liberum fuit in causa sua , peccato originali et libertate Adami peccantis*. Le cardinal Bellarmin ¹ allègue contre cette proposition une bonne raison , en disant que , pour commettre un péché personnel , distinct du péché d'Adam , il faut un nouvel exercice de la liberté et une liberté distincte de celle d'Adam ; sans quoi , ce ne serait point un péché distinct , suivant la doctrine de Saint Thomas : *Ad peccatum personale requiritur potentia absoluta personalis*. En outre , pour ceux qui sont régénérés par le baptême , le Concile de Trente a déclaré qu'il ne reste en eux rien de condamnable : *In renatis nihil odit Deus , quia nihil est damnationis iis qui vere consepulti sunt cum Christo per baptismum in mortem*. Et il ajoute que la concupiscence

(1) *De Gr. et Lib. Arb. l. 2. c. 7.*

demeure en eux , non comme un châtement mais seulement comme un adversaire qui ne peut leur causer aucun dommage malgré eux : *Quæ, cum ad agonem relictæ sit, nocere non consentientibus... non valet.*¹ Or, la concupiscence serait très-préjudiciable à l'homme , si elle était cause que Dieu lui refusât la grâce même éloignée , qui lui est indispensable pour parvenir au salut.

De tout ce qui précède , plusieurs théologiens concluent que , dire que Dieu refuse à quelqu'un la grâce suffisante pour accomplir les commandements, ce serait contraire à la foi , puisque , dans ce cas , Dieu l'obligerait à l'impossible , telle est l'opinion de Cumel : *Deus nunquam denegat auxilium sufficiens ad implenda præcepta, alias nullo pacto possent impleri; et sic rediret Lutheri hæresis, quod Deus obligavit hominem ad impossibile.*² Ainsi que du père Nugnez : *Fides est, ita ut oppositum sit hæresis manifesta, quod omnis homo, dum est in via, potest pœnitentiam agere de pecca-*

[(1) *Sess. 5. De Pecc. or. n. 5.* (2) *In 1. 2. q. 109. a. 8.*

tis.¹ Le père Pierre de Ledesma pense de même : *Certum est secundum fidem, quod non est peccatum illud quod non est in hominis libera potestate.*²

Juénin dit que celui qui pèche nécessairement, n'ayant pas la grâce actuelle suffisante pour éviter tout péché, se rend néanmoins coupable par la liberté d'exercice, en choisissant volontairement tel péché plutôt que tel autre. — Mais cette doctrine, que l'homme une fois tombé pèche nécessairement, n'ayant d'autre liberté que celle de choisir le péché qu'il veut commettre, fait justement horreur au savant archevêque de Vienne, en France, monseigneur de Saléon, auteur du livre intitulé : *Janse- nismus redivivus*, où il la déclare intolérable : *Quis patienter audire potest hominem lapsum, absente gratia gradibus superiori, non alia gaudere libertate præter eam qua, necessitatus ad peccandum in genere, potest unum præ alio eligere peccatum?*³ En

(1) *In P. 3. q. 86. a. 1. d. 1.*

(2) *De Aux. q. un. a. 16.*

(3) *P. 2. a. 6.*

effet , ne s'ensuivrait-il pas que , si un condamné à mort avait seulement la faculté de désigner lui-même le genre de supplice qu'il aurait à subir , on devrait dire qu'en préférant mourir par le fer , ou par le poison , ou par le feu , il meurt volontairement et librement ? Et comment peut-on tenir pour coupable celui qui est dans la nécessité de tomber d'une manière ou d'une autre ? La soixante-septième proposition de Baius fut condamnée ; elle portait que l'homme pêche et se rend même digne de damnation en ce qu'il fait nécessairement : *Homo peccat etiam damnabiliter in eo quod necessario facit*. Où est la liberté , quand il y a nécessité de pécher ? Jansenius répond que , pour pécher , il suffit de la liberté de volonté que nous avons eue interprétativement dans le péché d'Adam. Mais cette doctrine a été également condamnée dans la première proposition du même Baius , comme nous l'avons vu ci-dessus.

Nos adversaires ne se rendent pas encore ; ils disent que le pécheur abandonné de la

grâce, quoiqu'il ne puisse éviter tous les péchés mortels en masse : *Collective*, peut néanmoins éviter chaque péché en particulier : *Distributive*, par une simple abstention : *Per simplicem suspensionem seu negationem actus*, comme ils s'expriment. — Mais cela ne peut pas non plus être admis, pour plusieurs raisons : c'est que, d'abord, quand on est pressé par une tentation violente, qui exige un grand effort pour être surmontée, il est moralement impossible d'y résister, suivant tous les théologiens, sans l'assistance de la grâce, à moins que l'on ne s'attache à une autre passion vicieuse opposée ; de sorte que le pécheur privé de la grâce serait alors dans l'absolue nécessité de pécher d'une manière ou d'une autre ; ce qui est révoltant, comme nous l'avons déjà dit. — En second lieu, lorsqu'une passion ardente excite l'homme à pécher, il n'arrive pas toujours, ou plutôt, il est rare qu'il soit en même temps poussé en sens contraire par une autre passion désordonnée, assez forte pour le tenir en sus-

pens ; ainsi , quand cette opposition n'existe pas , il serait toujours nécessité à faire tel mal en particulier auquel il se sent enclin. — Enfin , la simple abstention : *Simplex negatio actus* , comme ils disent , se conçoit tout au plus par rapport aux préceptes négatifs ; elle ne peut aucunement avoir lieu , ainsi que l'observent avec raison Tournely et Gotti , quand un précepte positif commande un acte surnaturel , tel que les actes de foi , d'espérance , de charité et de contrition ; car , ces actes étant surnaturels , il faut nécessairement , pour les accomplir , un secours surnaturel de Dieu. Il s'ensuit qu'au moins dans ce cas , l'homme privé de la grâce pécherait nécessairement , en ne satisfaisant pas au précepte positif qui l'oblige ; et il se trouverait coupable , bien qu'il ne pût éviter le péché. Or , soutenir une telle conséquence , dit le père Bannez , ce serait blesser la foi : *Quotiescumque aliquis peccat , necesse est ut ille de facto receperit aliquam divinam inspirationem.... Hæc conclusio asseritur a nobis certa secun-*

*dum fidem; quia nemo peccat propter quod non facit quod facere non potest, ut certum est secundum fidem: sed homo, cui nihil aliud datum est quam quod ad naturam humanam pertinet, non habet unde possit operari supra naturam; ergo non peccat non operando aliquid supernaturale.*¹

Et qu'on ne dise pas que, si le pécheur est privé de la grâce, il en est privé par sa faute, et que c'est pour cela qu'il pèche, quoique abandonné de la grâce: — car, répond le cardinal Gotti, le Seigneur peut justement punir ce pécheur pour les fautes qu'il a commises auparavant, mais non pour la transgression ultérieure des préceptes qu'il ne peut plus remplir. Supposé, ajoutet-il, qu'un serviteur fût envoyé dans un endroit, et que, par sa faute, il tombât dans un puits, son maître aurait bien raison de le punir de la négligence coupable à laquelle il devrait sa chute, et encore de la désobéissance qu'il commettrait ensuite, si, les moyens de sortir du précipice,

(1) *In P. 1. q. 23. a. 3. concl. 3.*

comme une corde ou une échelle , lui étant offerts , il refusait d'en faire usage ; mais le maître serait injuste , si , sans fournir à son serviteur les secours nécessaires pour sortir du puits , il exigeait que le malheureux achevât sa route , et le punissait pour ne l'avoir point fait. De même , conclut le savant cardinal , Dieu punit justement celui qui se laisse tomber dans l'abîme du péché , et par là dans l'impuissance d'avancer vers le salut , ou qui refuse de profiter du secours qu'il reçoit pour en sortir ; mais le Seigneur ne pourrait exiger de lui , sous une peine quelconque , qu'il parvînt au but , sans lui en procurer les moyens : *Cum ergo homo , peccando in foveam lapsus , impotens factus sit prosequendi iter ad æternam salutem , esto ipsum possit ob talem culpam punire ; et similiter , si gratiam , qua fiat potens , oblatam respuat ; sed si Deus ipsum in sua impotentia relinquere velit , non poterit nisi injuste obligare ut viam percurrat , et , nisi percurrat , punire.*¹

(1) *De Div.* Vol. q. 2. d. 3. § 3.

On nous oppose plusieurs textes de l'Écriture, qui semblent exprimer un abandon absolu de la part de Dieu : *Ex hæc cor populi hujus... , ne forte videat... et convertatur, et sanem eum.*¹ — *Curavimus Babylonem, et non est sanata; derelinquamus eam.*² — *Appone iniquitatem super iniquitatem eorum, et non intrent in justitiam tuam.*³ — *Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominie.* — *Ergo cujus vult miseretur, et quem vult indurat.*⁴ Etc. Mais, à toutes ces citations, il est aisé de répondre, comme on le fait communément, que les Saintes Écritures parlent souvent de la simple permission de Dieu comme d'une opération réelle. Ainsi, pour ne point blasphémer avec Calvin, qui prétend que Dieu prédestine et détermine positivement des hommes à pécher, il faut dire que le Seigneur permet que certains pécheurs, en punition de leurs fautes, soient assaillis de violentes tentations, châtement dont nous

(1) *Is.* 6. 10.(2) *Jer.* 51. 9.(3) *Ps.* 68. 28.(4) *Rom.* 1. 26. — 9. 18.

demandons d'être préservés, par ces paroles de l'Oraison dominicale : *Et ne nos inducas in tentationem* ; tandis que, d'autre part, ils restent moralement abandonnés dans leur péché : de sorte que leur conversion et leur résistance aux tentations, bien que ce ne soit pas chose impossible et désespérée, deviennent cependant, par suite de leur chute et de leurs mauvaises habitudes, chose très-difficile ; car, dans un tel état de relâchement, ils n'ont plus que des désirs et des mouvements aussi faibles que rares pour les porter à vaincre leurs penchants vicieux et à rentrer dans la voie du salut. C'est là cet endurcissement du pécheur et cette obstination imparfaite dont parle Saint Thomas : (*Obstinatum esse eum*) *qui non de facili possit cooperari ad hoc quod exeat de peccato ; et hæc est obstinatio imperfecta, qua aliquis potest esse obstinatus in statu viæ, dum scilicet habet ita firmatam voluntatem in peccato, quod non surgunt motus ad bonum nisi debiles.*¹ D'un côté, l'esprit obs-

(1) *De Ver. q. 24. a. 11.*

curci , le cœur insensible aux divines inspirations et attaché aux plaisirs des sens , au point qu'il n'a plus que de l'indifférence et même du dégoût pour les biens spirituels , les passions et les appétits charnels qui dominant dans l'âme par suite des mauvaises habitudes ; de l'autre , les lumières et les invitations divines devenues peu efficaces à cause du mépris et de l'abus qu'on en a fait , rendues même en quelque sorte odieuses par la crainte qu'on a d'être troublé dans la jouissance des plaisirs sensuels : tout cela constitue l'abandon moral , dans lequel le pécheur trouve une extrême difficulté à sortir de son malheureux état et à reprendre une conduite régulière.

Pour se retirer d'une situation si funeste et rentrer tout d'un coup dans l'ordre du salut , il faudrait une grâce abondante et extraordinaire ; mais il est rare que Dieu accorde une telle grâce à ces pécheurs obstinés. Il l'accorde cependant à quelques-uns , dit Saint Thomas , lorsqu'il les choisit pour en faire des vases de miséricorde ,

suivant l'expression de l'Apôtre, afin de manifester sa bonté ; mais il la refuse à bon droit aux autres et il les laisse dans leur malheureux état, afin de montrer sa justice et sa puissance : *Interdum ex abundantia bonitatis suæ, etiam eos qui impedimentum gratiæ præstant, auxilio suo prævenit, avertens eos a malo et convertens ad bonum. Et sicut non omnes cæcos illuminat, nec omnes languidos sanat, ita non omnes qui gratiam impediunt, auxilio suo prævenit ut convertantur.... Hinc est quod Apostolus dicit : « Deus, volens ostendère iram et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ apta in interitum, ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.¹ »* On ne doit point rechercher, continue le Docteur Angélique, la raison pour laquelle le Seigneur convertit les uns par sa grâce et souffre ou permet que les autres se perdent ; car l'Apôtre nous avertit encore que Dieu est maître de ses dons

(1) Rom. 9. 22.

et qu'il en dispose comme il lui plaît :
*Cum autem Deus , hominum qui in eisdem
 peccatis detinentur , hos quidem præveniens
 convertat , illos autem sustineat sive permit-
 tat secundum ordinem rerum procedere , non
 est ratio inquirenda , quare hos convertat et
 non illos. Hinc est quod Apostolus dicit :*
*« An non habet potestatem figulus luti , ex
 eadem massa facere aliud quidem vas in
 honorem , aliud vero in contumeliam ?¹ »²*

Nous disons donc , pour conclure , que nous ne nions point l'abandon moral de certains pécheurs obstinés , de sorte que leur conversion soit moralement impossible, c'est-à-dire , très-difficile ; ce qui doit suffire à la bonne intention qui porte nos adversaires à soutenir leur sentiment , et qui est de mettre un frein aux excès des pécheurs et de les déterminer à rentrer en eux-mêmes avant de tomber dans un état si déplorable. Mais il est cruel , dit fort bien l'auteur de la Théologie de Périgueux , de vouloir leur enlever tout espoir et leur fer-

(1) *Rom.* 9. 21.(2) *Cont. gent.* l. 3. c. 161.

mer entièrement la voie du salut, en prétendant qu'ils sont tombés dans un abandon tellement absolu, qu'il ne leur reste plus aucun secours actuel pour éviter de nouveaux péchés et pour se convertir. Qu'on leur laisse au moins le moyen de la prière, grâce qui n'est refusée à aucun homme en cette vie, comme nous le démontrerons au dernier Chapitre, et par laquelle on peut toujours obtenir les secours plus abondants dont on a besoin pour se sauver. Il importe d'autant plus de ne pas leur dénier cette ressource, que la pensée d'un abandon absolu les porterait, non-seulement à se désespérer, mais encore à se livrer au vice sans retenue, dans la persuasion que la grâce leur manque totalement et qu'ils ne peuvent plus éviter la damnation éternelle.



CHAPITRE III.

EXPOSITION ET RÉFUTATION DU SYSTÈME DE JANSENIUS, FONDÉ SUR LA DÉLECTATION RELATIVEMENT VICTORIEUSE.

§ I.

SYSTÈME DE JANSENIUS.

Nous devons démontrer dans le Chapitre suivant, comme nous l'avons annoncé, que la grâce de la prière est donnée à tous les hommes. Mais cette doctrine ne plaît point à Jansenius; il va jusqu'à l'appeler une hallucination : *Hallucinatio est, qua putant semper adesse homini gratiam ut petat.*¹ D'après son système, il faut, même pour prier, qu'on y soit déterminé par ce qu'il nomme la Délectation relativement victo-

(1) *De Gra'. Chr. l. 3. c. 13.*

rieuse, ce qui n'est point accordé à tous. Il en conclut que tous n'ont pas la grâce suffisante, ni par conséquent le pouvoir d'accomplir les commandements, parce que même la grâce éloignée, celle de prier comme il convient ou de prier en quelque manière que ce soit, manque à un grand nombre : *Cum ergo plurimi, vel non petant gratiam illam qua possint præcepta facere, vel non ita petant ut necessarium est, nec omnibus gratiam vel ferventer petendi vel omnino petendi Deus largiatur, apertissimum est fidelibus multis deesse illam sufficientem gratiam, et consequenter illam perpetuam, quam quidam prædicant, faciendi præcepti potestatem.* Il est donc nécessaire, avant de prouver notre sentiment, que nous réfutions le pernicieux système de Jansenius, d'où découlent toutes ses erreurs, et que nous fassions voir qu'il a été lui-même, et non les autres, sous l'empire d'une hallucination.

Tout le monde connaît les cinq propositions de Jansenius, condamnées comme

hérétiques par l'Église.* Or, comme le prouve Tournely,¹ toutes ces propositions naissent de son système de la délectation prépondérante, sur lequel il fonde toute sa doctrine. C'est ce qu'affirme également le

(1) *De Gr. Chr. q. 3. De Jans. ep. 3.*

(*) Pour ceux des lecteurs qui les ignoreraient, ou qui voudraient se les rappeler d'une manière précise, nous croyons devoir citer ici ces trop fameuses propositions :

1. Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des hommes justes, qui veulent les accomplir et qui font à cet effet des efforts selon les forces présentes qu'ils ont; et la grâce qui les leur rendrait possibles leur manque.

2. Dans l'état de nature tombée, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

3. Pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de nécessité; il suffit d'avoir une liberté exempte de coaction ou de contrainte.

4. Les sémi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour tout acte, même pour le commencement de la foi; ils étaient hérétiques en ce qu'ils soutenaient que la volonté de l'homme peut s'y soumettre ou y résister.

5. C'est une erreur sémi-pélagienne de dire que Jésus-Christ est mort ou a répandu son sang pour tous les hommes sans exception.

Ces cinq propositions ont été condamnées par Innocent X en 1653.

LE TRADUCTEUR.

père Ignace de Graveson : *Ex hoc infesto principio Jansenius ejusque discipuli has erroneas deducunt consecutiones, quæ cum illo principio arctissimo vinculo colligatæ cohærent.*¹ De même le père Berti : *Ex principio duarum delectationum invincibilium tanquam ex radice fluere alios fere omnes Jansenii errores, ac præsertim quinque damnatas propositiones.*² Le père Fortunat de Brescia, dans l'ouvrage qu'il a récemment publié sous ce titre : *Cornelii Jansenii systema confutatum, etc.*, démontre jusqu'à l'évidence que, si l'on admettait le système de Jansenius, on devrait nécessairement admettre aussi les cinq propositions condamnées.

Exposons donc distinctement le système de Jansenius. Il dit que la volonté de l'homme, depuis le péché d'Adam, ne peut opérer d'une autre manière qu'en suivant, ou la DÉLECTATION de la grâce, qu'il appelle CÉLESTE, ou la DÉLECTATION de la concupiscence, qu'il nomme TERRESTRE, selon que

(1) *Ep. 1. c. 1.*(2) *Aug. syst. vind. d. 4. c. 1. § 8.*

l'une ou l'autre prévaut. Ainsi, quand la délectation céleste est plus grande, elle emporte nécessairement le consentement de la volonté ; mais lorsque la délectation terrestre a la prépondérance, c'est à celle-ci que la volonté doit nécessairement céder.

Et ici, il faut observer que Jansenius ne parle point de la délectation DÉLIBÉRÉE OU CONSÉQUENTE ; sans quoi il se trouverait d'accord avec tous les théologiens catholiques : car, lorsque la délectation est délibérée, et que la volonté s'y attache, non de nécessité, mais librement, alors sans doute il est nécessaire que la volonté agisse suivant la délectation. Jansenius entend donc parler de la délectation INDÉLIBÉRÉE, et c'est dans ce sens qu'il prend le célèbre texte de Saint Augustin : *Quod amplius delectat, secundum id operemur necesse est* :¹ Nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage. — Cette sentence du Saint Docteur ne peut s'entendre, comme nous le démontrerons dans le paragraphe

(1) *In Gal. n. 49.*

tique , dans le passage rapporté ci-dessus : *Quidam posuerunt , etc.*¹

Ce n'est pas sans raison que cette doctrine est appelée hérétique ; car elle est contraire à toutes les Saintes Ecritures.

L'Apôtre nous assure que Dieu ne permet jamais que nous soyons tentés au delà de nos forces : *Fidelis autem Deus est , qui non patietur vos tentari supra id quod potestis , sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.*² Mais Jansenius prétend que l'homme est quelquefois tellement abandonné de la grâce , qu'il ne peut résister à la tentation , et qu'il se trouve dans la nécessité d'y céder.

La loi que je vous donne , dit Moïse à tout le Peuple , n'est point au-dessus de vous : *Mandatum hoc , quod ego præcipio tibi hodie , non supra te est.*³ L'Ecclésiastique déclare bienheureux l'homme sans tache , parce qu'ayant pu faire le mal , il ne l'a point fait : *Qui potuit transgredi et non est trans-*

(1) Page 283.

(2) I. Cor. 10. 13.

(3) Deut. 30. 11.

*gressus , facere mala et non fecit.*¹ Il ne suffit donc pas , pour mériter , que l'on agisse volontairement ; mais il est encore nécessaire que l'on agisse librement , c'est-à-dire , qu'on puisse manquer aux préceptes , et qu'on ne soit pas dans la nécessité de les remplir. Il en est de même dans le sens contraire ; c'est-à-dire que , pour pécher , il faut qu'on ait une grâce suffisante pour pouvoir s'abstenir du péché , en sorte que , si l'on y tombe , on y tombe par sa faute.

Et l'on ne peut pas nous dire , avec l'impie Théodore de Bèze , que cette nécessité de mal faire provient , non de la nature , mais du péché originel , par lequel l'homme s'est volontairement privé de sa liberté , et que c'est pour cette raison qu'il est justement puni lorsqu'il pèche , quoiqu'il pèche par nécessité. — Nous répondons que , si un serviteur se cassait la jambe par sa faute , son maître serait injuste , si , après lui avoir remis cette faute , il voulait l'obliger à courir , et qu'il le punit de sa désobéissance

(1) *Eccl.* 31. 10.

inévitable. Ce serait le comble de l'iniquité et de la démence, dit Saint Augustin : *Peccati reum tenere quemquam, quia non fecit quod facere non potuit, summæ iniquitatis esse et insanicæ.*¹

En outre, s'il était vrai que l'homme pût mériter et démériter en agissant par nécessité, sans avoir la faculté de faire le contraire, je ne sais comment cela pourrait s'accorder avec d'autres passages de l'Écriture, tels que les suivants :

Josué déclare aux Israélites qu'il leur est donné de choisir entre le culte du vrai Dieu et celui des idoles : *Optio vobis datur : eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum... diis Amorrhæorum... ; ego autem et domus mea serviemus Domino.*² Il ne peut y avoir de choix dans ce qu'on fait par nécessité et sans liberté ; ce texte prouve donc clairement que l'homme n'est point lié par la nécessité ; mais qu'au contraire, dit à ce sujet le savant père Petau, sa volonté est entiè-

(1) *De Duab. an. c. 12.*(2) *Jos. 24. 15.*

rement libre de s'attacher à l'un ou à l'autre des objets proposés : *Plena utriusvis eligendi potestas ostenditur, ut, quasi suspensa et in medio posita, voluntas alterum quod volet e duobus adsciscat.*¹

Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre, disait encore Moïse au Peuple de Dieu, que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction : choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre postérité : *Testes invoco hodie cælum et terram, quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem : elige ergo vitam, ut et tu vivas et semen tuum.*² On lit pareillement dans l'Écclésiastique, que Dieu a laissé l'homme libre, et qu'en lui donnant sa loi, il l'a placé devant la vie et la mort, le bien et le mal, afin qu'il pût choisir selon sa volonté : *Deus ab initio constituit hominem et reliquit illum in manu consilii sui. Adjecit mandata et præcepta sua. . . . Ante hominem vita et mors, bonum et malum : quod placuerit ei dabitur*

(1) *De Op. sex d. l. 3. c. 2.*

(2) *Deut. 30. 19.*

*illi.*¹ Si l'Auteur sacré vivait à présent parmi nous, et qu'il eût à décider le point que nous discutons, comment pourrait-il exprimer plus clairement la liberté de l'homme et son exemption de toute nécessité? cette réflexion est encore du père Petau : *Non poterat expressioribus uti vocibus, si inter nos viveret ac de lite nostra judicaret, quam isthic fecit, ut libertatis humanæ arbitriique liberi naturam ac proprietatem describeret.*²

Enfin, on trouve la même chose dans les autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, par exemple : dans les Proverbes : Je vous ai appelés, et vous n'avez point voulu m'écouter : *Vocavi, et renuistis*;³ dans Job : Ils ont été rebelles à la lumière : *Ipsi fuerunt rebelles lumini*;⁴ dans Isaïe : Le Seigneur s'attendait que sa vigne porterait de bons fruits, et elle en a produit de mauvais : *Expectavit ut faceret uvas, et fecit labruscas*;⁵ dans les Actes des Apôtres : Vous résistez au Saint-Esprit :

(1) *Eccli.* 15. 14.(2) *Loc. sup. cit.*(3) *Prov.* 1. 24.(4) *Job.* 24. 13.(5) *Is.* 5. 2.

*Vos semper Spiritui Sancto resistitis.*¹ Appeler les âmes , éclairer l'esprit , porter la volonté au bien , ce sont là sans aucun doute des opérations de l'Esprit-Saint ; mais comment peut-on dire qu'une âme repousse les divines invitations , est rebelle à la lumière , résiste à la grâce , quand elle est dépourvue de la grâce prépondérante , et qu'elle se trouve ainsi dans la nécessité de céder à la concupiscence qui l'emporte sur la grâce ?

§ II.

VÉRITABLE DOCTRINE DE SAINT AUGUSTIN SUR LA DÉLECTATION VICTORIEUSE ET LE LIBRE ARBITRE.

Mais comment se fait-il , nous demande Jansenius , que , ce que j'ai dit , ait été dit avant moi par Saint Augustin , savoir , que nous devons nécessairement faire ce qui nous plaît davantage , suivant ses paroles

(1) *Act.* 7. 51.

que nous avons déjà citées plusieurs fois : *Quod amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est?*¹

Avant de répondre à Jansenius, nous devons faire observer que Saint Augustin, ayant à combattre plusieurs hérésies qui avaient cours de son temps concernant la grâce, hérésies toutes différentes les unes des autres, a dû traiter cette matière fort longuement et sous divers points de vue; ce qui fait que le Saint Docteur s'est quelquefois exprimé d'une manière obscure. Il en est résulté que, non-seulement toutes les écoles catholiques se vantent de l'avoir chacune de leur côté, quoiqu'elles diffèrent d'opinion entre elles, mais Calvin et Jansenius eux-mêmes, dont les erreurs ont été condamnées par l'Église, ont eu l'audace d'invoquer son appui. Calvin, écrivant contre Pighius, ose prétendre qu'il ne fait que suivre Saint Augustin, et qu'on ne peut le lui contester : *Nos nihil quam Augustinum sequimur.... Etiamsi crepet*

(1) *In Gal.* n. 49.

*Pighius, nobis hoc extorquere non potest, quin Augustinus sit noster.*¹ De même Jansenius cite Saint Augustin comme son unique maître, au point qu'il n'a donné à son ouvrage d'autre titre que celui d'*Augustinus*, et que tous les Jansénistes ne prennent d'autre nom que celui d'Augustiniens. De ces prémisses, je ne veux conclure qu'une chose : c'est que, pour bien comprendre certains passages de Saint Augustin, il faut les confronter avec d'autres textes où ce grand Docteur explique son véritable sentiment. — Venons à la question.

Nous avons déjà dit, au commencement du Chapitre, que la fameuse sentence de Saint Augustin, dont Jansenius veut se prévaloir, ne doit ni ne peut s'entendre de la délectation indéléberée et antérieure à toute coopération de la volonté ; mais qu'elle doit s'entendre de la délectation déléberée et conséquente : car, dans le cas où l'on accepte librement la délectation, il

(3) *Adv. Pigh.* l. 3.

est hors de doute qu'il faut nécessairement la suivre. Tout cela se prouve par d'autres passages , dans lesquels le Saint Docteur confond la délectation avec l'amour , ou , pour mieux dire , dans lesquels il montre que la délectation supérieure n'est autre chose que cet amour délibéré , ou cette affection qui prédomine en nous par suite de notre libre choix : telle est la délectation selon laquelle , une fois que nous nous y sommes librement attachés , nous devons agir nécessairement. Ainsi , en substance , tout ce que le Saint veut dire , c'est que la volonté opère nécessairement selon ce qu'elle aime le plus après délibération. En effet , il dit d'un côté que la délectation est comme un poids qui entraîne l'âme : *Delectatio quippe quasi est pondus animæ* ;¹ et de l'autre , que ce poids est l'amour de chacun : *Pondus meum , amor meus*.² Ce qu'il exprime plus clairement dans un autre endroit , où il nous exhorte à régler tellement nos affections , avec l'aide de Dieu ,

(1) *De Mus.* l. 6. c. 11.(2) *Conf.* l. 13. c. 9.

que nous ne soyons attachés qu'aux biens célestes : *Nos ita , Deo opitulante , ordinemus , ut inferioribus non offendamur , solis autem superioribus delectemur.*¹ C'est indiquer manifestement la délectation délibérée et librement acceptée. Ailleurs encore , il répète la même pensée en d'autres termes : *Quid est trahi voluptate ? « Delectare in Domino , et dabit tibi petitiones cordis tui. »*² Et plus loin , il dit formellement que Dieu nous attire par ses douces lumières , mais sans nécessiter notre volonté : *Videte quomodo trahit Pater : docendo delectat , non necessitatem imponendo.*³ Nous pouvons aussi , ajoute-t-il , et nous devons résister aux appétits désordonnés , et à la délectation (indélibérée) qu'ils font naître en nous : *Si frui delectaverit , delectatio illicita refrænanda est ; velut cum jejunamus , et visis cibis palati appetitus assurgit , non fit nisi delectatione , sed eam dominantis rationis jure cohibemus.*⁴ Ainsi , d'après Saint Au-

(1) *De Mus.* l. 6. c. 11.(2) *Ps.* 36. 4.(3) *In Jo. tr.* 26.(4) *De Serm. Dom. in monte*, l. 1. c. 12.

gustin , la délectation qui porte l'homme aux choses défendues , peut être réprimée par la force de la raison qui est en lui et avec le secours de la grâce. En conséquence il nous engage à aimer la vertu au point de nous élever au-dessus même des plaisirs permis : *Justitia sic delectet , ut vincat etiam licitas delectationes.*¹

La chose devient encore plus évidente , quand on considère ce qui suit le texte même qui fait le sujet de cette controverse : en effet , après avoir posé son principe : *Quod amplius nos delectat , secundum id operemur necesse est ;* il donne un peu plus loin cette explication : *Manifestum est certe secundum id nos vivere quod sectati fuerimus ; sectabimur autem quod (Notez :) dilexerimus. Itaque , si ex adverso existant duo , præceptum justitiæ et consuetudo carnalis , et utrumque diligitur , ibi sectabimur quod amplius dilexerimus.*² De sorte qu'en disant que nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage , tout ce que le

(1) *Serm.* 159. *E. B.*(2) *In Gal.* n. 54.

Saint Docteur a voulu faire entendre , c'est que la volonté doit nécessairement opérer selon ce qu'elle aime le plus. Et l'on ne peut pas répondre avec Jansenius , que c'est ce qui plaît davantage que l'on aime le plus ; car cela n'est pas toujours vrai , et Saint Augustin lui-même assure le contraire dans ses Confessions , en citant sa propre expérience : *Non faciebam quod et incomparabili affectu amplius mihi placebat, et mox ut vellem, possem* :¹ il nous apprend que Dieu le portait au bien par un mouvement indélébile , une affection INCOMPARABLE , qui faisait que la vertu lui plaisait plus que le vice ; et il aurait pu pratiquer la vertu, s'il l'avait voulu ; mais, résistant à la grâce , il repoussait la vertu et s'abandonnait au vice.

En outre , si Saint Augustin avait cru que chacun est dans la nécessité de suivre la délectation prépondérante , il n'aurait pu conseiller, comme il le fait, de la combattre , de ne pas y consentir : *Titillat delec-*

(1) *Conf. l. 8. c. 8.*

*tatio illicitæ concupiscentiæ? pugna, resiste, noli consentire; et impletur hic: « Post concupiscentias tuas non eas. ¹ »*² Il arrive quelquefois, ajoute-t-il ailleurs, que, deux personnes ayant la MÊME, remarquez bien, la même tentation impure, l'une d'elles y consent, tandis que l'autre y résiste; pourquoi cela? c'est que la seconde veut garder la chasteté, et que la première ne le veut point: *Si eadem tentatione ambo tententur, et unus ei cedat atque consentiat, alter perseveret; quid aliud apparet, nisi unum voluisse, alterum noluisse a castitate deficere?*³

De plus, lorsque le Saint Docteur dit que l'on agit nécessairement selon ce qui plaît davantage, on peut demander s'il entend parler de la délectation délibérée ou de la délectation indéléberée; et voici comment nous raisonnons: s'il avait en vue la délectation indéléberée, il devrait admettre cette conséquence, que la volonté peut être

(1) *Eccl. 18. 30.*(2) *Serm. 155. E. B.*(3) *De Civ. D. l. 12. c. 6.*

vraiment libre sans être exempte de nécessité; or, nous voyons qu'il enseigne le contraire en mille circonstances, où il affirme que l'homme, soit en bien, soit en mal, agit toujours sans être nécessité; donc, lorsqu'il parle de la délectation prédominante et victorieuse, on doit nécessairement l'entendre de la délectation délibérée et conséquente. — Et quels sont les passages où le Saint Docteur exprime son sentiment sur la liberté de l'homme? — En voici un bon nombre :

S'il n'était pas au pouvoir de notre volonté, dit-il, de se décider librement, ce ne serait même pas une volonté : *Voluntas nostra nec voluntas esset, nisi esset in nostra potestate; non enim est nobis liberum quod in potestate non habemus.*¹

Citant ailleurs le texte de Saint Mathieu, où il est parlé des fruits bons ou mauvais que tout arbre produit selon qu'il est bon ou mauvais,² il fait cette réflexion : Quand le Seigneur nous ordonne de faire ceci ou de

(1) *De Lib. Arb.* l. 3. c. 3.

(2) *Matth.* 7. 17.

faire cela , il montre par là que nous avons la faculté de lui obéir , si nous le voulons : *Hoc ergo Dominus dicens : Facite hoc , aut , Facite illud , — ostendit esse in potestate (hominum) quid facerent... ; qui enim servare legem non vult , in potestate ejus est , si velit.*¹ Calvin répond à cela que Saint Augustin parle en cet endroit de l'homme dans l'état d'innocence ; mais le cardinal Bellarmin² lui réplique avec raison qu'il s'agit du passage de l'Évangile où le Seigneur nous met en garde contre les faux prophètes , en disant qu'on les reconnaît à leurs fruits : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* On ne peut donc pas dire que le Saint Docteur a voulu parler d'Adam en cet endroit. De plus , il répète la même chose contre les pélagiens : *Ubi dicitur : Noli hoc , et , Noli illud ; — et ubi ad aliquid faciendum vel non faciendum in divinis monitis opus voluntatis exigitur , satis liberum demonstratur arbitrium.*³ Ici Jansenius , le grand partisan

(1) *De act. cum Fel. man. l. 2. c. 4.*

(2) *De Gr. et Lib. Arb. l. 5. c. 27.*

(3) *De Gr. et Lib. Arb. c. 2.*

de Calvin, reprend et dit que Saint Augustin parle de la nécessité produite par la contrainte, et non de la simple nécessité; mais Jansenius se trompe également: car, sur ce point, le Saint n'était nullement en désaccord avec les pélagiens; il entendait comme eux, par le libre arbitre, que la volonté humaine est exempte, non-seulement de toute coaction, mais encore de la simple nécessité; aussi ne fait-il aucune difficulté de le déclarer en écrivant contre Julien : *Liberum in hominibus esse arbitrium, utrique dicimus; liberum autem esse quemquam ad agendum bonum sine adjutorio Dei, ... vos dicitis; hinc estis pelagiani.*¹ On voit par ces termes : *Utrique dicimus*, qu'il admettait sans restriction la liberté d'agir et de ne pas agir, telle qu'elle était soutenue par les pélagiens, et ceux-ci la voulaient certainement exempte de toute espèce de nécessité. Il est donc hors de doute que Saint Augustin était du même sentiment à cet égard; seulement, il s'opposait aux

(1) *De Nupt. et Conc. l. 2. c. 3.*

pélagiens en ce qu'ils prétendaient que l'homme peut faire le bien même sans la grâce.

En parlant de la liberté de la volonté et de l'efficacité de la grâce, le Saint Docteur dit qu'il est difficile de concilier l'une avec l'autre : *Ista quæstio, ubi de arbitrio voluntatis et de Dei gratia disputatur, ita est ad discernendum difficilis ut, quando defenditur liberum arbitrium, negari Dei gratia videatur, quando autem asseritur Dei gratia, liberum arbitrium putetur auferri.*¹ S'il avait supposé que la volonté n'est point exempte de la simple nécessité, mais seulement de la contrainte, il lui eût été, non pas difficile, mais très-facile de comprendre comment la grâce opère; il ne trouvait donc la chose difficile que parce qu'il croyait, d'un côté, que la grâce efficace obtient certainement son effet dans les actes de vertu, et, de l'autre, que la volonté les produit librement, c'est-à-dire, qu'elle opère sans être déterminée par aucune nécessité de ma-

(1) *De Gr. Chr. c. 47.*

nière à ne pouvoir faire ou vouloir que ces actes auxquels elle est portée par la grâce. Du reste, le Saint Docteur tenait pour certain qu'avec la grâce ordinaire l'homme peut observer les commandements, ou du moins, obtenir les secours plus grands dont il a besoin pour les remplir; sans quoi, dit-il, Dieu ne lui eût point imposé de telles obligations : *Neque imperaret hoc Deus ut faceremus, si impossibile judicaret ut hoc ab homine fieret.*¹

Voici encore d'autres textes où Saint Augustin exprime le même sentiment, savoir, que la volonté humaine est libre de toute nécessité :

Il n'y aurait point de péché, dit-il, et, par conséquent aucune peine ne pourrait être infligée justement, si la volonté n'était pas libre, ou si l'homme agissait par nécessité : *Non enim peccatum esset quod non fieret voluntate; ac per hoc pœna injusta esset, si homo voluntatem non haberet liberam.*²

(1) *In Ps.* 36.

(2) *De Lib. Arb.* l. 2. c. 1.

Il ajoute ailleurs qu'il serait aussi insensé qu'inique d'imposer un devoir à celui qui n'a pas la faculté de le remplir : *Quis enim non clamet stultum esse præcepta dare ei cui liberum non est quod præcipitur facere, et iniquum esse eum damnare cui non fuit potestas jussa complere?*¹

Ailleurs encore, il répète que, si c'est la nature ou la nécessité qui le détermine, le mouvement de la volonté ne peut être tenu pour coupable à aucun titre : *Motus quo voluntas avertitur ab incommutabili bono, si natura vel necessitate existit, culpabilis esse nullo pacto potest.*² Et après avoir dit que la grâce prévenante est nécessaire pour faire le bien, il ajoute : *Consentire autem vocationi Dei, vel ab ea dissentire, propriæ voluntatis est* :³ ce qui signifie clairement que la volonté peut librement obéir à la grâce ou y résister. Et qu'on ne vienne pas prétendre avec Jansenius, qu'en parlant ainsi Saint Augustin a simplement voulu dire que le con-

(1) *De Fide cont. man.* c. 10.(2) *De Lib. Arb.* l. 3. c. 1.(3) *De Sp. et Litt.* c. 34.

sentement et le refus sont des actes propres de la volonté ; car on ne pourra jamais croire que le Saint Docteur s'est inutilement appliqué à prouver que le consentement et le refus appartiennent à la volonté , et non à l'entendement , ce que le vulgaire le plus simple sait distinguer ; d'autant plus que le Saint venait de dire , à l'endroit cité , que nous ne sommes pas maîtres des pensées qui se présentent à notre esprit : *Neminem habere in potestate quid ei veniat in mentem*. On voit donc d'une manière indubitable , qu'il parle du libre pouvoir qu'a la volonté de rejeter ou d'admettre ce qui vient à l'esprit.

Enfin , lorsqu'il explique ce qu'il faut entendre par le secours *sine quo* , ou la grâce dont nous avons absolument besoin pour vouloir le bien , il dit que cette grâce ne détruit aucunement le libre arbitre : *Sine quo voluntas velle non possit ; sic tamen ut velle et nolle , uti vel non uti , in ejus libero arbitrio relinquatur*.

D'après tout ce qui précède, il est évident que Saint Augustin a été bien éloigné de penser, comme Jansenius, que la volonté humaine, dans son opération, n'est pas exempte de nécessité, ou, ce qui est encore plus fort, qu'elle est nécessitée à suivre la délectation supérieure, dont l'impulsion la meut et la détermine invinciblement.

§ III.

SUITE DE LA RÉFUTATION DE JANSENIUS ET DE SES ADHÉRENTS.

Notre but est, comme on sait, de prouver que le Seigneur donne à chacun de nous, soit la grâce prochaine, soit la grâce éloignée qui est celle de la prière, pour observer ses commandements; car, sans cela, la transgression de sa loi ne pourrait nous être imputée à péché. Pour arriver à cette conclusion, il suffit de voir quelles

sont les propositions contradictoires à celles de Jansenius que nous avons citées.

La première disait : *Aliqua Dei præcepta hominibus justis, volentibus et conantibus, secundum præsentem quas habent vires, sunt impossibilia; deest quoque illis gratia qua possibilia fiunt.*¹ La proposition catholique, contradictoire à l'erreur condamnée, est donc celle-ci : Aucun des commandements de Dieu n'est impossible, au moins aux justes qui veulent les observer et qui s'efforcent de le faire; et à cet effet, même selon les forces présentes qu'ils ont, la grâce ne leur manque point, soit la grâce prochaine, soit au moins la grâce éloignée par laquelle ils peuvent, au moins médiatement, obtenir le secours plus puissant dont ils ont besoin pour les accomplir. — Et remarquons encore ici que, pour éviter l'erreur condamnée, ce n'est point assez d'établir la possibilité absolue d'observer le précepte; car les jansénistes admettent aussi cette possibilité. Il faut de plus recon-

(1) Page 274.

naitre la possibilité même relative à la délectation terrestre actuelle, lorsqu'elle surpasse la grâce que nous avons pour satisfaire à un précepte qui nous oblige, ou au moins, pour obtenir le secours nécessaire à cet effet; car c'est précisément en cela que consiste l'erreur de Jansenius: il nie la possibilité, non pas absolue, mais relative.

Sa troisième proposition est ainsi conçue: *Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.*¹ La contradictoire, ou la doctrine catholique, est donc celle-ci: Pour mériter et pour démériter, même dans l'état de nature tombée, tant pour les justes que pour les pécheurs, il faut qu'on soit exempt, non-seulement de coaction ou de contrainte, mais encore de la simple nécessité; car, d'après l'enseignement catholique, dès que la volonté agit nécessairement, elle n'a point la liberté requise

(1) Page 287.

pour mériter ou démériter dans la vie présente ; mais , pour mériter ou démériter , il faut que la volonté soit exempte de toute nécessité qui détermine son consentement à l'une des deux choses proposées.

Au surplus, le père Fortunat de Brescia , auteur généralement estimé des savants modernes , et particulièrement de Muratori , fait , dans l'ouvrage qu'il a récemment publié sous ce titre : *Cornelii Jansenii systema confutatum* , la réflexion suivante : Si le système de Jansenius était vrai , la loi de Dieu serait inutile ou injuste : en effet , d'après ce système , quand la délectation céleste a le dessus , la volonté , même sans y être obligée par la loi , est nécessitée à suivre déterminément l'impulsion de la délectation , et alors la loi est inutile ; quand c'est , au contraire , la délectation terrestre qui l'emporte , la loi devient injuste , puisque , dans ce cas , Dieu imposerait à l'homme un précepte dont l'observation lui est physiquement

impossible , sa volonté devant alors nécessairement céder à la tentation.

Il s'ensuivrait en outre que toutes les menaces et tous les avertissements de l'Écriture seraient sans objet; et il n'y aurait plus aucune de nos actions qui fût digne de récompense ou de châtement, vu que l'homme ferait tout par nécessité. Ainsi, quand on nous exhorterait à nous bien conduire, nous pourrions répondre comme Eusèbe aux fatalistes : *Non sunt potestates hæ meæ, o Doctor!* Cela ne dépend pas de moi; *faciam enim, si fata volunt* : Je le ferai, si la délectation charnelle ne l'emporte pas; *aderit necessario quod fatatum est* :¹ Je dois suivre nécessairement la délectation qui prévaut.

Le même auteur dit encore que, si l'on admettait un pareil système, il faudrait admettre aussi le manichéisme, qui établissait deux principes, celui du bien et celui du mal, et voulait que, toutes nos actions provenant de l'un ou de l'autre de

(1) *Prosop. ev. l. 6. c. 6.*

ces deux principes opposés , l'homme est dans la nécessité de s'abandonner à celui qui domine. Inutile de nous répondre que , dans le système de la délectation victorieuse , cette nécessité ne dérive pas du bon ou du mauvais principe , comme l'entendaient les manichéens , mais qu'elle est la suite du péché d'Adam ; car , il n'est point ici question du principe qui meut et détermine la volonté , il s'agit de savoir si , après le péché d'Adam , la volonté est restée exempte de nécessité dans son opération ; or , c'est ce que nient les jansénistes ; ils prétendent que la volonté mérite et démérite quoique nécessitée à vouloir ce à quoi elle est déterminée par la délectation supérieure. Mais , comme le remarque bien le père De Brescia , les écrits d'Arnauld , d'Irénée , de Vendroc , et d'autres jansénistes , n'ont été condamnés que parce qu'on y établissait le principe jansénien des deux délectations invincibles selon la supériorité des degrés. Nous savons aussi que c'est pour la même cause que la théologie de

Juénin a été défendue : quoiqu'il n'ait point adopté formellement le système de Jansenius, il a eu néanmoins l'imprudence de s'exprimer sur ce point d'une manière obscure, en fondant l'efficacité de la grâce sur la délectation victorieuse : *Natura physica gratiæ efficacis non in alio posita est quam in victrici delectatione qua mens circa bonum afficitur.*¹ Il est vrai qu'il ne parle point d'une délectation relativement victorieuse : *Relative victrici* ; mais il appuie sa proposition sur la sentence de Saint Augustin, que nous avons citée plusieurs fois : *Quod amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est.* Voilà pourquoi son ouvrage a été si longtemps interdit ; il n'est permis d'en faire usage que depuis qu'on y a joint un abrégé intitulé : LA VRAIE DOCTRINE DE L'ÉGLISE, d'après la Théologie du savant Tournely, qui a réfuté le système de Jansenius d'une manière complète et excellente.

(1) *Instit.* p. 6. d. 1. q. 4. c. 7.

Le père De Brescia termine en disant qu'il est impossible de soutenir ce système sans blesser la foi , puisque , le principe qui en est la base une fois admis , il faut nécessairement admettre des propositions condamnées : *Manifestum relinquitur et Jansenianum systema illis (Luthero et Calvino) plane favere , indeque a viro catholico sine crimine violatæ fidei propugnari nullatenus posse ; non enim tuta fide , salvaque religione , defendi potest systema , cujus fundamentalibus admissis principiis , damnata dogmata necessum est approbare.* Tournely dit la même chose : *Cum Ecclesia quinque propositiones damnaverit in sensu Jansenii , necesse est illas damnatas fuisse in ipso Jansenii systemate , delectationis scilicet superioris ac relative victricis , quæ totius systematis fundamentum est.*¹

On objecte qu'autre chose est le système de Jansenius , fondé sur la délectation relativement victorieuse INDÉLIBÉRÉE , c'est-à-dire , qui vient en nous sans aucun

(1) *De Gr. Chr. q. 3. in prop. 5. Jans.*

consentement de la volonté , et autre chose le système de la délectation , aussi relativement victorieuse par la supériorité des degrés , mais DÉLIBÉRÉE : celle-ci ne l'emporte point seule et par ses propres forces ; mais , disent les partisans de ce dernier système , elle ne prend le dessus qu'à l'aide des forces que lui prête la volonté en y consentant. Ils pensent qu'ainsi la délectation prépondérante , quoique certainement et infailliblement victorieuse , ne l'est cependant point nécessairement , comme le voulait Jansenius.

Mais Tournely répond avec raison que cette grâce ou cette délectation , qui est infailliblement efficace et qui détermine invinciblement la volonté par la prépondérance de ses forces , ne peut n'être point nécessitante , attendu qu'elle ne laisse à la volonté aucun pouvoir réel de résister , en la supposant inférieure en forces : *Ea gratia est necessitans quæ supponit voluntatem destitutam vera potentia resistendi ; atqui talis est gratia infallibiliter efficax ex virium*

graduali superioritate. Nam hujusmodi gratia supponit voluntatem non habere ad resistendum nisi vires inferiores. Repugnat autem ut vires superiores, quæ agunt ut superiores, vincantur ab inferioribus; alias necesse esset ut inferiores operarentur ultra suæ activitatis gradus. On répliquerait en vain que les forces de la grâce relativement victorieuse, quoique supérieures à celles de la concupiscence prises séparément, ne l'emportent pas sur les forces de la concupiscence jointes à celles de la volonté; car, continue le même théologien, on ne pourrait reconnaître de pareilles forces à la volonté qu'à l'égard du mal que l'homme peut faire, au moins en surmontant un vice par un autre vice, ou à peine à l'égard d'un bien de l'ordre naturel, mais non quand il s'agit d'un bien surnaturel, comme de vaincre une forte tentation, ce qui est impossible sans le secours de Dieu. Aussi les Pères de Diospolis ont-ils exigé des pélagiens que chacun d'eux confessât, entre autres articles, cette nécessité de la

grâce : *Ut fateatur, quando contra tentationes concupiscentiasque illicitas dimicamus, non ex propria voluntate, sed ex adiutorio Dei provenire victoriam.*¹ La raison en est, comme l'enseigne Saint Thomas, qu'aucun principe actif ne peut produire un effet qui excède son activité; ainsi un principe ou une cause naturelle ne peut produire un effet surnaturel : *Nullus actus excedit proportionem principii activi. Et ideo videmus in rebus naturalibus quod nulla res potest perficere effectum per suam operationem qui excedat virtutem activam, sed solum potest producere per operationem suam effectum suae virtuti proportionatum.*² Il s'ensuit que les forces naturelles de la volonté humaine, quoiqu'unies aux forces de la grâce, celles-ci étant inférieures aux forces de la concupiscence, ne peuvent contribuer à produire un effet surnaturel, tel que de vaincre une violente concupiscence qui l'emporte sur la grâce. Aussi les jansénistes disent-ils : Qu'on nous accorde que

(1) *Cath. conf.*

(2) 1. 2. q. 109. a. 5.

la délectation est certainement victorieuse par la raison que ses forces sont supérieures, et cela nous suffit. — C'est ce que fait entendre l'un d'eux, l'abbé de Bourzeis : *Nobis enim sufficit quod hæc sola nobis veritas concedatur, nimirum quoties gratiæ Dei consentimus, id oriri semper ex eo quod rectus amor, quem Deus nobis inspirat, viribus superior est perverso amori, et, quia viribus superior est, idcirco eum certissime superare.*¹ Et c'est pourquoi Tournely, parlant des deux systèmes, celui de la délectation absolument victorieuse et celui de la délectation relativement victorieuse, dit qu'il reconnaît pour orthodoxes les partisans du premier, mais qu'il ne voit, dans ceux qui défendent le second, que des fauteurs du jansénisme : *Novimus quidem orthodoxos theologos qui vim gratiæ efficacem colligunt ex ipsius delectatione absolute ac simpliciter victrice; quique in gratia sufficiente pares vires agnoscunt ad oppositam actualem cupiditatem superandam. Verum*

(1) *Collat.* 4. c. 33.

*qui gratiam velint esse victricem relative, seu ex superioritate graduum, quique non aliam sufficientem admittunt gratiam quam viribus inferiorem oppositæ superiori concupiscentiæ, non alios quam Janseniani systematis defensores novimus.*¹

Ainsi, pour conclure, nous n'avons pas ici le dessein de réprover le sentiment qui veut que la volonté, lors même qu'elle suit la délectation supérieure, opère néanmoins toujours librement, c'est-à-dire, sans nécessité et avec le pouvoir, non un pouvoir de nom ou hypothétique, mais réel, de faire le contraire : nous nous bornons à rejeter l'opinion de ceux qui prétendent que, quand une des deux délectations, la céleste ou la terrestre, est victorieuse, parce qu'elle surpasse l'autre en degré, il ne reste plus à l'homme aucun pouvoir de résister et de vaincre, par la raison qu'une force plus grande l'emporte infailliblement sur une plus petite.

Cependant, je ne puis passer sous silence

(1) *De Gr. Chr. q. 9. a. 2. obj. 6.*

un doute que j'éprouve au sujet de ce système de la délectation relativement victorieuse. Ses défenseurs, au nombre desquels se trouve le Père Berti,¹ disent que l'efficacité de la grâce, telle qu'ils l'établissent, ne diffère point, en substance, de l'efficacité telle que l'enseignent les thomistes, quoique fondée sur des principes différents; puisque les thomistes font consister l'efficacité de la grâce dans la prédétermination physique, et eux dans la délectation prépondérante. Ce que fait, disent-ils, la prédétermination dans l'acte second en portant le libre arbitre à consentir, la délectation le fait de même. Du reste, on enseigne d'un côté comme de l'autre que, dans l'acte premier, l'homme conserve le pouvoir d'agir en sens opposé; de sorte que la volonté opère toujours librement et sans nécessité.

Mais je trouve que, si les principes de ces deux systèmes sont différents, ainsi que leurs raisons, les conséquences qui en découlent diffèrent également.

(1) *Aug. syst. vind. d. 5. c. 3.*

La raison de l'efficacité de la grâce , suivant les thomistes , c'est que le pouvoir de la volonté créée est passif , elle peut recevoir la motion de la grâce ; il s'ensuit que , pour opérer , il est nécessaire que Dieu la meuve , comme premier agent et première cause libre qui applique et détermine , par la prédétermination , le pouvoir à l'acte. Voilà pour ce qui regarde l'acte ; mais quant au pouvoir , les thomistes pensent que l'homme a la grâce suffisante pour être complètement et prochainement disposé à faire le bien . Ainsi s'explique le père Gonet : *Gratia quæ dat posse , dat totum complementum et totam virtutem seu sufficientiam quæ requiritur ex parte actus primi.*¹ De même le cardinal Gotti : *Gratia sufficiens dat posse proximum et expeditum in ratione potentia.*² Et généralement tous les autres thomistes : si quelqu'un d'entre eux semble parler autrement , c'est qu'il parle de l'acte second , et non de l'acte premier.

(1) *Man. thom. tr. 7. c. 10.*(2) *De Gr. q. 2. d. 4. § 2.*

Voici, d'autre part, comment raisonnent les partisans de la délectation supérieure en degrés : Dans l'état de nature innocente, disent-ils, l'homme n'avait besoin, pour faire le bien, que de la grâce suffisante; son libre arbitre étant sain et dans un équilibre parfait, il pouvait se contenter de la grâce suffisante, sans avoir une grâce efficace. Mais après la chute d'Adam, la volonté de l'homme étant demeurée lésée et portée au mal, il faut qu'une grâce efficace, par le moyen de la délectation victorieuse, la détermine à opérer le bien.

En considérant la raison sur laquelle on appuie ce dernier système, je fais cette réflexion : si la volonté de l'homme est restée tellement infirme que, pour opérer le bien dans l'état présent, elle ait besoin d'une grâce efficace, on ne peut pas dire que l'homme possède encore la grâce suffisante, même dans l'acte premier, ni que, soit dans le sens composé, soit dans le sens divisé, il se trouve complètement et prochainement en état d'observer les com-

mandements ou de faire un acte quelconque de vertu, pas même un acte médiat par lequel il puisse se disposer à recevoir le secours plus grand dont il a besoin pour accomplir la loi.

Je sais bien que les auteurs de ce système ne refusent pas d'accorder une telle conséquence ; ils avouent que, dans l'état présent, la grâce suffisante ne donne point le pouvoir complet et libre, comme le dit expressément l'un d'entre eux, le père Macedo : *Gratia sufficiens non dat potentiam proximè completam et expeditam*. Dans un autre endroit, parlant de la grâce d'Adam innocent et de celle d'Adam après sa chute, il dit que la première conférait ce pouvoir, et non la seconde : *Prima supponebat (potentiam) expeditam et liberam, secunda impeditam et servam*.

Mais si la grâce inférieure à la concupiscence ne donne point le pouvoir complet et libre d'observer les commandements, elle ne peut plus être appelée réellement suffisante. Et en effet, le père Berti, qui

soutient le système de la délectation relativement victorieuse, ne voit aucune difficulté à accorder encore que la grâce inférieure doit s'appeler proprement grâce INEFFICACE, et non pas grâce suffisante. Ainsi, selon ce système, ceux qui ne reçoivent point de Dieu la grâce efficace par le moyen de la délectation relativement victorieuse, n'ont même pas la grâce suffisante pour accomplir la loi.

Voici comment le père Berti s'exprime dans un écrit publié pour la défense de son opinion. Il expose d'abord les trois objections que lui font ses adversaires pour prouver que son système n'est autre au fond que celui des cinq propositions condamnées : la première, c'est qu'on y fait consister l'efficacité de la grâce dans une délectation relativement victorieuse ; la seconde, c'est que, sans cette délectation supérieure en degrés, le pouvoir prochainement libre d'agir n'existe point, même dans l'acte premier ; la troisième, c'est que la grâce qui n'est point efficace, n'est pas non plus vrai-

ment suffisante, et qu'il faut renoncer à l'appeler ainsi : *Tria sunt quæ Jansenianum redolent dogma, et quinque damnatarum propositionum sunt fons et origo, a quibus novi janseniani, quos inter eminent duo haud dubie spurii augustinenses* (C'est-à-dire, le père Bellelli et le père Berti, contre lesquels l'Archevêque de Vienne écrit.), *minime abhorrent. Horum primum est, quod non tantum in delectatione victrici reponunt gratiam efficientem, sed in delectatione victrici relativa. Alterum, quod negant in delectatione inferioris gradus potentiam proxime expeditam, ad hanc requirentes ex parte potentiæ et actus primi robustiorem delectationem; ideoque gratia inefficax, sive adjuvatorium sine quo ab ipsis deprædicatum, non est vera gratia sufficiens, neque molinistico sensu neque thomistico, cum gratia sufficiens communi sensu catholicorum conferat ipsam potentiam proxime expeditam. Tertium quod hinc consequitur, veram gratiam sufficientem e medio tollunt, a cujus etiam nomine fraudulenter abhorrent, illam potius*

inefficacem quam sufficientem appellantes. Le père Berti répond avec assurance qu'il n'y a dans tout cela aucune erreur, ni aucun principe des propositions condamnées; il attribue de tels reproches aux préjugés et à l'ignorance d'hommes bornés, qui ne savent point distinguer ce qui est catholique de ce qui est erroné et condamné, et qui crient à l'hérésie contre la doctrine de Saint Augustin, qu'il soutient être la même que la sienne : *Ego vero firmissime et absque ulla hæsitatione pronuntio, tria doctrinæ capita nuperrime commemorata nequaquam erronea esse nec damnatarum propositionum principia; sed aliquos Jansenii quidem refutandi zelo permotos, sed propriæ sententiæ præjudicio abreptos, quid catholicum sit, quid erroneum ac damnatum minime distinxisse, atque ex horum lucubrationibus ansam arripuisse sciolum anonymum* (C'est-à-dire, l'Archevêque de Vienne.), *et si qui alii sunt curtæ eruditionis et pinguis minervæ homines, inconcussa Augustini dogmata,*

*quæ, velint nolint, sunt eadem ac nostra, tanquam portenta hæresum calumniandi.*¹

Je confesse que je suis aussi un de ces hommes de peu de savoir et de peu d'intelligence ; je ne puis comprendre comment les propositions du père Berti s'accordent entre elles, parce qu'il me semble évident que leurs conséquences se repoussent mutuellement. S'il disait que, pour observer les commandements de Dieu, il faut la grâce efficace, mais que la grâce suffisante, qui se donne à tous, confère le pouvoir prochain de prier, et que par la prière on obtient le secours plus grand dont on a besoin pour remplir actuellement les préceptes divins, nous serions d'accord ; car c'est précisément ce que nous soutenons, c'est la doctrine que nous allons exposer et prouver dans le Chapitre suivant. Mais le père Berti pense autrement.

Il est vrai qu'en parlant de la prière, il affirme que tout fidèle, en vertu de la grâce suffisante, pourvu qu'il n'y mette point obs-

(1) *Aug. syof. t ind. d. 4. c. 1. § 2.*

tacle, peut prier, et, en priant, obtenir le secours immédiatement suffisant pour observer actuellement les divins préceptes; ce sont ses propres paroles : *Cuilibet fidelis, nisi libere ponat obicem, adest gratia orationis qua impetrare potest auxilium immediate sufficiens ad implenda mandata.*¹ Ailleurs, il ajoute que cette grâce suffisante, commune à tous les fidèles, bien qu'elle ne soit que médiatement suffisante pour l'observation de la loi, est néanmoins prochainement suffisante pour la prière, par laquelle on obtient ensuite la grâce efficace : *In eo qui habet voluntatem parvam* (C'est la volonté qui est donnée à tous par la grâce suffisante.), *est potentia proxime sufficiens ad orandum et sufficiens remote ad observantiam præceptorum, quæ poterit proxime implere, dum per orationem obtinuerit robustam voluntatem.*² Il entend par volonté forte : *Robusta*, celle qui est produite par la grâce efficace. Il dit donc, et il dit sagement, que

(1) *De Theol. Disc. l. 19. c. 8. p. 4.*

(2) *Aug. syst. vind. d. 4. c. 1. § 9.*

la grâce suffisante ne donne pas à tous le pouvoir prochain d'observer actuellement les préceptes, parce que, comme il le remarque fort bien dans l'endroit cité un peu plus haut, le pouvoir prochain d'observer les préceptes est celui qui n'a pas besoin d'un autre moyen pour passer à l'acte; et on lit au commencement du paragraphe que nous venons d'indiquer, que le pouvoir complet et libre ne peut s'obtenir que par la grâce efficace : *Gratia efficax sola dat potentiam completam et expeditam*. C'est pourquoi il ajoute que la grâce suffisante ne peut se dire prochainement suffisante pour opérer actuellement, quand on a besoin d'un autre secours pour en venir à l'acte : *Requiritur ut alio medio non eget ut exeat in actum*. Ainsi, d'après le raisonnement du père Berti, la grâce suffisante ne procure point à tous les fidèles le pouvoir prochain d'observer les commandements, mais bien le pouvoir prochainement suffisant pour prier. Donc chaque fidèle, avec la grâce suffisante seule, peut prier

actuellement , sans avoir besoin d'un autre secours , c'est-à-dire , de la grâce efficace.

Mais je ne sais comment cela s'accorde avec ce que dit le même auteur dans un autre endroit : *Nullus absque gratia per se efficaci habet potentiam orandi conjunctam cum actu.*¹ Il résulte de cette nouvelle proposition , que la grâce suffisante ne procure point en réalité , mais seulement de nom , le pouvoir prochainement suffisant pour prier ; elle ne donne qu'un pouvoir médiatement suffisant , puisque la grâce efficace est encore nécessaire pour que le pouvoir de prier passe à l'acte. Ou donc , pour prier actuellement , il faut avoir la grâce efficace , et alors on ne peut point dire que la grâce suffisante donne le pouvoir prochainement suffisant ; ou la grâce suffisante donne le pouvoir prochainement suffisant pour prier actuellement , et alors on n'a pas besoin de la grâce efficace de la délection prépondérante , comme il le prétend.

(1) *De Theol. Disc. l. 18. c. 8. p. 5.*

Mais répond le père Berti, c'est Saint Augustin lui-même qui requiert la délectation victorieuse pour prier actuellement : *Augustinus docet necessariam esse ad orandum certam scientiam et victricem delectationem.* J'ai voulu voir le texte du Saint Docteur, et il est ainsi conçu : *Intelligamus, si possumus, Dominum Deum bonum ideo etiam sanctis suis alicujus operis justi aliquando non tribuere vel certam scientiam vel victricem delectationem, ut cognoscant non a seipsis, sed ab illo sibi esse lucem qua illuminentur tenebræ eorum, et suavitatem qua det fructum suum terra eorum.*¹ Saint Augustin ne dit point que la délectation victorieuse est nécessaire pour prier ; il dit seulement que Dieu s'abstient quelquefois de donner, même aux justes, soit la connaissance certaine, soit la délectation victorieuse de quelque bonne œuvre, afin qu'ils connaissent qu'ils n'ont point par eux-mêmes, mais qu'ils reçoivent de lui et la lumière qui les éclaire et la douce

(1) *De Pecc. mer.* l. 2. c. 19.

chaleur qui les fait fructifier. — Ainsi, d'abord, le Saint ne parle nullement ici de la grâce suffisante, avec laquelle l'homme peut opérer, mais n'opère pas toujours, et il ne dit point que l'homme, avec la grâce suffisante et sans la grâce efficace, ne peut prier actuellement; mais il parle seulement de la grâce efficace, qui, au moyen de la délectation victorieuse, nous fait infailliblement opérer le bien. En second lieu, il ne parle point de la prière, mais des bonnes œuvres, ce qui s'entend proprement de la pratique des préceptes et des conseils; car la prière, quoique ce soit une bonne œuvre, n'est pas de sa nature une œuvre, mais elle est le moyen par lequel on obtient le secours nécessaire pour accomplir les bonnes œuvres.

Nous tenons aussi, comme nous l'avons dit, que la grâce efficace est nécessaire pour observer les commandements; mais nous disons que, pour prier actuellement, et, par la prière, obtenir la grâce efficace, c'est assez d'avoir la grâce suffisante que

Dieu accorde à tous les fidèles. Il se fait ainsi que les divins préceptes ne sont impossibles à personne, puisque tout homme, avec la seule grâce suffisante, peut exécuter les choses faciles, comme de prier, et, par le moyen de la prière, se procurer le secours de la grâce efficace gratuite dont il a besoin pour pratiquer actuellement les choses difficiles, c'est-à-dire, les commandements. Tel est le sentiment du cardinal Noris, dont je citerai les paroles dans le Chapitre suivant, et c'est aussi ce qu'enseigne Saint Augustin : *Eo ipso quo firmissime creditur Deum justum et bonum impossibilia non præcipere, hinc admone-mur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus.*¹ Autrement, si la grâce suffisante ne nous mettait point en état de prier actuellement, et qu'on eût toujours besoin pour cela de la grâce efficace; si, d'un autre côté, cette grâce était quelquefois refusée, comme elle l'est en effet à plusieurs, je ne sais comment on

(1) *De Nat. et Gr.* c. 69.

pourrait dire que la pratique des commandements est possible à ces malheureux , ni comment Dieu pourrait , en leur refusant même la grâce efficace de prier actuellement , exiger avec justice qu'ils observassent sa loi , et les condamner à l'enfer pour ne l'avoir point observée. C'est précisément cette raison qui portait Jansenius à enseigner qu'il y a des commandements dont l'observation est impossible même aux justes ; il croyait que nous n'avons pas tous la grâce nécessaire pour pouvoir les observer. Mais il n'en est point ainsi : Dieu donne à tous les hommes (Nous faisons ici abstraction des infidèles et des pécheurs obstinés.) la grâce prochaine de prier actuellement , comme nous le prouverons dans le Chapitre suivant. Aucun pécheur ne peut donc alléguer pour excuse son impuissance d'observer les commandements ; car , s'il n'a pas eu la grâce efficace dont il avait besoin pour les mettre immédiatement en pratique , il a eu du moins la grâce prochaine suffisante pour prier actuelle-

ment, moyen par lequel il aurait obtenu de Dieu, selon la promesse qu'il a faite d'exaucer quiconque le prie, la grâce efficace, avec laquelle il aurait certainement rempli son devoir. C'est proprement ce que le Concile de Trente a déclaré contre Luther, qui affirmait qu'il est impossible, même aux fidèles, d'accomplir la loi de Dieu : *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, et facere quod possis, et petere quod non possis; et adjuvat ut possis.*¹

(1) *Sess. 6. cap. 11.*





CHAPITRE IV.

**DIEU DONNE A TOUS LES HOMMES LA GRACE DE
PRIER, S'ILS LE VEULENT; IL NE FAUT,
POUR PRIER, QUE LA GRACE SUFFISANTE
QUI EST COMMUNE A TOUS.**



§ I.

**PRINCIPAUX THÉOLOGIENS QUI ENSEIGNENT
CETTE DOCTRINE.**

Après avoir établi que Dieu veut le salut de tous les hommes, et que, de son côté, il leur donne à tous les grâces nécessaires pour se sauver, nous disons que tous ont la grâce de pouvoir prier actuellement, sans avoir besoin pour cela d'une nouvelle grâce, et qu'au moyen de la prière on peut obtenir tous les autres secours nécessaires pour observer les commandements et par-

venir au salut. Il faut cependant remarquer qu'en disant : Sans avoir besoin d'une nouvelle grâce , — nous n'entendons pas que la grâce commune à tous donne la faculté de prier sans le secours de la grâce aidante ; car , pour exercer un acte quelconque de piété , outre la grâce excitante , on doit sans aucun doute avoir encore la grâce aidante ou coopérante ; mais nous entendons que la grâce commune donne à chacun le pouvoir de prier actuellement , sans qu'une nouvelle grâce prévenante détermine physiquement ou moralement la volonté à mettre la prière en pratique.

Nous allons d'abord donner une liste des théologiens nombreux et distingués qui enseignent cette doctrine comme certaine ; nous la prouverons ensuite par l'autorité et par le raisonnement.

Isambert,¹ le cardinal du Perron,² Alphonse Le Moyne,³ avec d'autres que nous citerons ci-après , et spécialement

(1) *In. 1. 2. q. 3. d. 4. a. 3.*

(2) *Repl. l. 2. obs. 3. c. 12.*

(3) *Disp. de dono or. c. 2.*

Tournely,¹ qui traite la question plus au long et ex professo : tous ces auteurs démontrent que chacun , avec la seule grâce ordinaire suffisante , peut prier actuellement, sans avoir besoin d'un autre secours, et, par la prière , obtenir toutes les grâces nécessaires pour remplir les devoirs les plus difficiles.

Tel est aussi le sentiment de l'éminentissime cardinal Noris : il dit expressément que l'homme , quand la loi l'oblige , peut prier avec la seule grâce ordinaire , s'il le veut , sans aucun autre secours ; et il le prouve de la manière suivante : *Manifestum est potentiam ad orandum debere esse proximam in justo sive fidei ; nam si fidelis sit in potentia remota ad simpliciter orandum (Non enim hic loquor de fervida et diuturniore oratione.) , non habet is aliam potentiam proximam pro impetranda oratione ; alias procederetur in infinitum :²* Si , pour observer les commandements et se

(1) *De Gr. Chr. q. 7. a. 4. concl. 5.*

(2) *Jans. err. cal. publ. c. 2. § 1.*

sauver, il est indispensable de prier, comme nous l'avons prouvé dès le principe en parlant de la nécessité de la prière, ce savant auteur dit sagement que chacun a le pouvoir prochain de prier, afin d'obtenir par la prière le pouvoir prochain de faire le bien, et ainsi tous peuvent prier avec la seule grâce ordinaire, sans autre secours. Autrement, si, pour se procurer le pouvoir prochain à l'acte de la prière, on avait besoin d'un autre secours, il faudrait encore une autre grâce pour obtenir celui-ci, et ainsi de suite à l'infini; de sorte qu'il ne serait plus au pouvoir de l'homme de coopérer à son salut. — Cette doctrine est confirmée plus distinctement encore dans un autre passage du même auteur : *Etiam in statu naturæ lapsæ datur adjutorium SINE QUO NON* (C'est la grâce suffisante commune à tous.), *secus ac Jansenius contendit; quod quidem adjutorium efficit in nobis... actus debiles, nempe orationes minus fervidas pro adimplendis mandatis; in ordine ad quorum executionem adjutorium SINE QUO NON est*

*tantum auxilium remotum, impetratorium tamen auxilii quo, sive gratiæ efficacis qua mandata implentur.*¹ L'éminentissime Cardinal tient donc pour certain que, dans l'état présent, nous avons tous le secours *sine quo*, c'est-à-dire, la grâce ordinaire, qui, sans qu'on ait besoin d'un autre secours, produit la prière, par laquelle on obtient la grâce efficace pour observer les commandements. Ainsi s'explique fort bien cet axiome universellement reçu dans les écoles : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam* : Dieu ne refuse point sa grâce à qui fait ce qu'il peut : — c'est-à-dire que, l'homme qui prie faisant un bon usage de la grâce suffisante, qui le met en état d'exécuter les choses faciles, telles que la prière, Dieu lui accorde alors la grâce efficace pour accomplir les choses difficiles.

Le père Louis Thomassin est du même sentiment. Il exprime d'abord son étonnement de ce qu'on regarde comme suffisants des moyens qui ne suffisent point réelle-

(1) *Ibid.*

ment pour faire une bonne œuvre ou pour éviter un péché quelconque, et il donne ses raisons : *Si hæc enim auxilia vere auxilia sunt, et proximam vere dant potestatem, qui fit ut, ex innumerabili tamdiu hominum qui ita jurantur multitudine, præceptum observet nemo? Aut quomodo vere sufficientia sunt, si præterea gratia efficax est necessaria? Non is potestatem habet sufficientem cui deest aliud auxilium necessarium, quod in ejus potestate non est.*¹ Selon cet auteur, la grâce suffisante, pour être appelée vraiment suffisante, doit donner à l'homme le pouvoir prochain et libre d'exercer l'acte bon ; mais quand, pour en venir à l'acte, il faut une autre grâce, qui est la grâce efficace, si l'homme n'a pas au moins la grâce efficace médiate, nécessaire au salut, comment peut-on dire que la grâce suffisante lui donne ce pouvoir prochain et libre ? Dieu, dit Saint Thomas, ne manque jamais de faire ce qui est nécessaire au salut de ses créatures : *Deus non deficit ab*

(1) *Cons. sch. de gr. tr. 3. c. 8.*

*agendo quod est necessarium ad salutem.*¹
 Il est vrai, d'un côté, que Dieu n'est pas tenu de nous donner ses grâces, puisque les grâces ne sont point des choses dues; mais, d'un autre côté, dès qu'il nous impose une loi, il est obligé de nous procurer le moyen nécessaire pour l'observer; et comme le Seigneur nous fait un devoir d'observer actuellement tout précepte au moment qu'il oblige, il doit aussi actuellement nous fournir le secours, au moins médiat et éloigné, dont nous avons besoin pour cela, sans qu'il faille une autre grâce non commune à tous. Le père Thomassin conclut de là que, pour concilier ces deux choses, savoir, que la grâce suffisante suffit réellement à l'homme pour se sauver, et que d'ailleurs la grâce efficace est nécessaire pour accomplir toute la loi, il faut reconnaître qu'avec la grâce suffisante seule on peut prier et exercer les autres actes faciles, au moyen desquels on obtient ensuite la grâce efficace pour remplir les

(1) P. 1. q. 49. a. 2.

devoirs difficiles. Cette doctrine est évidemment conforme à celle de Saint Augustin, que nous avons citée plusieurs fois : *Eo ipso quo firmissime creditur Deum justum et bonum impossibilia non præcipere, hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus.*¹ Le cardinal Noris rapporte aussi ce texte, et il en tire une conclusion semblable : *Igitur opera facilia seu actus bonos minus perfectos facere possumus, absque eo quod majus auxilium a Deo postulemus, quod tamen in actibus difficilioribus petendum est.*² Enfin, le père Thomassin cite encore en faveur de son sentiment Saint Bonaventure, Jean Scot et d'autres autorités, et dit que tous regardent comme vraiment suffisantes les grâces auxquelles la volonté consent quelquefois, et quelquefois ne consent pas : *Omnibus ea placuere sufficientia auxilia vere sufficientia, quibus assentitur quandoque voluntas, quandoque non.*³

(1) *De Nat. et Gr.* c. 69.(2) *Loc. sup. cit.*(3) *Cons. sch.* p. 2. *ad fin.*

Et c'est ce qu'il démontre dans quatre parties de son ouvrage, en s'appuyant de l'enseignement des écoles durant une longue série d'années à dater de 1100.

Habert, évêque de Vabres et docteur de Sorbonne, qui fut le premier à écrire contre Jansenius, s'exprime en ces termes : *Censemus primo, quod immediate cum ipso effectu consensus completi (gratia) sufficiens non habet habitudinem, nisi contingenter vel mediate.... Arbitramur proinde gratiam sufficientem esse gratiam dispositionis ad efficacem, utpote ex cujus bono usu Deus postea gratiam completi effectus effectivam creatæ voluntati concedat.*¹ Il avait dit précédemment : *Catholici doctores omnes, dari gratiam aliquam vere intrinsecam, quæ possit consensum voluntatis ad bonum salutis elicere, nec tamen propter liberam voluntatis resistantiam eundem aliquando eliciat, omnibus in scholis professi sunt et profitentur.*² Après avoir cité pour cette doctrine Gamache, Duval, Isambert, Pereira, Le

1) *Theol. Gr. Patr. l. 2. c. 15.* (2) *Ibid. c. 6.*

Moyne , et d'autres auteurs , il continue : *Auxilia igitur gratiæ sufficientis sunt dispositiva ad efficacem, et efficacia secundum quid, effectus videlicet incompleti, impetran-
tis primo remote, propius, ac tandem pro-
xime, qualis est actus fidei, spei, timoris,
atque inter hæc omnia orationis. Unde cele-
berrimus Alphonsus Lemoinus gratiam illam
sufficientem docuit esse gratiam petendi, seu
orationis, de qua toties beatus Augustinus.*¹
Ainsi, selon Habert, la grâce efficace et la
grâce suffisante diffèrent en ce que la pre-
mière est unie à son effet complet, tandis
que la seconde ne produit son effet que
d'une manière contingente : *Contingenter*,
c'est-à-dire qu'elle l'obtient quelquefois et
quelquefois ne l'obtient pas, ou d'une ma-
nière médiate : *Mediate*, c'est-à-dire, par
le moyen de la prière. Il ajoute que la grâce
suffisante, suivant le bon usage qu'on en
fait, dispose à obtenir la grâce efficace ;
c'est pourquoi il l'appelle Efficace *secun-
dum quid*, c'est-à-dire, d'un effet com-

(1) *Ibid.* c. 15.

mencé et non complet. Il dit enfin que la grâce suffisante est la grâce de la prière, dont il dépend de nous de profiter, selon Saint Augustin. D'où il suit que l'homme n'a pas d'excuse, s'il ne fait point ce qui est en son pouvoir, vu qu'il a toujours la grâce suffisante, avec laquelle, sans aucun autre secours, ou il agit immédiatement, ou du moins il obtient tout ce dont il a besoin pour agir. Habert assure que cette doctrine était commune en Sorbonne.

Charles Duplessis d'Argentré, aussi docteur de Sorbonne, cite¹ plus de mille théologiens qui enseignent expressément qu'avec la grâce suffisante on peut exécuter les œuvres faciles, et que l'homme, en faisant usage de la grâce suffisante, obtient les secours plus abondants qui le conduisent à sa parfaite conversion. Il dit que c'est proprement dans ce sens, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'on doit entendre cet axiome célèbre, reçu dans les écoles : *Facienti quod in se est Deus non denegat*

(1) *Diss. de mult. gen. div. gr.*

gratiam : Dieu ne refuse point sa grâce plus abondante et efficace à qui fait ce qu'il peut, toujours bien entendu, avec la grâce suffisante.

Le savant père Petau démontre longuement que l'homme peut opérer avec la seule grâce suffisante ; il ose même affirmer qu'il serait monstrueux de dire le contraire : *Monstruosum esset* ; et que cette doctrine est celle, non-seulement des théologiens, mais de l'Eglise. Il ajoute que la grâce d'observer les commandements est le fruit de la prière, et que Dieu donne la grâce de la prière en même temps qu'il impose ses commandements : *Donum istud, quo Deus dat ut jussa faciamus, affectum orationis subsequitur, — et talis affectus legi comes datur.*¹ Ainsi, comme la loi divine est imposée à tous les hommes, tous reçoivent le don de la prière.

L'auteur de la Théologie de Périgueux pense qu'on peut faire le bien avec la seule grâce suffisante, et qu'on le fait quelque-

(1) *De Deo*, l. 10. c. 20. — 19.

fois : *Aliquis potest bene agere , et aliquando bene agit ; de sorte que rien n'empêche que , de deux personnes qui reçoivent la même grâce , l'une en profite , et l'autre la néglige : Nihil vetat ut ex duobus æquali auxilio præventis faciliores actus , plenam conversionem sæpissime præcedentes , unus faciat , alius non.*¹ Il assure que cela est conforme à la doctrine de Saint Augustin , ainsi que de Saint Thomas et de ses premiers disciples , notamment du père Barthélemi Medina qui dit que la grâce suffisante seule produit quelquefois la conversion : *Cum sola gratia sufficienti aliquando homo convertitur.*² J'ai trouvé que le père Louis de Grenade affirme aussi la même chose , comme le sentiment commun des théologiens : *Duo auxiliorum genera theologi statuunt , alterum sufficiens , alterum superabundans ; et quidem priori auxilio excitati homines aliquando convertuntur , aliquando converti renuunt.* Il ajoute que la grâce suffisante ne manque à personne : *Et qui-*

(1) *Lib. 6. q. 3.*(2) *In 1. 2. q. 109. a. 10.*

*dem prius illud auxilium ad omnes homines quam latissime patere theologidefiniunt.*¹ La Théologie de Périgueux dit conséquemment que certains actes de piété, comme la prière, opérés en vertu de la grâce suffisante, nous disposent à recevoir d'autres grâces : *Sic quosdam pietatis actus (nempe humiliter Deum deprecari) cum solo auxilio sufficienti (homo) facere potest et aliquando facit, quibus se ad ulteriores gratias præparat ;* que tel est l'ordre suivi par la divine Providence dans la distribution des grâces, le bon usage des premières en attire de plus grandes : *Ut priorum bono usui posteriores succedant ;*² que l'entière conversion et la persévérance finale s'obtiennent infailliblement par la prière : *Infallibiliter (homines) promerentur oratione ;* et qu'enfin, pour prier, la grâce commune à tous suffit abondamment : *Pro qua sufficiens gratia, qua nulli non præsto est, plenissime sufficit.*

(1) *In fest. S. Matth. conc. 1. p. 1.*(2) *Loc. sup. cit.*

Le cardinal d'Aguirre ¹ pense de même et suit en tout Saint Augustin.

Le père Antoine Boucat, de l'ordre de Saint-François-de-Paule', soutient ² que chacun peut, au moyen de la prière et sans un secours nouveau, obtenir la grâce de la conversion ; et, outre Gamache, Duval, Habert, Le Moyne, il cite pour ce sentiment Duplessis d'Argentré, évêque de Tulle, Godefroi Desfontaines, Henri de Gand, docteurs de Sorbonne, avec Deligny, professeur royal, qui, dans son traité *De gratia*, démontre que la grâce suffisante donne, non-seulement le moyen de prier, comme le disent Le Moyne et le professeur Elie, mais encore celui de faire certaines œuvres qui ne sont pas trop difficiles.

Gaudence Bontemps enseigne également et démontre qu'avec la grâce suffisante on obtient la grâce efficace par le moyen de la prière, qui est un don accordé à tous ceux qui veulent en profiter.

(1) *Theol. S. Ans. t. 3. d. 125, 126, 127.*

(2) *De Gr. d. 3. s. 4.*

Le cardinal Robert Pullus établit deux grâces, dont l'une est toujours victorieuse, tandis qu'à l'autre l'homme coopère quelquefois, et quelquefois résiste : *Utrumlibet, aut gratiæ cooperans agit, aut, ea spreta, malum agere non desistit.*¹

Le sentiment du savant père Fortunat de Brescia est aussi que tous les hommes ont la grâce médiate de la prière pour observer les commandements, et il ne doute aucunement que Saint Augustin n'ait pensé de même.

Richard de Saint-Victor² dit pareillement qu'il y a une grâce suffisante à laquelle on consent quelquefois, et quelquefois on résiste.

Dominique Soto demande pourquoi, de deux pécheurs que Dieu veut convertir, l'un est attiré par la grâce, et l'autre non; et il répond que l'unique raison de cette différence, c'est que le premier consent et coopère à la grâce, tandis que le second s'y refuse : *Alia ratio reddi non potest,*

(1) *Sent. l. 6. c. 50.*(2) *De Erud. int. hom. l. 1. c. 50.*

*nisi quod alter præbet assensum et cooperatur, alter vero minime.*¹

Mathias Felisius, qui a écrit contre Calvin, définit la grâce ordinaire ou suffisante, en disant qu'elle est donnée à tous les hommes, mais qu'ils n'en profitent pas tous : *Est motio divina sive instinctus quo movetur homo ad bonum, nec alicui denegatur. Homines diversimode se ad istum habent instinctum : aliqui namque illi acquiescunt, sicque ad gratiam habitualement de congruo disponuntur, quia facientibus quod in se est non defore Deus creditur ; alii repugnant.*²

André Vega s'exprime à peu près de la même manière que le précédent : *Hæc autem auxilia, quæ omnibus dantur, a plerisque inefficacia vocantur, quia non semper habent suum effectum, sed plerumque a peccatoribus frustrantur.*³ Les grâces suffisantes ont donc parfois leur effet, mais pas toujours.

Le cardinal Gotti, dans un endroit de sa

(1) *De Nat. et Gr.* l. 1. c. 15.

(2) *Inst. chr. d.* 24. c. 20.

(3) *De Justif.* l. 13. c. 13.

Théologie, ne semble point penser autrement que nous : il se demande comment l'homme a la faculté de persévérer s'il le veut, quand il ne dépend pas de lui d'avoir le secours spécial nécessaire pour persévérer ; et il répond que, quoique ce secours spécial ne soit point proprement entre les mains de l'homme, on dit cependant avec raison qu'il est en son pouvoir, puisqu'il peut l'obtenir de Dieu par la prière : *In potestate tamen hominis aliquo modo dicitur esse quod ipse per Dei gratiam potest ab eo petere ac obtinere ; et hoc modo in hominis justi potestate dici potest esse ut habeat auxilium ad perseverandum necessarium, illud impetrando orationibus.*¹ Comme, pour dire avec vérité qu'il dépend de l'homme de persévérer, il est nécessaire qu'il puisse, par la prière, obtenir le secours indispensable pour persévérer actuellement sans avoir besoin d'une autre grâce ; de même il est nécessaire qu'avec la seule grâce suffisante, commune à tous, et sans avoir

(1) *De Grat.* q. 1. d. 13. § 3.

besoin d'une autre grâce spéciale , il puisse prier actuellement , et, par la prière, obtenir la persévérance : on ne pourrait point dire que chacun a la grâce nécessaire pour persévérer , s'il n'avait au moins la grâce éloignée et médiate , ou le moyen de la prière.

Si toutefois l'éminentissime cardinal ne l'entend point ainsi , il est certain que c'est le sentiment de Saint François de Sales , qui dit que la grâce de prier actuellement est donnée à tous ceux qui veulent en user ; et il en conclut qu'il est au pouvoir de chacun de persévérer. Le Saint s'énonce clairement sur ce point dans son *Traité de l'Amour de Dieu*,¹ où , après avoir démontré qu'il est nécessaire de prier continuellement pour obtenir de Dieu le don de la persévérance finale , il ajoute : « Or , parce que le don de l'oraison et de la dévotion est libéralement accordé à tous ceux qui , de bon cœur , veulent consentir aux ins-

(1) Liv. 3. ch. 4.

pirations célestes, il est par conséquent en notre pouvoir de persévérer. »

C'est aussi ce qu'enseigne le cardinal Bellarmin : il assure que tous les hommes reçoivent les moyens qui leur sont nécessaires pour parvenir au salut, soit immédiatement, soit au moins médiatement : *Auxilium sufficiens ad salutem, pro loco et tempore, mediate vel immediate omnibus datur.... Dicimus : Mediate vel immediate; — quoniam iis qui usu rationis utuntur immitti credimus a Deo sanctas inspirationes, ac per hoc immediate illos habere gratiam excitantem, cui si acquiescere velint, possint ad justificationem disponi et ad salutem aliquando pertingere.*¹

(1) *De Gr. et Lib. Arb.* l. 2. c. 5.

§ II.

AUTORITÉS SUR LESQUELLES CETTE DOCTRINE
EST FONDÉE.

Examinons maintenant les preuves sur lesquelles repose la doctrine que nous défendons, et d'abord les preuves d'autorité. Nous citerons l'Écriture, le Concile de Trente, et les Saints Pères.

1° L'Écriture.

Nous avons premièrement l'autorité de l'Apôtre, qui nous assure que Dieu est fidèle, et qu'il ne permettra jamais que nous soyons tentés au delà de nos forces, attendu qu'il nous donne toujours son secours, soit immédiat, soit médiat par le moyen de la prière, pour résister aux attaques de nos ennemis : *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proven-*

*tum ut possitis sustinere.*¹ Jansenius prétend que ce texte ne doit s'entendre que des prédestinés ; mais cette interprétation n'a aucun fondement, puisque Saint Paul écrit à tous les fidèles de Corinthe, que certainement il ne supposait pas tous prédestinés. C'est donc à juste titre que Saint Thomas l'applique généralement à tous les hommes ; il dit que Dieu ne serait point fidèle, s'il ne nous accordait, autant qu'il dépend de lui, les grâces dont nous avons besoin pour parvenir au salut : *Non autem videretur esse fidelis Deus, si nobis denegaret, quantum in ipso est, ea per quæ pervenire ad eum possemus.*²

Nous trouvons en outre autant de preuves semblables qu'il y a de textes sacrés où le Seigneur nous exhorte à nous convertir et à lui demander les grâces nécessaires au salut, avec promesse de nous exaucer si nous recourons à lui ; par exemple : Ma sagesse vous instruit en public, et vous dit : Jusques à quand aime-

(1) *I. Cor.* 10. 13.(2) *In I. Cor.* 1. lect. 1.

rez-vous les frivolités comme des enfants , ou les choses qui vous nuisent comme des insensés? Convertissez-vous à ma voix ; soyez dociles à mes inspirations. Mais je vous appelle en vain , vous ne voulez point m'écouter : eh bien ! vous mourrez et vous éprouverez ma juste vengeance : *Sapientia foris prædicat... , dicens : Usquequo parvuli diligitis infantiam , et stulti ea quæ sibi sunt noxia cupient...? Convertimini ad correctionem meam : en proferam vobis spiritum meum.... Quia vocavi , et renuistis... ; ego quoque in interitu vestro ridebo et subsannabo.*¹ Ces exhortations seraient tout à fait dérisoires, dit Bellarmin,² si Dieu n'accordait aux pécheurs au moins le secours médiat de la prière pour se convertir. Remarquons aussi dans le même passage, qu'il est fait mention de la grâce intérieure : *En proferam vobis spiritum meum* ; par laquelle Dieu invite les pécheurs à la pénitence et leur donne son secours actuel pour se convertir, s'ils le veulent.

(1) *Prov.* 1. 20.(2) *De Grat. et Lib. Arb.* l. 2. c. 5.

*Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.*¹ — *Venite et arguite me, dicit Dominus: si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur.*² — *Petite, et dabitur vobis.*³ Venez à moi, je vous soulagerai, je vous purifierai, je vous accorderai tout ce que vous me demanderez. — Voilà ce que le Seigneur répète en mille endroits que nous avons déjà cités plusieurs fois. Or, si Dieu ne nous donnait à tous la grâce de recourir actuellement à lui et de le prier actuellement, toutes ces invitations si pressantes seraient inutiles.

2^o Le Concile de Trente.

Je prie le Lecteur de considérer attentivement la preuve que nous fournit le Concile de Trente ;⁴ si je ne me trompe, elle est évidente.

Les novateurs prétendaient que, l'homme ayant été dépouillé du libre arbitre par le

(1) *Matth.* 11. 28.

(2) *Is.* 1. 18.

(3) *Matth.* 7. 7.

(4) *Sess.* 6. *cap.* 11.

péché d'Adam , notre volonté n'opère plus aucunement dans les actes bons , mais qu'elle est portée passivement à les recevoir de Dieu , sans qu'elle les produise elle-même ; et ils inféraient de là que la pratique des commandements est impossible à ceux qui ne sont pas mus et prédéterminés par une grâce efficace à éviter le mal et à faire le bien. Le saint Concile prononça contre cette erreur la sentence suivante , tirée de Saint Augustin ¹ : *Deus impossibilia non jubet ; sed jubendo monet , et facere quod possis , et petere quod non possis ; et adjuvat ut possis* : Dieu ne commande rien d'impossible ; mais en nous donnant sa loi , il nous avertit de faire ce que nous pouvons , et de demander ce que nous ne pouvons pas ; et il nous rend tout possible à l'aide de sa grâce.

Ainsi , pour prouver contre les hérétiques que l'observation des préceptes divins n'est impossible à personne , le Concile a déclaré que tous les hommes ont le moyen de faire

(1) *De Nat. et Gr. c. 43.*

le bien , ou qu'ils ont au moins la grâce de la prière , par laquelle ils peuvent obtenir les secours plus puissants dont ils ont besoin à cet effet. On comprend par là qu'avec la grâce commune à tous , chacun peut faire les choses faciles , comme de prier , sans avoir besoin pour cela d'une grâce extraordinaire , et , par la prière , acquérir la force nécessaire pour remplir les devoirs difficiles , conformément à la doctrine de Saint Augustin , déjà rappelée ailleurs : *Eo ipso quo firmissime creditur Deum justum et bonum impossibilia non potuisse præcipere , hinc admonemur , et in facilibus quid agamus , et in difficilibus quid petamus.*¹ Ainsi , d'après le saint Concile , tous les hommes peuvent observer les commandements de Dieu , au moins par le moyen de la prière , qui leur procure les secours plus grands nécessaires à cet effet. Si donc Dieu a imposé sa loi à tous les hommes , et leur en a rendu la pratique possible à tous , au moins médiatement par

(1) *Ibid.* c. 69.

le moyen de la prière, il faut rigoureusement conclure de là que tous les hommes ont la grâce de la prière ; car, si cette grâce manquait à quelqu'un, il lui serait impossible d'observer la loi. Et si le Seigneur, en donnant par le moyen de la prière la grâce actuelle de faire le bien, rend ainsi l'observation de sa loi possible à tous les hommes, il s'ensuit qu'il donne également à tous les hommes la grâce actuelle de prier ; car, si la grâce actuelle de prier manquait à quelqu'un, l'observation de la loi divine lui serait impossible, puisqu'il n'aurait pas même le moyen de la prière pour obtenir les secours qui lui sont nécessaires.

Cela posé, on a tort de dire que ces paroles du Concile : *Monet (Deus) et facere quod possis et petere quod non possis* : Dieu nous avertit de faire ce que nous pouvons et de demander ce que nous ne pouvons pas ; — doivent s'entendre, non de la prière actuelle, mais du simple pouvoir de prier. — Car nous répondons : Si la grâce

commune et ordinaire donnait le pouvoir de prier, mais non de prier actuellement, le Concile n'aurait point dit : Dieu nous avertit de faire ce que nous pouvons et de demander ce que nous ne pouvons pas ; — mais : Dieu nous avertit que nous pouvons faire et que nous pouvons demander. — En outre, si le Concile avait seulement voulu déclarer que chacun peut observer les commandements ou peut prier pour obtenir la grâce de les observer, sans vouloir parler de la grâce actuelle, il n'aurait point dit : Dieu nous avertit de faire ce que nous pouvons : *Monet et facere quod possis* ; car l'expression dont il se sert : *Monet*, se rapporte proprement à l'opération actuelle, et elle a moins pour objet d'éclairer l'esprit que de mouvoir la volonté à faire le bien qu'elle peut opérer actuellement. En s'exprimant comme il l'a fait, le Concile montre donc clairement qu'il a eu en vue, non-seulement le pouvoir d'opérer et le pouvoir de prier, mais encore l'opération actuelle et la prière actuelle : en effet, si

l'homme , pour opérer et pour prier actuellement , avait besoin d'une grâce extraordinaire qu'il n'a pas , pourquoi le Seigneur l'avertirait-il de faire et de demander ce qu'il ne peut réellement faire ni demander sans la grâce efficace ? C'est avec raison que le père Fortunat de Brescia dit à ce sujet : Si la grâce actuelle de la prière n'était point donnée à tous les hommes , et que , pour prier , on eût besoin de la grâce efficace , non commune à tous , il en est beaucoup à qui la prière serait impossible , parce que la grâce efficace leur manque ; on aurait donc tort de dire que Dieu nous avertit de demander ce que nous ne pouvons pas : *Monet petere quod non possis* ; puisque ce serait nous avertir de faire une chose qui nous est impossible à cause du manque du secours actuel indispensable pour cela. Ainsi , cet avertissement doit s'entendre de l'opération et de la prière actuelles , qu'on peut exécuter sans avoir besoin d'une grâce extraordinaire. Et c'est là précisément ce qu'insinue Saint Augus-

tin dans le passage cité plus haut : *Hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus* : il suppose que, si tous les hommes n'ont pas la grâce de faire les choses difficiles, tous ont au moins la grâce de prier, la prière étant une chose facile à tous, ainsi qu'il le suppose également dans les paroles que le Concile de Trente lui a empruntées : *Monet (Deus) et facere quod possis et petere quod non possis*.

Resserrons cet argument : le saint Concile déclare que Dieu ne nous impose aucuns commandements dont l'observation soit impossible, parce qu'il nous donne, soit le secours nécessaire pour les observer, soit la grâce de prier pour obtenir ce secours, qu'il accorde à la prière ; or, s'il était vrai que le Seigneur ne donne pas à tous les hommes au moins la grâce médiate de la prière pour observer actuellement tous ses commandements, il serait vrai de dire, avec Jansenius, qu'il y a des commandements que l'homme juste ne peut observer

actuellement, parce que la grâce lui manque.

Je ne sais comment on pourrait entendre et expliquer le texte cité du Concile de Trente, si la grâce suffisante ne donnait pas à tous les hommes le pouvoir de prier actuellement sans la grâce efficace, que nos adversaires trouvent indispensable pour produire une bonne œuvre quelconque. Et en supposant, comme ils le veulent, la nécessité d'une nouvelle grâce pour prier actuellement, je ne puis comprendre comment se vérifierait cette autre déclaration du même Concile : *Deus namque sua gratia semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur* :¹ Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa grâce, à moins qu'il n'en soit lui-même abandonné auparavant. — Si, pour prier actuellement, c'était peu d'avoir la grâce suffisante ordinaire, et qu'il fallût en outre avoir la grâce efficace, non commune à tous, je demande ce qui en résulterait : il arrive-

(1) *Sess. 6. cap. 11.*

rait de là que , quand le juste serait tenté de commettre le premier péché mortel , si Dieu ne lui donnait pas la grâce efficace , au moins celle de prier pour obtenir la force de résister , il succomberait sans doute à la tentation , et l'on devrait plutôt dire alors que Dieu abandonne le juste avant que le juste abandonne Dieu , puisque la grâce efficace , indispensable pour résister à la tentation , aurait manqué au juste.

On objecte certain passage de Saint Augustin , où il semble insinuer que la grâce de la prière n'est point donnée à tout le monde : *Nonne aliquando ipsa oratio nostra sic tepida est , vel potius frigida et pene nulla , imo interdum ita nulla ut neque hoc in nobis cum dolore advertamus , quia , si vel hoc dolemus , jam oramus?*¹ Mais le cardinal Sfondrati observe avec raison qu'autre chose est de ne point prier et autre chose de n'avoir point la grâce de prier : *Aliud est peccatores non orare , aliud non habere gratiam qua orare possint.*² Le Saint Doc-

(1) *Ad Simpl.* l. 1. c. 2.(2) *Nod. præd.* p. 1. § 2.

teur ne dit point que la grâce de prier comme il faut manque à quelqu'un ; il dit seulement que parfois notre prière est tellement froide qu'elle devient presque nulle , non parce que Dieu manque de nous aider à prier mieux , mais uniquement par notre propre faute. — C'est pareillement ce que répond Tournely , en parlant de la première proposition de Jansenius : *Justi non orant semper ut oportet : eorum culpa est quod ita non orent , cum habeant ex gratia sufficientes vires ad orandum. Unde Sanctus Augustinus ait quidem orationem nostram aliquando frigidam ac pene nullam esse , at non ait deesse gratiam per quam oratio possit ardentior fieri.*¹ Le cardinal Noris ajoute cette réflexion , qu'une prière tiède nous obtient au moins la grâce de prier avec plus de ferveur , et qu'ensuite la prière fervente nous obtient la grâce efficace pour observer les commandements : *Colligo ipsammet tepidam orationem fieri a nobis cum adjutorio SINE QUO NON ac ordinario concursu Dei , cum*

(1) *De Gr. Chr. q. 3. p. 1.*

*sint actus debiles et minus perfecti. Ea tamen tepida oratione impetramus spiritum ferventioris orationis, qui nobis adjutorio quo donatur.*¹ Et il s'appuie sur l'autorité de Saint Augustin lui-même, qui s'exprime ainsi : *Ego libera et valida intentione preces ad te direxi, quoniam, ut hanc habere possem, exaudisti me infirmius orantem :*² Seigneur ! je vous ai invoqué avec force, parce que vous m'en avez fait la grâce en exauçant ma faible prière.

Il y a encore moins de difficulté dans ce qui suit : sur ces paroles de l'Apôtre : *Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus ;*³ Saint Augustin dit que c'est l'Esprit-Saint qui nous fait prier : *Interpellare nos facit, nobisque interpellandi inspirat affectum.*⁴ Tout ce que le Saint Docteur a voulu dire par là, contre les pélagiens, c'est que personne ne peut prier sans la grâce ; et cette explication, il la donne lui-même en ces termes : Lorsque

(1) *Jans. err. cal. subl. c. 3.*(2) *In Ps. 16.*(3) *Rom. 8. 26.*(4) *Ep. 194. c. 4. E. B.*

nous faisons quelque chose avec le secours de Dieu , nous disons que c'est Dieu qui le fait , parce que sans son secours nous ne le ferions point : *Quod dono ipsius tu facis , ille facere dicitur , quia sine illo tu non faceres.*¹

3^o Les Saints Pères.

Nous appuyons notre sentiment , en troisième lieu , sur ce qu'on trouve à ce sujet dans les Pères de l'Eglise.

On lit dans Saint Basile : *Ubi quis permissus est in tentationem incidere , eventum ut sufferre possit et voluntatem Dei per orationem petere :*² Lorsque Dieu permet que l'homme soit tenté , c'est afin qu'il résiste en demandant par la prière la divine volonté , c'est-à-dire la grâce , pour remporter la victoire. — Ce Saint Docteur suppose donc que , quand l'homme n'a point le secours suffisant pour vaincre la tentation , il a au moins le secours actuel et commun

(1) *In Ps.* 52.

(2) *Mor. reg.* 62. c. 2.

de la prière pour obtenir l'augmentation de grâce dont il a besoin.

Saint Jean Chrysostôme dit dans un endroit, que Dieu nous a donné une loi qui met à découvert les plaies de notre âme, pour nous faire recourir au médecin : *Legem dedit quæ vulnera patefaceret, ut medicum optarent* ;¹ et dans un autre, que, négliger de prier, c'est vouloir être vaincu ; et l'on reste ainsi sans excuse : *Nec quisquam poterit excusari, qui hostem vincere noluit, dum orare cessavit.*² Si l'on n'avait pas la grâce nécessaire pour prier actuellement, et, par la prière, obtenir le moyen de résister, on ne serait pas sans excuse dans la chute.

Saint Bernard tient le même langage : *Qui sumus nos? aut quæ fortitudo nostra? hoc quærebat Deus, ut videntes defectum nostrum, et quod non est nobis auxilium aliud, ad ejus misericordiam tota humilitate curramus* :³ Le Seigneur nous a imposé une loi au-dessus de nos forces, afin que,

(1) *In Gal.* 3. 22. (2) *Hom. de Moys.* (3) *In quad. s. 5.*

reconnaissant notre faiblesse , nous recourrions à sa miséricorde par la prière , et que nous obtenions ainsi la force d'observer ses commandements. — Mais si la grâce de prier actuellement était refusée à quelqu'un , l'observation de la loi divine lui deviendrait absolument impossible ; aussi le Saint nous assure qu'elle ne manque à personne : *Multi queruntur deesse sibi gratiam ; sed multo justius gratia quereretur deesse sibi multos* : Le Seigneur a bien plus juste sujet de se plaindre de ce que nous manquons à la grâce par laquelle il vient à notre secours , que nous de nous plaindre de ce que la grâce nous manque.

Mais aucun d'entre les Pères ne s'exprime sur ce point avec plus de clarté que ne le fait Saint Augustin en beaucoup d'endroits ; nous en citons un bon nombre.

Magnum aliquid pelagiani se scire putant , quando dicunt : Non juberet Deus quod sciret non posse ab homine fieri. — Quis hoc nesciat? sed ideo jubet aliqua quæ non

*possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus.*¹

*Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærerere quod ignoras; neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis. Ista tua propria peccata sunt: nulli enim homini ablatum est scire utiliter quærerere.*² Le Saint Docteur nous assure donc que la grâce de prier, et d'obtenir par la prière le secours nécessaire pour se convertir, n'est refusée à personne; car, si cette grâce manquait à quelqu'un, on ne pourrait lui imputer à péché de ne pas se convertir.

*Quid ergo aliud ostenditur nobis, nisi quia et petere et quærerere et pulsare ille concedit, qui ut hæc faciamus jubet?*³

*Semel accipe et intellige: nondum traheris? ora ut traharis.*⁴

Quod ergo ignorat (anima) quid sibi agendum sit, ex eo est quod nondum accepit; sed

(1) *De Gr. et Lib. Arb.* c. 16.

(2) *De Lib. Arb.* l. 3. c. 19.

(3) *Ad Simpl.* l. 1. q. 2.

(4) *In Jo.* tr. 26.

*hoc quoque accipiet, si hoc quod accepit bene usa fuerit : (Notez :) accepit autem ut pie et diligenter quærat, si volet.*¹ Ainsi chacun a la grâce nécessaire pour prier ; et s'il en use bien, il recevra la grâce d'exécuter ce qu'il ne pouvait immédiatement faire auparavant.

*Homo qui voluerit et non potuerit, oret ut habeat tantam voluntatem, quanta sufficit ad implenda mandata : sic quippe adjuvatur, ut faciat quod jubetur.*²

*Præcepto admonitum est liberum arbitrium, ut quæreret Dei donum ; quod quidem sine suo fructu prorsus admoneretur, nisi prius acciperet aliquid dilectionis, ut addi sibi quæreret unde, quod jubebatur, imple-
ret.*³ L'homme reçoit donc d'abord quelque grâce : *Aliquid dilectionis*, c'est-à-dire, la grâce suffisante, par laquelle il peut obtenir ensuite, en priant, la grâce actuelle dont il a besoin pour accomplir son devoir : *Ut addi sibi quæreret unde, quod jubebatur, imple-
ret.*

(1) *De Lib. Arb. l. 3. c.22.*(2) *De Gr. et Lib. Arb. c. 15.*(3) *De Gr. et Lib. Arb. c. 18.*

*Jubet ideo ut, facere jussa conati et nostra infirmitate fatigati, adjutorium gratiæ poscere noverimus.*¹ Dans ce passage, le Saint Docteur nous montre qu'avec la grâce ordinaire seule, nous ne pouvons pas, il est vrai, faire les choses difficiles, mais nous pouvons obtenir, par le moyen de la prière, le secours nécessaire pour les exécuter. Puis il continue : *Lex subintravit ut abundaret delictum, cum homines adjutorium gratiæ non implorant; cum autem vocatione divina intelligunt cui sit ingemiscendum, et invocant eum, fiet quod sequitur : « Ubi abundavit delictum, superabundavit gratia.*² » On voit ici clairement exprimé, selon la remarque du père Petau, d'un côté, le manque de la grâce abondante, et, de l'autre, l'assistance de la grâce ordinaire et commune, qui nous fait prier, et que le Saint appelle Vocation divine.

Hoc restat in ista mortali vita libero arbitrio, non ut impleat homo justitiam cum voluerit, sed ut se supplici pietate convertat

(1) Ep. 157. E. B.

(2) Rom. 5. 20.

*ad eum cujus dono eam possit implere.*¹ En disant que l'homme est impuissant par lui-même à observer toute la loi, et qu'il ne lui reste que la faculté d'obtenir le secours dont il a besoin pour y satisfaire, c'est-à-dire, le moyen de la prière, Saint Augustin suppose indubitablement que le Seigneur donne à chacun de nous la grâce de prier actuellement, sans avoir besoin d'un autre secours extraordinaire et non commun à tous ; car, s'il en était autrement, dans le cas où ce secours spécial manquerait, on n'aurait aucun moyen d'observer tous les commandements de Dieu, ou du moins les plus difficiles. Et en parlant ainsi, le Saint Docteur ne peut assurément entendre que la grâce suffisante confère seulement le simple pouvoir de prier, et non la prière actuelle ; puisque, quant au pouvoir, on ne doute pas qu'il ne soit donné par la grâce suffisante, pour toute œuvre si difficile qu'elle soit ; il est donc certain que le Saint entend ici, comme il l'enseigne ailleurs,

(1) *Ad Simpl. l. 1. q. 1.*

qu'on peut remplir actuellement les devoirs faciles, tels que la prière, avec la seule grâce suffisante, et les devoirs difficiles, avec le secours qu'on obtient par le moyen de la prière.

Deux textes de Saint Augustin sont surtout d'un grand poids dans la question qui nous occupe.

Le premier est ainsi conçu : *Certum est nos mandata servare, si volumus; sed, quia præparatur voluntas a Domino, ab illo petendum est ut tantum velimus quantum sufficit ut volendo faciamus* : ¹ il dit que, d'un côté, il est certain que nous observerons les commandements, si nous le voulons, et que, de l'autre, pour vouloir les observer et pour les observer en effet, nous devons prier. — Nous avons donc tous reçu la grâce de prier, et d'obtenir, par la prière, la grâce abondante qui nous fait observer les commandements; car si, pour prier actuellement, il fallait une grâce efficace non commune à tous, ceux qui ne

(1) *De Gr. et Lib. Arb. c. 16.*

l'auraient point reçue ne pourraient ni observer ni avoir la volonté d'observer les commandements.

Le second texte est la réponse du Saint Docteur aux moines d'Adrumète, qui parlaient ainsi : Si la grâce m'est indispensable, en sorte que sans elle je ne puis rien faire, pourquoi me reprendre, moi qui ne puis agir, n'ayant point la grâce de faire ce qui est ordonné? Priez plutôt le Seigneur pour moi, afin qu'il me donne cette grâce : *Ora potius pro me.* — Le Saint leur répond : Vous devez être repris, non parce que vous ne faites point ce que vous n'avez point la force de faire, mais parce que vous ne priez point pour obtenir cette force qui vous manque : *Qui corripi non vult, et dicit : Ora potius pro me, — ideo corripendus est ut faciat (oret) etiam ipse pro se.*¹ Si le Saint Docteur n'avait pas cru que nous avons tous la grâce avec laquelle nous prions, si nous le voulons, sans avoir besoin d'un autre secours, il n'au-

(1) *De Corr. et Gr. c. 5.*

rait pu dire qu'on doit être repris parce qu'on ne prie point ; car on pourrait lui répliquer : Si je ne suis point répréhensible en n'agissant point , étant dépourvu de la grâce spéciale requise pour agir , je suis également irréprochable si je ne prie point , étant dépourvu de la grâce spéciale requise pour prier actuellement. — Saint Augustin rencontre encore la même objection dans un autre endroit : *Non se fallant qui dicunt : Ut quid nobis præcipitur ut declinemus a malo et faciamus bonum, si id velle et operari Deus operatur in nobis?*¹ Il répond pareillement que , quand les hommes font le bien, ils doivent remercier Dieu de ce qu'il leur en donne la force ; mais quand ils ne le font point , ils doivent prier pour obtenir la force qui leur manque : *Quando autem non agunt, orent ut, quod nondum habent, accipiant.* Or, si l'on n'avait pas la grâce de prier actuellement , on répliquerait avec raison : *Ut quid nobis præcipitur ut oremus, si orare Deus non*

(1) *Ibid.* c. 2.

operatur in nobis? Comment veut-on que nous priions, si nous ne recevons point le secours qui nous est nécessaire pour prier actuellement?

Saint Thomas ne parle point expressément de la prière, mais il suppose la certitude de ce que nous soutenons, lorsqu'il dit que la divine Providence fournit à chacun les moyens nécessaires au salut : *Hoc ad divinam Providentiam pertinet, ut cuilibet provideat de necessariis ad salutem, dummodo ex parte ejus non impediatur.*¹ En effet, si, d'un côté, Dieu procure à tous les hommes les grâces nécessaires au salut, et que, de l'autre, pour prier, il soit nécessaire d'avoir une grâce qui donne le pouvoir de prier actuellement et d'obtenir par la prière un secours plus puissant pour exécuter ce qu'on ne peut faire avec le secours ordinaire, nous devons rigoureusement conclure que Dieu nous donne à tous la grâce suffisante pour prier actuellement, si nous le voulons, sans que

(1) *De Verit. q. 14. a. 11.*

nous avons besoin pour cela de la grâce efficace.

Ajoutons ici la réponse de Bellarmin aux hérétiques qui , de cette parole du Sauveur : Personne ne peut venir à moi , si mon Père ne l'attire : *Nemo potest venire ad me , nisi Pater , qui misit me , traxerit eum ;*¹ infé- raient qu'on ne peut aller à Dieu sans être proprement attiré par lui : On peut conclure de là , dit Bellarmin , que nous n'avons pas tous la grâce efficace , mais non que nous n'avons pas le secours dont nous avons besoin pour la demander : *Respondemus eo solum concludi non habere omnes auxilium efficax quo reipsa credant ; non tamen concludi non habere omnes auxilium quo possint credere , vel certe quo possint auxilium petere.*²

(1) Jo. 6. 44.

(2) *De Grat. et Lib. Arb. l. 2. c. 8.*

§ III.

RAISONS QUI JUSTIFIENT CETTE DOCTRINE.

Le savant père Petau, d'accord avec Duval et d'autres théologiens, pose cette question : Pourquoi Dieu nous impose-t-il des choses que nous ne pouvons observer avec la grâce commune et ordinaire? — et il répond : Parce que le Seigneur veut que nous recourions à lui par la prière, comme le disent communément les Saints Pères, ainsi que nous venons de le voir. De là il conclut que nous devons tenir pour certain que chacun de nous a la grâce de prier actuellement, et d'obtenir par la prière l'augmentation de secours nécessaire pour accomplir ce que nous ne pouvons faire en vertu de la grâce commune ; sans quoi Dieu nous aurait imposé une loi impossible.

Cette raison est très-forte. On peut y en ajouter une autre que voici : Si Dieu pres-

crit à tous les hommes l'observation actuelle de ses commandements, on doit absolument supposer qu'il leur donne aussi à tous la grâce, au moins médiate par le moyen de la prière, nécessaire pour les observer actuellement. Ainsi, pour que la loi soit raisonnable, et qu'on puisse reprendre avec justice celui qui la néglige, il faut que chacun ait le pouvoir suffisant, au moins d'une manière médiate par le moyen de la prière, pour exécuter ce qui est prescrit, et qu'il soit capable de prier sans avoir besoin pour cela d'un autre secours non commun à tous; car, sans ce pouvoir, médiate ou éloigné, de prier actuellement, on ne pourrait point dire que chacun a reçu de Dieu la grâce suffisante pour observer actuellement sa loi.

Thomassin et Tournely accumulent et assignent beaucoup d'autres raisons à l'appui de ce sentiment; mais je les passe sous silence et je m'attache à une seule qui me semble évidente. Elle est tirée du précepte de la vertu d'espérance, précepte qui nous

oblige tous à espérer avec assurance que Dieu nous accordera la vie éternelle : or, je dis que, si nous n'étions pas certains que Dieu nous donne à tous la grâce de pouvoir prier actuellement, sans avoir besoin pour cela d'une grâce particulière et non commune à tous, personne, sans une révélation spéciale, ne pourrait espérer le salut comme on doit l'espérer. Qu'on me permette donc de commencer par établir les bases de cet argument.

La vertu d'espérance est si agréable à Dieu qu'il nous déclare qu'il met ses complaisances en ceux qui se confient en lui : *Beneplacitum est Domino... in eis qui sperant super misericordia ejus.*¹ Il promet la victoire sur les ennemis du salut, la persévérance dans sa grâce et la vie éternelle, à celui qui espère, et parce qu'il espère : *Quoniam in me speravit, liberabo eum, protegam eum..., eripiam eum, et glorificabo eum.*² — *Salvabit eos, quia speraverunt in eo.*³ — *Conserva me, Domine, quoniam*

(1) Ps. 46. 11.

(2) Ps. 90. 14.

(3) Ps. 36. 40.

*speravi in te.*¹ — *Nullus speravit in Domino, et confusus est.*² Et nous avons la certitude que le ciel et la terre passeront, mais que les paroles et les promesses de Dieu ne passeront jamais ; elles ne peuvent manquer de s'accomplir : *Cœlum et terra transibunt, verba autem mea non præteribunt.*³ Saint Bernard dit en conséquence que tout notre mérite consiste à mettre en Dieu toute notre confiance : *Hoc totum hominis meritum, si totam spem suam ponat in eo.*⁴ La raison en est que, ceux qui espèrent en Dieu, l'honorent beaucoup : *Invocame in die tribulationis ; eruam te, et honorificabis me.*⁵ Ils honorent la puissance, la miséricorde, et la fidélité de Dieu, parce qu'ils croient fermement que le Seigneur a le pouvoir et la volonté de les sauver, et qu'il ne peut manquer aux promesses qu'il a faites de sauver ceux qui se confient en lui. Aussi le Prophète-Roi nous assure que, plus notre confiance sera grande, plus la

(1) *Ps.* 15. 1.(2) *Eccli.* 2. 11.(3) *Matth.* 24. 35.(4) *In Ps.* 90. s. 15.(5) *Ps.* 49. 15.

divine miséricorde se répandra sur nous : *Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te.*¹

Or, cette vertu d'espérance plaît tellement au Seigneur qu'il a voulu nous y obliger par un précepte grave, comme l'enseignent communément les théologiens, et comme on peut le prouver par plusieurs textes de l'Écriture : *Sperate in eo, omnis congregatio populi.*² — *Qui timetis Dominum, sperate in illum.*³ — *Spera in Deo tuo semper.*⁴ — *Perfete sperate in eam, quæ offertur vobis, gratiam.*⁵ Cette espérance de la vie éternelle doit être en nous ferme et certaine, suivant la définition qu'en donne Saint Thomas : *Spes est certa expectatio futuræ beatitudinis.*⁶ C'est aussi ce que déclare expressément le saint Concile de Trente, en ajoutant que Dieu ne manquera pas d'achever ce qu'il a commencé en nous, à moins que nous ne manquions à sa grâce : *In Dei auxilio firmissimam spem collocare*

(1) *Ps.* 42. 22.(2) *Ps.* 61. 9.(3) *Eccli.* 2. 9.(4) *Os.* 12. 6.(5) *I. Pet.* 1. 13.

(6) 2. 2. q. 18. a. 4.

*et reponere omnes debent; Deus enim, nisi ipsi illius gratiæ defuerint, sicut cœpit opus bonum, ita perficiet, operans velle et perficere.*¹ D'ailleurs, le grand Apôtre l'a également déclaré en parlant de lui-même : *Scio enim cui credidi, et certus sum quia potens est depositum meum servare.*² Et c'est ce qui distingue l'espérance chrétienne de l'espérance mondaine : en effet, pour posséder cette dernière, il suffit d'avoir une attente incertaine ; il ne peut même en être autrement, car il est toujours à craindre que l'homme qui a fait une promesse, n'ait déjà changé ou ne change dans la suite de volonté. L'espérance chrétienne, au contraire, qui a pour objet le salut éternel, ne nous laisse, de la part de Dieu, aucun doute : le Seigneur peut et veut nous sauver, et il a promis le salut à quiconque observe sa loi ; à cette fin, il a promis en outre les grâces nécessaires pour observer cette loi à quiconque les lui demande.

(1) *Sees.* 6. cap. 13.(2) *II. Tim.* 1. 12.

Il est vrai que notre espérance est aussi accompagnée d'une certaine crainte ; mais, comme l'explique le Docteur Angélique,¹ ce n'est nullement de la part de Dieu que nous avons à craindre, c'est seulement de nous-mêmes, parce que nous pouvons toujours manquer de correspondre à la grâce comme nous le devons, et y mettre obstacle par nos fautes. Aussi est-ce à juste titre que le Concile de Trente a condamné les novateurs qui, parce qu'ils regardent l'homme comme entièrement privé de libre arbitre, prétendent que tout fidèle doit avoir une certitude infaillible de sa persévérance et de son salut. Le saint Concile a condamné cette erreur,² parce que, comme nous l'avons dit, pour parvenir au salut il est nécessaire de correspondre à la grâce, et que cette correspondance de notre part est incertaine. Le Seigneur veut donc, d'un côté, que nous vivions toujours dans la crainte et la défiance de nous-mêmes, afin que nous ne tombions pas dans la pré-

(1) 2. 2. q. 18. a. 4.

(2) *Sess. 6. cap. 12. can. 15—16.*

somption en comptant sur nos propres forces ; mais il veut aussi , d'un autre côté , que nous soyons assurés de la bonne volonté qu'il a de nous sauver , et du secours qu'il est prêt à nous donner à cette fin toutes les fois que nous le demandons , de sorte que nous ayons une confiance entière en sa bonté. Nous devons , dit Saint Thomas , attendre avec certitude de la puissance et de la miséricorde de Dieu la félicité éternelle , en croyant fermement que Dieu peut et veut nous sauver : *De potentia Dei et misericordia ejus certus est quicumque fidem habet.*

Ainsi , puisque notre espérance du salut doit être certaine en Dieu , comme le dit Saint Thomas : *Certa expectatio beatitudinis* ; il s'ensuit que le motif de notre espérance doit être certain : car , si le fondement de notre espérance était , non certain , mais douteux , nous ne pourrions pas espérer et attendre de Dieu avec certitude le salut et les moyens nécessaires pour y parvenir. Cependant Saint Paul exige que nous ne

cessions point d'être fermes et inébranlables dans l'espérance, si nous voulons nous sauver : *Si tamen permanetis in fide fundati, et stabiles, et immobiles a spe Evangelii, quod audistis.*¹ Ce que l'Apôtre confirme dans un autre endroit, en disant que notre espérance doit être inébranlable comme une ancre ferme et sûre, puisqu'elle est appuyée sur les promesses de Dieu, qui ne peut tromper : *Cupimus autem unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem...; ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam.*² Notre attente ne peut donc être vaine ni incertaine, dit Saint Bernard, puisqu'elle repose sur la parole infaillible de l'éternelle Vérité : *Neque enim vana nobis hæc expectatio, aut dubia spes videtur, innixa nimirum æternæ promissionibus Veritatis.*³

(1) Col. 1. 23.

(2) Heb. 6. 11—18.

(3) In Ps. 90. s. 7.

Mon espérance , ajoute-t-il ailleurs , s'appuie sur trois bases : sur l'amour que Dieu nous a témoigné en nous adoptant pour ses enfants , sur la vérité de sa promesse , et sur le pouvoir qu'il a de l'accomplir : *Tria considero in quibus spes mea consistit : charitatem adoptionis , veritatem promissionis , potestatem redditionis.*¹

C'est pourquoi l'apôtre Saint Jacques nous déclare que , celui qui désire obtenir de Dieu les grâces dont il a besoin , doit les lui demander , non en hésitant , mais avec une entière confiance d'être exaucé : *Postulet autem in fide, nihil hæsitans.* Car, dit-il ensuite, si, en priant, on est agité par le doute, on ne recevra rien : *Qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur et circumfertur; non ergo æstimet homo ille quod accipiat aliquid a Domino.*² Et Saint Paul loue Abraham de n'avoir eu aucune défiance de la divine promesse qu'il avait reçue, sachant bien que, ce que Dieu promet, ne peut manquer de s'accom-

(1) *Dom. 6. p. pent. s. 3.*(2) *Jac. 1. 6.*

plier : *In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo, plenissime sciens quia quæcumque promisit Deus, potens est et facere.*¹ Aussi Jésus-Christ nous avertit lui-même que nous recevrons toutes les grâces que nous désirons, mais à condition que nous les demanderons avec une croyance assurée de les obtenir : *Propterea dico vobis : omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et evenient vobis.*² En un mot, Dieu ne veut point nous exaucer si nous ne croyons avec certitude qu'il nous exaucera.

Nous arrivons maintenant à notre raisonnement. Notre espérance d'obtenir le salut et les moyens nécessaires pour y parvenir doit donc être certaine du côté de Dieu. Les fondements de cette certitude sont, comme nous l'avons dit, la puissance, la miséricorde, et la fidélité de Dieu ; mais, entre ces trois motifs de confiance, le plus ferme et le plus certain,

(1) *Rom.* 4. 20.(2) *Marc.* 11. 24.

c'est la fidélité infallible de Dieu dans la promesse qu'il nous a faite, à cause des mérites de Jésus-Christ, de nous sauver et de nous accorder les grâces nécessaires pour parvenir au salut : car, remarque avec raison Juénin, quelle que fût notre foi en la puissance et en la miséricorde infinie du Seigneur, nous ne pourrions jamais en espérer le salut avec une confiance certaine, s'il ne nous l'avait certainement promis. Mais cette promesse est conditionnelle, elle exige de notre part que nous correspondions à la grâce et que nous priions, comme nous le voyons dans beaucoup de textes de l'Écriture, que nous avons cités : *Petite, et accipietis. — Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. — Dabit bona petentibus se. — Oportet semper orare. — Non habetis, propter quod non postulatis. — Si quis indiget sapientia, postulet a Deo. Etc.* C'est pourquoi les Saints Pères et les théologiens enseignent communément, ainsi que nous l'avons

prouvé dans la première Partie,¹ que la prière est un moyen de salut indispensable.

Or, si nous n'étions pas certains que Dieu donne à tous les hommes la grâce de pouvoir prier actuellement, sans avoir besoin pour cela d'une grâce spéciale, non commune à tous, nous ne pourrions trouver en Dieu un motif sûr et solide pour espérer le salut avec certitude, nous n'aurions qu'un motif conditionnel et par conséquent incertain. Quand j'ai l'assurance qu'en priant j'obtiendrai la vie éternelle et toutes les grâces nécessaires pour y arriver, et que je sais que Dieu me donne, à moi comme à tout le monde, la grâce de prier actuellement, si je le veux; alors j'ai un motif certain pour espérer de Dieu le salut, dès que je fais ce qui dépend de moi. Mais quand je doute, au contraire, si Dieu me donnera ou non la grâce particulière qu'il ne donne pas à tous, et que l'on suppose nécessaire pour prier actuellement; alors

(1) Chapitre 1. § 1 et 2.

je n'ai point de motif certain pour espérer de Dieu le salut, je n'ai qu'un motif douteux, incertain, puisque je suis incertain si Dieu me donnera cette grâce spéciale dont j'ai besoin pour prier, grâce qu'il refuse à un grand nombre : ainsi mon espérance est incertaine, non-seulement de mon côté, mais encore du côté de Dieu ; et voilà l'espérance chrétienne détruite, vu que, d'après l'Apôtre, elle doit être assurée, ferme, inébranlable. — Je le dis en vérité, je ne sais comment le chrétien pourrait remplir le précepte de l'espérance, c'est-à-dire, espérer de Dieu avec une entière confiance, comme il le doit, le salut et toutes les grâces nécessaires pour se sauver, s'il n'avait pas la certitude que Dieu donne communément à tous les hommes la grâce de prier actuellement, dès qu'ils le veulent, sans qu'ils aient besoin pour cela d'un secours spécial.

Ajoutons enfin que notre système ou notre sentiment, qui est aussi celui de beaucoup de théologiens ainsi que de

notre humble Congrégation , s'accorde parfaitement , d'un côté , avec la grâce efficace , et , de l'autre , avec la grâce suffisante.

Nous parlons de la grâce intrinsèquement efficace , avec laquelle nous faisons le bien infailliblement , quoique librement.

On ne peut nier , en effet , que Dieu , en vertu de sa toute-puissance , ne soit maître de mouvoir et d'incliner les cœurs des hommes à vouloir librement ce qu'il veut : chose conforme au langage de l'Écriture : *Cor regis in manu Domini : quocumque voluerit , inclinabit illud.*¹ — *Spiritum meum ponam in medio vestri , et faciam ut in præceptis meis ambuletis.*² — *Consilium meum stabit , et omnis voluntas mea fiet.*³ — *Qui immutat cor principum populi terræ.*⁴ — *Deus autem pacis... aptet vos in omni bono , ut faciatis ejus voluntatem : faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum :*⁵ Le Sei-

(1) *Prov.* 21. 1.(2) *Ex.* 36. 27.(3) *Is.* 46. 10.(4) *Job.* 12. 24.(5) *Heb.* 13. 21.

gneur tient les cœurs des hommes dans sa main ; il les change , les dispose à faire le bien , selon sa volonté ; il fait en eux ce qu'il lui plaît.

On ne peut pas nier non plus que Saint Augustin et Saint Thomas n'aient enseigné que la grâce est efficace par elle-même, de sa nature. C'est ce qu'ils montrent clairement en beaucoup d'endroits de leurs écrits , particulièrement dans les passages suivants :

Saint Augustin assure que Dieu est souverainement maître de nos cœurs : il en fait ce qu'il lui plaît , non malgré nous , mais en agissant sur nos volontés selon son bon plaisir ; il nous fait faire ou vouloir ce qu'il veut , quand il le veut , comme il le veut , autant qu'il le veut : *Qui (Deus) tamen hoc non fecit nisi per ipsorum hominum voluntates, sine dubio habens humanorum cordium inclinandorum omnipotentissimam potestatem.*¹ — *Agit Omnipotens in cordibus hominum, ut per eos agat quod*

(1) *De Corr. et Gr. c. 14.*

*per eos agere voluerit.*¹ — *Et si faciunt homines bona quæ pertinent ad colendum Deum, ipse facit ut illi faciant quæ præcepit.*² — *Certum est nos facere cum facimus; sed ille facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati, qui dixit: «Faciám ut in præceptis meis ambuletis.»*³ ⁴ — *«Deus est enim (inquit Apostolus) qui operatur in vobis et velle et perficere, pro bona voluntate.»*⁵ *Nos ergo volumus; sed Deus in nobis operatur et velle.*⁶ — *Quia præparatur voluntas a Domino, ab illo petendum est, ut tantum velimus quantum sufficit, ut volendo faciamus.*⁷ — *Novit (Deus) in ipsis hominum cordibus operari, non ut homines, quod fieri non potest, nolentes credant, sed ut volentes ex nolentibus fiant.*⁸ — *Operatur in cordibus hominum, non solum veras revelationes, sed bonas etiam voluntates.*⁹ — *Voluntates nostræ tantum valent, quantum Deus eas*

(1) *De Gr. et Lib. Arb. c. 21.*(2) *De Præd. SS. c. 10.*(3) *Ez. 36. 27.*(4) *De Gr. et Lib. Arb. c. 16.*(5) *Phil. 2. 13.*(6) *De Dono pers. c. 13.*(7) *De Gr. et Lib. Arb. c. 16.*(8) *Ad Bonif. l. 1. c. 19.*(9) *De Gr. Chr. c. 24.*

*valere voluit.*¹ — *Voluntates, quæ conser-*
vant sæculi creaturam, ita esse in Dei
potestate, ut eas, quo voluerit, quando vo-
*luerit, faciat inclinari.*²

Le langage du Docteur Angélique s'ac-
corde avec celui de Saint Augustin : *Deus*
mouet voluntatem immutabiliter propter effi-
caciam virtutis mouentis, quæ deficere non
*potest.*³ — *Charitas impeccabilitatem habet*
ex virtute Spiritus Sancti, qui infallibiliter
operatur quodcumque voluerit; unde impos-
sibile est hæc duo simul esse vera: quod
Spiritus Sanctus velit aliquem mouere ad
actum charitatis, et quod ipse charitatem
*amittat peccando.*⁴ — *Si Deus mouet volun-*
tatem ad aliquid, impossibile est huic posi-
*tionem quod voluntas ad illud non moueatur.*⁵

Nous disons également que notre doc-
trine se concilie avec la grâce vraiment
suffisante, qui est commune à tous les hom-
mes, et au moyen de laquelle, si l'on y

(1) *De Cîr. D. l. 5. c. 9.*(2) *De Gr. et Lib. Arb. c. 20.*(3) *De Mal. q. 6. ad 3.*

(4) 2. 2. q. 24. a. 11.

(5) 1. 2. q. 10. a. 4.

correspond, on obtient la grâce efficace ; mais si, au lieu d'y correspondre, nous y résistons, c'est avec justice que la grâce efficace nous est refusée. D'après ce principe, les pécheurs qui prétendent n'avoir point la force de vaincre leurs tentations, n'ont aucune excuse ; car s'ils priaient, comme ils peuvent le faire avec la grâce ordinaire qui est donnée à tout le monde, ils obtiendraient la force qui leur manque et ils se sauveraient.

Au contraire, si l'on n'admet point cette grâce ordinaire, avec laquelle chacun puisse au moins prier, sans avoir besoin d'une grâce spéciale non commune à tous, et obtenir, par la prière, le secours nécessaire pour observer la loi, je ne sais comment peuvent s'expliquer tant de passages des Livres Saints, où les âmes sont exhortées à retourner à Dieu, à vaincre les tentations, et à répondre aux invitations célestes : *Redite, prævaricatores, ad cor.*¹ — *Revertimini, et agite pœnitentiam....*

(1) *Is.* 46. 5.

*Revertimini, et vivite.*¹ — *Solve vincula colli tui.*² — *Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis.*³ — *Resistite fortes in fide.*⁴ — *Ambulate dum lucem habetis.*⁵ Je le répète : s'il était vrai que les hommes n'ont pas tous la grâce de prier, et d'obtenir, par la prière, les secours extraordinaires dont ils ont besoin pour parvenir au salut, je ne sais comment on pourrait entendre ces textes de l'Écriture. Je ne sais pas non plus comment les orateurs sacrés pourraient exhorter avec tant de force tous les hommes, sans exception, à se convertir, à résister aux ennemis de leur âme, à marcher dans la voie de la vertu, et, pour obtenir tout cela, à prier avec confiance et persévérance, si la faculté de faire le bien, ou au moins de prier, ne leur était point accordée à tous, mais seulement à ceux qui reçoivent la grâce efficace. Je ne sais enfin comment pourraient se justifier les reproches faits également à tous les pé-

(1) *Ex.* 18. 30—32.(2) *Is.* 52. 2.(3) *Matth.* 11. 28.(4) *I. Pet.* 5. 9.(5) *Jo.* 12. 35.

cheurs, sans exception, de résister à la grâce et de mépriser la voix de Dieu qui les appelle : *Vos semper Spiritui Sancto resistitis.*¹ — *Quia vocavi, et renuistis; extendi manum meam, et non fuit qui aspi- ceret. Despexistis omne consilium meum, et increpationes meas neglexistis.*² Je ne sais, dis-je, comment on pourrait leur faire ces reproches avec justice, s'il leur manquait même la grâce éloignée ou médiate requise pour opérer le bien, c'est-à-dire, cette grâce efficace que nos adversaires trouvent indispensable pour prier actuellement.

CONCLUSION.

Je termine. — Il en est peut-être qui eussent désiré, je le pense, me voir traiter dans cet ouvrage, d'une manière étendue et détaillée, un point de controverse fort grave, savoir, en quoi consiste l'efficacité de la grâce, en examinant les différents systèmes aujourd'hui enseignés par les

(1) *Act.* 7. 51.

(2) *Prov.* 1. 24.

théologiens , — de la prémotion physique , — de la grâce congrue , — de la grâce concomitante , — de la délectation victorieuse par l'effet d'une motion morale , — de la délectation relativement victorieuse par la supériorité des degrés. Mais , pour parler de tout cela , ce petit livre , que j'ai tâché de rendre le plus court possible afin qu'il pût se répandre plus aisément et qu'on fût plus porté à le lire , n'aurait point suffi ; pour parcourir une mer si vaste , il aurait fallu plusieurs volumes ; d'ailleurs ce travail a déjà été exécuté par d'autres écrivains , d'une manière satisfaisante , et il n'entrait point dans mon dessein. J'ai seulement voulu établir le point de doctrine qui fait l'objet de la seconde Partie de mon opuscule , d'un côté , pour rendre hommage à la bonté et à la providence de Dieu , et , de l'autre , pour encourager les pauvres pécheurs , afin qu'ils ne tombent pas dans le désespoir en se croyant privés de la grâce nécessaire ; j'ai cependant aussi voulu les convaincre qu'ils ne peuvent allé-

guer pour excuse de n'avoir pas la force de résister aux attaques des sens et de l'enfer , en leur faisant voir que tous ceux qui vont à la mort éternelle , se perdent , non par suite de la faute d'Adam , mais seulement par leur propre faute ; puisque Dieu ne refuse à personne le don de la prière au moyen de laquelle on obtient les secours dont on a besoin pour vaincre tous les désirs déréglés et toutes les tentations.

Au surplus , mon but principal a été d'instruire tout le monde de la puissance et de la nécessité de la prière , afin que chacun s'y applique avec plus de soin et plus de zèle , s'il désire se sauver ; car s'il y a tant d'âmes malheureuses qui perdent la grâce , continuent de vivre dans le péché , et finissent par se damner , c'est parce qu'elles négligent de prier et de recourir à Dieu. Le pis est , je ne puis me lasser de le répéter , que peu de prédicateurs et peu de confesseurs prennent sérieusement à tâche de recommander à leurs auditeurs ou à leurs pénitents l'usage de la prière , sans laquelle

il est impossible d'observer les commandements de Dieu et de persévérer dans la grâce.

Pour moi , frappé de la nécessité absolue de prier , d'après les témoignages dont toute l'Écriture est remplie , tant l'Ancien que le Nouveau Testament , j'ai eu soin d'introduire , dans les missions données par notre Congrégation , la pratique qui s'y observe depuis nombre d'années , de ne jamais omettre le sermon de la Prière. Aussi je le dis et je le répète , et je le répéterai toujours tant que je vivrai , tout notre salut est dans la prière ; c'est pourquoi tous les écrivains dans leurs livres , tous les orateurs sacrés dans leurs prédications , et tous les confesseurs dans l'administration du sacrement de Pénitence , ne devraient rien recommander plus instamment que de toujours prier , en avertissant , en exhortant , en redisant sans cesse : Priez , priez , et ne vous laissez jamais de prier ; car , si vous priez , votre salut est assuré ; mais si vous cessez de prier , votre perte est certaine. — Ainsi devraient faire tous les Prédica-

teurs et tous les Directeurs , puisqu'aucune école catholique ne met en doute cette vérité , que celui qui prie obtient la grâce et se sauve ; — mais il en est bien peu qui prennent ce soin , et voilà pourquoi il y a si peu d'âmes qui parviennent au salut !





PRATIQUES.



I.

Prière pour obtenir la persévérance finale.

Père éternel ! je vous adore humblement, et je vous remercie de m'avoir créé, et de m'avoir racheté par Jésus-Christ ; je vous remercie de m'avoir fait chrétien, en me donnant la vraie foi et en m'adoptant pour votre enfant au saint Baptême ; je vous remercie de m'avoir attendu à la pénitence après tant de péchés, et de m'avoir pardonné, comme j'en ai la confiance, toutes les offenses que je vous ai faites, offenses dont je me repens de nouveau, à cause du déplaisir que je vous ai donné, ô Bonté infinie ! je vous remercie aussi de m'avoir préservé de bien des

rechutes , que je n'aurais pas évitées sans le secours de votre main. Mais, les ennemis de mon âme ne cessent et ne cesseront jamais de m'attaquer jusqu'à la mort , pour me voir encore sous leur esclavage ; si vous ne me défendez et ne me secourez par une continuelle assistance, hélas ! j'aurai encore le malheur de perdre votre grâce. Je vous prie donc , Seigneur ! de m'accorder , pour l'amour de Jésus-Christ , la sainte persévérance jusqu'à la mort. Jésus , votre Fils bien-aimé , nous a promis que , tout ce que nous vous demanderons en son nom , vous nous l'accorderez : c'est donc par les mérites de Jésus-Christ que je vous demande , pour moi et pour tous ceux qui sont en état de grâce , la grâce de ne jamais plus nous séparer de votre amour , de sorte que nous vous aimions toujours en cette vie et en l'autre.

Marie , Mère de Dieu ! priez Jésus pour moi.

II.

Prière à Jésus-Christ pour obtenir son saint amour.

O mon Amour crucifié, divin Jésus ! je crois et je confesse que vous êtes le vrai Fils de Dieu et mon Sauveur. Je vous adore de l'abîme de mon néant, et je vous remercie d'avoir enduré la mort pour moi, afin de me procurer la vie de la grâce. Mon bien-aimé Rédempteur ! c'est à vous que je dois tout mon salut : c'est par vous que, jusqu'à présent, j'ai été préservé de l'enfer ; c'est par vous que j'ai reçu le pardon de mes péchés ; mais, ingrat que je suis, au lieu de vous aimer, je me suis remis à vous offenser. Je mériterais d'être condamné à ne pouvoir plus vous aimer ; mais non, mon Jésus ! infligez-moi plutôt tout autre châtiment que celui-là. Si par le passé je ne vous ai point aimé, maintenant je vous aime, et je n'ai plus d'autre désir que de vous aimer de tout mon cœur. Mais sans votre

assistance, je ne puis rien : puisque vous m'ordonnez de vous aimer, donnez-moi la force d'accomplir un précepte si doux et si aimable. Vous avez promis d'accorder tout ce qu'on vous demande : *Quodcumque ro-lueritis, petetis, et fiet vobis.*¹ Appuyé sur cette promesse, ô mon Jésus ! je vous demande premièrement le pardon de tous mes péchés, dont je me repens souverainement, parce qu'ils vous ont offensée, Bonté infinie ! je vous demande la sainte persévérance dans votre grâce jusqu'à la mort ; mais je vous demande surtout le don de votre saint amour. Ah ! mon Jésus, mon Espérance, mon Amour, mon Tout ! embrassez-moi de ce feu d'amour que vous êtes venu allumer sur la terre : *Tui amoris in me ignem accende!* et à cet effet, faites que je vive toujours dans une parfaite conformité à votre sainte volonté ; éclairez-moi, afin que je connaisse de plus en plus combien vous méritez d'être aimé, et combien vous m'avez aimé, spécialement en sacrifiant

(1) *Jo. 15. 7.*

votre vie pour moi. Faites donc que je vous aime de tout mon cœur , que je vous aime à jamais, et que je vous demande sans cesse en cette vie la grâce de vous aimer ; afin qu'en vivant toujours et en terminant ma vie dans votre amour , j'aie le bonheur d'aller un jour vous aimer de toutes mes forces dans le ciel , sans jamais plus cesser de vous aimer pendant toute l'éternité.

O Mère du bel amour, mon Avocate et mon Refuge , Marie ! vous qui êtes la créature la plus aimable , la plus aimée de Dieu et la plus aimante , et qui ne désirez que de le voir aimé de tous : ah ! je vous en conjure par l'amour que vous portez à Jésus-Christ , priez pour moi , obtenez-moi la grâce de l'aimer toujours et de tout mon cœur : c'est à vous que je la demande , cette grâce , et c'est de vous que je l'espère.
Amen.

III.

Prière pour obtenir la confiance dans les mérites de Jésus-Christ et dans l'intercession de Marie.

O Père éternel ! je vous remercie autant que je le puis , pour moi et pour tous les hommes , de la grande miséricorde dont vous avez usé envers nous , en envoyant votre Fils unique se faire homme et mourir pour nous procurer le salut ; je vous en remercie , et je voudrais en reconnaissance vous rendre autant d'amour qu'en mérite un si grand bienfait. C'est par les mérites de ce divin Sauveur , que vous nous pardonnez nos offenses , attendu qu'ils ont satisfait à votre justice pour les peines que nous avons encourues : c'est par ces mérites que vous nous recevez dans votre grâce , nous misérables pécheurs , qui ne sommes dignes que de haine et de châtimens ; c'est par ces mérites que vous admettez les hommes à régner dans le paradis ; c'est par ces mérites enfin que vous vous êtes obligé

à accorder tout don et toute grâce à quiconque vous prie au nom de Jésus-Christ.

Je vous remercie aussi, ô infinie Bonté ! de ce que, pour accroître notre confiance, non content de nous avoir donné Jésus-Christ pour Rédempteur, vous nous avez encore donné pour Avocate votre fille bien-aimée, Marie, afin qu'avec ce cœur plein de miséricorde, dont vous l'avez douée, elle ne manque jamais de secourir par son intercession tout pécheur qui l'invoque, et de ce que vous l'avez rendue si puissante auprès de vous, que vous ne lui pouvez rien refuser, quelque grâce qu'elle vous demande.

Vous voulez donc, ô mon Dieu ! que nous ayons une grande confiance dans les mérites de Jésus et dans l'intercession de Marie : mais cette confiance est un don qui doit venir de vous, et un grand don, que vous n'accordez qu'à ceux que vous voulez sauver. C'est donc cette confiance dans le sang de Jésus et dans la protection de Marie que je vous demande, et je vous la

demande par les mérites de Jésus et de Marie.

Je m'adresse aussi à vous, mon cher Rédempteur ! C'est afin de me procurer cette confiance en vos mérites que vous avez sacrifié votre vie sur la croix pour moi, qui ne suis digne que de châtimens ; accomplissez donc en moi la fin pour laquelle vous êtes mort, faites que j'espère tout avec une entière confiance en votre passion.

Et vous, ô Marie, ma Mère, et mon Espérance après Jésus-Christ ! obtenez-moi une ferme confiance, premièrement dans les mérites de votre divin Fils, et puis dans le secours de vos prières, prières toutes-puissantes auprès de Dieu.

O mon bien-aimé Jésus ! ô ma douce Marie ! je me confie en vous ; je remets mon âme entre vos mains : vous qui l'avez tant aimée, ayez-en compassion et sauvez-la.

IV.

Prière pour obtenir la grâce de toujours prier.

O Dieu de mon âme ! j'ai la confiance que, par votre bonté, je suis maintenant en votre grâce, et que vous m'avez pardonné toutes les offenses que je vous ai faites. Je vous en remercie de tout mon cœur, et j'espère vous en remercier durant toute l'éternité : *Misericordias Domini in æternum cantabo.*¹ Je vois bien que la cause de mes chutes, c'est que j'ai négligé de recourir à vous dans mes tentations, et de vous demander la sainte persévérance. Pour l'avenir, je fais le ferme propos de me recommander toujours à vous, particulièrement quand je me verrai en danger de retomber dans le péché : je me propose de recourir toujours à votre miséricorde, en invoquant les très-saints noms de JÉSUS et de MARIE, certain que, si je prie, vous ne manquerez pas de me donner la force

(1) Ps. 88. 2.

dont j'ai besoin pour résister à mes ennemis. Telle est ma résolution, et je vous promets d'y être fidèle. Mais, ô mon Dieu ! à quoi serviront toutes ces résolutions et ces promesses que je fais, si vous ne m'aidez de votre grâce à exécuter mon bon propos de recourir à vous dans tous mes périls ? Aidez-moi donc, ô Père éternel ! aidez-moi, pour l'amour de Jésus-Christ, et ne permettez pas que je néglige jamais de me recommander à vous, quand je serai tenté. Je suis assuré de votre secours toutes les fois que je le réclamerai ; mais ce que je crains, c'est que je n'aie pas soin de me recommander à vous dans le besoin, et que cette négligence de ma part ne soit ensuite la cause de mon malheur, c'est-à-dire, de la perte de votre grâce, malheur le plus grand qui puisse m'arriver. Ah ! je vous en supplie, Seigneur ! par les mérites de Jésus-Christ, donnez-moi la grâce de la prière, mais une grâce abondante, qui me fasse toujours prier, et prier comme il faut.

O Marie , ma Mère ! toutes les fois que j'ai eu recours à vous , vous m'avez procuré l'assistance nécessaire pour ne pas tomber ; je m'adresse encore à vous en ce moment , afin d'obtenir une grâce plus grande , celle de me recommander dans tous mes besoins et pour toujours à votre divin Fils et à vous. O ma Reine ! vous obtenez de Dieu tout ce que vous lui demandez , obtenez-moi donc , je vous en conjure par tout l'amour que vous avez pour Jésus-Christ , la grâce que je vous demande , de prier et de ne jamais cesser de prier jusqu'à la mort. *Amen.*

V.

Prière à faire chaque jour , pour obtenir
les grâces nécessaires au salut.

Père éternel ! votre divin Fils nous a promis que vous nous accorderez toutes les grâces que nous vous demanderons en son nom : c'est donc au nom et par les mérites de Jésus-Christ , que je vous de-

mande , pour moi et pour tous les hommes, les grâces suivantes :

Premièrement , je vous prie de me donner une vive foi en tout ce que m'enseigne la Sainte Eglise Romaine. Eclairez-moi en même temps de votre lumière , afin que je connaisse la vanité des biens terrestres et la grandeur du bien infini que vous êtes ; que je connaisse aussi la laideur des péchés que j'ai commis , pour m'en humilier et les détester comme je dois, et le mérite de votre bonté , pour vous aimer de tout mon cœur; que je connaisse encore l'amour que vous m'avez porté , pour tâcher d'être reconnaissant de tant de bienfaits.

Secondement , donnez-moi une ferme confiance en votre miséricorde , que j'obtiendrai , par les mérites de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie , le pardon de mes péchés , la sainte persévérance , et finalement la gloire du paradis.

Troisièmement , donnez-moi un grand amour envers vous , un amour qui me détache de toutes les affections de la terre et

de moi-même , pour n'aimer plus que vous , et ne chercher et ne désirer que votre gloire.

Quatrièmement , je vous prie de me donner une parfaite résignation à votre volonté , une résignation qui me fasse accepter en paix les souffrances , les maladies , les mépris , les persécutions , les sécheresses spirituelles , la perte de mes biens , de ma réputation , de mes parents , et toute autre croix qui me viendra de votre main. Je m'offre tout à vous , afin que vous disposiez de moi et de tout ce qui m'appartient selon votre bon plaisir ; mais donnez-moi la lumière et la force dont j'ai besoin pour accomplir toutes vos saintes volontés ; et spécialement à l'heure de la mort , aidez-moi à vous faire le sacrifice de ma vie , de tout mon cœur , en l'unissant au grand sacrifice que votre divin Fils , Jésus , vous a offert de sa propre vie sur le Calvaire par le supplice de la croix.

Cinquièmement , je vous demande une grande douleur de mes péchés , qui me fasse

vivre dans un regret continuel , et pleurer jusqu'à la mort les déplaisirs que je vous ai donnés , ô souverain Bien , vous qui êtes digne d'un amour infini , et qui m'avez tant aimé !

Sixièmement , je vous prie de me donner le véritable esprit d'humilité et de douceur , qui me fasse embrasser avec calme et même avec plaisir tous les mépris , les ingratitude , et les mauvais traitements , que je recevrai des hommes ; je vous demande en outre une charité parfaite , qui me porte à souhaiter du bien à qui m'aura fait du mal , et à tâcher d'être utile autant que je puis , au moins par mes prières , à tous ceux qui m'auront fait quelque offense.

Septièmement , je vous prie de me donner de l'affection pour la sainte vertu de mortification , qui me porte à châtier mes sens rebelles et à contrarier mon amour-propre ; accordez-moi avec ce don la sainte pureté du corps , en m'aidant à résister à toutes les tentations déshonnêtes , et à ne jamais manquer , dans le péril , de recou-

rir à vous et à la divine Mère. Donnez-moi la grâce d'obéir ponctuellement aux ordres de mon père spirituel et de tous mes supérieurs. Donnez-moi une intention droite, afin que toutes mes actions et tous mes désirs n'aient pour objet que votre gloire et votre bon plaisir. Donnez-moi une entière confiance dans la passion de Jésus-Christ et dans l'intercession de Marie Immaculée. Donnez-moi un grand amour pour le Saint-Sacrement de l'autel, et une tendre dévotion envers la Bienheureuse Vierge. Donnez-moi surtout, je vous en supplie, la sainte persévérance et la grâce de vous la demander sans cesse, spécialement dans les tentations et à l'approche de la mort.

Je vous recommande les saintes âmes du purgatoire, mes parents et mes bienfaiteurs. Je vous recommande d'une manière particulière tous ceux qui me haïssent ou qui m'ont fait quelque offense; je vous prie de leur rendre en bien le mal qu'ils m'ont fait ou qu'ils me souhaitent. Je vous recom-

mande enfin les infidèles , les hérétiques ,
et tous les pauvres pécheurs : donnez-leur
assez de lumière et de force pour sortir du
péché. O Dieu tout aimable ! faites-vous
connaître et faites-vous aimer de tous les
hommes , mais particulièrement de moi qui
vous ai montré plus d'ingratitude que les
autres , afin que , par votre bonté , j'aie
un jour chanter éternellement vos miséri-
cordes en paradis , comme je l'espère ,
grâce aux mérites du sang de Jésus et à la
protection de Marie.

O Marie , Mère de Dieu ! priez Jésus
pour moi. Ainsi j'espère , ainsi soit-il !

VI.

Pensées et prières jaculatoires.

Eh ! qui sait le sort qui m'attend ?
Je serai ou toujours heureux ou toujours
malheureux.
Que sert le monde entier , sans Dieu ?
Mieux vaut perdre tout que de perdre Dieu.
Je vous aime , mon Jésus , mort pour moi !

Oh! que ne suis-je mort avant de vous
avoir offensé!

Plutôt mourir que de perdre Dieu!

Jésus et Marie! vous êtes mon espérance.

Mon Dieu! aidez-moi pour l'amour de
Jésus-Christ.

Mon Jésus! vous seul me suffisez.

Ne permettez pas que je me sépare de vous.

Donnez-moi votre amour, et faites de moi
ce que vous voulez.

Qui donc aimerai-je, si je ne vous aime, ô
mon Dieu!

Père éternel! secourez-moi pour l'amour
de Jésus.

Je crois en vous, j'espère en vous, et je
vous aime.

Me voici, Seigneur! faites de moi ce qu'il
vous plaît.

Quand me verrai-je tout à vous, ô mon
Dieu!

Quand pourrai-je dire: Mon Dieu! je ne
puis plus vous perdre!

Marie, mon Espérance! ayez compassion
de moi.

Mère de Dieu ! priez Jésus pour moi.

Eh ! qui suis-je , Seigneur ! pour que vous vouliez être aimé de moi ?

Mon Dieu ! je ne veux que vous, vous seul, et rien de plus.

Je veux tout ce que vous voulez , et seulement ce que vous voulez.

Oh ! puissé-je me consumer tout entier pour vous , qui vous êtes consumé tout entier pour moi !

J'ai été reconnaissant envers les hommes : ce n'est qu'envers vous , mon Dieu , que j'ai été ingrat !

Je vous ai assez offensé ; je ne veux plus pécher.

Si j'étais mort alors , je ne pourrais plus vous aimer !

Faites que je meure plutôt que de vous offenser encore.

Vous m'avez attendu afin que je vous aime : oh ! oui , je veux vous aimer.

Je vous consacre ce qui me reste de vie.

O mon Jésus ! attirez-moi tout à vous.

Vous ne m'abandonnerez point , je ne vous abandonnerai point.

J'espère que nous nous aimerons toujours ,
ô Dieu de mon âme !

Mon Jésus ! faites que je sois tout à vous
avant que je meure.

Faites que je vous voie apaisé , quand vous
viendrez me juger.

Vous m'avez trop obligé à vous aimer : je
vous aime, ô mon Sauveur ! je vous aime.

Daignez admettre à vous aimer un pécheur
qui vous a tant offensé !

Vous vous êtes donné tout à moi , je me
donne tout à vous.

Je veux vous aimer beaucoup en cette vie ,
pour vous aimer beaucoup en l'autre.

Faites-moi connaître quel grand bien vous
êtes , afin que je vous aime beaucoup.

Vous aimez qui vous aime : je vous aime ,
aimez-moi donc aussi.

Donnez-moi tout l'amour que vous deman-
dez de moi.

Je me réjouis , mon Dieu ! de ce que vous
êtes infiniment heureux.

Oh ! que ne vous ai-je toujours aimé , et
que ne suis-je mort avant de vous of-
fenser !

Faites que je surmonte tout pour vous sa-
tisfaire .

Je vous donne toute ma volonté , disposez
de moi selon votre bon plaisir .

Mon contentement est de vous contenter ,
ô Bonté infinie !

J'espère vous aimer éternellement , ô Dieu
éternel !

Vous êtes tout-puissant , rendez-moi saint .
Vous m'avez cherché , quand je vous fuyais ;
vous ne me chasserez pas , maintenant
que je vous cherche .

Je vous remercie de me donner le temps de
vous aimer : je vous en remercie , et je
vous aime .

Que ce soit aujourd'hui le jour où je me
donne tout à vous !

Infligez-moi tous les châtimens , mais ne
me privez pas du bonheur de vous aimer .

Je veux vous aimer , ô mon Dieu ! vous
aimer sans réserve .

J'accepte toutes les peines , tous les mépris ,
pourvu que je vous aime.

Je voudrais mourir pour vous , qui êtes
mort pour moi.

Je souhaite que tout le monde vous aime
comme vous le méritez.

Je veux faire tout ce que je saurai vous être
agréable.

Je préfère votre satisfaction à toutes les
satisfactions du monde.

O volonté de Dieu ! vous êtes mon amour.

O Marie ! attirez-moi tout à Dieu.

O ma Mère ! faites que j'aie toujours recours
à vous.

C'est à vous de me rendre saint , j'espère
que vous le ferez.

VIVE JÉSUS , NOTRE AMOUR !

VIVE MARIE , NOTRE ESPÉRANCE !



CANTIQUE.

RECOURS A MARIE DANS LES TENTATIONS.

Bonne Mère ! Viens vite , accours :
Voici le serpent de l'abîme ;
Ne tarde plus , Mère , au secours !
Vois , il veut mordre sa victime.

Son aspect seul me fait frémir ;
Je crains de devenir sa proie :
Que faire ? je le vois venir ;
Je sens le souffle qu'il m'envoie.

D'effroi je pourrais défaillir ,
Si tu ne viens vite à mon aide.
C'en est fait , sur moi va jaillir
Le mortel venin qu'il possède.

Cris et pleurs , tout est impuissant
Pour éloigner le monstre infâme :
Il reste fixe et menaçant
Malgré les Saints que je réclame.

Sa gueule en feu vient de s'ouvrir ;
Son dard en triangle s'allonge ;
Mère ! il le dresse.... Oh ! fais le fuir,
Avant qu'en mon cœur il le plonge.

Marie !... ah ! c'est ton nom divin
Qui troubla son horrible face ;
Il s'est évanoui soudain ,
Comme au soleil se fond la glace.

Mais reste encore auprès de moi ,
Reste toujours , ô bonne Mère !
Comme le monstre a peur de toi ,
Il n'approchera plus , j'espère.

FIN.

TABLE.



Préface du Traducteur.	v
Approbation.	viii
Dédicace.	1
Invocation	3
Introduction.	5
Définition de la Prière.	11
Plan de l'ouvrage	13

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA NÉCESSITÉ, DE L'EFFICACITÉ, ET DES CONDITIONS DE LA PRIÈRE.

Ch. I. De la nécessité de la prière :

- § 1. La prière est nécessaire au salut,
de nécessité de moyen. 15
- § 2. Sans la prière, il est impossible de
résister aux tentations et de pra-
tiquer les commandements 25

§ 3. De l'invocation des Saints	36
Est-il bon et utile de réclamer l'intercession des Saints, 36. Est-il bon aussi d'invoquer les âmes du purgatoire, 39. Obligation que nous avons de prier pour les âmes du purgatoire, 41. Est-il nécessaire d'invoquer les Saints, 50.	
§ 4. De l'intercession de la Sainte Vierge	54
Conclusion du Chapitre	64
Ch. II. De l'efficacité de la prière :	
§ 1. Excellence de la prière et son pouvoir auprès de Dieu.	65
§ 2. Force de la prière contre les tentations.	70
§ 3. Dieu est toujours prêt à nous exaucer	77
§ 4. On ne doit pas se borner à demander de petites choses. Prier vaut mieux que méditer	84
Conclusion du Chapitre.	89
Ch. III. Des conditions de la prière :	
§ 4. Quelles sont les conditions requises. Objet de la prière.	92
Peut-on prier efficacement pour les autres, 93. Nous devons prier pour les pécheurs, 96. Il faut de-	

mander les grâces nécessaires au salut , 101.
Des autres conditions de la prière , 105.

§ 2. De l'humilité avec laquelle on doit
prier 406

§ 3. De la confiance avec laquelle on
doit prier 449

Excellence et nécessité de cette vertu , 119. Fonde-
ment de notre confiance , 126. De la prière des
pêcheurs , 134.

§ 4. De la persévérance requise dans
l'exercice de la prière. 447

De la persévérance finale , 147. Pourquoi Dieu dif-
fère de nous accorder la persévérance finale , 156.
Conclusion , 163.

SECONDE PARTIE,

OU L'ON DÉMONTRE QUE LA GRACE DE LA PRIÈRE
EST DONNÉE A TOUS LES HOMMES , ET OU L'ON
TRAITE DE LA MANIÈRE SELON LAQUELLE LA
GRACE OPÈRE ORDINAIREMENT.

Avant-propos 465

Ch. I. Dieu veut le salut de tous les
hommes , et conséquemment Jé-
sus-Christ est mort pour les sau-
ver tous :

§ 1. Dieu veut le salut de tous les hommes. 168

Décisions de l'Eglise, 169. Texte célèbre de Saint Paul, 174. Autres textes de l'Ecriture, 189. Sentiment unanime des Saints Pères, 195.

§ 2. Jésus-Christ est mort pour sauver tous les hommes 198

Témoignages de l'Ecriture, 201. Doctrine des Saints Pères, 205.

§ 3. Des enfants morts sans le baptême. 214

Ch. II. Dieu donne les grâces nécessaires à tous les hommes, aux justes pour observer les commandements, et aux pécheurs pour se convertir :

§ 1. Preuves 220

Doctrine des Pères de l'Eglise grecque. 222. Doctrine des Pères de l'Eglise latine, 226. Témoignages des Livres Saints, 232.

§ 2. Des pécheurs obstinés ou endurcis, et de l'abandon de Dieu. . . . 237

Ch. III. Exposition et réfutation du système de Jansenius, fondé sur la

délectation relativement victorieuse :

§ 1. Système de Jansenius.	263
Réfutation de la première proposition , 274. Réfutation de la troisième proposition , 287.	
§ 2. Véritable doctrine de Saint Augustin sur la délectation victorieuse et le libre arbitre.	294
§ 3. Suite de la réfutation de Jansenius et de ses adhérents	309
Ch. IV. Dieu donne à tous les hommes la grâce de prier , s'ils le veulent ; il ne faut , pour prier , que la grâce suffisante qui est commune à tous :	
§ 4. Principaux théologiens qui enseignent cette doctrine	338
§ 2. Autorités sur lesquelles elle est fondée	358
L'Écriture , 358. Le Concile de Trente , 361. Les Saints Pères , 372.	
§ 3. Raisons qui la justifient.	384
Conclusion	404

PRATIQUES.

1. Prière pour obtenir la persévérance finale	409
2. Prière à Jésus-Christ pour obtenir son saint amour	414
3. Prière pour obtenir la confiance dans les mérites de Jésus-Christ et dans l'intercession de Marie.	414
4. Prière pour obtenir la grâce de toujours prier.	417
5. Prière à faire chaque jour , pour obtenir les grâces nécessaires au salut.	419
6. Pensées et prières jaculatoires.	424
CANTIQUE. Recours à Marie dans les tentations.	430

FIN DE LA TABLE.

OEUVRES COMPLETES
DE
Saint Alphonse De Liguori.

Traduction nouvelle

DU R. P. DUJARDIN,

APPROUVÉE

PAR LE R^{me} PÈRE MAURON,

Supérieur Général de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.



PARTIE ASCÉTIQUE : 48 volumes in-12.

- I. Préparation à la Mort.
- II. Voie du Salut et de la Perfection.
- III. Grands Moyens de Salut et de Perfection.
- IV. Amour des Ames. 1. Incarnation, Nais-
sance, et Enfance de Jésus-Christ.
- V. — 2. Passion et Mort de Jésus-Christ.
- VI. — 3. Sacrifice, Sacrement, et Cœur de
Jésus-Christ, etc.
- VII.VIII. Gloires de Marie, etc.
- IX. Victoires des Martyrs.
- X. XI. Véritable Epouse de Jésus-Christ.
- XII. Congrégation du T.-S. Rédempteur.
- XIII. *Selva*. Dignité et Devoirs du Prêtre.
- XIV. La Sainte Messe.
- XV. L'Office divin.
- XVI. La Prédication.
- XVII. Sermons pour les Dimanches.
- XVIII. Aux Evêques. Aux Princes.

Chaque volume, formant un ouvrage complet, peut s'acheter
séparément. (Voir la Préface du tome II, page xiv.)

OUVRAGES PUBLIÉS.

Janvier 1858.

ŒUVRES COMPLÈTES.

Tome I. PRÉPARATION A LA MORT. Considérations sur les vérités éternelles. Règlement de Vie.

Tome II. VOIE DU SALUT ET DE LA PERFECTION. Méditations. Réflexions pieuses. Traités spirituels.

OPUSCULES DÉTACHÉS.

1. VISITES AU SAINT-SACREMENT ET A LA SAINTE VIERGE, Traits de feu, Règlement de vie, etc. Gr. in-18, *gr. caract.* 4 sujets gravés.

— Le même, gr. in-32, 4 sujets gravés.

2. VOIE DE L'AMOUR DIVIN, ou Réflexions pieuses, Traités sur l'Amour divin, la Conformité à la volonté de Dieu, la Manière de converser continuellement avec Dieu, et les Peines intérieures. Gr. in-32.

3. VOIE DU SALUT, ou Méditations, Traités sur la Passion et la Prière, Règlement de vie abrégé, etc. Gr. in-32.

4. DU GRAND MOYEN DE LA PRIÈRE pour obtenir le salut et toutes les grâces. Gr. in-32.

PARAITRONT PROCHAINEMENT :

GRANDS MOYENS DE SALUT ET DE PERFECTION. La Prière. La Retraite. Le Choix d'un état. La Vocation. (Tome III^e des OEuvres complètes.)

AVIS A LA JEUNESSE CHRÉTIENNE sur le Choix d'un état et sur la Vocation. Gr. in-32.

RÉFLEXIONS ET AFFECTIONS SUR LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST. Gr. in-32.

PRATIQUE DE L'AMOUR ENVERS JÉSUS-CHRIST. Gr. in-32.

